

École d'études politiques  
Faculté des sciences sociales  
Université d'Ottawa

**Droits humains et mouvements sociaux en Amérique latine. Le cas des  
mouvements afro-colombiens.**

Thèse soumise à la Faculté d'études supérieures et postdoctorales  
dans le cadre des exigences du programme de maîtrise en sciences politiques

Par Esperanza Moreno  
Sous la direction de Marie-Christine Doran

Ottawa. Février 2015

© Esperanza Moreno, Ottawa, Canada 2015

## Résumé

Cette recherche porte sur l'appropriation « par le bas » des droits humains par le mouvement social afro-colombien et sur les significations que ce dernier leur donne dans son discours et ses revendications. La recherche explore également les « luttes pour le sens » des termes clefs, entre le discours du mouvement et celui du gouvernement, au sujet des droits et des droits humains, à travers une analyse politique des périodes 1990-2014.

À l'aide de la méthode de l'analyse du discours (École française) et, en s'appuyant principalement sur la théorie de l'articulation hégémonique de Laclau et Mouffe (2001), l'étude permet de montrer l'appropriation et la prise de parole légitime du discours des droits par le mouvement afro-colombien, sa contribution à la construction d'un discours des droits humains « issu d'en bas » ainsi qu'une volonté du mouvement et du gouvernement de contrôler le sens des certains termes clefs relatifs aux droits.

## Table des matières

<b>Résumé</b>	<b>ii</b>
<b>Table des matières</b>	<b>iii</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1</b> .....	<b>5</b>
<b>Les droits humains (DH) et les mouvements sociaux en Amérique latine: le cas du Mouvement social afro-colombien (MAC). Revue de la littérature.</b>	
1.1 Problème général de recherche .....	<b>5</b>
• Le discours des droits humains et la réalité des violations continues des DH. ....	<b>5</b>
• Le rôle des États, les dimensions juridiques et institutionnelles : angles prédominants d'étude au sujet des DH. ....	<b>5</b>
• Les versions libérales et euro-centriques sur l'origine des DH et les DH dans l'histoire plus large des luttes contre l'oppression. ....	<b>6</b>
• Instrumentalisation, menaces et violations des DH par les États latino-américains.....	<b>7</b>
• Justification de la recherche. ....	<b>8</b>
1.2. Problème spécifique de recherche.....	<b>10</b>
• Les versions « <i>top-down</i> » des DH et les processus « d'agentivité collective par le bas » (« <i>collective agency from below</i> ») des DH : les luttes des mouvements sociaux.....	<b>10</b>
• Les mouvements sociaux : sources de connaissances et de potentiel contre-hégémonique des DH. ....	<b>11</b>
• Les luttes des populations afro-colombiennes et de leurs mouvements sociaux. ....	<b>12</b>
• Les droits humains en tant que langage et articulation discursive : le cas des mouvements sociaux afro-colombiens. ....	<b>14</b>
<b>CHAPITRE 2</b> .....	<b>19</b>
<b>Cadre conceptuel et méthodologique</b>	
• Question spécifique de recherche.....	<b>19</b>
• Hypothèse.....	<b>20</b>
2.1. Situation et explication de l'hypothèse en regard de la littérature et sur le plan théorique. ....	<b>20</b>
• Les approches critiques en droit international » (« <i>critical international law scholarship</i> ») (Stammers, 2009, 2013).....	<b>20</b>
• « Agentivité par le bas » (Stammers 2009) et « juridification » (Kriegel 2002) . .	<b>21</b>
• La théorie de l'articulation hégémonique ( Laclau et Mouffe 2001).....	<b>21</b>

2.2. Concepts clefs de la recherche	23
2.3. Méthodologie	24
a) Cadre méthodologique .....	24
b) Corpus et collecte des données .....	26
2.4. Technique de collecte des informations	26
2.5. Instrument de collecte des informations	27
2.6. La portée et les limites de la démarche de recherche	28
2.7. Évaluation du projet de recherche à la lumière des exigences éthiques posées par l'Université d'Ottawa (et le CRSHC).....	29
2.8. Organisation et périodisation des données de recherche	29
<b>CHAPITRE 3 .....</b>	<b>31</b>
<b>Analyse discursive du corpus.</b>	
<b>Décennie 1990 : Les promesses gouvernementales non tenues</b>	
• Contexte	31
• Présentation du corpus et analyse du discours du mouvement social afro- colombien (MAC) .....	36
• Présentation du corpus et analyse du discours du gouvernement colombien.....	45
• Quelques conclusions de la décennie 90. ....	52
○ Le discours des droits du mouvement social afro-colombien et du gouvernement colombien.....	52
○ Redynamisation du mouvement social afro-colombien et avancées en matière des droits et des droits « par le bas ». ....	53
○ Les promesses gouvernementales non tenues .....	54
○ Tensions entre les deux discours sur les conceptions des droits et de la démocratie. ....	54
○ La signification du « développement » et du « territoire»: contradictions entre droits humains et développement néo-libéral.....	56
<b>CHAPITRE 4.....</b>	<b>58</b>
<b>Analyse discursive du corpus.</b>	
<b>La décennie 2000 : Une décennie dramatique pour les Afro-Colombiens</b>	
• Contexte	58
• Présentation du corpus et analyse du discours du mouvement social afro- colombien (MAC) .....	65
• Présentation du corpus et analyse du discours du gouvernement colombien.....	74
• Conclusions de la décennie 2000 .....	83
○ Le discours des droits des Afro-Colombiens et du gouvernement	83
○ « Les Afro-Colombiens du Pacifique, « [...] victimes de l'abandon institutionnel de l'État » (Rapport CIDH, 2009, paragr. 102).....	86
○ Les conceptions de « terrorisme », solidarité civique », « sécurité » et la «réduction du sens » des DH sous le gouvernement Uribe.....	87

○ Lutte pour le territoire : des droits territoriaux non respectés, accaparement des terres et modèle de développement.....	<b>87</b>
<b>CHAPITRE 5.....</b>	<b>89</b>
<b>Analyse discursive du corpus</b>	
<b>Décennie 2010 : Entre la crise humanitaire et le retour de l'espoir de paix</b>	
• Contexte du début de la décennie 2010	<b>89</b>
• Présentation du corpus et analyse du discours du mouvement social afro- colombien (MAC) .....	<b>97</b>
• Présentation du corpus et analyse du discours du gouvernement Colombien.....	<b>104</b>
• Conclusion générale de la période 2010-2014 .....	<b>112</b>
○ Le discours des droits du MAC et du gouvernement.....	<b>112</b>
○ Les Afro-Colombiens : entre la crise humanitaire et l'espoir de paix....	<b>114</b>
○ Le mouvement afro-colombien renforce sa coordination, sa pluralité de voix et la force de sa parole.....	<b>115</b>
○ Le modèle de développement dans le Pacifique : significations et les défis du droit à la consultation préalable, libre et éclairée. ....	<b>115</b>
<b>CHAPITRE 6 .....</b>	<b>117</b>
<b>Discussion des résultats et conclusion générale</b>	
6.1. Introduction	<b>117</b>
6.2. Analyse comparée du discours des droits et des droits humains du mouvement afro- colombien (MAC) de 1990 à 2014.....	<b>119</b>
6.3. Discussion des résultats en lien avec les piliers théoriques de la recherche. ....	<b>129</b>
6.4. Limites de la recherche et perspectives pour des futures recherches. ....	<b>135</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES.....</b>	<b>136</b>
<b>NOTES .....</b>	<b>145</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>148</b>
<b>Grille synthèse de périodisation et documents du corpus de recherche</b>	

## Introduction

Les études à propos des droits humains (DH) portent en général sur les différents éléments du régime international des droits humains, soit les traités et les conventions internationales développés depuis la Deuxième Guerre mondiale, en réponse aux atrocités de la période nazie, et dont l'instrument fondateur est la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ces études portent également sur les institutions des droits humains internationales, régionales et nationales, mises sur pied par les États afin d'assurer la ratification, la codification dans les constitutions et les lois nationales des traités internationaux, la mise en œuvre des engagements par les États et le règlement des différends entre les États et les particuliers.

Les droits humains sont également à l'avant-scène lorsqu'il est question de violation de ces droits en raison de diverses formes d'abus de pouvoir et des injustices économiques. Ces violations des droits sont souvent mieux connues grâce aux organismes internationaux de défense des droits qui documentent les cas, les font connaître et font pression sur les instances du régime dans le but de contester les pratiques abusives des États et des acteurs non étatiques.

Les dimensions étatiques, juridiques et institutionnelles des droits humains constituent les piliers du système, et elles sont au cœur des études et analyses relatives aux droits humains. Toutefois, bien qu'elles soient déterminantes pour la compréhension du sujet, ces dimensions ne représentent pas la totalité de la pratique sociale et politique des droits humains, puisque ceux-ci sont également le produit de processus sociaux dans lesquels jouent un rôle actif les communautés et les mouvements sociaux.

Un certain nombre d'auteurs se sont intéressés au rôle et à la contribution des mouvements sociaux aux droits humains dans une perspective de construction « par le bas » (Stammers, 2009) et d'élaboration de conceptions alternatives ou contre-hégémoniques des droits (De Sousa Santos, 2014). Les auteurs du courant théorique des études critiques en droit international veulent rendre visibles les luttes des peuples et des communautés en résistance en tant que source de pratiques et de connaissances des DH. Pour ces auteurs, les mouvements sociaux contribuent au développement des DH par des processus d'appropriation et de construction de significations et de conceptions non conventionnelles des droits qui vont au-delà des visions individuelles, universelles et euro-centriques des droits, soit ce que de Sousa Santos (2014) appelle les « conceptions hégémoniques des droits humains ».

En Amérique latine, les populations les plus vulnérables s'organisent au sein des réseaux et des mouvements sociaux pour faire reconnaître et respecter leurs droits et, dans les cas des victimes, pour l'obtention de la vérité, la justice et la réparation pour les violations graves des droits humains. Les DH sont ainsi utilisés par ces mouvements et par les acteurs sociaux à la fois en tant que discours que comme cadre commun leur permettant d'articuler leurs demandes et revendications face aux États et aux pouvoirs interétatiques relatifs aux droits humains et d'établir des liens avec des réseaux nationaux et internationaux.

Parmi les mouvements sociaux latino-américains, le Mouvement afro-colombien (MAC) a attiré notre attention, d'une part en raison de l'utilisation abondante dans leurs documents de références et d'un langage relatifs aux droits et, d'autre part, en raison de la longue lutte des communautés afro-colombiennes pour leurs droits dans des contextes caractérisés par l'exclusion sociale, la discrimination raciale structurelle et par les ravages du conflit armé colombien. Il existe également une bonne disponibilité d'analyses et une abondante littérature académique portant sur ce mouvement.

La région du Pacifique colombien est, depuis la période esclavagiste, le territoire du pays où il y a la plus grande concentration de communautés afro-colombiennes qui coexistent avec les peuples autochtones et les communautés rurales. Cette région, ayant une situation géographique stratégique, est très riche en ressources naturelles et possède une très grande biodiversité. Il s'agit également d'une région négligée traditionnellement par l'État, mais ciblée par les gouvernements successifs, depuis la fin des années 80, pour la mise en œuvre d'un modèle néo-libéral extractiviste de développement. De plus, en raison de l'intensification et du déplacement du conflit armé colombien vers le Pacifique, cette région est devenue, au fil des dernières décennies, le théâtre d'une lutte intense pour le territoire entre les divers acteurs du conflit armé colombien qui dure depuis 50 ans. L'impact de tous ces facteurs sur les communautés de la région est, et continue d'être, dévastateur.

Bon nombre d'auteurs ayant analysé l'organisation des luttes politiques des mouvements afro-colombiens du Pacifique ont fait état des avancées historiques en matière des droits des Afro-Colombiens obtenues par le mouvement, notamment durant les années 1990. (Gruoso, Rocero et Escobar, 1998, Escobar, 2004, 2008, Dixon, 2008, Cardenas, 2012, De Sousa Santos, 2014). Ces développements se sont produits dans le contexte de l'Assemblée constituante, ayant conduit à la nouvelle Constitution de 1991, et du développement législatif subséquent, en particulier la Loi 70 de 1993, à laquelle on réfère dans certains documents comme étant la « Loi des droits des Noirs ». Ces victoires, et d'autres avancées normatives et institutionnelles qui ont suivi, ont cependant été amoindries dans les années et décennies ultérieures en raison des obstacles importants dans la mise en œuvre de ces mesures par le gouvernement et à la suite de l'impact des facteurs mentionnés plus haut, surtout le modèle de développement privilégié par le gouvernement pour la région du Pacifique, en plus des répercussions du conflit armé.

Ces circonstances ont exigé du mouvement afro-colombien un intense travail d'articulation et de coordination avec les acteurs nationaux du mouvement, mais également avec les acteurs internationaux des droits humains, en particulier dans les années 2000, lors de l'intensification de la crise humanitaire qui a affecté durement les communautés afro-colombiennes. Ce processus d'articulation du mouvement, rempli de défis, a conduit au fil des années à la structuration et à l'institution du mouvement de façon durable.

Dans leurs analyses à propos du MAC, les auteurs cités précédemment et autres qui seront discutés dans la revue de la littérature, ont fait mention, à des degrés divers, du rôle joué par le discours des droits et des droits humains dans les luttes du mouvement, par exemple au sujet de l'élargissement de la notion de citoyenneté de l'État colombien (Dixon, 2005) ou dans la construction de l'identité ethnique noire du mouvement (Escobar, 2004, 2008, Dixon, 2008). Ils ont également abordé la question d'un changement de discours relativement aux droits, changement entre un discours axé sur

les droits spécifiques (culturels et territoriaux) du mouvement afro-colombien durant les années 1990 et un discours axé sur les droits humains vers la fin de cette décennie et durant les années 2000, en réponse aux violations des droits fondamentaux des communautés afro-colombiennes et à leur déplacement massif forcé de leurs territoires du Pacifique dans ces périodes (Cardenas, 2012). Finalement, ces auteurs ont mis en lumière la question de la contribution des mouvements autochtones et afro-latino-américains à la problématique plus vaste de la construction des pratiques et de principes alternatifs et contre-hégémoniques des droits et des DH (De Sousa Santos, 2014).

La présente recherche a pour objet d'étude les liens entre les droits humains et les mouvements sociaux et consiste spécifiquement en une étude de cas sur le mouvement social afro-colombien. Ainsi, il ne s'agit pas d'une analyse du mouvement social dans son ensemble ni de son histoire. La recherche explore dans quelle mesure il y a, ou non, appropriation et construction « par le bas » des DH par le mouvement social afro-colombien et les significations que le mouvement donne aux droits dans ses discours. Elle explore également dans quelle mesure il y a, ou non, des tentatives de contrôle du sens ou de lutte pour le sens autour des termes clefs dans le discours des mouvements afro-colombiens et celui des gouvernements colombiens au sujet des droits et des DH des Afro-Colombiens.

Sur le plan théorique, la recherche s'inspire de trois perspectives : les « approches critiques en droit international » (« *critical international law scholarship* »); les concepts d'« agentivité par le bas » et de « juridification par le bas » et la théorie de l'articulation hégémonique. Sur le plan de la méthodologie, nous avons choisi une méthode qualitative, la méthode de l'analyse du discours (École française), car elle permettra l'analyse des relations – très diversifiées – pouvant exister entre le discours des mouvements sociaux afro-colombiens et celui du gouvernement au sujet des droits de ces populations.

Les données recueillies aux fins de cette recherche sont d'ordre qualitatif et consistent en documents (écrits et électroniques) produits par les mouvements afro-colombiens et par le gouvernement, car la spécificité du discours des droits du mouvement est mise en relation avec celle du gouvernement colombien. Le choix des documents est guidé principalement par les critères généraux d'ordre politique et méthodologique suivants : leur importance dans le contexte politique des périodes analysées; le caractère politique du document (il énonce une position ou orientation politique du mouvement afro-colombien ou du gouvernement); la pertinence de la source d'où émane le document au sein du mouvement ou du gouvernement; les liens des documents avec l'hypothèse de la recherche et avec les droits et les droits humains. La sélection des documents est ainsi guidée par la démonstration de l'hypothèse, et elle n'a pas pour objectif l'exhaustivité de l'analyse montrant l'ensemble du discours du MAC sur les droits humains.

La recherche explore les formes et processus d'appropriation et de construction du discours des droits et des DH de ce mouvement social à travers trois périodes marquantes pour les communautés noires du Pacifique, soit les décennies 1990, 2000 et le début de 2010 (2010-14).

La thèse est organisée en six chapitres. Le premier consiste en une revue de littérature sur les droits humains et les mouvements sociaux en Amérique latine, l'accent étant mis sur le cas du mouvement social afro-colombien. Ce chapitre sera la base du questionnement à l'origine de la question de

recherche et de l'hypothèse, présentées au début du deuxième chapitre qui traite également des cadres conceptuel, théorique et méthodologique de la recherche.

Les chapitres 3, 4 et 5, la majeure partie de la thèse, présentent respectivement l'analyse du corpus de recherche selon les trois périodes : 1990, 2000 et 2010. Le chapitre 6 présente une discussion comparée des principaux résultats et les conclusions de la recherche dans les trois décennies, suivies d'une discussion autour des impacts des différences observées dans chaque décennie. Par la suite, nous présentons une discussion des résultats en lien avec les perspectives théoriques qui ont inspiré la recherche, un retour sur l'hypothèse et une conclusion finale à propos de quelques spécificités du discours des droits du mouvement afro-colombien. Ce chapitre fera finalement état d'une réflexion sur les limites de cette recherche et des perspectives pour de futures études.

## Chapitre 1

### Les droits humains (DH) et les mouvements sociaux en Amérique latine : le cas du mouvement social afro-colombien (MAC). Revue de la littérature.

#### 1.1. Problème général de recherche

##### Le discours des droits humains et la réalité des violations continues des DH

Les discours et les pratiques au sujet des DH ont évolué depuis la fin de la guerre froide avec l'intensification de la mondialisation économique. Les DH sont supposément devenus la norme mondiale à partir de laquelle les acteurs étatiques et non étatiques sont de plus en plus jugés par rapport à leurs agissements. Cependant, les violations des DH dues à diverses formes d'abus de pouvoir, en plus des inégalités socio-économiques, ne cessent de se manifester, comme le fait remarquer Baxi :

« For hundreds of millions of the “wretched of the earth” human rights enunciations matter, if at all, as and when they provide even if contingently, shields against torture and tyranny, deprivation and destitution, pauperisation and powerlessness, desexualisation and degradation”. » (2006 : 7).

##### Le rôle des États, les dimensions juridiques et institutionnelles : angles prédominants d'étude au sujet des DH

Selon le régime international des DH, l'État et les organisations interétatiques ont la responsabilité de la protection et du respect des DH ainsi que de la surveillance et de la viabilité des règles et des normes du régime. Sur le plan national, les États sont censés adopter et appliquer des constitutions et des lois cohérentes avec leurs engagements relatifs au cadre international des DH. Ces divers éléments du régime international des DH (États, organismes interétatiques, règles, normes, traités) ont prédominé dans les études et analyses relatives aux DH. Certains auteurs ont étudié, selon une perspective de l'économie politique mondiale, la question de l'impact de l'accélération de la mondialisation sur la transformation de la nature et des capacités des États-nations vis-à-vis de leur rôle de porteur de l'obligation principale à l'égard des droits humains, en particulier les droits sociaux et économiques (Stammers, 2009 : 193). Pour Panitch (Cité par Evans, 2011 : 13), la fonction première des États est davantage orientée vers le renforcement et le maintien du modèle dominant de développement, axé sur le marché et sur la croissance économique, que sur les DH et le bien-être de leurs citoyens. Dans bien des cas, les États ne protègent pas adéquatement les droits de leurs citoyens, et leur pouvoir demeure lui-même une source majeure de menace pour les populations.

D'autres auteurs remettent en question les théories qui postulent le déclin ou le retrait de l'État et, s'appuyant sur les résultats des recherches empiriques, soutiennent que malgré la grande portée et les effets multidimensionnels de la mondialisation, les États (surtout des pays du Nord) maintiennent une capacité importante d'utiliser leur souveraineté et leurs capacités d'action (J. Pikalo, 2007 : 28). En

s'appuyant sur la théorie de l'éthique globale, certains auteurs soutiennent que, dans le contexte mondial actuel, au sein des institutions interétatiques, les DH doivent jouer un rôle davantage de « code moral universel » plutôt qu'uniquement de cadre juridique (G. Uldrich, 2007 : 315) et que cette norme éthique au niveau global doit avoir un correspondant au niveau national et local (c.-à-d., grâce à la participation et au rôle actif des communautés) de façon à assurer une pertinence des normes relatives aux DH pour les gens affectés (De Feyter, 2007 : 316).

Les dimensions étatiques, juridiques, théoriques et institutionnelles des DH sont déterminantes pour la compréhension du sujet, mais elles ne représentent pas la totalité de la pratique sociale et politique des DH. Les visions réductionnistes des DH au sujet de l'origine et de la nature des droits, ainsi que la prédominance des perspectives émanant du régime international des DH (États, cadres institutionnels et légaux), sans égard pour les processus sociaux ayant conduit ou participé à leur institutionnalisation ni pour le rôle actif des communautés, contribuent aux lacunes dans la littérature savante sur les processus « d'agentivité par le bas » (« *agency from below* ») dans le développement et la construction des DH. (Stammers, 2009 : 228)

### **Les versions libérales et euro-centriques sur l'origine des DH et les DH dans l'histoire plus large des luttes contre l'oppression :**

La version la plus répandue à propos de l'origine des DH met l'accent sur leur émergence suite à la Deuxième Guerre mondiale en réponse aux atrocités de la période nazie. Elle postule que les traditions des DH sont un héritage offert par l'Ouest au reste du monde : « [...] human rights traditions are gifts from the west to the rest » (Baxi, 2006 : xxxii). Ce qu'on oublie souvent est que cette histoire réfère surtout à la naissance du régime international des DH. De nombreux auteurs critiques des versions euro-centriques insistent sur l'importance de lectures alternatives, non européennes, de l'histoire des droits ainsi que des lectures qui mettent l'accent sur le rôle joué par les peuples et leurs mouvements : « an alternative reading [...] that insists that the originary authors of human rights are people in struggle and communities of resistance » (Baxi, 2006 : xxxiii).

En appui au plaidoyer pour des lectures alternatives, non élitistes et non occidentales des droits, il est pertinent de référer à Laclau, pour qui il y a une « tension irrésolue entre universalisme et particularisme ». « L'eurocentrisme étant le résultat d'un discours qui ne distinguait pas entre les valeurs universelles défendues par l'Ouest et les agents sociaux qui les incarnent » (2000 : 90).

Pour Evans, « [...] the idea of human rights predates the regime by many centuries [...] the history of rights must also be seen as part of the continuous struggle against the dominant contemporary order that seeks to legitimize a moral and ethical code favorable to particular interests » (Evans, 2011 : 8).

En lien avec l'origine des DH, les notions de non juridique et de préjuridique énoncés par Stammers (2006, 160), aident à mieux distinguer deux niveaux dans la conception des droits. D'une part, les droits humains « juridiques », codifiés dans les normes (traités et conventions), promus par les structures internationales et souvent reflétés dans les constitutions et les lois nationales des pays signataires. D'autre part, les droits humains dont la paternité/maternité est attribuée aux luttes des mouvements sociaux et des peuples pour leurs droits et contre les violations de ceux-ci. Il s'agit

d'une conception des DH qui met l'accent sur l'agentivité créative des mouvements sociaux en tant que source clef à l'origine de la praxis des DH (Stammers, 2006 : 4). [...] « a mode of thought that relocates the authorship of human rights away from the politics of intergovernmental desire to that of the multitudinous struggles of people against human violation » (Baxi, 2006 : 307).

Aux versions euro-centriques, s'opposent également les récits pluralistes en regard du patrimoine du régime des DH. Par exemple, des auteurs comme Cleary (2007) soulignent la manière active et créative dans laquelle l'Amérique latine a participé à la construction du régime des DH et comment le langage des DH fait partie intégrante de l'histoire intellectuelle du continent latino-américain. La participation prédominante des délégations latino-américaines à la rédaction de la Déclaration universelle de 1948 montre un héritage important de luttes sociales et une tradition de défense des droits dans plusieurs de ces pays. « *The Universal Declaration of Human Rights was pushed forward and carried to completion, especially by Latin Americans [...], Human Rights discourse is a language Latin Americans participate in by birthright* » (Cleary, 2007 : 9).

En Amérique latine, la longue histoire des luttes et de l'action collective pour les DH fut une réponse aux menaces à la justice et aux droits auxquelles les populations ont toujours été confrontées, depuis les violations massives des droits durant les dictatures militaires des années 70 jusqu'aux mobilisations pour l'élargissement des conceptions de la citoyenneté et de la démocratie. Les luttes des populations indigènes dans le continent sont emblématiques des formes d'action collective qui remettent en question les présupposés et les pratiques limitées des démocraties libérales, centrées sur les droits individuels, et mettent au défi les États et les pouvoirs publics pour la reconnaissance de leurs droits individuels et collectifs. (Yashar, 1998 : 39). Également significatives sont les mobilisations pour les droits et les identités culturelles (Goirand, 2010, Escobar, 2008, Grueso, Rosero et Escobar, 1998) et la résistance contre la répression face aux modèles économiques et de développement qui menacent les droits et l'existence de nombreuses communautés (Escobar, 2004 : 215).

### **Instrumentalisation, menaces et violations des DH par les États latino-américains :**

Malgré les avancées résultant des mobilisations et des victoires obtenues par les populations et leurs mouvements sociaux relatifs à la reconnaissance des droits dans les traités internationaux et dans les outils juridiques nationaux, dans bon nombre de pays d'Amérique latine (notamment en Colombie, au Mexique, au Guatemala et au Chili) les gouvernements latino-américains utilisent les DH comme un outil de légitimation aux yeux de la communauté internationale tout en continuant à s'en prendre directement aux DH des populations et aux défenseurs. Ces situations ont été amplement documentées dans les médias, par les mouvements sociaux et dans la littérature savante. Dans une revue de cinq ouvrages récents (2007-2010) portant sur le conflit en Colombie, W. Aviles confronte l'image réductrice dépeinte de la guerre interne en Colombie : « one fought by a weak democratic state against “narco-terrorists” financed and driven by the drug trade » (2012 : 140). Selon l'auteur, cette image présente les Colombiens comme les victimes des activités terroristes des insurgés, (« narco guerrillas », « narco terroristes ») ignorant le rôle prédominant de l'État colombien et des acteurs paramilitaires dans la violence et les violations des DH.

Dans de nombreux pays latino-américains, en dépit de ces obstacles et des menaces et violations continues de leurs DH, les populations les plus vulnérables et les victimes s'organisent au sein des réseaux et mouvements sociaux (par exemple, le Mouvement de victimes des crimes de l'État-MOVICE, en Colombie) pour redonner un sens et une signification à leurs DH, pour les faire reconnaître et respecter, et pour l'obtention de la vérité, de la justice et de la réparation. Les DH sont utilisés par ces mouvements et par les acteurs sociaux comme langage et comme cadre commun qui leur permet d'articuler leurs demandes et revendications face aux États et aux pouvoirs interétatiques (Estevez, 2011).

### **Justification de la recherche**

Un grand nombre d'auteurs soulignent l'importance des mouvements sociaux dans la création de conditions durables pour la réalisation des DH, notamment en exerçant des pressions sur les États face à leurs engagements et obligations relatives aux DH. On reconnaît également leur rôle visant à habilitier, légitimer et même protéger les populations visées par les abus des gouvernements. Grand nombre d'analyses portent sur les actions des mouvements sociaux de concert avec d'autres acteurs au niveau transnational afin de créer des pressions par le haut et par le bas sur le régime international dans le but de contester les pratiques répressives des États par rapport aux DH (T. Risse, S.C. Roop, K.Sikink, 1999 : 5).

Les mouvements sociaux sont une source importante de praxis sur les droits humains, mais la signification des liens entre mouvements sociaux et DH reste encore largement inexplorée dans la littérature savante sur les DH (Stammers, 2009 : 1, 4).

« [...] there is little work which explores the role of social movements in the reconstruction of human rights or which at least points to the potential relevance of such an exploration » (Stammers, 2009 : 243).

On voit ainsi qu'il existe une lacune dans la littérature au sujet des études portant sur les liens entre mouvements sociaux et DH visant une meilleure compréhension des processus d'appropriation, de construction sociale et des significations données aux droits humains par ces mouvements. Ces liens seront l'objet d'étude de la présente recherche. L'Amérique latine est un terrain très pertinent pour cette recherche en raison de la grande force et de la vitalité des mouvements sociaux dans cette région du monde (Goirand, 2010 : 7). Ils luttent quotidiennement pour leurs droits dans des conditions de grande adversité. Les préoccupations pour les DH et l'action des mouvements sociaux sont au cœur du travail des organismes non gouvernementaux de coopération internationale avec lesquels j'ai œuvré durant plus de 20 ans. Mes origines latino-américaines contribuent également à ma motivation pour le sujet.

### **Angle d'étude et d'analyse**

Les liens entre DH et mouvements sociaux en Amérique latine, tels que précisés plus haut, peuvent être abordés sous différents angles, parmi lesquels :

- Les origines historiques des luttes pour les DH par les mouvements sociaux en Amérique latine dans une perspective d'appropriation ou de construction sociale.
- Les stratégies et approches des mouvements sociaux dans l'appropriation des DH.
- Les effets de l'appropriation ou de la construction sociale des DH sur les discours et pratiques des mouvements sociaux.

J'ai choisi d'étudier un dernier angle :

- **Les formes d'expression et d'appropriation des DH « par le bas » par les mouvements sociaux en Amérique latine et la signification que ces mouvements donnent aux DH dans leur discours et leurs pratiques.**

La recherche consistera spécifiquement en une **étude de cas sur le mouvement social afro-colombien.**

Plusieurs raisons expliquent le choix de ce mouvement social :

- a) L'utilisation explicite par le mouvement afro-colombien de références et d'un langage relatifs aux droits dans les documents clefs dirigés vers ceux qui en font partie, des documents contribuant aux pratiques de réflexion critique du réseau et pouvant être caractérisés comme étant dirigés « vers l'intérieur du mouvement » (Escobar, 2008 : 262).
- b) L'ampleur de la situation de pauvreté, d'exclusion sociale, de discrimination raciale et de violations des DH vécues historiquement par les populations afro-latino-américaines en général, dont les populations noires en Colombie (Dixon, 2008, Mow, 2010). Celles-ci constituent entre 13 et 35 % de la population totale du pays (Dixon, 2005 : 37).
- c) Les avancés et les victoires obtenues dans les dernières décennies comme résultat des luttes et mobilisations des mouvements sociaux afro-colombiens sur le plan de la reconnaissance de certains droits collectifs dans la constitution et des lois nationales. Ceci malgré les grands obstacles de mise en œuvre, les reculs et la détérioration de leurs conditions, dus au contexte actuel dans la région du Pacifique, et les incertitudes pour l'avenir (Grueso, Rosero et Escobar, 1998, Escobar, 2008, Cardenas, 2012).
- d) La disponibilité d'analyses et d'une abondante littérature académique portant sur ce mouvement, permettant une bonne compréhension du contexte plus large de leurs mobilisations et luttes et facilitant un ancrage théorique pour la recherche.

Toutefois, la littérature portant sur les mouvements afro-colombiens et les droits humains s'intéresse surtout aux questions relatives à l'ethnicité, l'identité, la culture, le territoire et le développement. L'importance des mouvements sociaux afro-colombiens est surtout étudiée à partir d'une perspective « juridique », c'est-à-dire, en lien avec le régime international des DH, la Constitution et les lois colombiennes. Dans une compilation bibliographique sur les études portant sur les Afro-Colombiens, publiée par Restrepo en 2008, laquelle inclue les recherches relatives aux mouvements sociaux et les droits entre 1992 et 2007, les titres répertoriés semblent confirmer cette conclusion.

Une lacune peut ainsi être dégagée de la revue de la littérature : l'absence de recherches portant sur l'appropriation et la construction sociale par les mouvements sociaux afro-colombiens des DH « par le bas », afin de démontrer dans quelle mesure elles peuvent révéler ou non un élargissement de la notion des DH au-delà du discours de l'État sur les DH. Contribuer à combler cette lacune est une des justifications de la recherche.

## 1.2. Problème spécifique de recherche

### **Les versions « *top-down* » des DH et les processus d'« *agentivité collective par le bas* » (« *collective agency from below* ») des DH : les luttes des mouvements sociaux**

La version selon laquelle les DH seraient seulement ceux ayant été développés en occident et inscrits dans le régime international des DH (institutions internationales, instruments et traités du droit international des DH, outils juridiques nationaux), que l'on pourrait qualifier de la version juridique et « *top-down* », est mise au défi par plusieurs auteurs du domaine du droit international. Ces auteurs, associés au courant théorique des « *approches critiques en droit international* » (« *critical international law scholarship* ») relatives aux DH (Rajagopal, 2003 : 43 : note 13), ont inspiré l'approche des DH privilégiée dans cette recherche.

Certains s'intéressent aux luttes des mouvements sociaux (Stammers, 1999, 2006), d'autres aux luttes des peuples et des communautés de résistance, soit celles dont les pratiques fournissent des plateformes de solidarité et d'activisme basées sur les DH (Baxi, 2006, xxi, 243) en tant que source de pratiques et de connaissances des DH.

Pour Baxi, les droits humains sont une « *praxis insurrectionnelle* » :

« Through myriad struggles and movements throughout the world, human rights has become an arena of transformative political practice that disorients, destabilizes and at times even helps destroy deeply unjust concentrations of political, social, economic and social power » (2006 : 22).

Selon Rajagopal (2003), bien que les mouvements sociaux et les communautés aient lutté avec succès, par exemple contre la « *violence du développement* », ces *praxis* restent invisibles dans la recherche relative aux droits humains et dans la recherche juridique internationale. Pour l'auteur, les enjeux politiques de la production du savoir (« *the politics of knowledge production* ») au sujet du droit international expliquent une telle invisibilité des luttes des groupes subalternes tels que les femmes, les autochtones et les paysans. (2003 : 28).

L'appropriation des droits par le bas a été conceptualisée par Blandine Kriegel (2002) avec la notion de « *juridification* » de la société, qui réfère aux capacités des populations d'évaluer les agissements des autorités par rapport à la norme sociale des droits, et ce, même quand l'État ne respecte pas ses engagements. Ce concept a été repris par André Corten (2003) : « *juridification par le bas* », en lien avec les processus engagés au Chili (avant la première présidence de Michelle Bachelet) « par les mobilisations autour de la justice, par la formation de nouvelles organisations sociales et politiques

de même que par la redynamisation de l'action collective expressive et orientée autour des droits » (Doran, 2010 : 19).

Toutefois, à la différence de certains auteurs de ce courant théorique qui postulent que l'on doit concevoir les DH de façon « pragmatique », soit comme étant un langage qui, comparé à d'autres discours disponibles, est vu par les acteurs comme celui qui leur permet de mieux atteindre leurs objectifs d'émancipation (Kennedy, 2001 : 104), notre recherche s'intéresse plutôt à l'appropriation, au sens attribué, et aux imaginaires associés aux DH par les mouvements sociaux.

Les DH sont ainsi davantage envisagés non pas comme un « produit fini », une « vérité universelle », un « point d'arrivée » (Evans, 2011), mais en tant qu'articulations discursives auxquels les mouvements sociaux contribuent et leur attribuent des significations particulières.

### **Les mouvements sociaux : sources de connaissances et de potentiel contre-hégémonique des DH.**

Pour Escobar (2008), les théories contemporaines des mouvements sociaux sont inadéquates pour étudier la complexité des formes actuelles d'action collective. Il postule que les approches anthropologiques ont contribué à l'élaboration d'une conception des mouvements sociaux en tant que producteurs de connaissance. Selon l'auteur, cette idée comprend plusieurs dimensions dont : l'accent mis sur l'articulation entre connaissance et résistance apportée par les mouvements eux-mêmes; la compréhension de la connaissance comme outil pour les luttes; l'engagement de plus en plus important dans la recherche des activistes des mouvements sociaux à partir de leurs propres expériences; l'analyse de la relation entre la production de connaissances par les activistes et les généalogies de pensée critique et les défis posés par les dimensions antérieures sur les compréhensions et les institutions conventionnelles de production de connaissances (2008 : 24).

Les mouvements sociaux peuvent également être considérés en tant que sources potentielles de principes et de pratiques contre-hégémoniques des DH. De Sousa Santos (2014) considère les conceptions et pratiques « hégémoniques » ou « conventionnelles » des DH comme étant celles qui « sont individualistes et centrées sur l'occident et dans cette mesure font davantage partie du problème que de la solution » (2014 : 19). De Sousa Santos postule que ce savoir conventionnel des DH a pour caractéristique de concevoir ceux-ci comme étant « valables de façon universelle, indépendamment du contexte social, politique et culturel dans lequel ils opèrent ainsi que des divers systèmes des DH existant dans diverses régions du monde » (2014 : 33). Tout en soulignant les tensions présentes entre diverses conceptions des DH, l'auteur propose de développer des approches « contre-hégémoniques et interculturelles des DH » (2014 : 32). Il met de l'avant la contribution des mouvements sociaux autochtones et afro-latino-américains à la construction des conceptions alternatives des DH, plus collectives et culturellement spécifiques, afin de maximiser leur potentiel émancipateur.

### **Les luttes des populations afro-colombiennes et de leurs mouvements sociaux.**

Les populations afro-descendantes de l'Amérique latine partagent une longue histoire de lutte marquée par plus de trois siècles d'esclavage (1501-1856)<sup>1</sup> et par les dynamiques subséquentes auxquelles elles ont été confrontées, caractérisées par l'exclusion sociale, la discrimination raciale, l'invisibilité (invisibilisation) de leurs cultures et le déracinement de leurs territoires ancestraux. Du point de vue géographique, les populations noires colombiennes ont été concentrées historiquement dans les régions qui longent les côtes de la mer des Caraïbes et du Pacifique.

S'inspirant de la caractérisation initiale par Wade (1995) des processus d'organisation des luttes collectives des populations noires de la Colombie en plusieurs étapes ou moments, Restrepo, Walsh et Leon (2005 : 215-220) résument les grands moments ayant structuré les luttes collectives des populations noires en Colombie. Il s'agit de quatre étapes qui se superposent et coexistent :

a) La résistance héroïque et dramatique au modèle esclavagiste, avec des expressions militaires et territoriales, telles que les territoires connus comme Palenques, des villages fortifiés établis par des esclaves fugitifs (Wade, 1995 : 343);

b) Les luttes politiques, économiques et sociales représentées par les figures du citoyen, du peuple et de la classe sociale (entre l'abolition de l'esclavage et les années 70);

c) Les dynamiques d'organisation autour de la question raciale, ayant une première phase de confrontation de l'hégémonie raciale euro-descendante au sein des structures politiques, éducatives et sociales du pays, et une deuxième phase, influencée par les luttes pour les droits civiques aux États-Unis (des années 1970-80), par le mouvement européen de la négritude et par les processus africains de décolonisation;

d) Les luttes axées sur les questions ethniques (« *etnizacion* »), ayant quatre phases :

1. L'organisation des populations paysannes noires colombiennes en tant que groupe ethnique face aux menaces par l'État de dépossession des terres que ces populations habitaient depuis plusieurs générations.
2. Le processus d'élaboration de la Constitution politique de 1991, et de l'« *Asamblea Nacional Constituyente – ANC* », qui a déplacé le scénario des luttes du local au national. La nouvelle Constitution devait transformer le projet de construction nationale d'une Colombie mestiza en une société multiculturelle (Escobar, 1998 : 198).
3. La définition des aspects substantifs de la Loi 70 de 1993, « considérée par de nombreux secteurs du pays comme une conquête des organisations des communautés noires » (Escobar, 1998 : 221), et la constitution du *Proceso de Comunidades Negras – PCN* – centré sur les droits ethniques et la différence culturelle des communautés noires. En ligne avec la nouvelle Constitution, la Loi 70 permet aux communautés noires de la côte pacifique de postuler pour les titres collectifs de propriété des terres jusque-là considérées comme des propriétés de l'État ou des terres non occupées (« *tierras baldias* »).

« Cette loi importante contient également d'autres dispositions pour améliorer l'éducation des noirs, leur formation, l'accès au crédit et l'amélioration des conditions de vie des communautés noires au plan national. Elle prévoit deux sièges réservés pour les communautés noires du Pacifique au congrès du pays et la création d'un ministère responsable des questions noires. La loi détermine également le caractère illégal de la discrimination raciale contre les populations noires » (Dixon, 2008 : 190).

Le PCN est établi comme un réseau d'organisations principalement ancré dans le Pacifique colombien, mais qui cherche à devenir une organisation nationale.

4. Une phase plus récente, marquée par le retour des luttes sur le plan local, associée dans certaines régions à la fragmentation ou à la disparition de stratégies d'organisation régionales antérieures aux dynamiques de la guerre et du narcotrafic. Selon les auteurs, l'imaginaire politique ethnique de « communauté noire », lié aux communautés rurales riveraines du Pacifique, a été mis à l'épreuve par le déplacement massif de populations noires ayant une pluralité d'expériences, ce qui demande une réinvention du sujet politique de l'ethnicité afro-colombienne (Restrepo, Wash and Leon, 2005 : 222).

Pour Escobar (2008), le *Proceso de Comunidades Negras* : « est l'expression la plus visible du 'mouvement social plus large des communautés noires' du Pacifique Sud » (2008 : 217).

Selon Grueso, Rosero et Escobar (1998 : 213) dans la côte pacifique colombienne, on assiste « au développement d'un mouvement social important conçu explicitement à partir d'une perspective ethnoculturelle ». Ils postulent que le mouvement social des communautés noires du Pacifique « personnifie la politisation de la culture, une politique de type culturel (*cultural politics*) » et « un mouvement en lutte contre les forces de la modernité euro-andéenne » (1998 : 213). Selon les auteurs, la réforme constitutionnelle de 1991 et le processus d'élaboration subséquente de la Loi 70 de 1993, ont été des espaces ayant favorisé la structuration du mouvement. Celui-ci est composé de plus de 120 organisations et, dans le cadre de ces processus, a pris en charge la négociation avec l'État avec la participation des communautés locales. (1998 : 197-200). Pour les auteurs, le mouvement s'est développé tant au niveau des pratiques et de la vie quotidienne (ce que le mouvement a appelé la « logique du fleuve » - « *la logica del rio* »), que sur le plan idéologique et politique, allant au-delà de la vie rurale et soulevant les enjeux plus larges impliquant le peuple noir en tant que groupe ethnique. (1998 : 200).

L'appellation « Afro-colombienne » ou « Afro-descendante » pour désigner les populations et mouvements noirs est liée directement à la Conférence internationale contre le racisme de Durban de 2001. Par ailleurs, depuis les années 70, les mouvements noirs de la Colombie se sont mobilisés autour d'une politique de la diaspora africaine (en particulier le Mouvement social cimarron) qui définissait le fait d'être noir (*blackness*) comme une expérience commune. La Conférence de Durban a été un tournant à partir duquel les populations latino-américaines noires ont été interpellées par les noirs non latino-américains et par les mouvements sociaux comme des Afro-descendants. (Cardenas, 2012 : 122).

### **Les droits humains en tant que langage et articulation discursive : le cas des mouvements sociaux afro-colombiens.**

La notion d'articulation discursive d'Ernesto Laclau et Chantal Mouffe (2001) semble particulièrement pertinente pour cette recherche qui s'intéresse à l'appropriation des DH et le sens donné aux droits par les mouvements sociaux afro-colombiens dans leurs luttes en tant que sujets politiques.

Pour les auteurs, une « articulation » est « toute pratique établissant une relation entre les éléments telle que leur identité est modifiée en raison de la pratique articulatoire » et le « discours » est « l'ensemble structuré résultant de la pratique articulatoire » (2001 : 105). Laclau et Mouffe considèrent les relations sociales comme étant discursivement construites et les identités comme étant purement relationnelles. Ils refusent la dichotomie entre discursif et extra-discursif et l'opposition entre « l'objet réel » et « la pensée » (2001 : 111). Pour les auteurs, les significations ne peuvent pas être fixées de manière définitive, et cette impossibilité suppose qu'il peut y avoir seulement des fixations partielles de signification. « Any discourse is constituted as an attempt to dominate the field of discursivity, to arrest the flow of differences to construct a center » (2001 : 112).

Ainsi, les droits et les DH, conçus en tant qu'articulation, s'expriment dans une diversité de discours et dans une polyphonie de voix qui, contrairement à la conception universaliste ou totalisante des droits, peuvent être divergents et s'affronter dans la sphère publique. Deux concepts clefs de la théorie du politique de Laclau et Mouffe, l'antagonisme et la chaîne d'équivalences, peuvent être très pertinents pour cette recherche. La notion d'antagonisme permet de saisir l'impossibilité de concilier tous les points de vue, d'atteindre un consensus rationnel ou une « réconciliation finale » entre les voix plurielles au sujet des droits et des DH. L'antagonisme, qui exige nécessairement la définition d'adversaires, suppose que le conflit et la division sont nécessaires à une politique pluraliste démocratique. (2001 : xvii). L'antagonisme au sujet des DH peut être ainsi analysé comme le site d'une nouvelle chaîne d'équivalences, soit en tant que moyen permettant d'articuler les revendications entre les luttes politiques pour les droits de divers mouvements sociaux (les Afro-Colombiens entre eux et avec d'autres groupes et mouvements affectés par la marginalisation, l'exclusion et la discrimination) et de potentiellement contribuer à la remise en cause de l'ordre hégémonique actuel à l'origine de ces luttes politiques.

La notion d'articulation discursive de Laclau et Mouffe permettra d'analyser le sens que les Afro-Colombiens donnent aux discours de DH dans leurs relations – antagonistes ou non – avec l'État colombien, avec d'autres acteurs non étatiques, en particulier dans la région du Pacifique, ainsi qu'à l'intérieur même du mouvement. Cette recherche explorera la lutte politique des Afro-Colombiens pour le sens à attribuer au concept des droits et des DH et des imaginaires qui y sont associés. Ainsi, il s'agira d'analyser dans quelle mesure les significations et la culture des DH des Afro-Colombiens correspondent aux conceptions des droits de l'État colombien ou élargissent ces conceptions.

Pendant la décennie '90, la période durant laquelle le mouvement afro-colombien comme tel s'est structuré (Dixon, 2008 : 189, Grueso, Rosero et Escobar, 1998 : 197), les principaux discours

d'articulation du mouvement « concernent la nature (biodiversité) et la différence culturelle, avec d'autres discours importants étant le développement alternatif et les droits » (Escobar, 2008 : 215). Selon Escobar, ce qui était en jeu dans cette période était « une articulation de l'appartenance, un nouvel horizon discursif de sens – qui a permis la création d'un imaginaire politique sans précédent en termes de différence, autonomie et droits culturels » (2008 : 215).

Dixon (2008) postule quant à lui que, par « l'entremise du discours des DH et de leurs mouvements sociaux, les Afro-Colombiens ont mis au défi la conception étroite du 'citoyen' de l'État colombien - soit « blanc » - et ont recadré et élargi le concept afin d'inclure, au moins en théorie, les Afro-Colombiens » (2008 : 187). L'auteur affirme qu'au début des années 1990, « par le biais de l'éducation populaire, la construction des coalitions et la mobilisation à grande échelle, les divers mouvements sociaux noirs ont créé un nouvel espace institutionnel pour leur organisation autour des droits ethniques, ce qui a conduit à l'adoption de la *Loi des droits des noirs (Black Rights Law)*, connue comme la Loi 70 ». (2008 : 189). Selon Dixon, « En inscrivant leurs luttes dans un discours des droits humains et en se connectant avec des réseaux transnationaux, les mouvements afro-latino-américains sont en train de reconstruire leurs identités de manière à mettre au défi la version néolibérale de la citoyenneté et de résister stratégiquement à l'impact paralysant de la mondialisation » (2008 : 195). Pour l'auteur, les luttes du mouvement pour la réforme constitutionnelle et juridique représentent des avancées dans la reconceptualisation de la citoyenneté afin d'inclure les droits collectifs basés sur l'identité. Il affirme que pour les communautés afro-colombiennes, qui se trouvent dans les zones stratégiques du nouveau processus d'accumulation du capital global (le Pacifique), « l'affirmation de l'identité noire dans le cadre des droits humains mondiaux est cruciale pour leur survie. » (2008 : 195).

L'utilisation des droits par les mouvements afro-colombiens est également évoquée par Restrepo, Walsh et Leon (2005 : 212) comme une manière de se reconstruire et de se redéfinir à partir de la différence. Ils citent l'affirmation de Wade (2000) selon laquelle ces mouvements « appellent à diverses réformes des droits territoriaux et politiques, à l'autonomie culturelle et dans certains cas, simplement au droit à la vie » (2000 : 7).

C'est justement ce droit à la vie, qui constitue l'objet des luttes les plus récentes des populations afro-colombiennes du Pacifique en raison de la détérioration des conditions d'existence des communautés de la région, due à ce que Rajagopal appelle « la violence du développement » (2003 : 28). Une des conséquences majeures de cette situation est le déplacement forcé de plusieurs centaines de milliers de personnes afro-colombiennes, occasionné en grande partie par les paramilitaires payés par les riches producteurs de palme africaine avec l'objectif de s'accaparer des terres et d'augmenter leur production (Escobar, 2004 : 215). Les conflits qui font rage dans la région du Pacifique depuis deux décennies ont fait en sorte que cette période soit très difficile pour les populations, une période durant laquelle « l'ethno-territorialité est devenue impossible à mettre en action et en pratique » (Cardenas, 2012 : 124).

Dans ce contexte, les mouvements afro-colombiens ont dû réorienter leurs priorités et changer les fondements de leurs revendications pour des droits humains plus traditionnels. Selon Cardenas, « [...] au lieu de se centrer sur les différences ethniques, ils ont dû mettre l'accent sur la protection des Afro-Colombiens à risque et sur la réparation différenciée des victimes noires de la violence »

(2012 : 124). Le déplacement forcé et le déracinement de milliers de personnes afro-colombiennes ont fait en sorte que les mouvements sociaux luttant pour les droits des Afro-Colombiens déplacés (AFRODES) ont pris une place importante dans l'ensemble des luttes des organisations des noirs.

Le déplacement de leurs territoires a converti les Afro-Colombiens en « populations déplacées », une réalité partagée avec une diversité de groupes noirs, des blancs ou des mestizos en provenance d'autres régions du pays. Tous ceux qui étaient noirs, même s'ils avaient de nombreuses différences et diverses expériences de déplacement, devenaient des « noirs déplacés » faisant de leurs caractéristiques raciales la caractéristique commune de leur subjectivité. Celle-ci se croisait avec leur victimisation en tant que déplacés (Cardenas, 2012 : 120). En particulier, il faut signaler l'argument de Cardenas selon lequel la racialisation de la vulnérabilité et la victimisation des Afro-Colombiens ont fait en sorte que les catégories de différence, reconnues dans le multiculturalisme inséré dans la Constitution colombienne, « sont aplaties et les droits des Afro-Colombiens sont associés avec ceux de toutes les populations vulnérables » (2012 : 131).

« L'État a reconfiguré les conditions sous lesquelles les Afro-Colombiens peuvent revendiquer leurs droits [...] et ceux qui sont à risque sont mieux placés pour être écoutés par l'État ». (Cardenas, 2012 : 125). Pour l'auteur, à la fin de la décennie 2000, « la principale préoccupation des organisations des Afro-Colombiens est devenue la préservation de la vie [...] et le discours des droits ethniques a été déplacé du centre de l'attention par celui des droits humains » (2012 : 125). Les interlocuteurs institutionnels du mouvement social afro-colombien ce sont élargis pour inclure des acteurs internationaux tels que les organismes et tribunaux des DH, les organismes de surveillance des DH et les membres du Congrès américain. Ainsi, au lieu de négocier directement avec l'État colombien, les mouvements sociaux afro-colombiens ont redirigé leurs actions politiques vers ces réseaux internationaux nouvellement établis. (2012 : 120).

**En somme :** La décennie des années 1990 a été cruciale pour la « construction de la différence » par les mouvements sociaux afro-colombiens et s'est faite par le biais d'un grand nombre de pratiques, dont celles relatives aux droits (Escobar, 2008 : 201). La politisation de la différence; la construction d'un nouveau sujet politique : les communautés noires; et l'élargissement du concept de citoyenneté ont été les principales préoccupations des mouvements (Escobar, 2008, Dixon, 2008). Les changements dans la Constitution et les lois colombiennes, en particulier la Loi 70, l'insertion de l'enjeu des droits des noirs dans le discours dominant, la structuration des organisations et du mouvement et la pression sur l'État pour faire face aux demandes des Afro-Colombiens en tant que groupe ethnique ont été le résultat de la mobilisation des communautés et des mouvements sociaux afro-colombiens et sont considérés comme leurs victoires majeures durant cette période (Dixon, 2008 : 192).

Durant les décennies qui ont suivi, le contexte dans la région du Pacifique a posé des obstacles majeurs aux avancées faites dans les années 90. La période de grande violence, initiée en 1996 dans la région du Chocó, a créé une nouvelle conjoncture de compétition pour le territoire (entre les militaires, les paramilitaires et la guérilla), qui a transformé la région du Pacifique « d'un refuge de paix, en un cauchemar de guerre » (Restrepo, 2005. Cité par Cardenas, 2012 : 119).

« Les communautés noires récemment reconnues ont été déplacées par la force, les activistes ont été intimidés ou assassinés pour les obliger à se taire, les territoires ont été vidés de leurs populations afin de les utiliser pour les besoins militaires, les plantations de coca ou les centres de contrebande » (Cardenas, 2012 : 119).

Cette nouvelle réalité a obligé les activistes et les organisations noires à changer de stratégie politique: 1) ils ont substitué le langage de droits ethniques avec celui des droits humains; 2) ils ont élargi les interlocuteurs pour inclure des acteurs internationaux, tels les organismes et les tribunaux des droits humains, les organismes de surveillance, les membres du Congrès américain; 3) au lieu de négocier directement avec l'État colombien, ils ont redirigé leurs actions politiques vers ces réseaux internationaux nouvellement établis (Cardenas, 2012 : 119-120).

Les analyses d'Escobar (2008) et de Cardenas (2012) nous montrent une différence dans l'articulation du discours et des pratiques des droits par les mouvements afro-colombiens entre les deux périodes.

Avant 1996, les droits culturels et territoriaux étaient la condition discursive qui a permis l'articulation de la subordination en tant que domination :

*What was the articulating logic that was in effect in the Pacific that enables the identity of black communities to emerge as a political subject? "In the Pacific, discourses of ethnicity, cultural rights and bio-diversity played this role and made possible the interruption of subordination as usual, so to speak, and its articulation as domination. The existing conditions of subordination (cultural, ethnic and ecological) became relations of oppression and this can happen only under certain discursive conditions that make possible collective action". "Activists appealed to the modern democratic imaginary, the idiom of rights, although ...their actions were not restricted to this imaginary" (Escobar, 2008 : 206).*

Selon Escobar, cette forme d'articulation discursive des droits pourrait être conçue comme ce que Laclau and Mouffe (2001) appellent une forme hégémonique de la politique (*hegemonic form of politics*). Le discours des droits étant la condition discursive qui a rendu possible l'action collective des communautés et mouvements afro-colombiens. Comme le soulignait Antonio Gramsci, (communiste italien mort dans les prisons fascistes en 1937), la lutte pour le sens des mots fait partie des champs de bataille pour gagner « l'hégémonie politique ».

La période entre 1996 et 2010 a été caractérisée par une détérioration de la situation dans la région du Pacifique, par les politiques de l'État colombien de victimisation des communautés noires déplacées et par des changements importants des priorités et des stratégies politiques des mouvements afro-colombiens : « Black activists and organizations formerly mobilized for ethno-territorial blackness, turned their attention to the preservation of human life » (Cardenas, 2012 : 119).

Les DH en tant qu'articulation discursive du mouvement afro-colombien, dans leur relation avec l'État comme facilitateur de l'action collective et de la relation avec les acteurs des DH au niveau national et international, sont analysés par certains auteurs dont Dixon (2008), Escobar (2008) et Cardenas (2012). Dans leur analyse de la période 1996-2010, ces deux derniers auteurs ont évoqué les changements des revendications relatives aux droits vers une articulation orientée autour des DH, un sujet d'étude pourtant peu exploré dans la littérature. Par exemple : que nous disent ces

changements d'articulation autour des droits humains au sujet des relations avec l'État? Amènent-ils de nouveaux types de relations avec celui-ci?

Grâce à la méthode que nous expliquerons dans le chapitre suivant, cette recherche vérifiera les postulats de ces auteurs relativement à l'articulation discursive des droits du mouvement afro-colombien et des changements de discours dans différentes périodes comme résultat de l'aggravation de la situation des communautés afro-colombiennes.

## Chapitre 2

### Cadre conceptuel et méthodologique

#### Question spécifique de recherche :

Comme mentionné au chapitre précédent, une des justifications de cette recherche est l'existence d'une lacune dans la littérature portant sur le mouvement social afro-colombien et les droits humains, soit l'absence de recherches portant sur l'appropriation et la construction sociale par les mouvements sociaux afro-colombiens des DH « par le bas ». La recherche explore ces liens afin de démontrer dans quelle mesure ils peuvent révéler ou non un élargissement de la notion des DH au-delà du discours de l'État sur les DH.

La recherche veut contribuer à pallier cette lacune dans la littérature et à expliquer la persistance et la force du discours des droits et des DH dans l'action et les pratiques des mouvements sociaux malgré un contexte caractérisé par la lenteur et la faiblesse de la mise en œuvre des lois et des cadres nationaux et internationaux relatifs aux DH; par les obstacles des processus juridiques relatifs au non-respect et aux violations des droits; et par l'impunité.

En explorant les significations et les imaginaires associés au discours des DH par le mouvement social afro-colombien, à l'aide de la méthode de l'analyse du discours, elle tente de comprendre comment l'articulation discursive des DH par le mouvement afro-colombien évolue dans un contexte où se joue une lutte pour la signification et pour la définition hégémonique des droits et des DH.

La question de recherche est formulée comme suit :

**Quels sont les significations et les imaginaires attribués aux droits et aux DH par les mouvements afro-colombiens dans leurs discours? Ces significations entrent-elles en lutte pour le sens avec le discours du gouvernement au sujet des DH et des droits des Afro-Colombiens? Élargissent-elles la notion des droits?**

À partir de la revue de la littérature, quelques réponses sont possibles :

- Les DH fournissent aux mouvements sociaux en Amérique latine un langage commun et un axe d'articulation de leurs demandes.
- Les DH facilitent les liens entre les mouvements sociaux et les coalitions transnationales sur la base d'un langage et d'un cadre commun.
- Les discours et actions des DH par les mouvements sociaux sont à la fois dirigés vers l'intérieur, vers le quotidien des mouvements, et également vers l'extérieur, soit vers les autres acteurs.

La réponse privilégiée propose que les DH soient une articulation discursive qui permet aux mouvements sociaux à la fois la formulation de demandes de changement social et la construction d'une culture et des significations des droits « *para fuera y para dentro del movimiento* » (Escobar, 2008 : 262) qui dépasse les positions assignées par le discours dominant du gouvernement.

### Énoncé sous forme d'hypothèse :

**À travers leurs discours et leurs pratiques, les mouvements sociaux en Amérique latine, ici analysés autour du cas du mouvement afro-colombien, s'approprient et construisent « par le bas » une culture et des significations des DH qui vont au-delà (élargissent) des définitions données par l'État et qui entrent en lutte pour le sens avec les définitions et le discours juridique et officiel des droits humains. Cette lutte pour le sens se manifeste dans les termes clefs relatifs aux DH dans les deux discours.**

#### **2.1. Situation et explication de l'hypothèse en regard de la littérature et sur le plan théorique**

Cette hypothèse s'inspire de trois perspectives sur le plan théorique.

Les approches critiques en droit international des DH (*critical international law scholarship*); les concepts d'« agentivité par le bas » de Stammers (2009) et de « juridification » des droits de Kriegel (2002) et finalement, de la théorie de l'articulation hégémonique de Laclau et Mouffe (2001).

- **Les approches critiques en droit international (*critical international law scholarship*)**

La conception des DH de laquelle s'inspire cette recherche découle des analyses des auteurs qui abordent les DH autrement que seulement comme un sujet d'ordre légal et juridique et proposent d'aller au-delà des domaines institutionnels et juridiques des DH, « often fixated with upon existing institutions and legal frameworks rather than on the social processes leading to and involved with such institutionalization » (Stammers, 2009 : 22). Ces auteurs proposent d'analyser les processus qui donnent origine aux DH, l'analyse de l'« agentivité par le bas » (Stammers, 2009, Gregg, 2012), et la construction d'une culture des DH, « [...] building up a human rights culture » (Stammers, 2009 : 39, 239).

Pour Rajagopal (2003), le discours dominant des droits humains, celui du régime des DH, a toujours eu une relation difficile avec le tiers-monde, relation où celui-ci est un objet, un domaine ou un terrain où ces impératifs universels se déploient. Il remet en question l'invisibilité des praxis des DH des communautés locales et des mouvements sociaux dans la littérature juridique savante et dans celle relative aux DH. Il veut attirer l'attention sur les limitations et les risques associés au fait de constituer le discours des DH comme étant le seul discours moral de résistance de la majorité des populations opprimées et de s'appuyer entièrement sur ce discours (2003 : 173). Selon l'auteur, l'intérêt récent pour les mouvements sociaux dans les études relatives au droit international a élargi les perspectives, auparavant centrées exclusivement sur l'État comme acteur central, permettant la construction de « l'histoire et de la théorie de la loi par le bas » (2003: 295).

Baxi soulève également la remise en question de la compréhension des DH centrée uniquement sur l'État, par l'activisme contemporain des DH et par les « nouveaux mouvements sociaux » (2006 : 243). Il postule que les peuples en lutte et les communautés en résistance ont émergé comme les auteurs des normes et standards des DH (2006 : 243). Entre autres, il cite la notion de « *juridicalization of human rights* » de Searle (1995) qui fait référence au fait que les DH sont des faits sociaux et donc dépendants du langage et de la pensée. Les normes et les standards des DH n'ont pas d'existence en dehors de la représentation que les gens en font et par conséquent nous avons besoin de les représenter (et de les comprendre) par l'entremise du langage (2006 : 244).

- **« Agentivité par le bas » et « juridification »**

Ces deux concepts, déjà expliqués plus haut, mettent l'accent sur l'appropriation des DH par les collectivités et leurs mouvements sociaux. La notion d'« agentivité par le bas » (« *agency from below* ») de Stammers (2009) fait appel à une conception des DH qui met l'accent sur l'agentivité créative des mouvements sociaux en tant que source clef à l'origine de la praxis des DH. Pour Stammers, un aspect clef à l'origine du développement des idées et des pratiques relatives aux DH est leur insertion dans les luttes des mouvements sociaux contre les relations de pouvoir existantes (2009 : 39).

La notion de « juridification » de Blandine Kriegel (2002) permet de comprendre l'appropriation des droits « par le bas », soit la capacité des populations d'évaluer les actions des autorités par rapport à la norme sociale des droits, même lorsque l'État ne respecte pas ses engagements. (Doran, 2010 : 19).

Le rôle important des mouvements sociaux dans la construction de conceptions contre-hégémoniques ou non conventionnelles des DH est également souligné par de Sousa Santos (2014) qui considère que l'articulation des luttes des mouvements sociaux pour les droits humains est essentielle afin de répondre aux diverses crises mondiales actuelles (climatiques, alimentaires, énergétiques, etc.) inter-reliées et générées par les modèles de développement néolibéraux basés sur les principes « d'autonomie individuelle et de croissance sans limites » (2014 : 17,71).

- **La théorie de l'articulation hégémonique**

La conception de l'articulation de Laclau et Mouffe (2001) nous aide à comprendre les luttes sociales dans un monde post-moderne, soit « un monde sans garanties et sans vérités fondamentales » (DeLuca, 1999 : 334). Le concept d'articulation nous éclaire à propos de la lutte pour la fixation du sens et pour la définition temporaire de la réalité.

Selon DeLuca, la diversité des nouveaux mouvements sociaux et leurs luttes pour articuler les notions de « noir », « femmes », « nature », « témoin de l'ouverture de la réalité comme terrain de lutte » (1999 : 334). Pour l'auteur, la théorie de l'articulation de Laclau et Mouffe montre comment une telle orientation peut être utilisée afin de comprendre la politique contemporaine, en particulier

les nouveaux mouvements sociaux. (1999 : 334). Il s'agit d'une théorie sur le rôle du discours dans la constitution du monde social (1999 : 335). Dans un monde social ouvert, où il est impossible de fixer des significations ultimes ou définitives, la pratique de l'articulation permet d'établir des relations contingentes (non nécessaires) et particulières entre des éléments, des relations qui sont le résultat des luttes historiques et politiques, mais qui n'ont pas une identité fixe ou une signification essentielle.

« Les éléments qui s'articulent dans un discours peuvent être compris de deux façons : comme des tentatives de fixer les significations dans le terrain de la discursivité, et comme des tentatives de fixer le contexte » (1999 : 336). Ces pratiques d'articulation peuvent se situer tant au niveau local qu'au niveau global.

Ainsi, dans le cadre de cette recherche, cette théorie devrait aider à comprendre l'articulation du discours des DH des mouvements sociaux afro-colombiens à partir des significations contingentes et particulières qu'ils leur donnent dans leur processus d'appropriation ou de construction des DH. Le fait de considérer les DH en tant qu'articulation et formation discursive permet de concevoir les frontières (ou les clôtures) des DH qui séparent ce qui est à l'intérieur de ce qui est à l'extérieur des DH, comme fondamentalement instables, perméables, flexibles. Des frontières qui se déplacent en fonction des enjeux et des luttes politiques.

Ainsi, contrairement à l'universalité des DH défendue par les versions dominantes et euro-centriques, cette recherche explore la multiplicité des lectures, discours et significations donnés aux droits et aux droits humains par les mouvements sociaux en Amérique latine, en centrant l'analyse sur le cas particulier des mouvements afro-colombiens.

En appliquant aux DH l'idée de Grossberg (1986 : 142) selon laquelle la religion peut être articulée de diverses manières, on peut postuler que les DH également peuvent être articulés de plusieurs façons. Cette recherche explore les liens, les connexions entre divers éléments articulés par les Afro-Colombiens dans leurs discours des droits et des droits humains dans leur contexte particulier.

Pour Escobar (2008), les mouvements sociaux afro-colombiens, et en particulier le PCN, sont un réseau connecté et imbriqué avec d'autres réseaux nationaux et internationaux. Parmi les aspects importants de cet intense réseautage, il y a l'articulation entre le travail tourné vers l'intérieur ou *para adentro* (le travail de réflexion critique) et celui dirigé vers l'extérieur du mouvement ou *para afuera* (orienté vers l'action) (2008 : 262).

Cette recherche explorera comment les DH, en tant qu'articulation discursive, s'expriment dans ces divers volets du travail des mouvements afro-colombiens. En s'appuyant sur le postulat de Maingueneau (1984 : 11) selon lequel « l'étude de la spécificité d'un discours suppose sa mise en relation avec d'autres », cette recherche vise à identifier (à repérer) des concepts clefs qui illustrent la lutte pour le sens attribué aux DH dans le discours des mouvements sociaux afro-colombiens et dans celui de l'État colombien, en mettant en lumière les relations de « lutte pour le sens » qui peuvent les unir.

## 2.2. Concepts clefs de la recherche

Les concepts suivants sont clefs pour cette recherche :

### 1) Mouvement social :

Bien que cette recherche ne cherche pas à définir ou à statuer sur les mouvements sociaux auxquels nous ferons référence, il nous paraît pertinent de clarifier la signification du concept sur lequel s'appuie cette thèse.

Le concept de mouvement social adopté ici correspond à celui de Neveu (2005 : 10), soit : « une forme d'action collective concertée en faveur d'une cause ». Il se définit par l'identification d'un adversaire « responsable des problèmes à l'origine des mobilisations du mouvement et à qui celui-ci fait appel pour apporter, par une intervention publique, la réponse à une revendication » (l'adversaire dans ce cas étant les autorités publiques colombiennes qui ont l'obligation de la défense, du respect et de la promotion des DH des populations afro-colombiennes).

### 2) Construction ou appropriation sociale des DH :

La définition adoptée est celle de Stammers (2009) selon laquelle « les idées et les pratiques créatives (praxis) des mouvements sociaux contribuent au développement des DH selon un processus collectif « par le bas » (« *collective agency from below* ».) (2009 : 34-39)

### 3) Culture et significations des DH (variable explicative/variable dépendante) :

La notion de « culture des droits humains » s'inspire des concepts de quelques auteurs :

Du point de vue général, elle s'appuie sur la notion de « culture des droits » (*rights culture*) ou « droits en tant que culture » (*rights as culture*) de Cowan, Dembour et Wilson (2001 : 11-12) : «[...] rights constitute a kind of culture, in the sense that the rights discourse embodies certain features that anthropologists recognize as constituting culture. Rights - understood as rights talk, rights thinking and rights practice - entails certain constructions of self and sociality and specific modes of agency ».

De manière plus spécifique, la « culture des droits » est envisagée comme un processus de production de significations (Fiske, 1989. Cité par Schield, 1998): « culture refers to the constant process of producing meanings of and from our social experience and such meanings necessarily produce a social identity for the people involved » (1998 : 112). Elle s'inspire surtout, de la conception de Geertz (1999 : 10) qui, abordant la notion de culture à partir d'une approche sémiotique, fait également le lien entre culture et significations. Pour l'auteur, le concept de « culture », son utilisation et sa valeur explicative sont l'objet d'une lutte pour le sens. Sa conception de la culture est celle d'une toile de significations (*webs of significance*) (Cité par C.J. Throop, 2009 : 370), un système de symboles et de significations. Il définit le symbole comme étant : « any object, act, event, quality or relation which serves as a vehicle for a conception - the conception is a symbol's meaning » (Cité par Adams, 1974 : 585). Il postule que la culture est publique et sociale et que l'analyse de la culture doit viser l'interprétation des significations. Pour Geertz, les processus

culturels consistent en un trafic de symboles significatifs qui servent à imposer une signification sur l'expérience (Geertz, 1973 : 45. Cité par C.J. Throop, 2009 : 371).

#### 4) Droits humains

Dans cette recherche, les dimensions du concept sont de deux ordres : a) d'ordre normatif, soit relié au régime international des DH (institutions internationales, régionales et nationales des DH et instruments juridiques contraignants (traités, conventions) et non contraignants (déclarations) et b) de l'ordre du sens et des significations, explicites, implicites ou symboliques, que les mouvements sociaux attribuent aux droits et aux DH dans leur action collective.

### 2.3. Méthodologie

Cette section présente le cadre méthodologique ainsi que le corpus et la collecte de données choisis pour cette recherche.

#### a) Cadre méthodologique

La méthodologie utilisée est celle de l'analyse de discours (AD), émanant de l'École française de l'analyse du discours. Cette méthode permet la mise en relation du discours des mouvements sociaux afro-colombiens et celui du gouvernement au sujet des DH de ces populations (autrement dit, l'analyse des relations pouvant exister entre les deux discours). Elle permet également d'explorer « les effets concrets d'un mouvement social sur le politique », (Doran, 2015 : 16), en particulier des mouvements sociaux afro-colombiens, sur le discours et la réponse politique du gouvernement colombien au sujet des DH des populations afro-colombiennes et sur la création « d'un nouveau sens hégémonique » sur ce discours.

Les données de la recherche ont été recueillies principalement de façon indirecte, par l'entremise de documents (écrits, électroniques) produits par des individus et des groupes.

Du point de vue méthodologique, le principal auteur de référence est D. Maingueneau, auteur de l'ouvrage intitulé *Analyse du discours : introduction aux lectures de l'archive*. 1991.

La définition de la notion de « discours » adoptée dans cette recherche est celle de Maingueneau, qui définit le discours comme « l'énoncé considéré dans sa dimension interactive, son pouvoir d'action sur autrui, son inscription dans une situation énonciation (1991 : 15). L'approche privilégiée est la démarche représentative du discours qui s'intéresse à « la spécificité d'une position discursive à travers son vocabulaire » et « cherche les points de condensation de l'identité discursive » (Maingueneau, 1993 : 91).

Particulièrement pertinente pour l'analyse du discours des mouvements sociaux afro-colombiens au sujet des droits humains, a été l'identification de *l'objet* de l'analyse du discours apporté par Maingueneau :

*« Il s'agit [...] d'énoncés dont le mode de structuration complexe et relativement stable possède une valeur pour une collectivité, des textes associés à une conviction partagée, qu'ils suscitent et renforcent, en bref des textes qui impliquent un positionnement dans un champ discursif. Le corpus n'y est donc pas considéré pour lui-même, mais en ce qu'il est partie prenante dans une institution reconnue qui définit, pour une aire sociale, économique, géographique ou linguistique donnée, les conditions d'exercice de la fonction énonciative » (1993 : 93).*

Puisque l'énonciation repose sur une interaction entre l'énonciateur et le co-énonciateur (le destinataire du discours), loin d'être des individus singuliers, ceux-ci occupent des positions assignées par l'archive. Ce concept d'« archive » proposé par Maingueneau, afin de répondre à la polysémie qui caractérise le terme « discours » (1991 : 22), convient à l'objet d'analyse de cette recherche, le discours au sujet des DH, puisque :

« L'imaginaire constitutif de l'archive suppose une relation à une source de sens, la délimitation d'un espace fondateur, authentifiant ». [...] « L'AD s'intéresse en effet surtout aux discours autorisés qui, au-delà de leur fonction immédiate, supposent, à travers leurs renvois interdiscursifs, un rapport aux fondements et aux valeurs » (1991 : 22).

Le fait de considérer un ensemble de textes comme des archives permet, selon l'auteur, de « légitimer un certain exercice de la parole par un groupe donné » (1991 : 22).

Pour l'auteur, ce qui permet l'unité dans la dispersion des énoncés est justement leur rapport avec le « lieu d'énonciation ». Celui-ci suppose des « institutions de production et de diffusion du discours spécifiques, des dispositifs qui délimitent l'exercice de la fonction énonciative, le statut des énonciateurs, comme celui des destinataires, et les types de contenus que l'on peut et doit dire à partir d'un tel positionnement » (1991 : 94). Ainsi, dans cette recherche, les mouvements sociaux afro-colombiens sont considérés comme des lieux, places ou situations d'énonciation.

Puisque la recherche veut mettre en relation le discours des mouvements afro-colombiens et celui du gouvernement colombien au sujet des DH des populations afro-colombiennes, le primat de l'interdiscursivité (Maingueneau, 2009), un supposé de l'analyse du discours, convient bien à cet objectif. L'interdiscursivité « exclut que l'on mette simplement en contraste des formations discursives considérées indépendamment les unes des autres [...] L'identité d'un discours ne fait qu'une avec son émergence et son maintien à travers l'interdiscours » (2009 : 78). Par ce postulat, on doit considérer « les relations qui entretiennent les formations discursives concurrentes à travers les traces d'interdiscours, puisqu'un discours est autant constitué par ce qu'il dit que par ce qu'il évacue ou s'efforce de ne pas dire » (Maingueneau, 1991 : 20).

Selon Maingueneau, l'unité sémantique qui permet d'accéder au sens dans le discours « ne peut apparaître comme une projection stable et homogène d'un vouloir-dire, elle est plutôt un nœud dans un espace conflictuel, une stabilisation jamais définitive dans un jeu de forces » (1993 : 97).

Il s'agit de repérer, d'identifier les formes et mécanismes que prennent ces luttes pour le sens. Par exemple, l'utilisation du *Nous* ou la paraphrase. Cette dernière, ou la reformulation, consiste, selon Maingueneau, en la transformation d'une unité discursive (mot, phrase, texte) en une autre censée être sémantiquement équivalente (2009 : 106). Pour Maingueneau, la reformulation « est souvent une

tentative de l'énonciateur de contrôler en des points névralgiques la menace d'un glissement vers une zone que le positionnement dont participe le locuteur se doit de rejeter à l'extérieur » (2009 : 107). Les paraphrases, du point de vue analytique, peuvent permettre de révéler les frontières ou démarcations où se manifestent les luttes pour le sens dans les deux discours des mouvements sociaux afro-colombiens et du gouvernement colombien au sujet des droits.

### **b) Corpus et collecte des données**

Les données collectées aux fins de cette recherche sont qualitatives. Elles consistent en documents (écrits et électroniques) produits par les mouvements afro-colombiens et par le gouvernement colombien à propos des droits et des DH en général et, lorsqu'ils étaient disponibles, des populations afro-colombiennes en particulier.

De manière générale, le choix des documents a été guidé principalement par les critères d'ordre politique et méthodologique suivants : leur importance dans le contexte politique des périodes analysées; la nature du document, en tant que position ou orientation politique du mouvement afro-colombien ou du gouvernement par rapport aux enjeux de droits humains; les liens des documents avec l'hypothèse de la recherche et avec les droits et les droits humains et leur disponibilité, écrite ou en ligne. Les critères spécifiques pour la sélection des documents de recherche dans chaque décennie sont expliqués dans les sections qui présentent le corpus du mouvement afro-colombien et du gouvernement dans les trois périodes.

Les documents ciblés sont des documents publics dont l'auditoire cible est constitué par les membres des mouvements, les médias ou les institutions de l'État, les organismes ou les institutions des DH.

En ce qui regarde les mouvements afro-colombiens, le corpus d'analyse est composé de documents clefs pour la détermination de leurs orientations, ayant des références explicites au langage des droits et des DH, en lien avec l'hypothèse que nous cherchons à tester. L'analyse des documents clefs des mouvements afro-colombiens de différentes périodes nous a permis d'étudier l'évolution dans l'articulation du discours des droits des Afro-Colombiens. Nous avons pu, par exemple, situer les résultats de notre étude par rapport à l'analyse d'Escobar (2008) et de Cardenas (2012) selon laquelle, avant 1996, le discours des droits des mouvements était axé sur les droits culturels et territoriaux, tandis qu'entre 1996 et 2010, le discours était centré davantage sur les DH.

En ce qui regarde l'État colombien, le corpus d'analyse est composé des documents gouvernementaux publics qui illustrent le discours étatique au sujet des DH en général et des droits des populations afro-colombiennes en particulier.

## **2.4. Technique de collecte des informations**

L'analyse du discours s'avère d'une grande pertinence en lien avec la problématique spécifique de recherche parce que les discours donnent accès aux compréhensions, interprétations et significations accordées aux DH par les mouvements afro-colombiens et par le gouvernement colombien (versions « *top-down* » et « par le bas » des DH). Il s'agit d'une méthode qui facilite l'accès aux connaissances

et à la contribution des mouvements afro-colombiens à propos des conceptions des DH, en se centrant sur le sens qu'ils leur attribuent.

La méthodologie de l'analyse du discours est cohérente avec l'hypothèse, dont un des piliers théoriques est la théorie de l'articulation de Laclau et Mouffe (2001). Pour les auteurs: « the structures totality resulting from an articulatory practice, we will call *discourse* » (2001 : 105). Ainsi, dans cette recherche, les DH sont compris en tant qu'articulation discursive.

L'analyse du discours est également pertinente, en lien avec l'hypothèse de la recherche, qui se lit comme suit : *À travers leurs discours et leurs pratiques, les mouvements sociaux en Amérique latine, ici analysés autour du cas du mouvement afro-colombien, s'approprient et construisent « par le bas » une culture et des significations des DH qui vont au-delà (élargissent) des définitions données par l'État et qui entrent en lutte pour le sens avec les définitions et le discours juridique et officiel des droits humains. Cette lutte pour le sens se manifeste dans les termes clefs relatifs aux DH dans les deux discours.*

La pertinence de la méthode pour cette hypothèse tient à deux raisons principales :

- Par la mise en relation du discours des mouvements sociaux afro-colombiens et du gouvernement au sujet des DH en général et des droits des populations afro-colombiennes en particulier, on pourra vérifier dans quelle mesure il y a, ou non, appropriation et construction « par le bas » (élargissement) des conceptions des DH par le mouvement afro-colombien.
- Par l'analyse des mécanismes discursifs, tels que les paraphrases, la captation, la subversion, la légitimation, etc., qui sont analysés dans les corpus au cours des trois prochains chapitres, on peut saisir les significations attribuées aux droits et aux DH et les luttes pour le sens entre les discours des mouvements afro-colombiens et du gouvernement colombien au sujet de ces notions.

Rappelons que, selon la théorie de l'articulation de Laclau et Mouffe (2001), dans le monde social ouvert, où il est impossible de fixer des significations définitives, les termes clefs permettent de fixer partiellement et temporairement les significations. Les notions des droits et DH, n'ayant pas une identité ou une signification fixe, constituent une articulation discursive où se joue une lutte pour le sens. Certains termes clefs, censés représenter la formation discursive des droits et des DH, sont des termes autour desquels peuvent se produire des accords ou des confrontations pour le sens entre les mouvements afro-colombiens et le gouvernement.

## **2.5. Instrument de collecte des informations**

L'analyse a été effectuée sur du matériel secondaire, soit les documents montrant les discours émanant des mouvements afro-colombiens et du gouvernement colombien, afin de recueillir les significations données aux droits et aux DH.

## 2.6. La portée et les limites de la démarche de recherche

### Portée

La revue de la littérature de cette recherche comprend plusieurs axes thématiques :

Les trois premiers, soit : a) les DH en tant que processus social (Stammers, Rajagopal, Baxi); b) la construction ou l'appropriation des DH par le bas : « agentivité » et « juridification » (Stammers et Kriegel); et c) la théorie de l'articulation et la théorie du discours (Laclau et Mouffe, Lucca), ont servi à déterminer les piliers théoriques de la recherche.

La revue de la littérature comprend également deux autres axes thématiques : d) le mouvement social afro-colombien, surtout dans la région du Pacifique (Restrepo, Walsh et Leon, Wade, Escobar, Grueso, Rosero et Escobar, Dixon et Cardenas; et e) la contribution aux droits humains des mouvements sociaux autochtones et afro-descendants (de Sousa Santos). Les travaux de ces auteurs ont permis, entre autres, d'appuyer l'idée, sous-entendue dans la recherche, que le mouvement social afro-colombien constitue en effet un mouvement social ou des mouvements sociaux. Ils nous ont également aidés à mieux comprendre l'évolution et le contexte des luttes ethniques et des luttes pour les droits des Afro-Colombiens.

Cette recherche ne fera donc pas une analyse du mouvement social afro-colombien ou de son historique, puisque celle-ci fait déjà l'objet des travaux de plusieurs des auteurs mentionnés précédemment ainsi que d'autres auteurs, tels que Wabgou et al. (2012), auxquels nous ferons référence dans l'analyse du contexte et du corpus par périodes.

Comme mentionné dans la justification du sujet de la recherche, celle-ci s'intéresse plutôt aux liens entre les DH et les mouvements sociaux à partir des processus d'appropriation « par le bas » et des significations données aux droits humains par ces mouvements, en faisant de ceux-ci son objet d'étude. L'intention de la recherche est de montrer que le discours sur les droits et les DH, loin d'être un langage imposé ou simplement adopté par le mouvement social des Afro-Colombiens, est un discours dont ceux-ci s'approprient de manière autonome et stratégique et auquel ils contribuent.

La portée de la recherche est également élargie par l'apport de la méthodologie de l'analyse du discours, une approche peu utilisée dans la littérature sur les DH et les mouvements sociaux revue à ce jour.

L'approche de l'articulation de Laclau et Mouffe (2001) et la théorie du discours, ancrages théoriques majeurs de la recherche, permettent d'analyser les notions de droits et de DH comme terrain de lutte politique des mouvements sociaux latino-américains, spécifiquement des mouvements afro-colombiens, et de comprendre le rôle du discours dans la constitution du monde social dans lequel s'insèrent ces luttes.

Dans cette recherche nous utilisons davantage la référence au « mouvement social afro-colombien » au singulier et seulement occasionnellement la référence « aux mouvements sociaux afro-colombiens » au pluriel. Tout en reconnaissant la diversité des voix existantes au sein de ces mouvements et leurs défis d'unité et de consensus, nous voulons mettre de l'avant leurs efforts et

leurs avancées en termes de concertation et de construction du mouvement autour de la question des droits et droits humains durant les périodes analysées.

### **Limites**

Cette recherche analyse le discours des mouvements afro-colombiens et du gouvernement colombien au sujet des droits et des droits humains.

Les limites de la recherche sont entre autres imposées par les nombreux choix faits au cours du processus, tels que : le choix de la période étudiée, le choix des acteurs du mouvement, le choix du corpus de recherche et le choix de la méthode d'analyse. Ces choix laissent nécessairement de côté grand nombre d'autres options qui auraient pu conduire à des résultats et à des conclusions différentes.

Par exemple, un des choix faits est celui des acteurs importants et reconnus du mouvement social afro-colombien et celui des pièces du corpus de recherche, produits par ceux-ci, en fonction de leur pertinence et de leur disponibilité en ligne. Il est donc possible que nous ayons mis de côté des textes pertinents produits pas des acteurs moins visibles ou moins présents dans les réseaux en ligne, qui auraient pu apporter d'autres angles d'analyse et d'autres résultats.

### **2.7.Évaluation du projet de recherche à la lumière des exigences éthiques posées par l'Université d'Ottawa (et le Comité de recherche en sciences sociales du Canada. CRSHC).**

Cette recherche porte sur le discours des mouvements sociaux afro-colombiens et du gouvernement colombien au sujet des droits et des DH, et les données qui ont été collectées sont qualitatives. Comme mentionné plus haut, le corpus consiste en documents produits par les mouvements afro-colombiens et par le gouvernement à propos des droits et des DH en général et, lorsque disponibles, des droits des populations afro-colombiennes en particulier.

Le type de renseignements recueillis est à caractère non identificatoire, dans la mesure où il s'agit d'identifier les idées et le discours des mouvements sociaux (du collectif et non des individus) et non pas de renseignements personnels. Les résultats de la recherche ne permettent pas d'identifier les personnes impliquées.

### **2.8.Organisation et périodisation des données de recherche**

L'analyse est réalisée selon une approche diachronique, soit l'étude de l'évolution du discours des droits humains dans les documents des mouvements afro-colombiens et du gouvernement colombien à travers le temps, entre termes successifs, qui se substituent les uns aux autres, afin d'étudier l'appréhension du discours des DH dans son évolution au cours des périodes choisies.

Trois périodes correspondant à trois phases dans l'évolution du contexte dans la région du Pacifique colombien sont analysées, soit les décennies 1990, 2000 et jusqu'à 2014. Les démarcations entre les décennies sont évidemment approximatives et flexibles, et les caractéristiques du contexte dans chaque période réfèrent davantage à une intensification et une exacerbation des phénomènes qu'à l'apparition de ceux-ci.

Dans la grille synthèse (voir Annexe 1), nous présentons la périodisation du contexte et les documents du corpus de recherche dans chaque décennie du mouvement social afro-colombien et du gouvernement au sujet des droits.

En ligne avec le principe de symétrie, le corpus de recherche est composé de six documents produits par les mouvements afro-colombiens et six par le gouvernement colombien pour un total de douze. Ainsi, pour chaque décennie, quatre documents sont analysés et mis en relation, deux des mouvements afro-colombiens et deux du gouvernement, en tenant compte, dans la mesure du possible, d'un équilibre entre documents de nature générale et documents spécifiques relativement aux droits.

## **Chapitre 3**

### **Analyse discursive du corpus.**

#### **Décennie 1990 : Les promesses gouvernementales non tenues**

### **Contexte**

Vers la fin des années 80 et le début des années 1990, la Colombie se trouve au bord du chaos («al filo del caos »<sup>ii</sup>). Pour Agudelo (1999), « l'assemblée constituante et la nouvelle constitution de 1991 sont alors envisagées comme une sortie à la crise générée par une exacerbation des multiples manifestations de la violence dans le pays (conflit guérillero, narco-terrorisme et augmentation de la délinquance) ainsi que par la perte de légitimité institutionnelle d'un État qui était chroniquement faible, mais qui arrivait alors aux limites ingérables de l'impuissance » (1999 : 3).

La décennie précédente, celle de 80, une des plus importantes de l'histoire de la Colombie durant le 20<sup>e</sup> siècle selon divers analystes, avait été marquée par un important dynamisme social, politique et économique, et par « l'organisation des multiples forces sociales à travers divers processus organisationnels, mettant en évidence la grave crise des institutions juridiques et politiques de la société colombienne » (Wagbou et al., 2012 : 135). L'émergence des nouvelles forces politiques, syndicales, paysannes, mouvement de femmes, des autochtones, des Afro-Colombiens, trouvaient dans cette période le climat politique favorable pour positionner leurs propositions sociales et politiques (2012 : 135). La réponse des secteurs politiques plus traditionnels a été une réaction violente visant « à maintenir le statu quo et à ne pas modifier la structure de pouvoir qui avait conduit le pays à une crise sociale et politique sans précédent ». (2012 : 135). Parmi ces réactions, il y avait la persécution de ceux dont les actions étaient considérées comme menaçantes pour la sécurité de l'État et l'émergence du para militarisme, « une composante de la stratégie étatique de lutte armée, en marge de la loi, contre la subversion des guérillas » (2012 : 136).

La nouvelle constitution devait servir de pacte de paix, en favorisant l'incorporation de certains acteurs armés à la vie civile en tant qu'acteurs politiques et devait rendre les institutions de l'État plus modernes et efficaces, mais surtout devait servir à instaurer une « démocratie participative » (un terme utilisé fréquemment dans la constitution). La démocratie restrictive et le caractère excluant de la société colombienne étaient, selon un grand nombre d'analystes, dont Agudelo (1999), la cause fondamentale de la crise que la nouvelle constitution devait aider à surmonter, [...] « On devait alors mettre en place des mécanismes appropriés pour que les nouveaux acteurs politiques fassent leur apparition et rentrent en scène en s'appuyant sur les garanties pour l'exercice de leurs droits » (1999 : 3).

Sur le plan de la politique mondiale, un facteur majeur en cette période a été la fin de la guerre froide, avec la chute du mur de Berlin (1989) et le démantèlement de l'Union soviétique en 1992. Ce facteur devait contribuer à augmenter le potentiel d'impact politique de la nouvelle Constitution sur la dynamique du conflit armé en Colombie, notamment sur la négociation avec les acteurs du conflit,

en raison de « [...] l'effondrement des références internationales qui depuis si longtemps ont alimenté les acteurs armés » (Informe Basta Ya, 2013 : 154).

Les changements normatifs et institutionnels nationaux des années 90, découlant de l'adoption de la nouvelle constitution, ont également pour cadre un contexte mondial régi par les exigences des réformes structurelles émanant du « consensus de Washington »<sup>iii</sup> élaboré en 1989. Au niveau national, elles se traduisent par une « plus grande privatisation, dérégulation de la gestion du développement, diminution de l'appareil d'état et par une plus grande ouverture à l'économie internationale » (Agudelo, 1999 : 3). Il s'agit d'une période d'intensification de la globalisation et du modèle économique néolibéral<sup>iv</sup>. Ces tendances et politiques nationales et mondiales ont eu un effet majeur dans le pays et dans la région du Pacifique. En effet, l'ouverture montrée par les différents gouvernements colombiens aux mégaprojets internationaux d'exploitation de la riche biodiversité et des ressources naturelles des territoires occupés par les communautés afro-colombiennes, « [...] ont favorisé l'exclusion, le déplacement et l'anéantissement de la résistance des communautés afro-colombiennes, dans ces territoires et le pillage des ressources naturelles » (Afrocolombianos. Planeta Paz, 2001 : 32).

L'importance stratégique et la richesse de ressources du Pacifique ont contribué à accentuer le conflit armé interne dans la région « [...] en raison de la lutte pour le contrôle territorial entre les différents acteurs armés, qu'ils soient militaires, guérilla ou des paramilitaires qui menacent en permanence l'autonomie, l'organisation et l'intégrité physique des communautés » (2001 : 32).

En plus des effets néfastes de la crise, fin des 80–début 1990, de l'impact de l'ouverture économique, du conflit armé et de la militarisation sur les populations rurales du pays, durant la décennie 90, les populations afro-colombiennes confrontaient déjà un lourd lègue historique laissé par l'esclavage. Selon Dixon (2005), « La plus grande partie des communautés afro-colombiennes du Pacifique ont souffert de la négligence de l'État colombien, de la discrimination raciale, de l'exclusion sociale et la violation de leurs droits les plus fondamentaux, ainsi que d'agressions contre leur vie, leur culture, leurs terres et leurs organisations de la part des acteurs armés » (2005 : 45).

Durant la première partie de la décennie 90, durant laquelle furent adoptées la nouvelle Constitution de 1991 (qui remplaça la constitution de 1886) et la Loi 70 de 1993, le Président de la Colombie était le libéral Cesar Gaviria (90-94). Lors de son discours de clôture de l'*Asamblea Nacional Constituyente* en 1991, dont le message central était : « Ha Renacido la Esperanza », le Président Gaviria, communiqua des mots d'optimisme et d'espoir voulant refléter la promesse du nouveau cadre constitutionnel, législatif et institutionnel :

*« [...] La Constitution de 1991 permettra que le processus de renouvellement et de changement dans lequel nous nous sommes engagés soit fructueux pour la construction d'une nouvelle démocratie. Nous sommes devant une véritable révolution pacifique, l'histoire de notre république est désormais coupée en deux ».*

(Ce discours du président Gaviria sera analysé plus loin, comme partie des documents du corpus de recherche.)

Prenant appui sur ce qui avait été construit par les organisations sociales des communautés noires durant les années 80, les mouvements sociaux afro-colombiens saisissent ces occasions, créés par

l'*Asamblea Nacional Constituyente (ANC)* et la promulgation de la nouvelle Constitution de 1991, et en particulier par son article transitoire 55 -AT 55 (qui deux ans plus tard deviendrait la Loi 70 de 1993), afin de renforcer leur structuration et leur participation politique. Dans cet article transitoire, pour la première fois dans l'histoire de la Colombie la Constitution reconnaît les droits collectifs sur les terres habitées par les communautés noires vivant le long des zones riveraines des cours d'eau du bassin du Pacifique et affirme le droit des groupes ethniques au respect et au développement de leur identité culturelle. La Loi 70 de 1993 (*Ley de Afrocolombianidad*), qui dicte la titularisation collective de ces terres et la protection de l'identité culturelle afro-colombienne, ouvre la porte à un développement législatif large et abondant.

Jusqu'au début de la décennie 1990, la reconnaissance institutionnelle de la population noire ou afro-colombienne en tant qu'acteur social ou politique en Colombie était minimale (Agudelo : 1999 :5). Cependant, l'année 1993 marque un tournant dans la lutte pour la visibilité institutionnelle et politique des communautés noires en Colombie, créant un contexte politique et social très favorable afin de promouvoir et rendre concret un processus de prise de conscience de l'ethnie noire dans le pays (Wabgou et al., 2012 : 164).

Toutefois, la deuxième moitié de la décennie est caractérisée par une détérioration des conditions de vie des communautés afro-colombiennes : « Malgré les progrès notables accomplis dans les domaines juridiques, la vie des Afro-Colombiens subit de plus en plus la paupérisation en raison de l'escalade du conflit armé (déplacement et la violation des droits humains), l'invisibilité, l'exclusion et la marginalisation [...] » (Taller Nacional del sector afro-colombiano, 2001. Cité dans: Afrocolombianos. Planeta Paz, 2003 : 21).

Dixon (2005) cite les estimations du Département d'État selon lesquelles les Afro-Colombiens représentent environ 33 % des personnes déplacées internes en raison du conflit armé. Ils forment la majorité des trois millions de personnes qui ont été forcés de quitter leurs maisons depuis 1985, et un bon nombre de leurs dirigeants ont été assassinés (2005 : 46).

Selon Wabgou et al. (2012), après 1993, les luttes les plus importantes des Afro-Colombiens sont reliées à la défense du territoire, au déplacement forcé et à la situation des personnes et des communautés noires en situation de déplacement cherchant à retourner dans leur lieu d'origine et à résister (2012 : 194-195).

Dans la deuxième moitié de la décennie 1990, le gouvernement colombien fit l'objet de vives critiques des organismes du système des droits humains des Nations Unies (ONU). Tout en soulignant les avancées de la constitution de 1991 et de la loi 70 de 1993, ils constatent le peu de progrès concrets et la détérioration de la situation des DH dans le pays en général et des communautés rurales, autochtones et afro-colombiennes en particulier.

En 1997, le *Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance* qui est associée, trace un portrait accablant de la situation des populations autochtones et afro-colombiennes. Dans son rapport adressé à la Commission des Droits de l'homme des NU, suite à sa mission en Colombie en 1996, Maurice Glèlè-Ahanhanzo constate que les populations autochtones et afro-colombiennes « [...] ont été et sont marginalisées, ils sont les plus pauvres et les plus vulnérables et vivent dans des conditions économiques et sociales

défavorables dans de sinistres bidonvilles...La discrimination raciale semble quasi naturelle, et inconsciente [...] » tel qu'illustré par la réaction des gens aux manifestations « d'incitation à la haine raciale » dans certaines séries populaires de télévision (il réfère entre autres à l'émission « Sabados Felices ») et par l'absence des Noirs et Autochtones dans les postes de haut niveau dans les sphères du pouvoir » (1997 : 4).

Le Rapporteur spécial observe que les Afro-Colombiens « [...] brandissent et invoquent constamment la nouvelle Constitution et la loi 70 de 1993 » mais craignent de perdre les acquis « [...] face aux grands projets de développement qui visent à les déposséder de leurs terres ». Ils dénoncent, poursuit le Rapporteur, entre autres, les « zonas especiales de orden publico », en principe destinées à la lutte au narcotrafic, mais qui, en réalité, « [...] sont devenues des lieux où se produisent de nombreux abus aux droits et où les membres de leurs communautés se font assassiner ». L'égalité de droits, affirme le rapport, « [...] ne se traduit pas encore dans le vécu quotidien en raison des fortes lenteurs sociologiques et politiques, des résistances dues aux puissances d'argent, aux chocs des intérêts économiques ainsi qu'en raison de la violence qui en résulte et qui fait rage » (1997 : 5). Le rapport souligne « le hiatus entre les textes et la réalité » et les sérieux obstacles à surmonter (1997 : 5). S'appuyant sur des statistiques colligées par le *Movimiento Cimarrón* (une organisation du mouvement social afro-colombien), il montre la situation déplorable des Afro-Colombiens qui vivent dans l'extrême pauvreté, le manque d'accès à la santé et à l'éducation, d'accès à l'eau et à l'électricité et constate l'écart significatif entre les conditions des populations blanches du pays et des Afro-Colombiens notamment en regard de l'espérance de vie (inférieure à la moyenne nationale) et mentionne les multiples exemples de discrimination et de racisme vécues par les populations noires du pays. Il conclue avec les craintes exprimées par ces populations que ces textes constitutionnels et légaux « [...] demeurent lettre morte par manque de volonté politique » (1997 : 19). Il souligne que pour les communautés victimes de discrimination raciale en Colombie, « l'ONU demeure leur seule source d'espoir [...] le Messie » (1997 : 19-20).

Il faut signaler que la Colombie est signataire, depuis les années 60, des divers traités et conventions internationales dans lesquels des mesures sont prévues afin de protéger les minorités ethniques et raciales sur la base des principes d'égalité, d'équité et de non-discrimination (Sanchez y Garcia, 2006. Cité dans: *Políticas Públicas para el Avance de la Población Afro-Colombiana: Revisión y Análisis*. PNUD, 2010 : 18).

Parmi ces traités dont la Colombie est signataire il y a le Pacte international pour les droits civils et politiques (1966) ratifié par la Loi 74 de 1968, la Convention américaine pour les Droits Humains (Pacto de San José de Costa Rica) adoptée en 1969 et ratifiée par la Loi 16 de 1972, la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants de 1989, adoptée par la Loi 21 de 1991. De ces traités, deux doivent être soulignés en raison de leur importance pour les revendications de la population afro-colombienne : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, approuvée par la loi 22 de 1981 et la Déclaration de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes formes connexes d'intolérance de 2001 à Durban. Cette dernière conférence, quoique réalisée dix ans après la promulgation de la nouvelle constitution de 1991, a servi de cadre conceptuel pour le développement ultérieur des politiques publiques en Colombie (PNUD, 2010 : 18).

Malgré ses engagements internationaux pris depuis les années 60, c'est seulement en 1987 que le gouvernement se dote d'une institution nationale devant le conseiller en matière de DH : La *Consejería para los Derechos Humanos*. Cette institution contribue aux travaux de l'assemblée constituante en vue de l'adoption de la nouvelle constitution de 1991. Par la suite, d'autres institutions sont créées afin de contribuer à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Constitution relatives aux DH, dont le *Defensor del Pueblo*, le *Mecanismo de Tutela*. La *Oficina de Derechos Humanos* et la *Comisión Nacional de Derechos Humanos* sont créés en 1995. En 1999, l'*Observatorio de Derechos Humanos y de Derecho Internacional Humanitario* est mis sur pied. Son mandat est présenté comme suit:

« *L'Observatoire [...] est le fruit de la coopération internationale en matière de droits. C'est un instrument qui contribuera à l'examen minutieux, national et international des questions, des facteurs et des tendances qui façonnent le théâtre de violations des droits de l'homme, pour faire avancer leur compréhension analytique et de divulguer toute la gestion de l'État. Enfin, assurer la production de connaissances qui servent à définir des politiques et fournir des données pour l'évaluation* ». <sup>v</sup>

Même si elle n'est pas présentée de façon intégrée dans les documents de l'Observatoire, la politique des DH du gouvernement de 1999 semble avoir quatre composantes :

- a) Engagement en faveur des droits humains et transparence (ce document sera analysé dans cette recherche);
- b) Approbation du nouveau Code pénal militaire (qui détermine les critères pour résoudre les conflits de compétence entre la justice militaire et ordinaire). Dans celui-ci, trois comportements, le génocide, les disparitions forcées et la torture, classifiés par la doctrine internationale comme des violations graves des droits humains, seront sous la juridiction exclusive des tribunaux ordinaires et donc exclus de la juridiction pénale militaire;
- c) Protection des défenseurs des droits humains (organisations sociales travaillant en Colombie pour la promotion, la protection et le respect des droits humains et du droit international humanitaire);
- d) Pédagogie de droits de l'homme pour les forces armées et la police. La politique prévoit des stratégies spécifiques visant à renforcer le respect des droits humains du droit international humanitaire (DIH) dans les forces armées et la police, en tant qu'acteurs institutionnels dans la lutte contre la violence.

En l'an 2000 le *Programa Presidencial de Derechos Humanos y de Derecho Internacional Humanitario* est mis sur pied. Ce programme est mis sous la supervision immédiate du vice-président de la république.

## Présentation du corpus et analyse du discours du mouvement social afro-colombien (MAC)

### Le corpus :

Le corpus est constitué de deux énoncés politiques des acteurs du MAC, produits en 1993, par une organisation nationale et par une organisation de base<sup>vi</sup>.

- 1) Les cinq principes adoptés par l'Assemblée générale du *Proceso de Comunidades negras (PCN)* (une organisation nationale des communautés rurales). Puerto Tejada, 1993. (Rapportés dans : *Territorio y conflicto desde la perspectiva del PCN* : 2008 : 3-5).
- 2) L'énoncé politique de « *La organización de barrios populares del Chocó-La OBAPO y la organización del pueblo negro* » (une organisation de base des milieux urbains). 1993.

### Justification politique du choix des textes :

Le choix de ces deux textes s'explique par l'importance de l'année 1993 pour la lutte des communautés noires concernant leur visibilité institutionnelle et politique ainsi que par la richesse du langage des droits des pièces du corpus.

Elle s'explique également par la pertinence des deux organisations au sein du MAC et par la diversité des voix qu'elles représentent :

« PCN est l'expression du mouvement noir avec un développement discursif élaboré [...] » (Agudelo, 1999 : 20-21). Les Principes de PCN sont un énoncé qui jouit toujours d'une grande légitimité au sein du MAC puisqu'ils sont repris et cités souvent. En 2014, ils sont toujours affichés dans les sites web et les documents des organisations du mouvement.

L'OBAPO (*Organización de Barrios Populares del Chocó*) est une organisation de base formée par les familles qui vivent dans les quartiers pauvres des municipalités du Chocó, un des départements colombiens de la région du Pacifique. Elle se définit comme une organisation qui lutte pour l'unité des organisations populaires noires.

L'analyse d'extraits significatifs de l'archive relatifs aux droits à l'aide des mécanismes de l'analyse du discours (AD), devrait nous permettre de démontrer:

- Les innovations discursives du MAC par la mise en action de signifiants clefs, non conventionnels, spécifiques à leur réalité particulière et la contribution à l'hétérogénéité de la formation discursive des droits.
- Un discours de droits, tourné à la fois vers l'intérieur du mouvement, afin d'affirmer une parole commune et de parler d'une seule voix, et vers l'extérieur, ayant le gouvernement comme co-énonciateur.

- Un discours qui révèle une prise en charge par l'énonciateur de ce qui est impératif à l'égard de ses propres énoncés relatifs aux droits et aux DH.
- Les tentatives du MAC de bloquer la polyphonie de significations et de capter le sens de certains signifiants clefs pour les droits des populations afro-colombiennes.

Dans cette section nous examinerons certains extraits des pièces de l'archive à l'aide des mécanismes de l'AD, en particulier à partir des théories de l'énonciation qui placent en premier plan la relation du sujet à son énoncé et qui ancrent le texte dans la situation d'énonciation, partagée par l'énonciateur et le co-énonciateur (Maingueneau, 1991 : 107).

L'approche énonciative de l'AD, prend en compte des phénomènes liés aux conditions de production du discours.

### **Analyse :**

Les mécanismes de l'approche énonciative de l'AD qui seront mobilisés dans cette analyse, sont : l'identification des instances de légitimation de la parole, les embrayeurs, les paraphrases et les modalisations.

- **Les cinq principes adoptés par l'Assemblée générale du *Proceso de Comunidades negras* (PCN) 1993**

### **Instances de légitimation de la parole et destinateur syntaxique<sup>vii</sup>:**

La conjoncture du début de 1990 en tant qu'évènement :

Nous considérons que la conjoncture historique créée par les processus de l'ANC et de l'*Artículo transitorio* 55 de la Constitution de 91, devenue la Loi 70 de 1993, doit être appréhendée en tant qu'évènement puisque ce moment crée certains canaux d'expression et de participation pour les Afro-Colombiens leur permettant d'ouvrir un nouveau réseau de situations d'énonciation et de prises de parole légitimes. Pour Maingueneau (1991), « chaque énoncé, avant d'être un fragment de langue à analyser, est le produit de cet événement unique, son énonciation, rapporté à une situation d'énonciation dont les paramètres sont les personnes, le temps et le lieu de la communication » (1991 : 107-108).

Le discours des droits en tant que « discours autorisé » :

Aux fins de l'analyse, nous considérons les textes du MAC en tant qu'archive afin de mieux explorer leur relation avec le langage des droits considéré « discours autorisé » (Maingueneau, 1991 : 22). Puisque ces textes reflètent une certaine organisation de l'univers des communautés afro-colombiennes, ils permettent de légitimer l'exercice de la parole par le MAC au sujet des droits des communautés noires. « L'imaginaire constitutif de l'archive suppose une relation à une source de

sens, la délimitation d'un espace fondateur, authentifiant » (1991 : 22). Le discours des droits, en tant que discours autorisé, suppose un rapport aux fondements et aux valeurs.

Comme le montrent les extraits suivants des cinq principes adoptés en 1993 par le PCN, le MAC met en circulation des termes tels que : *droits d'être noirs, droits d'exercer l'être, droit à un espace pour être, droit à notre propre vision de l'avenir, droit à la différence*. Il s'agit de formulations discursives innovantes et spécifiques des droits pouvant être appréhendées comme des enrichissements du langage de droits, étant donné que ces termes ne font pas partie du discours hégémonique et juridique des droits et des droits humains<sup>viii</sup>.

1. *L'affirmation et la réaffirmation de l'être: Le droit d'être noir, d'être des communautés noires*

« Nous comprenons le fait d'être noir comme faisant référence à notre logique culturelle, à notre manière particulière de voir le monde, et à notre vision de la vie dans toutes ses expressions ».

« Cette réaffirmation nous amène à faire avancer une réflexion en profondeur sur notre propre intérieur, nos propres consciences afin que nous transformions toutes les croyances, stéréotypes et imaginaires que la culture dominante nous a appris et déformé à propos d'être noir [...] ». « Ce principe nous demande de nous reconnaître et nous valoriser en tant que personnes noires, car en affirmant nos droits ethniques, nous affirmons notre différence et nous pouvons exiger d'être reconnus et acceptés par les autres ». « Cette réaffirmation d'être nous permet de nous établir en tant que sujets de droit, c'est-à-dire avec des possibilités d'exiger [...] ».

2. *Le droit à un espace pour être : le droit au territoire.*

« Ce principe réaffirme notre droit à avoir un territoire c.-à-d. l'espace où nous développons notre vie communautaire, familiale et personnelle, à partir de nos propres logiques et traditions ». « [...] La stratégie que nous poursuivons comprend la défense du territoire que nous habitons par le biais de la titularisation collective et la récupération des diverses utilisations du territoire [...] et la récupération des territoires qui nous ont été pris ».

3. *Droit d'exercer l'être: autonomie, organisation et participation.*

« Nous comprenons l'autonomie par rapport à la société dominante, face aux partis politiques, aux mouvements sociaux et aux autres groupes ethniques » [...] « notre aspiration est d'être autonomes vis-à-vis l'État colombien »

« Ce principe met en évidence la nécessité d'obtenir des conditions politiques afin de consolider les processus de participation et de mobilisation sociale des communautés noires organisées... »

4. *Droit à notre propre vision de l'avenir. Construction d'une vision propre pour l'avenir.*

« À travers l'histoire, cette société nous a imposé sa vision du développement qui correspond à d'autres intérêts et à d'autres visions » [...] « nous voulons apporter à la société notre vision du monde tel que nous voulons le construire »

« Ce principe fait référence au droit d'avoir un développement propre en accord avec nos aspirations et notre mode de concevoir la vie, en assurant ainsi la permanence et le développement de notre diversité culturelle ».

### 5. *L'identité avec la lutte du peuple noir dans le monde.*

« *Nous faisons partie des luttes menées par les personnes noires dans le monde pour la conquête de leurs droits* ».

Par ces innovations discursives (soulignées dans les extraits antérieurs), le MAC contribue à l'hétérogénéité de la formation discursive des droits : «...une formation discursive ne doit pas être conçue comme un bloc compact qui s'opposerait à d'autres...mais comme une réalité hétérogène en elle-même »... «La clôture d'une formation discursive est fondamentalement instable, elle ne consiste pas en une limite tracée une fois pour toutes, séparant un intérieur et un extérieur, mais s'inscrit entre diverses formations discursives comme une frontière qui se déplace en fonction des enjeux de la lutte idéologique » (Maingueneau, 1991 : 160).

Par la mise en circulation de ce discours non conventionnel de droits, le MAC montre une volonté de ré signification et de spécification de la notion de «droit» et une réappropriation du terme «noir», cette fois dépouillé de son sens péjoratif, objet de discrimination, et ré signifié dans un processus de revalorisation de l'identité afro-colombienne.

#### **Destinateur syntaxique :**

Dans cette archive, l'énonciateur appuie sa légitimité à l'exercice de la parole (en tant qu'acteur politique) sur son appartenance ethnique, tel qu'illustré par l'exemple suivant :

« [...] nous faisons partie des luttes que mène le peuple noir dans le monde pour la conquête de ses droits ».

Cette affirmation d'appartenance positionne l'énonciateur comme acteur crédible et légitime à prendre la parole pour les droits des populations afro-colombiennes, « le peuple noir» étant ainsi le destinateur syntaxique, élément clef de la légitimation interne du discours. Il s'agit de l'instance qu'institue le sujet (l'énonciateur dans sa mission narrative) et lui confère sa légitimité de parler et d'agir (Ce concept a été mis de l'avant originalement par Greimas, A.J., 1966. Cité par Marchand, 2013 : 31).

#### **L'embrayeur de personne « nous » dans le discours afro-colombien :**

Une particularité de l'archive est la répétition abondante de l'embrayeur de personne «nous/notre». Ceci est illustré dans l'extrait antérieur et dans les deux exemples suivants :

« Nous comprenons le fait d'être noir comme faisant référence à notre logique culturelle, à notre manière particulière de voir le monde, et à notre vision de la vie dans toutes ses expressions ».

« Droit à notre propre vision de l'avenir. À construire d'une vision propre pour l'avenir ».

« À travers l'histoire, cette société nous a imposé sa vision du développement qui correspond à d'autres intérêts et à d'autres visions » [...] « nous voulons apporter à la société notre vision du monde tel que nous voulons le construire ».

Ce « nous » dans le discours de l'énonciateur, se dirige vers autant vers l'extérieur que vers l'intérieur du mouvement, tel que l'indique cet extrait :

« [...] cette réaffirmation en tant que noirs nous amène à faire avancer une réflexion en profondeur sur notre propre intérieur, nos propres consciences. » « Ce principe (le droit à être noirs) nous demande de nous reconnaître et nous valoriser en tant que personnes noires qui, en affirmant nos droits ethniques, nous affirmons aussi notre différence et nous pouvons exiger d'être reconnus et acceptés par les autres ».

Le *nous*, si présent dans les extraits de l'archive, possède, selon Francis Jacques, (1979. Cité par Maingueneau, 1991), « [...] une valeur performatrice en ce qu'il accomplit ce que la parole exprime : affirmer la parole commune » (1991 : 110). Cet embrayeur de personne « marque implicitement les frontières de la population qu'entend délimiter l'archive par son énonciation même » (1991 : 112).

### **Paraphrases:**

Les textes de l'archive contiennent plusieurs paraphrases. Du point de vue de l'AD, celles-ci sont importantes, car elles sont « des tentatives de contrôler, en des points névralgiques, la polysémie ouverte par la langue et l'inter discours » (Maingueneau, 1991 : 147). « Puisque aucun paraphrasage est discursivement neutre [...] il place celui qui y a recourt en position d'énonciateur autorisé, capable de maîtriser les signes [...] » (1991 : 148). Voici quelques exemples de paraphrases :

« La réaffirmation "d'être" nous appelle à nous imposer comme sujets de droits, c'est-à-dire, avec la possibilité d'exiger des conditions qui nous permettent une vie décente et de participer activement à la définition de nos destins collectifs ».

« Cette autonomie est comprise comme étant en relation à la société dominante, aux partis politiques, aux mouvements sociaux et aux autres groupes ethniques, partant de notre logique culturelle de ce que nous sommes en tant que peuple noir; nous le comprenons ainsi, intérieurement nous sommes autonomes et notre aspiration est d'être autonomes par rapport à l'État colombien ».

Par les précisions : « c'est-à-dire », « est comprise comme », « nous le comprenons ainsi » et le savoir qu'elles supposent, le MAC se place en position d'énonciateur autorisé, « celui qui peut rappeler ce que les mots veulent dire », « celui qui a accès, par-delà les pièges et les imperfections du langage, à ce lieu où le discours rencontrerait la chose même » (Maingueneau, 1991: 148).

Dans le dernier extrait, l'énonciateur a recourt aux paraphrases afin de bloquer l'infinité des interprétations des signifiants « *sujets de droits* » et « *autonomie* ».

L'analyse de ces paraphrases permet de faire émerger, à l'intérieur du discours, des tensions politiques entre l'énonciateur et le destinataire relativement au sens des mots (tels qu'autonomie et sujets des droits) et la volonté de l'énonciateur d'élargir les frontières de ces notions cruciales pour les droits collectifs des Afro-Colombiens.

### **Modalisations :**

Cette dimension de l'énonciation désigne l'attitude du sujet parlant (locuteur) à propos de son propre énoncé, à l'égard de ce qu'il dit et à propos de son allocataire (destinataire). Cette attitude laisse des traces de divers ordres, tels que les mots et les intonations (Maingueneau, 2009 : 88). La modalisation est la forme linguistique d'un jugement intellectuel, d'un jugement affectif, ou d'une volonté. « Dire c'est aussi se situer par rapport à son propre dire » (Maingueneau, 1991 : 108). « Les différentes formes de modalisation permettent également au sujet parlant de se situer, de définir sa position (non seulement déictique, mais également émotive et appréciative) vis-à-vis de tout ce qui l'entoure » (Penafiel, 2008 : 296). Les modalisations déontiques expriment des obligations, des impératifs (Maingueneau, 1991 : 122).

Les extraits suivants de l'archive révèlent des modalisations de type déontique:

« [...] *ce principe, nous exige de nous reconnaître et de nous valoriser en tant que personnes noires en affirmant nos droits ethniques* ».

« [...] *ce principe rend évidente la nécessité de gagner des conditions politiques afin de consolider les processus de participation et de mobilisation sociale des communautés noires organisées* ».

Ces modalisations déontiques, assumées par « ce principe », un élément externe à l'énonciateur, révèlent ce qui est impératif, ainsi que l'expression de la volonté et du devoir de l'énonciateur de s'effacer devant les principes adoptés par le MAC et sur lesquels il appuie sa légitimité à prendre la parole et à agir au nom des Afro-Colombiens.

- **L'énoncé politique de « *La organización de barrios populares del Choco-La OBAPO y la organización del pueblo negro* »**

### **Instances de légitimation de la parole et destinateur syntaxique :**

Scénographie :

Comme on peut le voir dans extraits suivants, la scénographie de la situation d'énonciation est circonscrite par la topographie et la chronographie définies par l'archive :

« *Nous croyons que le peuple noir du Pacifique colombien est un tout et que notre territoire est une unité indivisible campagne-ville. Le déplacement des paysans vers les villes d'une part, sous la pression et l'expropriation de leurs terres et, d'autre part, les plans de réorganisation urbaine, l'accaparement des terres dans les campagnes et les villes, sont les deux faces d'une même pièce et non pas deux réalités différentes qui nous affectent et réduisent nos possibilités de vivre. Ces changements sont liés et s'influencent mutuellement* ».

« *Nous ne voulons pas la cooptation ou l'institutionnalisation de notre mouvement d'organisation du peuple noir; nous ne pouvons pas, en ce moment historique, répéter les expériences vécues par d'autres mouvements sociaux. Nous exigeons le respect de notre capacité à développer notre propre histoire*».

La topographie construite par l'archive situe l'énoncé dans l'espace du « *Pacifique colombien* », « *une unité indivisible campagne-ville* » et la chronographie définit le temps par la phrase « *en ce moment historique* » (l'énonciateur fait référence à la période de 1993), découpant ainsi un aspect du temps qui entre dans la scénographie mise en place par l'archive pour son auditoire. Comme nous le verrons plus loin, le co-énonciateur de cette archive est à la fois le gouvernement colombien et le MAC lui-même (les organisations et les communautés du peuple noir) à qui le discours est destiné.

Cette scénographie coïncide avec le contexte extérieur caractérisé par une confluence de facteurs prometteurs pour l'avancée historique des droits des populations noires de la région du Pacifique colombien résultant du moment politique unique de l'ANC et de l'Article transitoire 55 de la Constitution de 91, devenu la Loi 70 de 1993.

### **Destinateur syntaxique :**

L'énonciateur appuie sa légitimité à l'exercice de la parole (en tant qu'acteur politique) sur son appartenance ethnique, tel qu'illustré par l'exemple suivant :

« [...] *nous luttons pour la défense de nos droits collectifs en tant que peuple noir, c'est-à-dire, comme peuple ayant sa propre pensée et la même histoire.* »

Cette forme d'énonciation habilite le mouvement social au discours de droits et des DH de la population afro-colombienne, communauté à laquelle ils appartiennent. Le « peuple noir » est ainsi le « destinataire syntaxique », élément clef de la légitimation interne du discours, l'instance qu'institue le sujet (l'énonciateur dans sa mission narrative) et lui confère sa légitimité de parler et d'agir.

### **L'embrayeur de personne « nous » :**

L'embrayeur de personne « nous/notre » est répété abondamment dans cette archive. Ceci est illustré dans les deux extraits suivants :

« *Nous sommes un peuple noir et nous avons les mêmes droits; nous défendons notre tradition culturelle et notre territoire, que nous occupons pour que nos enfants, les «renacientes», aient leur domicile.* ».

« *Nous sommes un peuple minoritaire en relation avec le reste des Colombiens, si nous ne valorisons pas et ne défendons ce qui est à nous, d'autres se chargeront de continuer de nier nos droits.* ».

Tel que souligné par Benvenista (Cité par Manguenau, 1991 : 109), cet embrayeur révèle qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un pluriel, mais d'un « je amplifié » (je + les autres). Cet embrayeur convertit les unités discrètes des Afro-Colombiens en une « entité unique » [...] « ce nous » qui inclue d'autres sujets que l'énonciateur, constitue en fait une sorte de coup de force discursif puisqu'il pose la parole comme parole commune, sans évidemment vérifier si les sujets intégrés sont d'accord » (1991 : 110) : « il possède une valeur performatrice en ce qu'il accomplit ce que la parole

exprime : affirmer une parole commune » (F. Jacques, Dialogiques, PUF, 1979 : 336. Cité par Mangueneau, 1991 : 110).

Le locuteur afro-colombien est immédiatement collectif : « *nous les noirs* ».

Ce « nous » dans le discours du MAC, se dirige autant vers l'extérieur (le co-énonciateur gouvernemental) que vers l'intérieur du mouvement, tel que l'indique l'extrait suivant :

*« De manière fraternelle et démocratique nous devons avancer conjointement afin de présenter des positions unifiés à l'État qui permettent une reconnaissance complète et juste de nos droits ».*

Selon Maire et Krasucki (Cités par Maingueneau, 1991) « [...] le « nous » sert à mettre en scène la polyphonie des niveaux de l'organisation »... et « à mettre en une seule voix les diverses instances du mouvement, voix qui trouve sa solidité dans l'affrontement d'un extérieur hostile » (1991 : 111).

Ce « nous », dirigé vers l'intérieur du mouvement, permet à l'énonciateur de faire un appel à la concertation et à l'unité du mouvement afro-colombien caractérisé par la diversité des positions et la polyphonie des voix. Cette voix unifiée devant permettre de mieux affronter l'extérieur hostile analysé dans le contexte de cette décennie.

### **Paraphrases:**

Les paraphrases dans cette archive placent le MAC dans la position de l'énonciateur autorisé et son utilisation de paraphrases comme mécanisme discursif lui permet de fournir « un équivalent qui, au lieu d'explicitier un sens univoque garanti par un quelconque savoir, le construit dans son énonciation » (Maingueneau, 1991 :148). Ces paraphrases bloquent le flux incessant des interprétations potentielles d'un terme afin d'en capter le sens (Marchand, 2013 : 32). Ils illustrent la spécificité discursive des Afro-Colombiens à propos des droits et peuvent être envisagés comme des sites potentiels de lutte pour le sens.

Voici des extraits qui montrent l'utilisation des paraphrases afin de contrôler le sens :

*« À l'OBAPO nous luttons pour les droits collectifs des noirs, c'est-à-dire, comme peuple avec leur propre pensée et la même histoire [...] ».*

*« Quand on parle de territoire, nous nous référons à la terre et aux ressources et richesses qu'elle possède comme les mines, les animaux, les forêts, les bois [...] les digues destinées à la plantation, les eaux, les marais, les rivières [...] ».*

Par les précisions « c'est-à-dire », « nous nous référons à » et le savoir qu'elles supposent, le MAC se place en position d'énonciateur autorisé, soit, « celui qui peut rappeler ce que les mots veulent dire », « celui qui a accès, par-delà les pièges et les imperfections du langage, à ce lieu où le discours rencontrerait la chose même » (Maingueneau, 1991 : 148).

Dans le dernier extrait, l'énonciateur recourt aux paraphrases afin de bloquer l'infinité des interprétations des signifiants « *territoire* » et « *droits collectifs* ».

Ces marques de paraphrases révèlent ainsi une tentative du mouvement afro-colombien de capter le sens de certains signifiants clefs pour la reconnaissance, la réalisation et la protection de leurs droits

en tant que groupe ethnique, tels que: *sujet de droits, territoire, droits collectifs, autonomie et développement*, en fournissant un équivalent qui, au lieu d'expliquer un sens univoque, le construit dans son énonciation (Maingueneau, 1991 : 148).

Nous verrons dans la conclusion comment la polysémie autour de certaines de ces notions (notamment, territoire et développement) pourrait offrir un élément d'analyse afin d'expliquer les écarts entre les attentes et les réalités relativement aux conditions des droits des communautés afro-colombiennes durant la décennie 90.

### **Les modalisations :**

La modalisation est la forme linguistique d'un jugement intellectuel, d'un jugement affectif, ou d'une volonté.

Les extraits suivants de l'archive révèlent des modalisations de type déontique:

« *Nous travaillons depuis longtemps pour le droit de posséder des terres que nous avons historiquement occupé, exploité et conservé. Nous défendons le droit à la vie et au développement de notre peuple, à la connaissance et à l'utilisation de notre médecine traditionnelle basée sur l'utilisation des racines, à l'éducation conformément à notre culture et valeurs, à un logement décent, à un environnement sain, à la santé, aux services publics, à la production et au travail familial qui nous a permis de réussir* ».

« *Nous sommes un peuple noir et nous avons tous les mêmes droits; nous défendons notre tradition culturelle et notre territoire, que nous occupons pour que nos enfants, les "renacientes", aient leur domicile* ».

« *Nous luttons pour nos droits en tant que peuple, en tant que culture, pour le droit d'être distincts et pour le droit à la différence* ».

« *Nous ne voulons pas la cooptation ou l'institutionnalisation de notre mouvement d'organisation du peuple noir; nous ne pouvons pas, en ce moment historique, répéter les expériences vécues par d'autres mouvements sociaux. Nous exigeons le respect de notre capacité à développer notre propre histoire* ».

Les modalisations déontiques dans les extraits antérieurs : « *Nous défendons* » « *nous luttons* », « *nous exigeons* » expriment des obligations, des impératifs (Maingueneau, 1991 : 122). L'énonciateur affirme ainsi la manière dont le mouvement entend avancer les droits des Afro-Colombiens.

La modalisation dans une énonciation désigne l'attitude du sujet parlant (locuteur) à propos de son propre énoncé, à l'égard de ce qu'il dit et à propos de son allocutaire (destinataire). Cette attitude laisse des traces de divers ordres (tels que les mots et les intonations) (Maingueneau, 2009 : 88).

« *De manière fraternelle et démocratique, nous devons avancer conjointement afin de présenter des positions unifiées à l'État qui permettent une reconnaissance complète et juste de nos droits* ».

Dans l'extrait antérieur, par la combinaison d'adjectifs subjectifs axiologiques : « *fraternelle et démocratique* », l'adverbe : « *conjointement* », et le marqueur de modalité appréciative « *unifié* », l'énonciateur veut communiquer au co-énonciateur (le mouvement afro-colombien lui-même: « *nous devons avancer conjointement* ») son jugement, sa position sur la manière pour le mouvement de présenter et de livrer ses positions à l'État.

Ces modalisations doivent être placées dans le contexte de cette période historique pour les Afro-Colombiens, durant lequel le MAC, au-delà des positions diverses, voire d'éventuelles divisions au sein du mouvement, se doit d'affirmer une parole commune (illustrée précédemment par la présence abondante du *nous*), que l'énonciateur voudrait que soit élaborée et exprimée de manière *fraternelle, démocratique, conjointe et unifiée* face à l'État.

**En conclusion**, l'analyse du discours du MAC dans la décennie 90 nous permet d'affirmer que cette période a été riche pour la pratique articulatoire des droits, pour l'affirmation de l'identité noire et de la parole commune du mouvement. Une période qui a exigé du MAC de relever les défis liés à la diversité des voix au sein des mouvements afro-colombiens et renforcer leur capacité d'agir de façon unifiée et concertée face à l'État. On a vu apparaître un langage innovateur à propos des droits des Afro-Colombiens qui a servi d'ancrage aux revendications du mouvement, tout en tentant de préciser le sens de certaines signifiantes clefs pour leurs droits (*autonomie, sujet de droit, développement, territoire*). Ce discours reflète une volonté du MAC de prendre la parole et d'agir impérativement en fonction des principes et des énoncés des droits qu'il s'est attribués.

Dans les deux textes du corpus, au moyen des paraphrases, autant le PCN que l'OBAPO ont tenté d'élargir les frontières des droits en orientant la direction de ce que les mots veulent dire et, ainsi, gagner du terrain politique dans la lutte pour leurs droits collectifs.

## **Présentation du corpus et analyse du discours du gouvernement colombien.**

### **Corpus :**

Durant la décennie 90, trois présidents ont gouverné la Colombie : le libéral Cesar Gaviria entre 1990-1994, le libéral, Ernesto Samper Pizano entre 1994-1998 et le conservateur Andrés Pastrana entre 1998-2002.

Deux textes du gouvernement colombien au sujet des droits, produits dans la décennie 90, sont analysés afin de vérifier s'il y a des points de rencontre, d'élargissement des conceptions des droits par le MAC ou de lutte pour le sens sur certains signifiants entre les deux discours :

- 1) L'allocation du Président Cesar Gaviria à l'occasion de la clôture de l'ANC en 1991 (« Ha Renacido la Esperanza »).

- 2) « *Compromiso con los derechos humanos* » (extraits de l'allocution du vice-président de la République Gustavo Belle Lemus), et Politique de transparence du gouvernement au sujet des DH : « *Transparencia y analisis para la politica de Derechos Humanos* ». (Rapportés dans : Le Bulletin No 1 de l'*Observatorio del Programa Presidencial de DH y Derecho Internacional Humanitario* en 1999. Sous la présidence d'Andrés Pastrana).

### **Justification politique du choix des pièces du corpus.**

Le choix de ces textes répond à l'intérêt d'analyser des documents qui correspondent chronologiquement aux deux extrêmes de la décennie et à deux moments bien distincts de la scénographie de l'énonciation (en termes de co-énonciateur, topographie et chronographie). En comparant des textes du début et de la fin d'une décennie si marquante en termes de développement normatif et institutionnel pour les droits des Afro-Colombiens, on peut, en quelque sorte, faire une analyse sous forme de « bilan ».

Le discours du Président Gaviria, lors de la clôture du processus de l'Assemblée nationale constituante, est très pertinent, car la nouvelle constitution de 1991 est considérée par le mouvement afro-colombien comme un des événements significatifs de sa renaissance.

Ces deux sections du document de 1999 expliquent l'engagement du gouvernement concernant les DH et annoncent la nouvelle politique en cette matière. Le document a également été choisi en raison du mandat de l'Observatoire. Soit celui de coordonner les efforts et des tâches réalisées à partir des diverses entités de l'État en vue de garantir, protéger et défendre les droits fondamentaux et le DIH. Le bulletin produit par l'Observatoire doit servir ce mandat.

### **Analyse :**

L'analyse d'extraits significatifs de l'archive relatifs aux droits à l'aide des mécanismes de l'AD, devrait permettre de montrer:

- Le changement de co-énonciateur dans le discours gouvernemental entre 1991 (allocution du Président Gaviria) et 1999 (énoncés du Vice-Président et Haut Conseiller pour les DH).
- Un changement dans l'attitude de l'énonciateur entre 1991 et 1999 à l'égard de ce qu'il dit relativement aux droits et aux droits humains.
- En 1999, un discours gouvernemental des droits plutôt générique et standardisé.

Les mécanismes de l'approche énonciative de l'AD qui seront mobilisés dans cette analyse sont : l'identification des instances de légitimation de la parole, les énoncés négatifs, les embrayeurs de temps, et les modalisations.

### **Changement de co-énonciateur entre les deux textes de l'archive :**

En 1991, lors de la clôture de l'ANC, le président Gaviria s'adresse aux citoyens colombiens. Voici deux extraits:

« *Messieurs délégués, compatriotes, je veux partager avec vous le bonheur qui anime le cœur des Colombiens, la satisfaction de ceux avec qui nous avons lutté pour construire une patrie ouverte à la participation, une patrie qui n'exclut personne, qui offre à chacun une place au soleil en Colombie, qui abrite également les riches et les pauvres, les forts et les faibles [...]* ». (Première phrase de l'allocution).

« *Colombiens, soyez les bienvenus dans le futur!* » (Dernière phrase de l'allocution).

En 1999, le gouvernement ne s'adresse plus aux Colombiens comme destinataires, mais semble s'adresser davantage aux acteurs du système international des DH. Voici quelques exemples:

« *Suivant les lignes directrices de la Conférence de Vienne de 1993, le gouvernement s'est engagé à organiser et à mettre en œuvre un plan gouvernemental d'action en matière de droits humains et du droit international humanitaire à caractère intégral* ».

« *Cette initiative (la politique des DH du gouvernement) s'inscrit [...] dans un esprit de coopération constructive avec la communauté internationale, dont l'appui combine un rôle de conseiller avec un suivi impartial de la situation intérieure, ce qui est apprécié par le gouvernement. Pour cette raison, il maintient une politique permettant, en toute transparence, des examens minutieux par la communauté internationale de manière à ce que l'on obtienne une vision réaliste des problèmes qui nous affligent ainsi que notre gestion institutionnelle* ».

« *La Politique (des DH) est inspirée par la nécessité de s'attaquer aux problématiques, dont l'ampleur humanitaire nécessite une attention prioritaire, ainsi qu'à la totalité des droits dans les dimensions civiles, politiques, économiques, sociales et culturelles* ».

On voit ainsi comment il y a un changement de co-énonciateur entre le discours de 1991 et celui de 1999. Pour des raisons qui ont été mentionnées plus haut, dans la section présentant le contexte du milieu de la décennie 90 (dégradation de la situation des DH en général et des populations afro-colombiennes en particulier et critiques des organismes internationaux des DH), le gouvernement en 1999 « sent le besoin » de répondre aux critiques des organismes internationaux et de faire preuve d'engagement vis-à-vis les DH et de transparence sur ses actions et ses capacités à gérer la crise.

Ce changement de co-énonciateur peut s'expliquer par la contestation grandissante par les acteurs clefs du MAC et de la société civile colombienne, à propos de l'inaction du gouvernement et de l'impunité devant l'impact dévastateur du conflit armé sur les populations rurales du Pacifique, qualifié parfois à l'ethnocide des communautés autochtones, noires et paysannes<sup>ix</sup> (« *Denuncian etnocidio en la zona del pacífico colombiano contra las comunidades campesinas negras* ». 1997) et de la non-application efficace des instruments normatifs, dont la loi 70. On peut présumer que les dénonciations, les condamnations et les appels de ces organismes aux instances nationales et internationales, voulant attirer l'attention sur la situation, ont fait en sorte que le gouvernement cherche à se montrer « engagé » vis-à-vis les DH et à se rendre légitime par rapport à d'autres instances que les « Colombiens ».

Ainsi, en 1999, le gouvernement colombien s'adresse et veut rendre compte de son action aux instances internationales des droits humains, d'autant plus qu'il est signataire des divers traités et accords internationaux des DH, et aux pays donateurs qui par les financements de la coopération internationale, appuient différentes initiatives institutionnelles et stratégiques relatives aux DH en

Colombie durant cette période. (Dans les textes de la politique, les donateurs nommés sont l'USAID et le gouvernement des Pays-Bas).

- **L'allocution du discours du Président Cesar Gaviria à l'occasion de la clôture de l'ANC en 1991 (« Ha Renacido la Esperanza »).**

### **Instances de légitimité à prendre la parole et destinataire syntaxique:**

Les extraits suivants de l'archive sont révélateurs des instances sur lesquels le gouvernement en tant qu'énonciateur, appuie sa légitimité à prendre la parole :

« Mon engagement en tant que président des Colombiens est de continuer à me battre, à promouvoir cette nouvelle foi, cette révolution démocratique et pacifique que j'ai promises sans faiblir un instant »;

« [...] tous ceux qui ont lutté pour construire une patrie ouverte à la participation »;

« [...] le processus de renouvellement et de changement dans lequel je suis engagé »;

« [...] cette nouvelle démocratie que je me suis engagé à livrer aux Colombiens au début de mon mandat »;

« [...] Cette révolution pacifique a été mon principal désir ».

On voit dans ces extraits comment le rôle de Président du pays est ici mis de l'avant et associé avec « ceux qui luttent » dans ce changement historique et c'est sur ce rôle que l'énonciateur appuie sa légitimité à prendre la parole.

Le destinataire syntaxique ce sont « les Colombiens » soit « la force ou l'acteur qui institue l'énonciateur (et sa mission narrative) et lui confère la légitimité d'agir et de parler » (Marchand, 2008 : 31).

### **Énoncés négatifs :**

Dans cette archive, l'énonciateur utilise quelques énoncés négatifs. De façon générale, les énoncés négatifs révèlent « la mise en scène du choc entre deux attitudes antagonistes attribuées à deux « énonciateurs » distincts, l'une est prise en charge par l'énonciateur (gouvernement) et l'autre prend en charge le point de vue rejeté » (Ducrot, 1972. Cité par Maingueneau, 1991 : 131) :

Voici quelques exemples et ce qu'ils révèlent:

« Écouter les idées des autres ne signifie pas que nous abandonnerons les nôtres »;

« Cette [...] (Nouvelle démocratie) peut fonctionner, il ne s'agit pas d'une utopie »;

« *On ne parle plus de démocratie tout court, mais de démocratie participative* ».

Dans le deuxième extrait : « *Cette [...] (Nouvelle Démocratie) peut fonctionner, il ne s'agit pas d'une utopie* », l'énonciateur prend en charge l'attitude (modalisation) qui juge que la Nouvelle Démocratie *peut fonctionner*. L'autre prend en charge l'attitude antagoniste qui affirme que la Nouvelle démocratie est *une utopie*.

Certains énoncés reflètent l'expression d'une volonté de rupture avec le passé, par exemple :

« *On parle plus de démocratie tout court, mais de démocratie participative* ».

Placé dans le contexte de cette énonciation (la clôture de l'ANC et la nouvelle Constitution), l'énonciateur veut ici mettre l'emphase sur la rupture avec « la démocratie tout court (« *democracia a secas* ») ou avec la « vieille démocratie » et sur l'instauration d'une « démocratie participative ». Rappelons que la démocratie restrictive et le caractère excluant de la société colombienne étaient, selon de nombreux analystes, la cause fondamentale de la crise que la nouvelle Constitution de 91 devait aider à surmonter.

### **Marques d'interdiscours :**

Certaines marques d'interdiscours révèlent que l'énonciateur rentre en relation avec d'autres discours et réfute des critiques ou reproches qui lui sont faits :

« *Dans cette nouvelle démocratie, le consensus ne signifie pas l'unanimité (« unanismo »)* ».

« *Cette préoccupation pour les minorités ne reflète pas une attitude paternaliste* ».

Dans le premier de ces deux extraits, l'énonciateur entre en relation avec le discours qui met de l'avant la « démocratie de consensus » et semble vouloir (par un énoncé négatif) se distancer d'une conception de celle-ci qui la définirait comme de *l'unanimité*.

Dans le deuxième extrait, l'énonciateur réfute une autre voix qui dirait que de se préoccuper des minorités est un signe de paternalisme.

Ces marques d'interdiscours montrent que le discours est en relation de concurrence ou de polémique avec d'autres discours, d'autres « voix » (polyphonie).

D'autres extraits de l'archive montrent des marques d'interdiscours où l'énonciateur entre en relation avec le discours libéral, notamment en ce qui a trait à la place centrale qu'occupe la valorisation de l'individu, des droits individuels et d'une vie harmonieuse parmi les groupes qui forment une communauté.

« *Dans cette démocratie participative le plus important est le pouvoir de chaque citoyen. Par conséquent, dans la Déclaration des droits on stipule clairement ce que peut faire un individu qui se sent victime de discrimination, ce que peut faire une personne qui a été traitée de façon arbitraire ou agressée dans son honneur, sa vie privée ou son autonomie* ».

« Aujourd'hui, ceux qui ont inspiré la démocratie participative ont mis au défi les institutions traditionnelles, non pas pour les détruire, mais pour les utiliser comme piliers d'un nouvel ordre politique plus légitime, plus respectueux de l'autonomie, des droits et des libertés de chacun, moins inégaux et plus juste, ouvert à la coexistence pacifique de tous les groupes qui forment une communauté ».

« La Déclaration des droits [...] ne fait pas que les énoncer, elle offre des mécanismes tels que le recours à la tutelle et le défenseur du peuple (« Defensor del pueblo ») pour faire en sorte que l'État les respecte et que les jeunes n'aient pas à se rebeller contre les institutions pour défendre ces droits ».

Pour Mouffe (2008), en accord avec Carl Schmitt, le modèle libéral (délibératif) mobilise une approche éthique ou morale pour penser le politique et emprunte son vocabulaire.

### **Modalisations:**

Selon Maingueneau (2009), « toute énonciation implique une certaine attitude de l'énonciateur à l'égard de ce qu'il dit », « l'attitude du sujet parlant à l'égard de son propre énoncé [...] et qui laisse trace à travers les mots, l'intonation [...] (2009 : 88).

Les extraits de l'archive révèlent des modalisations appréciatives de l'énonciateur à l'égard de ses énoncés, entre autres au sujet des groupes ethniques et des droits:

« La constitution de 1991 est aussi le miroir du nouveau pays, de cette Colombie dont nous pouvons tous faire partie [...] dans laquelle les autochtones et les autres groupes ethniques comptent vraiment » [...] « Elle est généreuse en matière de droits, participative et démocratique au plan politique, solide et forte au sujet de la justice, saine et responsable au plan économique, révolutionnaire au plan social. Voici la Constitution que nous étrennons aujourd'hui ».

Par les modalisations appréciatives soulignées (adverbe : *vraiment*, adjectifs axiologiques: *généreuse, participative, démocratique, solide, forte saine, responsable, révolutionnaire*), l'énonciateur communique aux Colombiens une attitude d'optimisme, devant une nouvelle constitution qu'il juge très positivement en raison de ce qu'elle représente pour les autochtones et autres groupes ethniques, leurs droits et d'autres aspects de la vie du pays (politique, économique, justice, sociale).

- « *Compromiso con los derechos humanos* » (extraits de l'allocution du vice-président de la République Gustavo Belle Lemus), et **Politique de transparence du gouvernement au sujet des DH** : « *Transparencia y analisis para la política de Derechos Humanos* ». 1999.

### **Instances de légitimation de la parole et destinataire syntaxique :**

En 1999, l'énonciateur (le Vice-président de la république et également Haut Responsable pour les DH) s'exprime ainsi:

« Le gouvernement que je représente est engagé dans une lutte de longue haleine pour gagner le respect des droits humains, à commencer par le plus précieux, le droit à la vie. Cet engagement se confond avec ses efforts pour réaliser la paix et la réconciliation entre tous les Colombiens [...] »

« Je comprends qu'une partie de mon devoir en tant que fonctionnaire public est de tendre à ce que chaque Colombien reconnaisse et accepte qu'il y a des valeurs fondamentales que sont le patrimoine de l'humanité et sur lequel nous devons construire une société démocratique, ouverte, pluraliste et solidaire. Mon devoir est de travailler à la construction d'une éthique civique dans laquelle la tolérance active et de respect de la diversité sont des valeurs fondamentales ».

On constate dans ces extraits que pour l'énonciateur, le poste de Vice-président du pays semble volontairement effacé et c'est l'appartenance à un gouvernement (et à sa fonction publique) engagé dans la lutte pour les DH qui constitue l'instance qui le positionne comme un locuteur crédible et que lui donne la légitimité de parler au sujet des DH. Ceci pourrait révéler les difficultés à être légitimé par sa seule fonction et vouloir davantage mettre de l'avant quelque chose de plus grand, le gouvernement et sa fonction publique, qui se doivent d'être crédibles face aux instances internationales relativement aux DH.

### **Marques d'interdiscours:**

L'extrait suivant de l'archive révèle des marques d'interdiscours. L'énonciateur semble entrer en relation avec un autre discours, une autre voix implicite, qui dirait que la communauté internationale a une vision « irréaliste » de la situation colombienne relativement aux DH et de sa gestion institutionnelle par le gouvernement. Par conséquent, par sa politique de transparence sur les DH, l'énonciateur compte redresser cette perception :

« Cette initiative (la politique des DH du gouvernement) s'inscrit [...] dans un esprit de coopération constructive avec la communauté internationale, dont l'appui combine un rôle de conseiller avec un suivi impartial de la situation intérieure, ce qui est apprécié par le gouvernement. Pour cette raison, il maintient une politique permettant, en toute transparence, des examens minutieux par la communauté internationale de manière à ce que l'on obtienne une vision réaliste des problèmes qui nous affligent et de la gestion institutionnelle ».

Cet interdiscours pourrait dissimuler des « désaccords » ou « des tensions » avec la communauté internationale à propos de ce peut-être « réalistement » attendu par cette dernière du gouvernement colombien vu l'ampleur des problèmes des DH auquel celui-ci fait face.

### **Modalisations**

Les extraits suivants de l'archive contiennent des modalisations et des embrayeurs, ou déictiques temporels et d'espace (soulignés) révélant une prise en charge par l'énonciateur de ce qui est improbable, conditionnel et incertain (la réalisation, le respect des droits humains).

Voici quelques exemples :

« Le but de donner plein effet aux droits humains pour tous les habitants du pays, ce qui fait partie fondamentale du projet historique de Colombie, fait maintenant face à de sérieux obstacles. À la

*violence généralisée du désordre social s'ajoute une violence criminelle puissante, et aussi une violence politique complexe et polarisée ».*

*« Le gouvernement que je représente est engagé dans une lutte de longue haleine pour gagner le respect des droits de l'homme, à commencer par le plus précieux, le droit à la vie »;*

*« Cet engagement (pour les DH) va de pair avec ses efforts pour réaliser la paix et la réconciliation entre tous les Colombiens »;*

*« L'intensification et la dégradation croissante du conflit armé interne détermineront qu'il est prioritaire, au moins en partie, de mettre en marche des programmes et des mesures pour la défense des droits à la vie, à l'intégrité, à la liberté et à la dignité [...] »;*

*« Cette politique (des DH) trouve sa place dans un contexte de violence, entre l'urgence de l'obtention de la paix, parce que la réconciliation devrait nous rapprocher du respect des droits humains et, en même temps, la lutte inlassable pour leur mise en œuvre nous conduira à la paix ».*

Par ces modalisations, l'énonciateur tente de persuader et de préparer le co-énonciateur, ainsi qu'à réduire ses attentes, face aux défis et aux obstacles qui retarderont ou empêcheront la réalisation des droits humains.

Dans cette archive, les DH sont présentés comme étant conditionnels et soumis à d'autres objectifs impératifs tels que la paix, la réconciliation et la lutte à la violence, des engagements et des objectifs sur lesquels le gouvernement semble assoir davantage sa légitimité politique.

### **Quelques conclusions de la décennie 90.**

- **Le discours des droits du mouvement social afro-colombien et du gouvernement colombien**

Au plan général, la mise en relation des deux discours des droits et des droits humains révèle pour le premier un discours spécifique et porteur de nouvelles significations. Ce discours, ancré dans la dure réalité des communautés afro-colombiennes, dénoncée par les organisations internationales comme l'ONU et par les organisations sociales, exprime, par des modalisations, le caractère impératif de leurs revendications.

De son côté, le discours des droits du gouvernement en 1991 est porteur d'optimisme et d'espoir pour les droits des populations autochtones et afro-colombiennes, tandis qu'en 1999 il est davantage générique et standardisé à l'égard des DH et semble plus défensif en ne convoquant plus « tous les Colombiens ».

À la fin de la décennie, le discours gouvernemental s'en tient aux formules standards tels que : « [...] la politique (des DH) s'inspire [...] du besoin de répondre à l'intégralité des droits humains dans ses dimensions sociales, politiques, économiques et culturelles » (Politique de transparence au sujet des DH).

Il s'agit d'un discours qui place les DH comme conditionnels aux multiples autres priorités et défis gouvernementaux tels la paix, la réconciliation, la lutte à la violence et qui ne fait pas de références aux cas spécifiques des groupes particulièrement vulnérables aux violations des DH (tels les Afro-Colombiens).

Les modalisations de ce qui est obligatoire et impératif dans le discours des Afro-Colombiens contrastent avec des modalisations de ce qui est improbable, incertain et conditionnel dans le discours du gouvernement de 1999, soit, dans les deux cas, la réalisation et le respect des DH.

Le discours des droits du MAC met de l'avant des concepts tels que le « *droit à exiger* », « *les droits des noirs* » ; « *la lutte pour les droits collectifs* » lesquelles entrent en tension avec les notions de « démocratie de consensus » et de droits et libertés individuelles propres à la pensée libérale dont les marques d'interdiscours ont été relevées dans le discours du gouvernement. Nous reviendrons plus loin sur cette tension.

- **Redynamisation du mouvement social afro-colombien et avancées en matière des droits et des droits « par le bas »:**

Indéniablement, la décennie 1990 a signifié des avancées majeures au plan de la reconnaissance des droits des populations afro-colombiennes dans la nouvelle constitution et dans l'important développement législatif et programmatique subséquent : six nouvelles lois, de nombreux décrets gouvernementaux et un grand nombre de programmes censés améliorer la situation des populations afro-colombiennes, garantir et protéger leurs droits, élargir leurs opportunités et leur participation. Durant la première moitié de la décennie, avec les processus de l'ANC et surtout avec la loi 70 de 1993, le « *nous noir* » émerge et « on voit apparaître un sujet politique noir, dans une scène nationale marquée par l'idée du multiculturalisme [...] ce que rend possible l'élargissement du champ d'action des organisations afro-colombiennes existantes et l'apparition de nouvelles » (Wabgou, et al., 2012 : 166).

En accord avec le postulat de Laclau et Mouffe (2001) à l'effet que « les identités politiques ne sont pas données, mais qu'elles se constituent et se reconstituent par l'entremise du débat dans la sphère publique » (2001 : vii) on peut considérer que la décennie 90 a été très fructueuse pour le MAC. L'identité politique noire est sortie renforcie de cette période comme résultat de l'émergence du sujet politique *noir*. Des voix nouvelles et diverses, portant la lutte des populations afro-colombiennes, ont investi la sphère politique et se sont ajoutées aux autres voix dans la société colombienne, élargissant ainsi le terrain des luttes démocratiques.

Durant la décennie 1990, le MAC a contribué à la construction sociale « par le bas » des DH (Stammers, 2009) en confrontant les rapports de pouvoir et de domination existants, dont le racisme et l'exclusion sociale et politique, subis historiquement par les Afro-Colombiens. Le mouvement a mis de l'avant une conception des droits, orientée autour des droits collectifs et spécifiques des communautés afro-colombiennes (de Sousa Santos, 2014), qui élargit la vision hégémonique des droits individuels.

L'analyse des textes de l'archive relatifs aux discours des droits des Afro-Colombiens en cette période révèle la mise en scène d'une pratique articulatoire des droits qui est particulière, spécifique et très ancrée à leur réalité.

La scénographie de l'énonciation est circonscrite par le contexte de la région du Pacifique Colombien, par le moment politique historique de l'ANC, par l'énonciateur, le MAC, et le co-énonciateur, le gouvernement. La mise en circulation du discours de droits dans ce contexte avec de signifiants tels que « *derecho a ser negros* », « *a ser comunidades negras* », lesquels ne sont pas articulés de cette manière dans les traités et conventions internationales des droits, suppose une volonté de ré-signification et de spécification de la notion de « droit » et une réappropriation du terme « *noir* ». Une volonté de le dépouiller de son sens péjoratif, objet de discrimination, et de le ré-signifier dans un processus de revalorisation de l'identité afro-colombienne et dans un discours « élargi » des droits.

Le discours hégémonique des droits humains qui considère ceux-ci comme des faits universels et dont les significations s'inscrivent davantage dans un langage juridique de droits individuels, est confronté à l'apparition d'une formation discursive « élargie » et contingente des droits qui met de l'avant les droits collectifs et des notions telles que « *derecho al territorio* » dans laquelle la signification de « *territorio* » est précisée par la paraphrase : « *Quand on parle de territoire, nous nous référons à la terre et aux ressources et richesses qu'elle possède comme les mines, les animaux, les forêts, les bois [...] les digues destinées à la plantation, les eaux, les marais, les rivières [...]* » (Énoncé de l'OBAPO, 1993 : 1).

Comme nous l'avons déjà mentionné, cette utilisation des paraphrases comme mécanismes discursifs fournit à l'énonciateur, le MAC « un équivalent qui, au lieu d'explicitement un sens univoque garanti par un quelconque savoir, le construit dans son énonciation » (Maingueneau, 1991 : 148).

- **Les promesses gouvernementales non tenues.**

Tel que nous l'avons déjà mentionné, la décennie 1990 (surtout la première moitié) fut d'une importance historique en termes de développement normatif sans précédent pour les droits et la place des Afro-Colombiens sur la scène politique, ainsi que sur la structuration des mouvements sociaux afro-colombiens. Malgré ces progrès, la situation des populations noires du Pacifique non seulement ne s'est pas améliorée, mais elle s'est détériorée.

Comment expliquer l'écart si significatif entre les promesses et les réalisations; entre le discours d'espoir et de « *générosité des droits* » de la Constitution de 1991 et le discours gouvernemental de 1999 qui révèle la prise en charge de leur improbabilité et leur conditionnalité; entre l'optimisme généré par la victoire de loi 70 de 1993 et la situation critique des Afro-Colombiens à la fin de la décennie? Une période dans laquelle le gouvernement sent le besoin de s'adresser aux instances internationales des DH avec un discours qui tente de diminuer les attentes et de les rassurer sur sa volonté et sa capacité à faire face à la crise des DH vécue dans le pays ?

- **Tensions entre les deux discours sur les conceptions des droits et de la démocratie.**

Durant cette décennie, une tension, évoquée auparavant, s'est manifestée entre d'une part, les significations du gouvernement colombien à propos de la démocratie stable et de consensus et les droits et libertés individuelles et, d'autre part, les revendications du MAC visant à élargir par le biais de l'articulation la notion de démocratie, afin d'inclure le « *nous noir* » -un sujet historiquement exclu de la démocratie colombienne-, ainsi que la reconnaissance des droits collectifs spécifiques culturels et territoriaux des Afro-Colombiens.

Rappelons que pour Laclau et Mouffe, devant l'impossibilité de fixer des significations ultimes ou définitives, l'articulation permet d'établir des significations contingentes et temporaires et de créer des relations entre des éléments d'une façon telle que l'identité des éléments est modifiée comme résultat de cette pratique (2001 : 105). En élargissant les significations et les frontières discursives des notions de démocratie et droits, le MAC a pu ainsi commencer à construire de nouveaux récits et imaginaires nécessaires à l'unité et à la cohérence du mouvement face au gouvernement au sujet des droits des Afro-Colombiens. L'action politique du MAC devient alors le travail continu de déplacement des frontières discursives des notions clés pour les droits des Afro-Colombiens.

La tension entre les conceptions très différentes des droits et de la démocratie et ultimement du politique, qui est reflétée dans le discours du MAC et de celui du gouvernement colombien, est un des facteurs à considérer dans l'explication des écarts entre les promesses et les réalisations de la décennie 1990 au sujet des droits des Afro-Colombiens.

Pour le MAC, ils : « *luttent pour la défense de leurs droits collectifs en tant que peuple noir* ». Cet énoncé suppose une conception du politique qui accepte le conflit (la lutte) et l'antagonisme comme faisant partie du politique et qui défend non pas les droits individuels, mais les droits collectifs des communautés noires. Selon Mouffe (2008) « l'individualisme qu'embrasse la pensée libérale la rend incapable de comprendre la formation des identités collectives. Or, le politique s'intéresse justement à celles-ci, aux «Nous» qui n'ont de sens que par opposition à un «Eux ». (2008 : 3) En ligne avec la rationalité libérale, « l'objectif d'une société démocratique est d'en arriver à un consensus rationnel et ceux qui doutent de la possibilité d'atteindre un tel consensus et estiment que le politique est un domaine où règne la discorde, sont accusés de mettre en danger la démocratie » (Mouffe, 2003 : 144).

Il est important de mentionner que, si dans le discours gouvernemental de 1999 apparaît le terme « lutte pour les droits »<sup>x</sup>, il s'agit toutefois d'une conception de lutte «individuelle» pour les droits (reflétant la conception libérale des droits que nous avons démontrée), très différente de la « lutte collective » pour leurs droits engagée par le MAC.

- **La signification du « développement » et du « territoire »: contradictions entre droits humains et développement néo-libéral.**

Tel que souligné par les Afro-Colombiens:

*« À travers l'histoire, cette société nous a imposé sa vision du développement qui correspond à d'autres intérêts et à d'autres visions » [...] « nous voulons apporter à la société notre monde tel que nous voulons le construire » [...] « Ce principe fait référence au droit à notre propre développement en accord avec nos aspirations et notre mode de concevoir la vie, en assurant ainsi la permanence et le développement de notre diversité culturelle ». (Principe 4 du PCN).*

En effet, de nombreuses politiques et stratégies publiques émanant du nouveau cadre constitutionnel et visant à combattre la pauvreté et à promouvoir le développement dans la région du Pacifique, à l'intention des communautés afro-colombiennes, ont eu très peu ou aucun impact positif sur la qualité de vie de ces populations. Par exemple, les stratégies de développement durable produites par le Conseil national de politique économique et social – CONPES- dans les années 1990 à 2000. Pour Grueso, Rosero et Escobar (1998) elles étaient structurées sur la base d'un «discours homogène du développement qui ne tenait pas compte de la diversité des cultures de la région et qui avait plutôt pour effet de s'attaquer à cette diversité » (1998 : 212).

On peut avancer le postulat à l'effet que la polysémie autour de certains signifiants clefs pour les droits des Afro-Colombiens, notamment « *le territoire* » et « *le développement* » (et dont le mouvement afro-colombien tente d'en préciser la signification par les paraphrases que nous avons analysées plus haut) puissent, combinée avec d'autres facteurs, contribuer à expliquer l'écart entre les promesses du début de la décennie et la réalité, caractérisée par la détérioration des conditions de vie des Afro-Colombiens.

Les notions de « *développement* » et de « *territoire* » sont des enjeux majeurs dans la détérioration de la situation dans le Pacifique et il apparaît pertinent ici de faire un lien entre les multiples significations données à ces deux concepts et les contradictions entre développement néo-libéral et DH au sein de la Constitution de 1991 postulées par Kalmanovitz (2002) et Mejia Quintana (2003). Cités par Tejedor Estupinan, 2012 : 60). Pour les auteurs, dès le départ il y a une tension manifeste dans l'ANC et dans la nouvelle Constitution entre deux projets politiques contradictoires. D'une part, on exprime et on confirme les transformations politiques néo-libérales en marche dans le pays dans cette période et d'autre part, on insère la légitimation d'un État social de droit et d'un projet politique social-démocrate qui introduisait dans le texte constitutionnel une normativité dirigée à garantir les droits fondamentaux.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la notion de « *territoire* » tel que précisée par les Afro-Colombiens comprend autant la terre que les ressources et richesses qu'elle possède. Cette notion est manifestement en tension avec le modèle de développement poursuivi par le gouvernement dans la région du Pacifique. Un modèle basé sur l'extraction des ressources naturelles, qui conduit à l'accaparement des terres des communautés, au déplacement forcé des communautés et à leur déracinement en accentuant le conflit armé et la violence.

Pour Arocha (1998) la violence accrue dans la région du Pacifique trouve son explication en grande partie dans le lien étroit entre violence et développement néolibéral. Il postule que « [...] l'ouverture économique et la modernisation sont en contradiction avec les droits territoriaux et ethniques et avec le développement durable » (1998 : 83). Le projet économique néo-libéral du gouvernement colombien incluait des mégaprojets tels que la construction d'un canal interocéanique entre l'Océan Pacifique et la mer des Caraïbes et d'un système d'autoroutes liant le Pacifique aux grandes villes colombiennes afin de soutenir un développement axé sur l'exploitation industrielle du bois des forêts et d'autres produits d'exportation (crevettes, produits agricoles et d'élevage) (1998 : 83).

Dans ces stratégies (tel le *Plan Pacífico*, initié en 1992) la région du Pacifique était envisagée comme un « Pôle de développement et de croissance » ayant pour pilier l'extraction de ressources naturelles et la mise à disposition de sites pour l'investissement étranger. Selon Arocha, « [...] à mesure que ces politiques sont mises en œuvre, l'immigration augmente, les prix de la terre montent, les guérillas s'activent » (1998 : 83). Les diverses formes de violence présentes dans la région du Pacifique ont « [...] un effet dissuasif sur les Conseils communautaires des Afro-Colombiens (entités reconnues dans la loi 70 de 1993 aux fins du processus de titularisation collective des terres) de persévérer dans leurs tentatives visant à obtenir les concessions de terres collectives. Ils se retrouvent dans les camps de déplacés dans les villes et favorisent ainsi la concentration des terres dans les mains des riches propriétaires, élargissant de façon irréversible la cartographie du conflit armé vers le Pacifique ». (1998 : 84).

En 1999, comme réponse à ce phénomène de déplacement forcé qui frappe de façon disproportionnée la communauté afro-colombienne dans ses territoires ancestraux, le mouvement social afro-colombien voit émerger un nouvel acteur clef : *La Asociación de Afro-Colombianos Desplazados -AFRODES*. Son objectif est « [...] d'abord de défendre les droits des milliers d'Afro-Colombiens déplacés en cherchant les conditions d'une existence digne durant la phase transitoire de leur déplacement, et ensuite, exigeant les conditions nécessaires pour leur retour dans leurs territoires » (Wabgou et al., 2012 : 190).

Les enjeux liés à conception des droits et de la démocratie, au modèle de développement dans le Pacifique et son impact sur le conflit armé et sur le déplacement des communautés afro-colombiennes restera au cœur du discours des DH du mouvement social et du gouvernement dans les décennies 2000 et 2010, comme nous allons le voir dans les prochains chapitres.

## Chapitre 4 :

### Analyse discursive du corpus.

#### La décennie 2000 : Une décennie dramatique pour les Afro-Colombiens

### Contexte

Durant cette décennie, deux gouvernements ont été au pouvoir en Colombie, de 2000 à 2002 celui du Président Andrés Pastrana (commencé en 1998) et de 2002 à 2010 celui du président Alvaro Uribe.

- **L'intensification du conflit armé :**

L'intensification du conflit, commencée vers le milieu des années 90, s'est poursuivie dans les années 2000 notamment en raison de l'expansion du paramilitarisme et de leurs affrontements avec la guérilla qui, au cours de cette période, ont atteint leur apogée.

Cette période est également marquée par un grand nombre de massacres perpétrés dans les zones rurales du pays par l'un ou l'autre des groupes armés (guérilla, paramilitaires, forces armées) ou comme résultat de leurs affrontements. Plusieurs de ces massacres avaient lieu dans le cadre des opérations de lutte contre les stupéfiants ou pour le contrôle du territoire en lien avec l'introduction des cultures illicites, surtout les plantes de coca. Le cas du massacre de Mapiripian en 1997, dans la région orientale du pays, le Département du Meta, est devenu emblématique en tant qu'illustration de l'expansion du paramilitarisme et de l'implication et la complicité des membres de l'armée colombienne<sup>xi</sup>.

Dans la région du Pacifique, deux massacres ont été particulièrement meurtriers. Celui de la communauté de Naya en avril 2001, fut un des plus grands massacres de l'histoire récente du pays. Il est un exemple de la lutte pour le contrôle du territoire et selon les estimations du Conseil Communautaire, il y a eu près d'une centaine de morts parmi les populations des communautés noires vivant dans les zones riveraines de la rivière Naya<sup>xii</sup>.

Un autre cas emblématique, celui du massacre de Bojayá (Chocó), en mai 2002, fut le produit d'un affrontement entre groupes armés et a laissé 119 personnes mortes, 98 blessés et plus de 500 déplacés. Les gens de cette communauté afro-colombienne s'étaient réfugiés dans l'église, ainsi que dans un presbytère et dans un couvent, cherchant à se protéger de l'affrontement armé entre groupes de la guérilla et des paramilitaires. Une bombe lancée par la guérilla a explosé dans l'église causant ces victimes, des civils non-combattants et en grande partie des mineurs. Les survivants ont été forcés de fuir leur région et d'abandonner leurs terres<sup>xiii</sup>.

L'expansion du paramilitarisme et leur association avec les autorités fut reconnue par le gouvernement dans le document gouvernemental, *Panorama de los grupos de autodefensa*, produit par le Ministère de la défense en l'an 2000 : « [...] ces structures (paramilitaires) ont considérablement augmenté avec le trafic de drogue et une grande variété d'intérêts privés. Selon les informations du Ministère de la Défense, elles sont passées de 850 membres en 1992 à 8150

actuellement (en référence à l'an 2000), le plus souvent enrôlés comme mercenaires » [...] « Il est vrai, cependant, que certains acteurs étatiques ont fait preuve d'une attitude complaisante et ont même été complices de ces organisations, et sont sous enquête par les autorités compétentes...il est clair que ces comportements ne répondent pas aux directives émanant des plus hauts niveaux de gouvernement, mais sont induits par des forces sociales locales ou associés à la corruption et aux convictions personnelles»<sup>xiv</sup>.

- **Le déplacement forcé :**

En plus des pertes en vies humaines et des impacts néfastes sur les populations, une des conséquences les plus dramatiques de cette intensification du conflit armé dans la région du Pacifique, fut le déplacement forcé des populations afro-colombiennes et l'abandon de leurs territoires.

L'ampleur du déplacement forcé des Afro-Colombiens en raison du conflit armé, selon la Commission interaméricaine des droits humains, CIDH, est de près d'un million de personnes à travers les années et ceux-ci représenteraient autour de 30 % des déplacés. Environ 90% provient des municipalités avec des territoires collectifs (Rapport CIDH, 2009 : Paragr. 84).

Selon les informations fournies par le gouvernement colombien, « diverses sources s'accordent pour attribuer, à l'échelle nationale, une plus grande responsabilité dans les cas des déplacements forcés aux groupes d'autodéfense (Paramilitaires) (71%), et en moindre proportion aux groupes subversifs (guérilla) (14 %) » . La plupart de ces déplacements se font suite aux menaces de ces groupes.<sup>xv</sup>

D'autres facteurs contribuèrent également au déplacement forcé des communautés noires du Pacifique dans cette décennie. Dès l'an 2000, la présence accrue de l'État colombien se fait sentir dans la région dans le cadre des politiques d'interdiction des cultures de coca du « Plan Colombia pour l'éradication des cultures illicites» (*Agencia latinoamericana de información-ALAI*, 2008 : 2). Le *Plan Colombia*, un programme financé par le gouvernement américain dans le contexte de l'alliance bilatérale entre les deux pays contre la drogue, utilise « [...] la fumigation aérienne avec glyphosate [...] comme l'épine dorsale des opérations»<sup>xvi</sup>. Ce plan est accepté par le gouvernement colombien sous pression du gouvernement américain qui souhaite que la Colombie interrompe son offre de substances illicites sur le marché américain (ALAI, 2008 : 4, Transnational Institute-TNI, 2004).

Des nombreuses organisations, dont ALAI et le TNI (une organisation internationale reconnue, basée au Pays-Bas, qui se définit comme un réseau de chercheurs militants)<sup>xvii</sup>, considèrent que ces fumigations, dont l'objectif était la destruction des plantations de coca avec l'utilisation des puissants herbicides chimiques, n'ont pas atteint les résultats prévus. Les plantations ont continué à se déplacer et à s'élargir vers la jungle amazonienne et vers le littoral du Pacifique.

Les communautés rurales, afro-colombiennes et autochtones du pacifique colombien ont ainsi souffert de l'impact de ces fumigations et l'utilisation de ces substances a contribué également au déplacement des populations et à l'abandon de leurs territoires. Selon le *Colectivo de abogados José Alvear Restrepo* (2010), une organisation colombienne non-gouvernementale de droits humains, formée par des avocats spécialistes des DH : « [...] la pulvérisation au glyphosate non seulement détruit les plantations de coca, mais a attaqué la vie des personnes, des animaux et des plantes et a

pollué les sources d'eau et les cultures, compromettant ainsi la souveraineté alimentaire et la santé des communautés, puisque ce produit reste dans l'environnement pour 2-3 ans »<sup>xviii</sup>.

Finalement, un facteur déterminant dans le déplacement forcé des populations du Pacifique est l'accaparement de terres pour l'extraction des ressources ou pour la production de monocultures, telles que la palme africaine, aux fins de l'expansion de l'industrie des agro-combustibles.

« Cette production, promue et financée dans le cadre des plans de développement gouvernementaux pour la région, devait en principe servir le développement des communautés afro-colombiennes. En pratique, elle s'est faite sans consultation des communautés affectées ou contre leur volonté par le biais de l'usurpation illégale de leurs territoires » (CIDH, 2009 : Paragr.103).

Selon la CIDH, les violations des DH et du Droit international humanitaire (DIH) contre les communautés afro-colombiennes sont perpétrées par des acteurs armés, avec le but de causer la terreur, le déplacement forcé et l'appropriation et le détournement de leurs terres » (2009 : Paragr. 102).

Dans un rapport présenté en 2009 au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) des Nations Unies, l'*Asociacion de Afrocolombianos Desplazados-AFRODES*, une organisation vouée à la promotion, la protection et la restitution des droits humains de la population afro-colombienne en situation de déplacement forcé, mentionne que parmi les stratégies des acteurs armés qui violent les droits ethniques et territoriaux des Afro-Colombiens, en plus du déplacement forcé il y a également le confinement. Le confinement se produit lorsque les communautés « qui sont dans l'impossibilité de se déplacer ou parce qu'ils résistent au déplacement forcé, demeurent dans leurs territoires et doivent affronter de multiples violations de leurs DH, du DHI et de leurs droits ethniques et territoriaux » (AFRODES, 2009 : 5). Dans les situations de confinement, « les communautés sont restreintes par les groupes armés dans leurs activités productives, sociales politiques et culturelles » [...] « Ces restrictions sont souvent accompagnées de pratiques d'une violence atroce dont les meurtres et l'utilisation de la violence sexuelle contre les femmes afro-colombiennes » (2009 : 6). L'organisme soulève l'existence d'une discrimination multiple associée au genre et à l'appartenance ethnique, qui s'approfondit en raison du déplacement, et devient une triple discrimination lorsqu'il s'agit des « femmes-noires-déplacées ». AFRODES met de l'avant l'importance de reconnaître cette réalité dans les politiques publiques et de garantir la participation des femmes afro-colombiennes en situation de déplacement forcé en tant que sujets de droits spécifiques (2009 : 6).

En somme, durant cette décennie plusieurs facteurs convergent et aggravent la situation des communautés afro-colombiennes du Pacifique à tous les niveaux créant les conditions du déracinement, du confinement et menaçant leur survie en tant que peuple. La présence et les affrontements des acteurs armés, militaires, groupes paramilitaires et guérilla; les stratégies gouvernementales de lutte contre les cultures illicites et l'accaparement des terres pour la production de biocombustibles ou l'extraction de ressources naturelles sont les principaux facteurs ayant contribué à la détérioration significative de la situation des Afro-Colombiens.

- **Réponses gouvernementales :**

Dans le contexte décrit plus haut, on constate « [...] le manque de volonté du gouvernement colombien d'exercer sa souveraineté dans la Pacifique » (ALAI, 2008 : 3), de remplir ses obligations en regard des lois nationales relatives aux droits des groupes ethniques de la région et de se conformer aux standards internationaux en matière de protection des groupes ethniques, autochtones et afro-colombiens.

En ce qui concerne les priorités des deux gouvernements ayant été au pouvoir durant cette décennie, il faut signaler que pour le gouvernement du président Pastrana, l'action la plus marquante a été la mise en marche d'un processus de dialogue de paix avec la guérilla de las FARC (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia*), auquel il s'était engagé dès sa campagne électorale. Un des éléments déterminants de ce processus a été la création d'une « zone de distension-ZD », une zone démilitarisée de 42.000 kilomètres dans le centre du pays, accordée par le gouvernement, afin de faire avancer le processus de paix avec la guérilla et de mettre fin au conflit armé dans le pays. En lien avec ce processus de négociation, le gouvernement procéda à la ratification par la Colombie, en 1998, du Traité de Rome (qui inclut le statut de la Cour pénale internationale. CPI), à propos duquel il affirme : « [...] le respect du Droit international humanitaire et des droits humains est un principe de base dans la construction de la paix, car les acteurs armés doivent respecter les prescriptions de ce Traité comme condition pour le maintien de leur légitimité politique devant le pays et la communauté internationale »<sup>xix</sup>. Cet exemple du discours du gouvernement Pastrana relativement aux droits humains et au droit international humanitaire (DIH) indique qu'il tentait de se « conformer » à ce que les acteurs internationaux du système des DH, attendent de la Colombie, soit que les politiques et pratiques nationales reflètent les divers traités internationaux ratifiés par le pays.

En février 2002, le président Pastrana annonce l'échec de la négociation de paix avec la guérilla, l'abolition de la zone démilitarisée et sa reprise par les forces armées.

Suivant cet échec des négociations de paix, la campagne présidentielle d'Alvaro Uribe qui le conduit au pouvoir en 2002 est axée sur « une Colombie sans guérilla et sans paramilitaires ». La présidence d'Uribe marque un changement de discours gouvernemental au sujet de la manière d'arriver à trouver une solution au conflit armé qui dure depuis plus de 60 ans dans le pays. La nouvelle approche pour la pacification du pays est orientée par la promotion et la légitimation de la guerre comme seul moyen possible afin de vaincre « l'ennemi interne ». Auparavant identifiés comme « les guérilleros/les communistes », sous le gouvernement d'Uribe ces « ennemis internes » sont simplement devenus des « terroristes ». Une notion qui fait écho au discours international mis de l'avant durant l'administration Bush aux États-Unis suite aux événements du 11 septembre 2001.

Pour atteindre ses objectifs d'élimination de la menace terroriste, Uribe veut mettre sur pied un certain nombre de mesures dont l'augmentation des impôts sur le patrimoine, pour aider à financer la guerre; l'augmentation du nombre d'unités militaires et le renforcement de l'armée et de la police; l'accroissement de l'intervention des États-Unis dans le conflit colombien dans le cadre du Plan Colombie; la négociation avec les paramilitaires et leur démobilisation en tant que délinquants politiques. Cette stratégie de contre-insurrection s'appellera la « Politique de sécurité démocratique-PSD », qui, selon le slogan au cœur de sa victorieuse campagne présidentielle, combine une double condition de « *mano dura y corazon grande* »<sup>xx</sup>.

La PSD, en vigueur à partir de 2003, a été l'orientation principale et le pilier du gouvernement Uribe durant ses deux mandats présidentiels de quatre ans. Parmi les thèses d'Uribe, ayant servi de base à son projet militaire et sur laquelle s'appuie la PSD, on trouve celle de la négation de l'existence d'un conflit armé par l'adoption du discours antiterroriste qui postule que, en Colombie, l'État constitué légitimement s'est affaibli progressivement devant les attaques des guérillas, des narcotrafiquants et des paramilitaires. Selon cette thèse, ce qui arrive dans le pays est la mise au défi par « les terroristes » des institutions démocratiques du pays (Lopez Guzman, 2012 : 7). « Ce discours permet au gouvernement de se positionner comme une victime additionnelle du conflit et non pas comme une des parties responsables de celui-ci [...], ce qui permet de justifier la recherche du renforcement de l'État et des institutions militaires affaiblies au plan militaire » (2012 : 8).<sup>xxi</sup>

En ce qui regarde le paramilitarisme, la Loi de justice et paix (*Ley de Justicia y Paz*) du gouvernement d'Uribe, adoptée en 2005, a créé une juridiction spéciale pour juger les membres des groupes armés qui déposent les armes, avouent la vérité sur les crimes commis et offrent réparation aux victimes. En retour, ils recevront de moindres peines de prison que les peines ordinaires et rejoindront la vie civile. Selon les analyses des organismes de DH, le processus de démobilisation et de désarmement de près de 30 milles paramilitaires n'a pas conduit à la remise de la totalité des armes, ni à des poursuites pour leurs activités, même lorsque des accusations directes de crimes d'homicide, disparitions forcées et autres délits graves étaient portés contre ces groupes<sup>xxii</sup>. Les liens entre des membres du gouvernement d'Uribe et du Congrès colombien de son parti avec le paramilitarisme ont été mis à jour dans le scandale connu comme « la parapolítica ». Selon AFRODES (2007), ces liens ont permis l'approbation au Congrès d'un certain nombre de lois (dont la loi de justice et paix, la loi d'ordre public et la loi des forêts) qui ont eu un impact négatif sur la situation des Afro-Colombiens<sup>xxiii</sup>.

Selon la CIDH (2009), les actions de harcèlement, les menaces, les disparitions et les meurtres à l'endroit des populations, leurs leaders et défenseurs des DH des Afro-Colombiens se sont poursuivis par les acteurs armés non démobilisés, ou reconvertis en bandes criminelles, ou par des nouveaux acteurs armés. La CIDH mentionne les plaintes reçues au sujet de l'émergence de nouveaux groupes paramilitaires (2009 : Paragr. 53).

Une des modalités faisant partie de la Politique de sécurité démocratique (PSD) consiste à associer les paysans et les étudiants en tant qu'informateurs, soldats ou civils rémunérés et armés. Il s'agit d'une pratique qui permet au gouvernement de se tenir au courant des mouvements des groupes guérilleros et des nouveaux paramilitaires ou bandes criminelles (Bacrim). Elle a été dénoncée par les organismes de DH puisqu'elle viole le principe de distinction ou différenciation entre combattants et non-combattants établie dans le DHI, mettant en danger la vie des civils associés à la guerre et faisant d'eux des cibles militaires. D'ailleurs, en raison des incitatifs à l'obtention de résultats positifs de cette pratique de la PSD, les exécutions extrajudiciaires, connus comme des « faux positifs » (« Falsos positivos »), ont triplé durant le mandat du gouvernement Uribe<sup>xxiv</sup>. Ces pratiques ont eu un impact néfaste dans les communautés du Pacifique tel que confirmé dans les observations préliminaires de la CIDH (2009) suite à la visite du *Rapporteur sur les droits des Afro-descendants et contre la discrimination raciale en Colombie*: « la mise en œuvre de la PSD encourage [...] les arrestations arbitraires et des violations du droit à la vie et à l'intégrité personnelle des jeunes afro- descendants,

sous la présomption qu'ils appartiennent à des groupes paramilitaires ou à la guérilla» (2009 : Paragr. 71).

La non-conformité de l'État avec ses obligations de prévention, de protection, d'attention et de rétablissement des droits des populations à risque en situation de déplacement, a conduit les associations des populations déplacées à faire appel au mécanisme de tutelle<sup>xxv</sup> (prévu dans la Constitution de 1991) comme recours pour exiger de l'État la garantie de leurs droits. À cet égard, la Cour constitutionnelle de la Colombie a rendu une sentence, le T-025 de 2004, qui a mis en lumière la vulnérabilité et les conditions de vie précaires de la population en déplacement et qui fait appel aux institutions de l'État sur la nécessité d'utiliser différemment les politiques publiques, en ordonnant à celui-ci de définir clairement de quelle manière, à quel moment, avec quelles ressources et par quels mécanismes, il compte assurer la jouissance effective des droits de la population déplacée<sup>xxvi</sup>. Par ce jugement, la Cour affirmait l'existence en Colombie d'un « État de choses inconstitutionnel » (Estado de cosas inconstitucional), à savoir, l'existence de millions de personnes déplacées parce que l'État, par action ou omission, avait échoué dans leur prise en charge et leur protection.

En effet, les observations accablantes de la CIDH en 2009, concernant les droits des Afro-Colombiens et la discrimination raciale en Colombie confirment cette analyse :

*« La population afro-colombienne a subi les massacres, les assassinats ciblés, les disparitions, la torture et le traitement cruel et inhumain, la violence sexuelle, le harcèlement et les menaces de groupes armés qui cherchent à étendre leur contrôle sur le territoire, en poussant les communautés au déplacement forcé, à terroriser la population civile et à obtenir des informations sur les groupes adversaires et à commettre des actes de « nettoyage social » (2009 : Paragr. 55).*

Pour la CIDH, le déplacement forcé interfère avec les moyens de subsistance, l'exercice des pratiques culturelles, les formes de vie traditionnelles et la vie communautaire des Afro-Colombiens. À la précarité générée par le déplacement, s'ajoutent la vulnérabilité due au manque d'emploi, d'alimentation, de logement, de santé, d'éducation et la stigmatisation sociale due à la discrimination raciale dans les nouveaux endroits d'arrivée en tant que déplacés.

La CIDH souligne les effets négatifs disproportionnés sur les femmes déplacées en raison de la discrimination de genre et la violence sexuelle à laquelle elles font face. Les femmes représentent environ 50 % de la population afro-colombienne déplacée et près de la moitié sont des chefs de ménages. La CIDH mentionne que le Rapporteur sur les droits des femmes de la CIDH a noté que les femmes afro-colombiennes déplacées sont victimes de multiples formes de discrimination et recommande des politiques publiques qui considèrent des mesures spéciales pour les femmes victimes de violence et de déplacement et ainsi offrir une réponse circonstanciée et de réparation (2009 : Paragr. 90).

Par ailleurs, devant l'ampleur de la situation et le caractère structurel des solutions requises afin de faire exécuter les ordres contenus dans le jugement T-025 de 2004, en 2008 et en 2009 la Cour constitutionnelle colombienne a émis des « Autos » de suivi qui, en droit constitutionnel colombien, sont des décisions judiciaires qui guident la mise en œuvre d'une sentence rendue antérieurement et visent l'efficacité des garanties des droits. Ainsi, se souciant de respecter les particularités de ces populations, qui ont été déplacées ou sont à risque de l'être, en 2008, la Cour émettait l'Auto 092 de

2008 (Protection des droits fondamentaux des femmes déplacées) et l'Auto 005 de 2009 (Protection des droits fondamentaux des populations afro-colombiennes déplacées). Elles reconnaissent le besoin de protection particulière des populations afro-colombiennes déplacées et des femmes déplacées ainsi que la responsabilité du gouvernement colombien, par ses actions et ses omissions, et la nécessité d'approches différenciées qui tiennent compte, et contribuent à transformer leur réalité. (*Prodemujer* GIZ, 2009). La Cour ordonnait à l'État de mettre en œuvre des plans spécifiques de protection et d'attention pour ces communautés si durement touchées par le conflit armé<sup>xxvii</sup>.

- **Structuration et « internationalisation » du mouvement social afro-colombien (MAC) :**

Dans le contexte de cette décennie, le MAC s'est structuré davantage par la création, en 2002, de la *Conferencia Nacional de Organizaciones Afro Colombianas (CNOA)*, une instance de concertation du mouvement de près de 250 organisations de jeunes, de femmes, de déplacés, des Conseils communautaires et du milieu urbain :

*"Nous avons convoqué cette assemblée afin d'agir conjointement et de continuer à miser sur nos espoirs et nos rêves pour construire notre projet de vie en tant que peuple et sur la négociation politique du conflit colombien, comme la seule option pour construire une société avec une véritable démocratie, diverse, avec dignité et justice pour tous »*<sup>xxviii</sup>.

Le mouvement a également développé significativement ses liens avec les acteurs du système international des DH afin de rendre visible la situation dramatique des Afro-Colombiens et leurs luttes ainsi que pour susciter des pressions de l'extérieur sur le gouvernement colombien. Cette stratégie a été suivie par les groupes composants du MAC tels que les associations des déplacés, les organismes de femmes et de jeunes afro-colombiens. Par exemple, AFRODES a ouvert une antenne à Washington-DC, au début de la décennie, afin d'élargir son interlocution avec le congrès américain, l'OEA, la CIDH et d'autres organismes auprès desquels il a mené des actions de plaidoyer ou de collaboration en faveur des luttes des Afro-Colombiens déplacés.

- **Une décennie dramatique pour les Afro-Colombiens :**

De ce survol du contexte de la décennie 2000 en Colombie, en particulier dans la région du Pacifique, on peut conclure d'une part à l'approfondissement du fossé entre l'espoir suscité par les avancées en termes de mesures normatives de début de 1990 et d'autre part l'inefficacité des politiques publiques pour faire en sorte que ces normes se traduisent en réalités. Il s'agit d'une décennie marquée par la dégradation des conditions de vie des communautés afro-colombiennes qui ont atteint des niveaux dramatiques, caractérisés par « un approfondissement des processus d'exclusion au sein des communautés vivant des situations de déplacement forcé ou de confinement » (AFRODES, 2009 : 9).

Un ensemble de facteurs sont à l'origine du déplacement forcé et du confinement des Afro-Colombiens. Ils sont autant liés aux processus historiques d'exclusion et de discrimination qu'aux effets immédiats du conflit armé, à la lutte entre les acteurs armés et à l'action des acteurs économiques pour le contrôle de leur territoire. Mais, comme le souligne AFRODES, ces facteurs sont avant tout liés à « la persistance d'un processus d'implantation d'un modèle de développement contraire au principe de la diversité culturelle » (2009 : 4). « La cible des acteurs armés et des agents économiques (légaux et illégaux) consiste à nous déraciner des territoires ancestraux et à nous déposséder de l'exercice autonome des droits ethno-territoriaux consacrés dans les lois et les

instruments internationaux ratifiés par l'État colombien ». (2009 : 4). Finalement, devant l'ampleur de la crise des DH vécue par les populations afro-colombiennes dans la décennie 2000, le MAC a dû faire appel aux recours nationaux prévus dans la Constitution de 1991, tels que la Cour constitutionnelle (qui tranche à propos des demandes d'inconstitutionnalité faites par les citoyens concernant les provisions constitutionnelles et vérifie les actions judiciaires en rapport avec les actions de tutelle) et le mécanisme de tutelle (un dispositif de protection des droits fondamentaux). Également clefs dans ce contexte ont été les outils du système international des DH, tels que la Commission interaméricaine des DH, les rapporteurs spéciaux sur les DH des populations afro-colombiennes et les mesures de protection (*medidas cautelares*), qui constituent le dernier espoir pour ces populations de sortir de l'invisibilité, d'obtenir la protection et d'espérer la justice. Ces outils sont cruciaux pour les Afro-Colombiens, alors que les populations et les communautés font face à des gouvernements qui non seulement ignorent leurs obligations relativement aux droits humains mais sont aussi complices dans la violation de ceux-ci, tel que confirmé dans les divers rapports des organismes internationaux des DH mentionnés précédemment.

Ce contexte est déterminant pour l'orientation des stratégies politiques et discursives du mouvement afro-colombien relativement aux droits et aux droits humains durant la décennie.

### **Présentation du corpus et analyse du discours du mouvement social afro-colombien (MAC)**

Nous présenterons maintenant les pièces du corpus qui seront analysées et les raisons du choix de celles-ci.

#### **Le corpus :**

Le corpus est constitué de deux énoncés politiques des acteurs clefs du MAC:

- 1) La Déclaration des jeunes du *Proceso de comunidades negras de Colombia* –PCN. Réunis à la 4e Assemblée du PCN en 2007.
- 2) Déclaration du Réseau national des femmes afro-colombiennes *Kambiri* à l'occasion de la journée de l' « Afro colombianidad<sup>xxix</sup> ». 22 mai 2009.

#### **Justification politique du choix des textes**

Le choix de ces textes s'explique par l'intérêt d'analyser le discours d'acteurs du MAC dans les années du gouvernement du Président Uribe dont la Politique de sécurité démocratique (PSD) a été en vigueur pendant presque la totalité de la décennie (2002-2010).

Également intéressant, l'analyse du discours des deux sous-groupes ou segments au sein du MAC, les jeunes et les femmes qui représentent des voix multiples au sein du mouvement afro-colombien. Les vulnérabilités particulières de ces deux groupes à la violation de leurs droits, soulevées dans l'analyse du contexte de la décennie 2000, se sont accrues avec l'intensification du conflit armé, le

déplacement forcé et le confinement ainsi qu'en raison des politiques du Président Uribe vis-à-vis la solution au conflit armé dans le pays, notamment la PSD.

La déclaration des jeunes afro-colombiens lors de l'Assemblée de PCN fait le lien avec le contexte de la décennie dans la mesure où elle confirme le constat de la CIDH (2009) à l'effet que la PSD du gouvernement Uribe encourage les arrestations arbitraires et les violations du droit à la vie et à l'intégrité personnelle des jeunes afro-descendants, sous la présomption qu'ils appartiennent à des groupes paramilitaires ou à la guérilla.

Le réseau national des femmes afro-colombiennes *Kambiri* est l'une des figures importantes en termes de visibilité de la dynamique politique et des exigences des femmes afro-colombiennes en Colombie. (Wagbou et al., 2012 : 200). Comme nous l'avons indiqué précédemment, autant la CIDH qu'AFRODES soulignent la multiplicité des formes de discrimination dont les femmes sont l'objet et la spécificité de la violence sexuelle envers elles dans le cadre du conflit armé. Une situation reconnue par la Cour constitutionnelle dans l'Auto 092 de 2008 concernant les femmes déplacées.

Par l'analyse d'extraits significatifs de l'archive relatifs aux droits, à l'aide des mécanismes de l'AD, nous voudrions démontrer:

- Une transition du discours des droits du MAC dans cette décennie. À la différence de l'accent sur les droits spécifiques ethno-territoriaux des Afro-Colombiens, surtout durant la première moitié de 1990 (reconnus dans les instruments normatifs nationaux), dans la décennie 2000, le discours du MAC est axé sur les droits fondamentaux et les DH avec références aux outils internationaux du système des DH.
- L'émergence de voix particulières au sein du MAC qui mettent de l'avant autant les revendications générales des mouvements que celles spécifiques aux groupes qui le composent.
- L'élargissement des co-énonciateurs du MAC et la construction de chaînes d'équivalence avec les revendications d'autres réseaux, nationaux et internationaux.

### **Analyse :**

Les mécanismes de l'approche énonciative de l'AD qui seront mobilisés dans cette analyse, sont: l'identification des instances de légitimation de la parole, le nous et les modalisations.

- **La Déclaration des jeunes du *Proceso de comunidades negras de Colombia* –PCN. 2007**

### **Instances de légitimation de la parole et le destinataire syntaxique :**

La scénographie : Dans les extraits suivants, nous identifierons les paramètres de la situation d'énonciation.

D'abord la chronographie est mise en place par l'archive dans l'extrait suivant :

*« Après 16 ans de la nouvelle Constitution politique de la Colombie et après 15 ans depuis la loi 70 de 1993, le Proceso de comunidades negras de Colombia (PCN), a mené des luttes importantes pour la réalisation et la défense des droits spécifiques pour les Afro-Colombiens; droits de propriété sur le territoire ancestral, droit de participer librement dans les décisions qui nous concernent, droits à l'identité, entre autres. Toutefois, ces dernières années, nous voyons avec préoccupation l'avancée d'un processus de démontage de ces droits, par des violations des droits fondamentaux. Le déplacement et le confinement qui vivent nos communautés, les assassinats ciblés et les massacres aveugles ont affaibli nos processus communautaires. On est en train de promouvoir une série de lois qui vont à l'encontre de nos aspirations en tant que peuple, des lois telles que la Loi sur les forêts, la loi sur le développement rural et le code minier qui aggravent notre situation de marginalisation et d'exclusion ».*

Nous voyons que la scène de parole est située par l'archive « 16 ans après la constitution de 91 et 15 ans après la loi 70 de 93 », découpant ainsi un aspect du temps qui entre dans la scénographie mise en place pour son auditoire. Un autre paramètre temporel donné par l'archive est celui de « ces dernières années ». Dans cette chronographie, la période interposée entre ces avancées historiques pour les droits des Afro-Colombiens et le moment de prise de parole permet au texte de faire un bilan.

La topographie, soit l'espace institué par l'archive, est celui de la 4e assemblée du PCN, comme le montre l'extrait suivant :

*« Nous saluons les efforts des divers organismes du Proceso de comunidades negras de la Colombie pour la réalisation de sa quatrième Assemblée nationale, qui est une étape importante dans le chemin de la défense des droits territoriaux, économiques, sociaux, culturels, politiques, environnementaux, du peuple noir en Colombie et en Amérique latine* ».

Le discours est tenu dans l'espace de l'Assemblée de PCN où l'énonciateur s'adresse à un certain nombre de co-énonciateurs présents, qu'il nomme. Le PCN est nommé dans l'extrait antérieur, et les autres sont identifiés dans les extraits suivants :

*« Nous saluons les organisations internationales participant à cet événement important, qui sont en solidarité avec notre lutte* ».

*« Nous saluons les organisations de jeunes afro-descendants regroupés dans le Réseau de jeunes afro-descendants de l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et dans les Caraïbes, de même que les organisations internationales de jeunesse, les organisations de coopération internationale et tous les organismes qui sont engagés dans la lutte des peuples et des communautés afro-descendantes dans la région et dans le monde* ».

Ainsi, l'énonciateur entre en relation avec ces divers co-énonciateurs (PCN, les organisations internationales, les autres organisations de jeunes afro-descendants, les organismes de coopération internationale) et avec le gouvernement colombien, tel que le montre l'extrait suivant :

*« Nous exigeons [...] du gouvernement colombien: le respect de notre droit à la vie et à l'autodétermination en tant que peuple; par conséquent, nous nous opposons au recrutement de nos jeunes par les groupes armés, légaux et illégaux, à l'enrôlement dans le service militaire obligatoire et à la Politique de sécurité démocratique qui a associé la population civile à la guerre de manière directe ».*

Tel que le montre l'extrait suivant, le destinataire syntaxique, un des principaux éléments de légitimation interne d'un discours, est dans cette archive à la fois l'appartenance de l'énonciateur à la population afro-colombienne (« *ce secteur de la population afro-colombienne dont nous les jeunes faisons partie* ») et l'appartenance des jeunes au PCN, un acteur clef du MAC.

*« Il existe plusieurs situations qui rendent difficile notre développement en tant qu'êtres humains [...]. L'augmentation du nombre de jeunes afro-colombiens qui sont insérés ou sont forcés de rejoindre les rangs des groupes armés, légaux et illégaux, par le manque d'accès à l'éducation [...], le déni des possibilités de travail décent et la violence de la police croisée avec celle des groupes armés illégaux, font partie de cette douloureuse réalité de ce secteur de la population afro-colombienne, nous les jeunes, qui voyons nos aspirations succomber en raison des violations constantes de nos droits humains ».*

Comme le montrent les extraits suivants, le discours des droits, en tant que discours autorisé, est mobilisé par l'énonciateur. Ce texte reflète une certaine organisation de l'univers de la collectivité, celle des jeunes des communautés afro-colombiennes, et ceci leur permet l'exercice légitime de la parole.

*« Nous appelons à la solidarité de la jeunesse du monde au sujet des violations continuelles des droits humains des jeunes afro-colombiens et afro-descendants »*

*« Nous exhortons la communauté internationale à renforcer la surveillance de l'état des droits humains des jeunes afro-colombiens et des Afro-Colombiens en général ».*

### **Le Nous :**

Dans divers extraits de l'archive, analysés précédemment, le Nous est mobilisé par l'énonciateur afin de se faire porteur d'une parole commune, celle des jeunes afro-colombiens, qui assument collectivement une même énonciation, mais également celle de la collectivité plus large de l'ensemble des Afro-Colombiens. Voici un autre exemple:

*« Toutefois, ces dernières années, nous voyons avec préoccupation l'avancée d'un processus de démontage de ces droits, par des violations des droits fondamentaux. Le déplacement et le confinement qui vivent nos communautés, les assassinats ciblés et les massacres aveugles ont affaibli nos processus communautaires. On est en train de promouvoir une série de lois qui vont à l'encontre de nos aspirations en tant que peuple, des lois telles que la Loi sur les forêts, la loi sur le*

*développement rural et le code minier qui aggravent notre situation de marginalisation et d'exclusion ».*

### **Modalisations :**

L'extrait suivant de l'archive comprend des marques de modalisations évaluatives qui permettent à l'énonciateur de communiquer le « modus », soit l'attitude du sujet parlant à l'égard du contenu :

*« Toutefois, ces dernières années, nous voyons avec préoccupation l'avancée d'un processus de démontage de ces droits, par des violations des droits fondamentaux. Le déplacement et le confinement qui vivent nos communautés, les assassinats ciblés et les massacres aveugles ont affaibli nos processus communautaires. On est en train de promouvoir une série de lois qui vont à l'encontre de nos aspirations en tant que peuple, des lois telles que la Loi sur les forêts, la loi sur le développement rural et le code minier qui aggravent notre situation de marginalisation et d'exclusion ».*

Ces diverses modalisations assertives (*nous voyons avec préoccupation, ont affaibli, vont à l'encontre*) et appréciatives (*aggravent*) révèlent une attitude de validation de la part de l'énonciateur qui se présente comme étant certain de l'opinion exprimée. Celles-ci servent à appuyer son dire à propos des violations des droits fondamentaux des Afro-Colombiens, de l'affaiblissement de leurs processus communautaires et du « démontage » des droits spécifiques, gagnés et reconnus au début de 1990 par les Afro-Colombiens. Elles donnent le ton au « bilan négatif » présenté par l'énonciateur.

Le point de vue de l'énonciateur, sa subjectivité, son jugement de valeur, ses sensations, devant les constats dramatiques du recul en termes des droits vécu par leur population en cette période sont, encore une fois, reflétées dans l'extrait suivant:

*« Ils existent plusieurs situations qui rendent difficile notre développement en tant qu'êtres humains [...] l'augmentation du nombre de jeunes afro-colombiens qui sont insérés ou sont forcés de rejoindre les rangs des groupes armés, légaux et illégaux, par le manque d'accès à l'éducation [...], le déni des possibilités de travail décent et la violence de la police croisée avec celle des groupes armés illégaux, font partie de cette douloureuse réalité de ce secteur de la population afro-colombienne, nous les jeunes, qui voyons nos aspirations succomber en raison des violations constantes de nos droits humains».*

Les modalisations appréciatives illustrées par « *rendent difficile notre développement* » et « *cette douloureuse réalité* » (adjectif affectif) traduisent le jugement et l'émotion de l'énonciateur (« nous les jeunes ») face au constat de voir leurs « aspirations succomber ».

L'utilisation des modalisations déontiques dans l'extrait suivant permet à l'énonciateur de s'investir dans son énoncé avec une attitude impérative. À l'aide du verbe de locution « exiger » il s'adresse avec « assurance » au gouvernement :

*« Nous exigeons [...] du gouvernement colombien: le respect de notre droit à la vie et à l'autodétermination en tant que peuple; par conséquent, nous nous opposons au recrutement de nos jeunes par les groupes armés, légaux et illégaux, à l'enrôlement dans le service militaire obligatoire*

*et à la Politique de sécurité démocratique qui a associé la population civile à la guerre de manière directe ».*

Ici, l'énonciateur se place dans sa relation avec l'État en tant que « sujet de droits » (« *nous exigeons du gouvernement colombien* »), un sujet qui réclame ce qui lui est dû : le respect au droit à la vie, à l'autodétermination, à l'autonomie vis-à-vis les acteurs armés, à ne pas participer directement à la guerre (tel qu'imposé par la PSD).

### **Des droits spécifiques aux droits fondamentaux. Un élargissement significatif des co-énonciateurs par rapport à la période antérieure.**

Comme le montrent certains extraits du discours, il y a un élargissement explicite des co-énonciateurs et une emphase du discours sur les droits fondamentaux et les DH, par comparaison à la décennie 1990 durant laquelle le mouvement afro-colombien avait mobilisé davantage le discours des droits spécifiques, culturels et territoriaux. Dans les années 2000, le MAC fait appel à la communauté internationale et à la solidarité internationale en appui à leurs revendications, alors qu'en 1990, les co-énonciateurs étaient le mouvement lui-même et le gouvernement.

Voici un exemple :

*« Nous exhortons la communauté internationale à renforcer la surveillance de l'état des droits humains des jeunes afro-colombiens et des Afro-Colombiens en général ».*

Dans l'extrait suivant nous voulons souligner l'appel de l'énonciateur à d'autres jeunes du monde sur la base des revendications des droits humains:

*« Nous appelons à la solidarité de la jeunesse du monde au sujet des violations continues des droits humains des jeunes afro-colombiens et des Afro-descendants »,*

Cet élargissement d'énonciateurs et l'appel à la solidarité s'expliquent sans doute par l'inefficacité et l'insensibilité démontrées par l'État colombien, ainsi que par l'indifférence de la société colombienne en général, face à la situation dramatique vécue durant cette période par les populations afro-colombiennes. Celles-ci ont dû, en dernier recours, faire appel aux plus hautes instances nationales prévues dans la Constitution afin de se faire entendre (le mécanisme de tutelle et la Cour constitutionnelle) et face à la lenteur des réponses de l'État, ont dû se tourner ultimement vers la communauté internationale et de ses organismes des DH.

Suivant cette analyse du texte produit par les jeunes, nous ferons maintenant l'analyse du document des femmes du mouvement afro-colombien :

- **Déclaration du Réseau des femmes afro-colombiennes *Kambiri* lors de la Journée nationale de l' « *Afro colombianidad* », 22 mai 2009.**

Tout comme pour l'analyse du document émanant des jeunes, nous réaliserons ici l'analyse des principaux mécanismes permettant de situer les particularités de cette archive en perspective comparée.

### **Instances de légitimation de la parole et le destinataire syntaxique :**

La scénographie :

Dans les extraits suivants, nous identifierons les paramètres de la situation d'énonciation.

L'énonciateur, la chronographie et la topographie sont mises en place par l'archive, comme on peut le voir dans l'extrait suivant :

*« Nous exaltons aujourd'hui les luttes des leaders, hommes et femmes de la communauté qui dans les processus de revendication, depuis les temps ancestraux, nous ont permis de rester dans la mémoire historique d'un pays qui refuse de comprendre la richesse que représente la diversité ethnique ».*

L'indicateur temporel (embrayeur de temps) « aujourd'hui » (en référence à la journée de célébration de l'« Afro colombianidad ») délimite la chronologie de l'archive et la topographie est définie par l'espace de la Colombie : « *un pays qui refuse de comprendre la richesse que représente la diversité ethnique* ».

La topographie est également définie par l'extrait suivant:

*« Libérés des chaînes physiques, mais toujours liées aux carimbas<sup>xxx</sup> mentales et sociales, élevons notre voix pour protester [...] :*

*« [...] Le déni et l'invisibilité des contributions (des Afro-Colombiens) à l'amélioration d'une nation multiethnique et multiculturelle ».*

Ainsi, la « nation multiethnique et multiculturelle » contribue à définir l'espace de la situation d'énonciation.

Les co-énonciateurs, l'autre paramètre de la situation d'énonciation construit par l'archive, sont autant les Afro-Colombiens (hommes et femmes), que le gouvernement colombien, tel que montré dans les extraits suivants :

*« Libérés des chaînes physiques, mais toujours liées aux carimbas mentales et sociales, élevons notre voix pour protester [...] »*

« Nous exigeons » (du gouvernement colombien):

*« Des politiques publiques inclusives et respectueuses de la diversité ethnique et culturelle » [...]; « Le respect de la normativité en vigueur et aux traités internationaux contre le racisme, la discrimination et la xénophobie » [...] « L'élaboration de plans stratégiques qui contribuent à la demande de la population et l'amélioration de la qualité de vie ».*

Dans ces extraits l'énonciateur « exige » au gouvernement colombien, avec force et assurance.

Dans cette archive, le destinataire syntaxique, un des principaux éléments de légitimation interne d'un discours, est l'appartenance de l'énonciateur à la communauté afro-colombienne. Cette appartenance constitue la force qui institue le sujet dans sa mission narrative et lui confère la

légitimité d'agir et de parler. Ce destinataire syntaxique est révélé dans l'extrait suivant, utilisé également pour montrer le mécanisme du Nous.

### **Le Nous :**

Le « nous » est très présent dans cette archive, comme le montrent les extraits suivants:

« Nous exaltons aujourd'hui les luttes des leaders, hommes et femmes de la communauté qui dans les processus de revendication, depuis les temps ancestraux, nous ont permis de rester dans la mémoire historique d'un pays [...] »

« Les déplacements forcés massifs des territoires dans lesquels nos femmes sont les premières victimes ».

« L'oubli et la misère dans lesquelles demeurent nos peuples ».

L'embrayeur *Nous* marque l'appartenance de l'énonciateur à la communauté afro-colombienne et également au réseau des femmes. L'apparition du « nous » dans ce texte est significative puisqu'il indique implicitement les frontières de la population que l'archive entend délimiter soit : la communauté, les femmes, le peuple afro-colombien.

Toutefois, cette deuxième appartenance (au réseau des femmes) semble s'effacer devant quelque chose de plus grande: la communauté, le mouvement dans son ensemble, que l'énonciateur veut mettre en avant plan. Ainsi, les femmes s'effaceraient devant quelque chose de plus « légitime » à leurs yeux, pour faciliter le consensus. Rappelons que la recherche de consensus et l'unité des voix face au gouvernement constituaient des défis importants à relever par les mouvements afro-colombiens.

### **Modalisations:**

Le texte est riche en modalisations qui traduisent un positionnement de l'énonciateur par rapport à son propre dire. Il s'agit en quelque sorte, d'une « implication » de l'énonciateur dans son énoncé. Voici quelques exemples :

« Libérés des chaînes physiques, mais toujours liées aux carimbas mentales et sociales, élevons notre voix pour protester [...] »

« Pour tout ça et beaucoup plus, on dit : c'est assez ..... ».

« Nous exigeons »

Ces modalisations déontiques « élevons notre voix », «... on dit : c'est assez », « nous exigeons », dévoilent une attitude « impérative » et « combative » de l'énonciateur. Des modalisations qui valident son énonciation et marquent un ton d'urgence d'agir et un pouvoir qui peut être associé au sentiment d'être des « sujets de droits ».

Dans l'extrait suivant on voit également une marque de modalisation assertive qui révèle, encore une fois, un effacement de l'énonciateur devant ceux (les leaders de la communauté) à qui l'énoncé rend hommage :

« *Nous exaltons aujourd'hui les luttes des leaders, hommes et femmes de la communauté qui dans les processus de revendication, depuis les temps ancestraux, nous ont permis de rester dans la mémoire historique d'un pays [...] ».*

Les marques de modalisations dépréciatives (noms et adjectifs) dans les extraits suivants peuvent être associés au jugement que l'énonciateur porte sur les conditions des Afro-Colombiens:

« *Les abus constant auxquels sont soumis, les enfants, le jeunes, les femmes, les personnes âgées du peuple afro-colombien ».*

« *La violence dans ses diverses manifestations dont les femmes sont victimes ».*

« *La violation des droits ethniques, de genre et territoriaux ».*

« *Le déni et l'invisibilité des contributions (des Afro-Colombiens) à l'amélioration d'une nation multiethnique et multiculturelle ».*

« *L'oubli et la misère dans lesquelles demeurent nos peuples ».*

« *Les pratiques discriminatoires et racistes qui les privent de la possibilité d'étudier, de travailler et de participer dans la prise de décision ».*

Ainsi, l'énonciateur, au moyen de ces évaluatifs axiologiques, juge très sévèrement la situation à laquelle son peuple est soumis. Ce jugement résonne avec le contexte critique vécu par les Afro-Colombiennes durant les années 2000.

### **En guise de conclusion :**

L'analyse du discours des droits du MAC dans cette période reflète le contexte particulièrement critique pour les DH des populations afro-colombiennes. D'où l'adoption par le mouvement d'un langage qui s'articule plus directement avec le discours international des droits humains et des droits fondamentaux avec lequel ils peuvent entrer en relation et obtenir l'appui des acteurs du système international des DH.

Dans le discours du MAC on trouve des références explicites aux outils (traités, conventions) du système international des DH, ratifiés par la Colombie et sur la base desquels ils peuvent exiger la conformité du gouvernement.

L'emphase sur l'articulation discursive des DH par le mouvement durant cette période peut-être est ainsi qualifiée de « naturelle » et « stratégique » dans la mesure où, même dans un contexte d'extrême vulnérabilité des Afro-colombiens, il y a eu appropriation, énonciation et une prise de parole légitime du discours des DH. Un discours utilisé avec assurance, sans repli ni prise de distance par rapport à ce langage. Cette appropriation des droits « par le bas » peut être analysée à partir du concept de juridification de Kriegel (2002) dans la mesure où, tel que démontré par l'analyse des

textes, le MAC s'est approprié la norme sociale des droits afin de juger le gouvernement colombien qui ne respecte pas ses engagements pris lors de la ratification de divers traités et conventions internationales des DH. et dans la Constitution et les lois nationales visant à protéger les minorités ethniques et raciales.

Dans cette décennie divers groupes qui composent le mouvement afro-colombien (déplacés, femmes, jeunes) prennent la parole et ces voix particulières au sein du MAC mettent de l'avant les revendications générales du mouvement et, dans le cas des jeunes, celles qui leur sont spécifiques. Cette particularisation de la parole dans le mouvement illustre le besoin des groupes, ou segments au sein de celui-ci, de rendre visibles leurs caractéristiques, les effets différentiels du contexte sur leur groupe ainsi que les revendications de droits humains émanant de diverses voix au sein du MAC. Par exemple, au sein d'AFRODES, les femmes ont développé leur propre « *Agenda pour la promotion, protection et restitution des droits des femmes afro-colombiennes en situation de déplacement forcé* » (2008). Un programme complet et très détaillé, développé à l'intention du gouvernement, qui demande une approche différenciée de leurs droits avec leurs propositions de mise en œuvre pour chacun de ceux-ci : droits territoriaux, au logement, à la santé, droits sexuels et reproductifs, droits à l'éducation, au travail et au revenus, droits à la participation et à la représentation politique, à l'identité culturelle et à la vérité, justice et réparation.

Cet «alignement» du mouvement avec le discours des droits humains dans cette période lui a donné également un langage commun avec lequel ils ont pu établir des liens cruciaux pour la visibilité et l'appui international à leurs revendications. En effet, durant cette période le MAC en tant qu'énonciateur, a élargi stratégiquement ses co-énonciateurs autant aux autres réseaux nationaux qu'aux acteurs internationaux : communauté internationale, organismes de coopération et autres acteurs internationaux. Il fait également appel à la solidarité et à l'établissement des liens sur la base de leurs luttes communes avec autres groupes qui partagent leurs revendications.

Suivant cette analyse de l'archive du mouvement afro-colombien, nous ferons maintenant l'analyse des documents du gouvernement colombien dans une démarche d'analyse comparée.

## **Présentation du corpus et analyse du discours du gouvernement Colombien**

### **Corpus :**

Durant la décennie 2000, deux présidents ont gouverné la Colombie : le conservateur Andrés Pastrana entre 98-2002 et Alvaro Uribe entre 2002 et 2010. L'orientation politique de ce dernier (parfois qualifiée de conservatisme libéral ou d'ultra droite néo-libéral) combine des idées libérales sur le plan économique et des préoccupations majeures pour l'autorité, l'ordre et la sécurité.

Deux textes du gouvernement colombien au sujet des droits, produits dans la décennie 2000, sont analysés afin de vérifier s'il y a des points de rencontre, d'élargissement des conceptions des droits par le MAC ou de lutte pour le sens sur certains signifiants entre les deux discours.

- 1) *Los derechos de la población afrocolombiana en medio del conflicto*. Mai 2002. Un énoncé politique du gouvernement du président Pastrana<sup>xxxii</sup>.
- 2) Lettre du Président Uribe accompagnant sa Politique de défense et sécurité démocratique (PSD). 2003.

### **Justification politique du choix des textes**

Le choix de ces textes s'explique par l'intérêt d'analyser le discours des DH des deux gouvernements de la décennie, dont la compréhension et les solutions avancées vis-à-vis le conflit armé dans le pays, comme nous l'avons vu dans l'analyse du contexte, sont à l'opposé : pour Pastrana, c'est la voie de la négociation de la paix. Pour Uribe, c'est la guerre. Leurs énoncés relativement aux DH, comme nous allons le voir, sont également contrastants.

L'énoncé du gouvernement Pastrana réfère directement aux droits de la population afro-colombienne au milieu du conflit armé et il est donc pertinent pour le contexte de la décennie et avec l'hypothèse de la recherche.

La lettre du Président Uribe présente sa Politique de défense et sécurité démocratique laquelle, tel que nous l'avons mentionné dans l'analyse du contexte de la décennie, privilégie la solution militaire au conflit armé, intensifiant celui-ci et ses effets néfastes sur les droits des populations afro-colombiennes.

Par l'analyse de l'archive, nous voudrions démontrer:

- Deux discours qui tout en ayant en commun de lier « droits humains et libertés fondamentales », présentent des différences majeures relativement aux droits et aux DH.
- Deux discours qui s'adressent à différents co-énonciateurs. En 2002, l'énonciateur se dirige aux acteurs internationaux du système des DH. Dans celui de 2003, l'énonciateur s'adresse d'une part aux Colombiens et d'autre part à « d'autres pays ».
- Une volonté du gouvernement Uribe de ré-signifier certains termes tels que : « terrorisme », « solidarité citoyenne/solidarité civique » et « sécurité ».

### **Analyse :**

Les mécanismes de l'approche énonciative de l'AD qui seront mobilisés dans cette analyse sont : l'identification des instances de légitimation de la parole, le destinataire syntaxique, l'interdiscours, et les modalisations.

- *Los derechos de la población afrocolombiana en medio del conflicto*. Mai 2002. Un énoncé politique du gouvernement du président Pastrana.

### Instances de légitimation de la parole et destinataire syntaxique :

Scénographie :

Un des piliers de fondation de la légitimité interne de l'archive est sa scénographie, dont les paramètres sont explicites et sont signalés dans les extraits plus bas.

Ces extraits circonscrivent la chronologie : « *aujourd'hui* » (en 2002); la topographie: « la Colombie, « *au milieu du conflit armé* », l'énonciateur: « *ce gouvernement* » et le co-énonciateur: les acteurs du système des DH (d'où les multiples références aux traités internationaux):

« [...] *La Constitution de 1991 et la loi 70 [...] 1993 sur la réglementation des droits des communautés noires [...] sont les outils les plus importants dans la lutte contre la discrimination raciale, la reconnaissance de l'inégalité et dans le processus de la construction de l'entité politique de cette population colombienne. Ces communautés sont aujourd'hui une priorité de la politique publique fondée sur le respect de la diversité culturelle et ethnique, afin de promouvoir son développement durable en accord avec leur propre culture* ».

« *La situation de la population afro-colombienne au milieu du conflit armé et la nécessité de promouvoir et protéger leurs droits fondamentaux ont été une préoccupation particulière de ce gouvernement, c'est pourquoi elle a été considérée comme une feuille de route de la politique d'attention aux populations les plus vulnérables* ».

« *Les politiques colombiennes ont été soutenues par les instruments internationaux qui visent à améliorer la situation des personnes afro- descendantes victimes de racisme et de discrimination raciale dans le monde entier. La Convention internationale sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination a été ratifiée par la Colombie en 1981 et est la règle universelle idéale pour lutter contre toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique qui ait pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur un pied d'égalité, des droits humains et des libertés fondamentales dans la vie publique, politique, économique, sociale, culturelle ou dans tout autre domaine. L'engagement de la Colombie à l'adoption d'un plan d'action découle des résultats de la Troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, qui s'est tenue à Durban en 2001* ».

Dans ce dernier extrait, l'énonciateur met de l'avant un « discours autorisé », ayant des références au discours des DH et aux événements reliés, pour s'adresser aux organismes du système international des DH. Ce discours autorisé des DH donne au gouvernement la légitimité de l'exercice de la parole et correspond à un langage plutôt juridique et officiel, soit le discours hégémonique des DH au sens de Sousa Santos (2014). Il s'agit d'un discours qui contraste avec le discours des DH que le MAC s'est approprié et dont il a adopté le principe ou la norme sociale sous-jacente. Cette juridification du droit (Kriegel 2002) donne au mouvement la capacité de juger les agissements du gouvernement qui, en dépit de son langage et de ses références aux outils internationaux et nationaux relativement aux droits des Afro-Colombiens, n'a pas tenu ses engagements.

Dans cette archive, « l'amélioration de la situation des Afro-Colombiens » joue le rôle de destinataire syntaxique, un des principaux éléments de légitimation interne d'un discours. Ainsi, l'amélioration des conditions des Afro-Colombiens est à la fois ce à quoi l'énonciateur veut être associé et ce que l'énonciateur tente de souligner comme étant les contributions de son gouvernement entre 1998 et 2002. Celles-ci cependant, à juger par ce qui est mentionné dans l'extrait, apparaissent plutôt minces ou inexistantes :

*« Depuis 1994, l'amélioration de la situation des Afro-Colombiens est à l'ordre du jour de chacun des gouvernements et des plans nationaux de développement »*

*« ..Les stratégies comprennent [...] des encouragements pour que les Afro-Colombiens [...] aient accès à l'égalité de conditions, aux différents secteurs économiques, sociaux et culturels (Plan national de développement, Changement pour construire la paix, Loi 508 de 29 Juillet 1999). Lié à ce plan, le document CONPES du 23 mai 2002 qui a élaboré des actions voulant protéger les Afro-Colombiens menacés par les conflits et les déplacements ».*

### **Modalisations :**

Dans l'extrait suivant, l'énonciateur fait appel à des nombreuses modalisations (appréciatives, dépréciatives, assertives) qui traduisent son attitude ou son jugement à l'égard de ce qu'il dit :

*« Les efforts déployés par la Colombie dans la promotion des droits des Afro-Colombiens ont été atténués par l'énorme écart produit de la discrimination paralysante et, dans la conjoncture actuelle, par les conséquences sur celle-ci du conflit interne en Colombie. Leur vulnérabilité est accentuée par les menaces, les décès, et en particulier, le déplacement dont les Afro-colombiens sont un groupe social particulièrement affecté. Tout ceci fait de la population afro-colombienne une cible d'attention maximale en ce qui concerne les droits de l'homme ».*

Dans cet extrait, ces modalisations semblent révéler, d'une part des tentatives de l'énonciateur de « justifier » le peu d'avancées dans l'amélioration de la situation des Afro-Colombiens durant son gouvernement (« les efforts ont été atténués ») et d'autre part, en utilisant des adjectifs, verbes ou adverbes, « amplifier » les obstacles (« l'énorme écart », « la discrimination paralysante », « la vulnérabilité accentuée », « particulièrement affecté »). Ces modalisations illustrent également une volonté de l'énonciateur d'amplifier les efforts requis pour atteindre cette amélioration de la situation (une « attention maximale »).

Tout comme pour l'analyse du document émanant du gouvernement Pastrana, nous réaliserons ici l'analyse du texte du gouvernement Uribe à l'aide des principaux mécanismes permettant de situer les particularités de cette archive dans une perspective comparée.

- **Lettre du Président Uribe accompagnant sa Politique de défense et sécurité démocratique (PSD). Juin 2003.**

### **Instances de légitimation de la parole et destinataire syntaxique :**

La scénographie : les paramètres de la situation d'énonciation construits par l'archive sont présentés sous la forme d'une lettre aux Colombiens. Elle est signée (à la main) par le président Uribe, contient sa photo et elle accompagne et présente la nouvelle PSD.

La chronographie et la topographie de l'archive sont explicites, car la lettre est datée du 16 juin 2003 et signée à la *Casa de Nariño* (résidence officielle du Président à Bogota) ce que situe clairement le temps et l'espace de l'énonciation.

L'énonciateur s'adresse aux citoyens colombiens et également à « d'autres pays » comme nous le verrons dans les extraits suivants :

*« Nous avons fait des progrès, mais la route est longue. Il s'agit d'un effort de longue haleine, ce qui nécessite de la persévérance dans la politique et des résultats concrets pour que notre demande permanente de soutien aux citoyens soit durable, pour qu'ils payent leurs impôts avec conviction, pour que les soldats et les policiers soient accompagnés en permanence par l'enthousiasme populaire. Nous ne nous reposerons pas jusqu'à ce que la sécurité démocratique soit une réalité pour tous les Colombiens ».*

*« Nous avons également besoin de la solidarité des autres pays, en particulier dans la région, pour arrêter le terrorisme et l'allié: le trafic de drogue. Nous devons geler leurs comptes, poursuivre leurs membres, les remettre à la justice. Je l'ai dit à plusieurs reprises: qui prend la décision d'héberger le terrorisme finit par être victime du terrorisme. Pour vaincre le terrorisme, il n'y a pas de souveraineté des nations, mais plutôt la souveraineté démocratique. La lutte est entre la souveraineté des États et des nations démocratiques contre la souveraineté du terrorisme. La lutte est de tous contre le terrorisme ».*

Les extraits antérieurs montrent que l'énonciateur s'adresse à deux co-énonciateurs. Premièrement, aux citoyens colombiens à qui il fait une « demande permanente de soutien » pour deux objectifs : « le paiement des impôts » et l'accompagnement avec « enthousiasme populaire » des forces de l'ordre. Rappelons que la Politique de sécurité démocratique (PSD) du gouvernement Uribe s'appuyait sur l'augmentation des impôts sur le patrimoine pour aider à financer la guerre. Aussi, comme nous le montrerons plus loin, l'énonciateur demande la « solidarité » et la collaboration des citoyens en tentant de ré-signifier la notion de solidarité.

La relation entre énonciateur et co-énonciateur, révélée par ces extraits, institue un changement majeur comparé à la décennie antérieure (1990) lorsque le gouvernement s'adressait également aux Colombiens (1991). Même si les deux énonciateurs gouvernementaux (en 1991 et en 2003) parlent aux « Colombiens », cette notion n'a pas la même signification. En 1991, « les Colombiens » étaient à la fois le co-énonciateur et le destinataire syntaxique. En 2003 toutefois, les Colombiens sont pour ainsi dire « instrumentalisés » par la PSD avec l'objectif de la « restauration de l'ordre et la sécurité » qui, elle, tel que nous le verrons plus loin, devient le destinataire syntaxique du discours gouvernemental.

Deuxièmement, l'énonciateur s'adresse aux « *pays de la région* », vraisemblablement aux pays voisins, le Venezuela et l'Équateur, que le gouvernement Uribe accusait de protéger et de faciliter l'action de la guérilla.

### **Destinateur syntaxique :**

Le destinateur syntaxique du discours gouvernemental de 2003 semble être « *la restauration de l'ordre et la sécurité* » comme le montre le paragraphe suivant:

*« La restauration de l'ordre et de la sécurité, l'exigence cardinale pour l'exercice effectif des libertés et des droits humains, est la préoccupation centrale de ce gouvernement. La sécurité démocratique est nécessaire pour assurer la protection des citoyens. Que l'État protège tous, également et sans distinction, pour que tous les Colombiens puissent jouir de leurs droits ».*

« *La restauration de l'ordre et la de la sécurité* » est ici le destinateur syntaxique et cette « mission » sera au cœur des orientations du gouvernement, en rapport avec le conflit armé durant les deux mandats gouvernementaux de quatre ans.

### **Marques d'interdiscours :**

Le texte gouvernemental de 2003 contient un grand nombre de marques d'interdiscours dans lesquels on voit émerger un bon nombre d'autres « voix » avec qui l'énonciateur entre en relation ou qui sont en altérité avec son énoncé.

En effet, le texte du discours de 2003, en plus d'exprimer un point de vue unifié de l'énonciateur, avec lequel celui-ci cherche à rallier les Colombiens à « sa croisade » pour « l'ordre et la sécurité » et pour « la lutte contre le terrorisme » et pour laquelle l'énonciateur demande la « solidarité » et la collaboration des citoyens, son discours est également en interaction avec d'autres discours multiples qui le traversent, comme le démontrent plusieurs extraits de l'archive.

Par exemple, dans l'extrait suivant, l'énonciateur répond directement aux critiques à l'égard de la PSD à l'effet que celle-ci serait conçue par les militaires colombiens formés à l'École des Amériques, dans les mêmes approches de contre-insurrection que ceux de la « *Doctrina de Seguridad Nacional* » durant les dictatures du cône sud des années 70. L'énonciateur réfute ces critiques:

*« La sécurité démocratique diffère des conceptions de la sécurité professées par les régimes autoritaires, partisans de l'hégémonie idéologique et de l'exclusion politique. Ce gouvernement ne fait pas siennes les conceptions du passé telles que la "Sécurité Nationale" en Amérique latine, qui avait pour point de départ, celui de considérer un groupe idéologique ou un parti politique comme étant l'ennemi intérieur. Nous prêchons que tous sont les bienvenus dans la démocratie. L'opposition, ceux qui sont en désaccord avec les idées du gouvernement ou de son parti, seront protégés avec la même attention que les amis ou les partisans du gouvernement ».*

Ce discours est également en interdiscours avec des « voix critiques » qui affirment qu'il y a contradiction entre sécurité et démocratie:

*« Il n'y a pas de contradiction entre la sécurité et la démocratie. Au contraire, la sécurité est une garantie des espaces de divergence, qui est l'oxygène de toute démocratie, pour que la dissidence ne signifie pas exposer la sécurité personnelle. Mais, il faut tracer une ligne nette entre le droit à la dissidence et la conduite criminelle. Ce n'est que lorsque l'État punit sans relâche la criminalité et combat l'impunité qu'il y a des garanties totales pour l'exercice de l'opposition et de la critique ».*

Ce discours réfute également les voix qui affirment (et craignent) que l'emphase sur la sécurité de la PSD conduira à l'élaboration d'une nouvelle normativité qui facilitera la restriction des libertés et de la liberté de presse :

*« Nous récupérerons la sécurité de nos citoyens, sans restreindre leurs libertés. La Colombie a toujours été un exemple en Amérique latine pour la liberté de la presse. Il n'a pas traversé l'esprit de ce gouvernement de restreindre cette liberté, avec les normes juridiques exceptionnelles ou permanentes. Nous voulons simplement demander aux journalistes, comme à tous les citoyens, d'agir de manière responsable au moment de la divulgation d'informations qui pourraient mettre en danger la sécurité de tous ».*

Finalement, l'énonciateur en 2003 « répond » et « réfute » les voix multiples qui considèrent que la force publique colombienne (militaires et police) fait partie des acteurs du conflit armé :

*« La force publique est l'élément coercitif de la Constitution pour protéger la vie, la liberté et la propriété des citoyens. Il n'est pas un acteur de la guerre ou du conflit et nous ne devons pas permettre qu'on les considère comme l'égal des groupes violents contre lesquels il agira avec détermination absolue, peu importe comment ils s'appellent. La légitimité de nos institutions dépend de notre détermination à lutter uniformément contre toute organisation, groupe ou personne qui menace la sécurité des citoyens, des institutions et de la démocratie ».*

Ce grand nombre de marques d'interdiscours le distingue du discours gouvernemental de 2002 et révèle une conscience de la « fragilité » de l'archive. Car, en 2002, aucune marque d'interdiscours n'a été identifiée, tandis qu'en 2003, le discours de l'énonciateur est « traversé » ou « fragilisé » par des discours multiples, qui révèlent plusieurs formes d'opposition ou d'altérité et que l'énonciateur veut confronter au moyen du mécanisme de l'interdiscours.

Cette stratégie de « repli » du gouvernement Uribe montre clairement la force des autres discours en opposition auxquels il doit répondre et devant lesquels il « sent le besoin » de se défendre par une confrontation. Rappelons entre autres qu'en cette décennie, en s'appropriant avec force le discours des DH et en articulant ses revendications dans le langage du système international des DH, le MAC a obtenu l'attention et l'appui des diverses organisations internationales de DH. Tel que mentionné par DeLuca dans son analyse de la notion d'articulation de Laclau et Mouffe, les pratiques d'articulation peuvent se faire autant au plan local que mondial (1999 : 336). Dans ce cas, en s'articulant avec le discours international des DH, le MAC a défini, au moins temporairement, le terrain discursif de ses revendications en termes de DH et a attiré l'attention internationale afin de faire pression sur le gouvernement colombien. Cette forte attention internationale portée à la situation colombienne durant cette décennie, dont nous avons discuté dans l'analyse du contexte, n'est sans doute pas étrangère aux réponses défensives du gouvernement Uribe.

### **Modalisations :**

Le discours du gouvernement contient des marques de modalisations appréciatives, dont l'utilisation d'adjectifs véhiculant les attitudes de l'énonciateur à l'égard de son énoncé.

Par exemple, dans l'extrait suivant, la notion « d'exigence cardinale » (exigence fondamentale, capitale) en référence à « la restauration de l'ordre et de la sécurité » traduit le jugement de l'énonciateur à l'effet que ces derniers ont préséance sur, ou sont préalables aux DH :

*« La restauration de l'ordre et de la sécurité, l'exigence cardinale pour l'exercice effectif des libertés et des droits humains, est la préoccupation centrale de ce gouvernement. La sécurité démocratique est nécessaire pour assurer la protection des citoyens. Que l'État protège tous les citoyens également et sans distinction, pour que tous les Colombiens puissent jouir de leurs droits ».*

L'énonciateur rend ainsi conditionnel le respect des DH à la capacité de l'État à faire régner l'ordre, l'autorité et la sécurité dans le pays.

L'extrait suivant révèle des modalisations déontiques et des modalisations de certitude qui veulent communiquer l'assurance de l'énonciateur à l'égard de ce qu'il dit :

*« Nous les Colombiens ne céderons pas à cette menace. Nous allons la vaincre avec la coopération de tous les citoyens. Le concept clé ici est la solidarité. Solidarité entre les citoyens et solidarité avec les forces de sécurité. Ce principe est essentiel dans le texte de notre Constitution, il est essentiel pour la coexistence, pour la consolidation accrue de l'intégration profonde du peuple colombien ».*

Par les modalisations déontiques « nous ne céderons pas », « nous allons la vaincre » l'énonciateur s'investit dans son énoncé et précise les attentes au co-énonciateur. Par les modalisations du certain : « le concept clé ici est la solidarité », « il est essentiel dans la constitution », « essentiel pour la coexistence....du peuple colombien », l'énonciateur communique son assurance au co-énonciateur à l'égard de ce qu'il dit.

Les modalisations appréciatives, adjectifs non axiologiques tels que: « accrue, profonde » permettent à l'énonciateur de livrer ses appréciations sur l'importance qu'il accorde à la consolidation et à l'intégration du peuple colombien. On peut ainsi déduire qu'il considère l'absence de solidarité (entre les citoyens et) avec l'État comme étant une des causes de division et de fragmentation entre les Colombiens.

**Re-significations et reformulations des termes :** « terrorisme », « solidarité citoyenne /«solidarité civique », et « sécurité ».

Dans le discours de 2003, l'énonciateur fait du « terrorisme » (un terme ré signifié pour référer surtout à la guérilla même s'il tente de « faire croire » que ce terme inclut également les paramilitaires) l'ennemi commun de tous les Colombiens. Une menace devant laquelle « la solidarité » (un terme également ré signifié) devient un principe selon lequel les citoyens doivent agir en tant qu'informateurs du gouvernement, afin d'aider l'État à vaincre l'ennemi commun.

*« L'antithèse de la politique démocratique est le terrorisme, qui cherche à imposer sa volonté sur les autres par la violence, au coût de la vie de milliers de civils ».*

*« Contre le terrorisme, il ne peut y avoir qu'une réponse: il doit être vaincu. Ceux qui persistent à utiliser cette pratique criminelle auront à supporter tout le poids de la loi ».*

Dans ces extraits il cherche à ré-signifier les termes « solidarité citoyenne/solidarité civique » :

*« Nous les Colombiens ne céderons pas à cette menace. Nous allons la vaincre avec la coopération de tous les citoyens. Le concept clé ici est la solidarité. Solidarité entre les citoyens et solidarité avec les forces de sécurité. Ce principe est essentiel dans le texte de notre Constitution, il est essentiel pour la coexistence, pour la consolidation accrue de l'intégration profonde du peuple colombien ».*

L'énonciateur veut également re-signifier « la sécurité, comme un « effort de tous les Colombiens » :

*« La sécurité ne peut pas être atteinte seulement grâce aux efforts des forces de sécurité. Ce sera un effort de tout l'État, de tous les Colombiens. Une structure forte de l'État, fondée sur la solidarité civique, garantissant la primauté du droit et le respect des droits et libertés ».*

### **En conclusion,**

L'analyse de l'archive gouvernementale de la décennie 2000 révèle la polyphonie du discours des DH des gouvernements de cette période.

En effet, le discours du gouvernement Pastrana (2002) résonne avec le discours « hégémonique » des acteurs du système international des DH et des organismes nationaux des DH dans la mesure où il contient des références aux traités, conventions et grands événements relatifs aux DH ; aux outils normatifs nationaux ; aux droits des communautés noires; il fait mention du conflit armé en Colombie ainsi que des problématiques de discrimination raciale et aux inégalités vécues par celles-ci.

Pour sa part, le discours des DH du président Uribe (2003), aligné sur les orientations de la politique phare de son gouvernement, la Politique de sécurité démocratique, rend le respect des DH conditionnel à la capacité de l'état à faire régner l'ordre, l'autorité et la sécurité dans le pays. D'ailleurs, dans la majorité des textes gouvernementaux entre 2003 et 2010, affichés sur le site web du Programme présidentiel des DH, les indicateurs utilisés par le gouvernement, faisant état des avancées des DH sous son gouvernement, reposent toujours sur les mêmes quatre critères: 1) l'évolution des taux d'homicides (et des massacres), 2) les enlèvements, 3) le déplacement forcé et 4) les mines antipersonnel. Les DH dans le contexte du conflit armé sont ainsi « réduits » à ces quatre catégories.

En rendant les DH conditionnels à l'établissement de l'ordre, l'autorité et la sécurité dans le pays et en tentant de subvertir le sens des DH en les ré-signifiant de cette façon étroite, le gouvernement Uribe a montré sa volonté de délimiter les frontières et de réduire les significations des DH. Il a tenté ainsi de « nier » les engagements pris par la Colombie à l'égard des DH et, ultimement, de « limiter la responsabilité » de son gouvernement par rapport à ces droits.

Les significations des droits du gouvernement Uribe sont manifestement en tension avec le sens donné aux DH par le MAC qui, en cette période, s'est approprié avec force et assurance le discours des DH afin d'articuler ses revendications dans ce langage. Cette tension est révélatrice de la lutte

pour le sens des termes relatifs aux droits qui s'est joué entre le mouvement et le gouvernement Uribe dans la décennie 2000.

Les très nombreuses marques d'interdiscours dans cette archive révèlent le « refus » des polémiques par le gouvernement Uribe et la « conscience » de la fragilité de l'archive, car il est traversé par nombreux autres discours en opposition ou en altérité.

Également remarquables sont les différences dans les deux discours gouvernementaux relativement au conflit armé, ses acteurs et les liens avec les DH. Pour le gouvernement de Pastrana, le conflit armé est une cause du déplacement forcé et celui-ci augmente la vulnérabilité des populations afro-colombiennes, ce qui exige que l'État porte une plus grande attention à leurs DH. En dépit de ce discours, les réalisations de ce gouvernement afin d'améliorer la situation des Afro-Colombiens sont plutôt minces ou inexistantes.

Pour le gouvernement Uribe, sa préoccupation centrale est l'ordre, la sécurité et une structure étatique forte, appuyée par la « solidarité citoyenne » comme garantie à la primauté de la loi et au respect des droits et libertés. Il refuse de reconnaître le rôle de la force publique en tant que partie engagée dans le conflit armé et dans les violations des DH, ce qui est contredit par les populations victimes, les organismes internationaux, les organisations de DH et les analystes du conflit colombien.

Le gouvernement Uribe, qui considère la militarisation du pays comme la réponse au conflit armé et dont la force publique est le principal outil, a fondé la légitimité des institutions de l'État, tel que nous l'avons vu dans les extraits du discours, sur leur capacité à assurer la sécurité des citoyens. Cet objectif suprême avait ainsi préséance sur le respect des DH qu'il a conditionné à la capacité de l'État à faire régner l'ordre, l'autorité et la sécurité dans le pays.

Finalement, le discours du président Uribe dirigé aux Colombiens en 2003 institue un changement majeur comparé à celui de la décennie antérieure (Président Gaviria, 1991). Bien qu'il s'adressait également aux *Colombiens*, cette notion n'a pas la même signification ni la même « fonction » dans le discours. En 1991, « les Colombiens » étaient à la fois le co-énonciateur et le destinataire syntaxique. Tandis qu'en 2003, les Colombiens sont, pour ainsi dire, « un instrument » de la PSD avec l'objectif de la « restauration de l'ordre et la sécurité » qui devient le destinataire syntaxique du discours. En 2003, le gouvernement fait appel aux Colombiens pour appuyer la guerre et accompagner la force publique avec « *enthousiasme populaire* ».

## **Conclusions de la décennie 2000**

- **Le discours des droits des Afro-Colombiens et du gouvernement :**

Au plan général, la mise en relation des deux discours des droits et des droits humains dans cette décennie, révèle, pour le discours du MAC, une transition entre le discours des droits spécifiques (territoriaux et culturels) des années 1990 qui s'est atténuée, et qui fait place dans les années 2000 à un discours plus axé sur les droits fondamentaux et les DH. Un langage qui, tel que mentionné précédemment, s'articule plus directement avec le discours international des droits humains afin de faire contrepoids au discours gouvernemental et d'obtenir l'appui des acteurs du système

international des DH et d'exiger la conformité du gouvernement avec le cadre normatif international et national des DH.

Le MAC exige la conformité du gouvernement avec le cadre international des DH en dépit du fait, tel que nous l'avons démontré dans l'analyse du contexte de cette décennie, que le gouvernement, non seulement ne respectait pas les droits des Afro-Colombiens, mais était considéré, par les organismes internationaux, responsable par acte ou omission des violations des droits des Afro-Colombiens. Ces revendications du MAC sont une illustration de la notion de « juridification » (Kriegel 2002) selon laquelle le mouvement s'approprie le principe subjacent à la norme du droit afin de juger les actions du gouvernement.

Ainsi, dans un contexte d'extrême vulnérabilité des Afro-Colombiens, le MAC s'est approprié (fait siennes) les normes des DH, a énoncé les droits des Afro-Colombiens et a pris la parole de manière légitime en utilisant le discours des DH, un langage qu'il a mis de l'avant avec assurance, sans repli ni de prise de distance.

L'analyse nous a permis de retracer le processus par lequel les populations marginalisées afro-colombiennes instituent une « voix légitime » dans un champ discursif tel que celui des droits et des DH et la relation que celle-ci entretient avec le discours hégémonique des droits (du gouvernement Pastrana). Durant cette décennie, le caractère collectif des revendications des droits du MAC, soit le discours contre-hégémonique des droits, entendu au sens de de Sousa Santos (2014), a été particulièrement centré sur les DH des communautés afro-colombiennes déplacées et aussi sur l'affirmation des droits des composantes du MAC, tels que les jeunes et les femmes. Ces composantes du mouvement s'articulent également avec des réseaux internationaux sur la base du langage commun des DH afin de faire contrepoids autant au pouvoir des acteurs externes au mouvement qui perpétuent la marginalisation et la dépossession des Afro-Colombiens, qu'aux forces hégémoniques de pouvoir au sein même du mouvement qui ne reconnaissent pas la spécificité des revendications propres ou différenciées des groupes tels que les femmes afro-colombiennes.

Dans les années 2000, la légitimité de parole du MAC s'est surtout fondée sur « l'appropriation par le bas » du discours autorisé des DH et également au moyen de l'affirmation de l'appartenance au MAC, soulignée à maintes reprises par les énonciateurs du mouvement.

En articulant leurs revendications en termes de DH, et en établissant des relations avec des réseaux internationaux sur cette base, le MAC a obtenu la visibilité et des appuis à leurs luttes afin d'exercer la pression sur le gouvernement. En énonçant les DH de manière souveraine et sans prise de distance, le mouvement a pu également confronter la conception standardisée des DH du gouvernement Pastrana et la vision réductrice des droits du président Uribe que ce dernier tentait de subvertir aux fins de sa politique prioritaire de « sécurité démocratique ».

Le « nous », encore mobilisé par le MAC, porte toujours une parole commune qui préserve l'entité unique afro-colombienne. Cependant, le « nous » fait entendre une plus grande polyphonie de discours émanant des voix multiples au sein du mouvement (les déplacés, les femmes, les jeunes) qui portent les revendications du mouvement dans son ensemble et que, surtout dans le cas du texte analysé des jeunes, font entendre leur voix particulière au sein du MAC. Cet élargissement de la parole aux sous-groupes du mouvement est accompagné par un élargissement des co-énonciateurs du

MAC et par des appels à la solidarité et à l'établissement de liens avec d'autres groupes sur la base des luttes communes ainsi que d'un langage et des termes communs. Ceux-ci proviennent des divers traités et conventions internationales des droits humains sur lesquels s'appuie le discours « hégémonique » des DH. Le discours assuré et autonome des droits du MAC ainsi que le ton urgent de leurs revendications ont rendu possible et ont facilité le rapprochement et l'articulation avec d'autres groupes internationaux luttant pour les droits des noirs dans d'autres pays et régions.

Pour ce qui est du discours du gouvernement colombien, nous avons constaté des similarités, mais surtout des différences importantes au sujet du discours des DH. La similarité des deux discours est qu'ils associent étroitement « droits et libertés fondamentaux » ce qui correspond à la tradition libérale des DH. Cependant, les discours des droits deux gouvernements sont très différents. Celui du gouvernement Pastrana, est plus « conforme » à ce qui est « attendu » par les acteurs internationaux du système des DH, soit avec des références fréquentes aux divers traités et conférences internationales des DH et aux efforts de la Colombie afin de se conformer à ces instruments internationaux ainsi qu'aux lois et à la Constitution nationales. Par exemple, en ratifiant le Traité de Rome, qui a créé la CPI, le gouvernement de Pastrana a mentionné le respect des DH (et du DIH) comme étant à la base de la construction de la paix. Dans son discours, il tente de « s'expliquer ou de se justifier » pour le peu de réalisations ou d'avancées en matière des DH qui puissent être attribués à son gouvernement.

Pour sa part, dans le discours du gouvernement d'Uribe, le respect des DH est présenté d'une part, comme conditionnel à la capacité de l'État de faire régner la sécurité, l'autorité et l'ordre dans le pays. D'autre part, le gouvernement d'Uribe « réduit » les DH, dans le cadre du conflit armé, aux quatre indicateurs et aux données quantitatives qui montrent les fluctuations des nombres : 1) d'homicides/massacres, 2) d'enlèvements, 3) de déplacements forcés, et 4) des mines anti personnelles. Ces nombreux rapports, dont certains concernent les populations afro-colombiennes visées par les Autos<sup>xxxii</sup> (mesures de suivi) de la Cour constitutionnelle, tentent de faire un bilan positif de l'impact quantitatif de la PSD relativement à ces indicateurs. Dans le rapport présidentiel: *Impacto de la PSD sobre la confrontación armada, el narcotráfico y los derechos humanos*, de 2008, à propos de ces derniers le gouvernement affirme : « À partir de la mise en œuvre de la PSD en 2003, le pays a commencé à constater un changement substantiel dans la réduction des homicides, des enlèvements et d'autres indicateurs d'infraction et/ou violations des DH. Tout cela est le produit du renforcement de l'État et des forces armées [...] » (2008 : 153)

Par le mécanisme de l'interdiscours nous avons démontré que le gouvernement d'Uribe a voulu se distancer et réfuter les affirmations sur les liens entre la PSD et la Doctrine de la Sécurité Nationale, ayant dominé les pratiques de contre-insurrection des dictatures du cône sud. Il a voulu également réfuter les contradictions entre sa conception de la sécurité, la démocratie et la restriction des libertés. Finalement il a voulu réfuter l'évidence de l'implication des forces publiques en tant qu'acteur du conflit armé et dans les violations des DH.

Des analystes de la PSD, tels que Cardenas et Villa (2012) : *La Política de Seguridad Democrática y las ejecuciones extrajudiciales* tendent à démontrer le contraire. Leur étude «montre une relation positive entre le taux de « faux positifs » et la mise en œuvre de la PSD de la période 2002-2009 ». Ils postulent que « la PSD a exacerbé le nombre de « faux positifs » due au vide institutionnel et au

manque de mécanismes appropriés pour le contrôle de actions des forces armées ». Ils attribuent ces «faux positifs» au « mécanisme pervers d'incitation monétaire et d'autres formes de rémunération, qui encourage le remplacement des guérilleros tués au combat par des personnes étrangères au conflit » (2012 : 3-4).

En novembre 2010, un grand nombre d'organisations non gouvernementales de DH, nationales et internationales, des syndicats, des journalistes, des partis politiques et d'individus ont déposé une plainte pénale contre l'ancien président de la Colombie Alvaro Uribe Velez, auprès de la Commission d'enquêtes et de poursuites de la Chambre des représentants de la Colombie. Ces accusations ont été portées contre Uribe dans son rôle :

«.. en tant que chef hiérarchique et fonctionnelle maximale du Département administratif de sécurité (DAS) [...] en raison d'une campagne massive et systématique de persécution politique qui comprenait la commission de crimes et des activités de renseignement et de contre-espionnage illégal, visait à « neutraliser » un large éventail de citoyens qui, dans différentes hautes instances du gouvernement, ont été considérés comme des « ennemis de la sécurité démocratique », des faits qui constituent des crimes contre l'humanité »<sup>xxxiii</sup>.

Cette démarche de plainte pénale pour persécution politique, entreprise par des organisations colombiennes reconnues, contredit le discours d'Uribe selon lequel: « *l'opposition, ceux qui sont en désaccord avec les idées du gouvernement ou son parti, seront protégés avec le même soin que les amis ou sympathisants du gouvernement* ».

- **« Les Afro-Colombiens du Pacifique « [...] victimes de l'abandon institutionnel de l'État » (Rapport de la CIDH, 2009 : Paragr. 102):**

La décennie 2000 représente une période extrêmement éprouvante pour les Afro-Colombiens.

Un premier facteur qui crée cette situation est les failles importantes dans la mise en œuvre des politiques issues de la nouvelle Constitution de 1991 et de la loi 70 de 1993 devant contribuer au développement de ces populations, ainsi que le fossé existant sur le plan de l'égalité de droits et la discrimination structurelle dans le pays. En 2009, la CIDH s'est interrogée sur la conformité de l'État avec la Loi 70 qui garantit le droit au développement des communautés afro-descendantes et dont la mise en œuvre qu'elle a qualifiée de « partielle et presque nulle » (CIDH, 2009 : Paragr.116).

Durant cette période, le déplacement forcé massif et le confinement ont affecté significativement leurs conditions de vie sur tous les plans : économique, social et culturel. Les Afro-Colombiens ont été une des principales cibles des violations graves des DH par tous les acteurs du conflit armé, et d'un grand nombre d'exécutions extra-judiciaires.

61% des Afro-Colombiens qui ont reçu des titres de propriété collective de leurs terres ont été victimes de déplacement forcé et n'ont pas pu retourner en raison de la violence et de l'occupation hostile de leurs terres par des tiers (CIDH, 2009 : Paragr. 104).

Le deuxième facteur, dans ce contexte d'aggravation du conflit armé et de vulnérabilité accrue des Afro-Colombiens est l'incapacité et le manque de volonté des autorités colombiennes de protéger ces communautés, leurs leaders et les défenseurs des DH. La CIDH a dû émettre des mesures de

protection (medidas cautelares) à l'endroit de nombreuses communautés, leurs leaders et défenseurs des DH, ainsi que des dirigeantes des organismes qui les aident ou les représentent. La CIDH souligne « les témoignages reçus à l'effet que les membres des forces publiques, travaillant dans les zones les plus affectées par les attaques contre les Afro-Colombiens, n'ont pas répondu de façon efficace à la situation afin de les éviter et, dans bien des cas, ils ont acquiescé ou collaboré dans ces actes perpétrés par les groupes armés et ont participé aux actions de stigmatisation qui rendent ces populations vulnérables » (CIDH, 2009 : Paragr. 80).

- **Les conceptions de « terrorisme », « solidarité civique », « sécurité » et la « réduction du sens » des DH sous le gouvernement Uribe :**

Nous avons démontré par les mécanismes de l'interdiscours que le gouvernement Uribe a voulu donner aux notions de « terrorisme », « solidarité civique » et « sécurité » des significations particulières.

Également, dans le cadre de sa « guerre contre le terrorisme » Uribe a voulu « réduire » les DH à ses quatre indicateurs (Homicide/massacres, enlèvements, déplacement forcé et mines antipersonnel) et il en a fait son « cadre de reddition de comptes » pour l'impact de ses politiques sur les DH. Il appelle à une nouvelle forme de relation avec les citoyens en appui à la « guerre contre le terrorisme » et à leur accompagnement « solidaire » et enthousiaste de la force publique.

- **Lutte pour le territoire : des droits territoriaux non respectés, accaparement des terres et modèle de développement.**

Comme nous l'avons vu précédemment, durant la décennie 2000, le processus de dépossession des territoires des Afro-Colombiens s'est accentué par la combinaison des deux facteurs reliés. D'une part, par le non-respect des droits territoriaux d'un grand nombre de communautés afro-colombiennes incluant celles ayant reçu des titres de propriété collective de leurs terres, mais incapables d'exercer leurs droits en raison du déplacement forcé. La CIDH (2009) a confirmé la correspondance entre les zones de présence intensive des acteurs armés, considérées par ceux-ci comme des zones de haute importance stratégique, riches en ressources naturelles et biodiversité (les plus affectées par le conflit armé) et les pourcentages élevés de populations afro-descendantes qu'y vivent, faisant de ceux-ci les principales victimes de la violence et du déplacement forcé (2009 : Paragr. 47, 79, 83).

Une deuxième forme de dépossession a été vécue par de nombreux déplacés afro-colombiens qui, voulant retourner, n'ont pas pu le faire dû à l'occupation hostile de leurs terres par des tiers. Celle-ci est liée directement aux stratégies du modèle de développement privilégié par les gouvernements pour le Pacifique. Elles ont conduit à l'accaparement des terres des communautés afro-colombiennes déplacées ou vulnérables pour l'expansion de certaines monocultures d'exportation (tels que la palme africaine) ayant des effets nocifs sur les sols et sur la biodiversité (CIDH, 2009 : Paragr. 103). Selon la CIDH, ces activités, mises de l'avant comme des tentatives de promouvoir le développement des communautés afro-colombiennes et bénéficiant du financement officiel, ont été entreprises sans consultation des communautés ou contre leur volonté par l'accaparement illégal de leurs territoires collectifs. L'organisme rapporte les témoignages et les informations recueillies faisant état de « la

collusion entre acteurs armés et entreprises privées qui exploitent la terre et ses ressources » (Paragr. 103) et des violations continues au droit à la consultation libre, préalable et éclairée des communautés par les acteurs nationaux et transnationaux, « avec ou sans l'appui des autorités et parfois avec l'appui des groupes paramilitaires » (2009 : Paragr. 107).

Selon la CIDH, ce manque de consultation n'est pas uniquement en lien avec la culture de la palme africaine, mais avec l'exploitation d'un grand nombre de ressources concentrées dans les terres des Afro-Colombiens (2009 : Paragr. 107).

Pour le gouvernement d'Uribe, la PSD devait contribuer à créer un climat favorable aux investisseurs et contribuer au développement et à la prospérité économique :

*«La primauté du droit est aussi un gage de développement et de prospérité économique. Chaque enlèvement affecte profondément la confiance des investisseurs, les sources de capitaux sont dispersées et contribue à la perte d'emplois. Lorsque la sécurité démocratique développe une politique visant à éliminer l'enlèvement, elle se porte à la défense du peuple et des garanties sociales de base».*

Ce modèle de « développement », auquel fait référence Uribe, mis de l'avant dans le Pacifique par les gouvernements successifs du pays, continue à contribuer significativement à la dépossession des communautés afro-colombiennes et dans la décennie 2010 il continuera d'être un enjeu majeur pour les Afro-Colombiens.

Également cruciales dans la prochaine décennie, seront les « nouvelles » négociations de paix entreprises par le successeur d'Uribe, Manuel Santos. Tel que le mouvement d'un pendule, l'échec des négociations de paix du président Pastrana avait été suivi par la « stratégie de guerre » du président Uribe et, en 2010, c'est à nouveau le retour aux négociations de paix qui sera au centre de la conjoncture politique, ouvrant ainsi un nouveau cycle d'espoir pour les Colombiens.

## Chapitre 5

### Analyse discursive du corpus.

#### Décennie 2010 : Entre la crise humanitaire et le retour de l'espoir de paix

#### Contexte du début de la décennie 2010.

Depuis le début de la décennie 2010, et jusqu'à présent en 2014, un seul président a gouverné la Colombie, Juan Manuel Santos. Élu pour un premier mandat en 2010 et réélu pour un autre quatre ans en juin 2014, il dirige le Parti social d'unité nationale (*Partido de la U*) qui se définit comme centriste, démocratique et pluraliste.

Compte tenu de l'échéance de cette recherche, l'analyse de cette période portera uniquement sur les premiers quatre ans de la décennie. Nous présenterons d'abord les facteurs de continuité avec la décennie antérieure et ensuite les changements importants et leurs implications pour les droits des populations afro-colombiennes et leurs mouvements sociaux.

#### Facteurs de continuité avec la décennie 2000:

##### **Persistance de la crise humanitaire dans le pays.**

La crise humanitaire, aggravée durant les années 2000 en raison surtout du déplacement forcé et du confinement de millions de personnes causés par le conflit armé et de la dépossession de leurs territoires, s'est poursuivie au début de la décennie 2010. Cette crise a continué d'avoir un impact disproportionné sur les populations afro-colombiennes et autochtones.

Devant la gravité de la situation des DH dans le pays, la Cour constitutionnelle en 2011 a confirmé (par l'Auto 219) l'« état de choses inconstitutionnelle » (« estado de cosas inconstitucional ») qu'elle avait déclaré en 2004 en rapport avec l'absence de garantie efficace de l'exercice des droits des populations déplacées<sup>xxxiv</sup>.

Durant cette période, plusieurs rapports des organismes du système international des DH sur la Colombie tels que ceux de la CIDH de 2010 et de 2013, ainsi que du Haut-commissariat des Nations Unies pour les Droits humains de 2012 et de 2013, ont confirmé la gravité de la situation et ont fait état du grand nombre de violations des DH dans le pays. Cette continuité de la crise humanitaire est, selon les organismes internationaux, un de plus grands défis qui confronte la Colombie en matière de DH. (CIDH, 2010 : Paragr. 34. CIDH, 2013 : Paragr. 62).

Les organismes nationaux de DH, tels que CODHES (*Consultoría para los derechos humanos y el desplazamiento*) et des organismes du MAC, tels que la *Mesa nacional de organizaciones afro colombianas*, affirment et dénoncent également la persistance de la crise et jouent un rôle clef dans la surveillance et la mise en œuvre des mesures mises en place par l'État.

Parmi les facteurs de continuité de la crise ayant été mentionnés dans ces rapports, soulignons:

- L'impunité en relation avec les violations des DH et du DIH par tous les acteurs du conflit armé. (CIDH, 2010 : Paragr. :10. CIDH, 2013 : Paragr. 18).
- L'inefficacité des processus de désarticulation et de démobilisation complète des groupes paramilitaires (Auto-défenses AUC) et les nouveaux groupes criminels (Bandas criminales ou Bacrim) ayant pris la suite des anciens groupes paramilitaires. L'inefficacité de la Loi de Justice et Paix pour condamner les membres de ces groupes, coupables des violations des droits des populations autochtones et afro-colombiennes (CIDH, 2010 : Paragr. 10,58. CIDH, 2013 : Paragr. 16).
- La continuité de l'implication des groupes d'autodéfense (paramilitaires) dans les actions de harcèlement et de violence contre les populations autochtones et afro- colombiennes.
- La continuité des violations des DH (disparitions forcées, massacres, menaces) de la part de l'armée (CIDH : 2013 : Paragr. 17). La continuité des exécutions extrajudiciaires par les membres de la sécurité de l'État, même si le phénomène était en diminution (CIDH, 2010 : Paragr. 19. CIDH, 2013 : Paragr. 21- 22).  
Rappelons que, tel que mentionné précédemment, ce phénomène avait atteint son paroxysme dans la décennie 2000 avec le scandale des « falsos positivos » soit le grand nombre d'exécutions extrajudiciaires des civils innocents afin de les présenter comme des morts au combat.
- Les attaques et activités d'intelligentsia contre les défenseurs des DH et des leaders communautaires sociaux afro-colombiens et autochtones (CIDH, 2010 : Paragr. 10, 13. Rapport du Haut-Commissaire, 2012 : Paragr. 14).
- Les obstacles confrontés par les Afro-Colombiens pour accéder, exercer le contrôle et pour avoir la jouissance de leurs droits sur leurs territoires (CIDH, 2013 : Paragr. 266-267).

### **Persistance de l'invisibilité, la discrimination raciale et le racisme structurel.**

Tous les organismes qui s'intéressent aux droits des autochtones et des Afro-Colombiens reconnaissent et dénoncent la persistance de l'invisibilité des Afro-Colombiens (CIDH, 2013 : Paragr. 616) et le caractère structurel du racisme existant dans le pays (CIDH, 2013 : Paragr. 618, 621, 665).

### **Persistence des écarts entre la normativité, plans et programmes relativement aux DH et au DIH, et leur mise en œuvre efficace.**

La Colombie est reconnue par les organismes internationaux des DH comme étant un pays avec des avancées importantes en termes de législation, de structures et des mécanismes nationaux afin de se conformer aux engagements internationaux signés par le pays relativement aux DH et au DIH.

En 2010, la rapporteure spéciale des Nations unies pour les droits de minorités noires affirmait à propos de la Colombie : « Il y a des lois, mais elles ne sont pas appliquées. Même si la Colombie a avancé en terme de législation pour protéger les droits des communautés africaines, elles ne sont pas appliquées »<sup>xxxv</sup>

La Colombie a également des pratiques sophistiquées en matière de politiques publiques et de planification nationale de programmes et projets. Cependant, dans la presque totalité des rapports des organismes internationaux au sujet des DH en Colombie, on fait le constat du manque d'efficacité dans leur mise en œuvre (CIDH, 2013 : Paragr. 78, 651, 663, 664,665).

Un exemple de politiques sensées promouvoir le développement des communautés afro-colombiennes, mais jugées comme ayant donné peu de résultats est le CONPES 3660 de 2010 du *Consejo nacional de política económica y social : Política para promover la igualdad de oportunidades para la población negra, afrocolombiana, palanquera y raizal*. Ce dernier, ainsi que plusieurs autres CONPES élaborés à l'intention des Afro-Colombiens durant les décennies antérieures, avec l'objectif d'élargir leurs opportunités, contrastent avec les maigres résultats sur la situation des communautés qui ne s'est pas améliorée pendant cette période (PNUD, 2011 : 15. CIDH, 2010 : Paragr. 176, 177. CIDH, 2010 : Paragr. 176-177).

### **Les mégaprojets de développement économique dans le Pacifique.**

Dans son rapport de 2013 sur les DH en Colombie, la Haute Commissaire des DH des Nations Unies souligne les mégaprojets de développement et l'exploitation des minerais dans la région du pacifique comme étant des facteurs de risque pour la structure sociale et l'intégrité culturelle des peuples autochtones et afro-colombiens. Ceci, affirme le rapport, en raison de l'impact négatif des changements dans l'utilisation des sols produits par les industries extractives. Le rapport mentionne les liens entre ces changements et l'exacerbation du conflit et souligne en particulier le non-respect par l'État du droit à la consultation préalable, libre et éclairée dans les décisions prises au sujet de l'utilisation et l'exploitation des ressources naturelles (CIDH, 2013 : Paragr. 90, 91,93).

Également en référence aux mégaprojets, la CIDH en 2013 affirme : « Ceux-ci ont conduit de plus en plus à la dépossession des territoires collectifs des Afro-Colombiens et sont associés au déplacement forcé brutal, à la violence massive et aux assassinats sélectifs ». Ces projets « [...] bénéficient rarement aux communautés afro-colombiennes qui sont préoccupées par l'usurpation de leurs territoires et les impacts négatifs sur l'environnement ». (2013 : Paragr. 652, 653). La

CIDH confirme également qu'un bon nombre de ces mégaprojets ont été réalisés sans consultation préalable des communautés.

### **Initiatives gouvernementales et développements porteurs de changements durant la période.**

Comparativement à la décennie antérieure, diverses sources convergent pour reconnaître que, sous le gouvernement Santos, les organisations sociales et les défenseurs des DH perçoivent « un nouvel environnement » (PNUD, 2011 : 4). Par exemple, ils qualifient son gouvernement d'« ouvert au dialogue et conciliateur au sujet de la question des défenseurs des DH et de leur protection, même s'il n'y a pas eu de diminution dans les cas d'agression à leur égard » (2011 : 9).

Parmi les illustrations symboliques de ce « nouvel environnement » il y a l'exemple de la signature, en novembre 2010, d'une Déclaration conjointe du gouvernement, de la société civile et de la communauté internationale : « *Hacia una Política Integral de Derechos Humanos y de Derecho Internacional Humanitario* » signée par des représentants de tous ces acteurs. Également symbolique est l'initiative du gouvernement colombien, appuyée par plusieurs États latino-américains, de proclamer 2011 comme l'Année internationale des Afro-descendants. L'annonce a été faite par le Secrétaire général de l'ONU lors de l'Assemblée générale le 10 décembre de 2010, Journée internationale des DH (PNUD, 2011 : 19).

En plus de ces gestes symboliques à l'égard des DH et des Afro-Colombiens, certaines mesures ont été prises par l'État durant cette période afin de faire face à la grave situation des DH dans le pays résultant du conflit armé. Selon la CIDH (2013), « [...] ces mesures montrent la compréhension et la reconnaissance (par l'État) de la gravité des problématiques existantes et son engagement à faire face aux obstacles qui confrontent les victimes de violations des DH en Colombie » (2013 : Paragr. 81).

Parmi ces mesures nous voudrions souligner les suivantes :

- **La Loi des victimes et restitution des terres** (*Ley de víctimas y restitución de tierras*. Loi 1448 de 2011).

Cette loi est considérée par les organismes internationaux comme étant un pas important pour la vérité, la justice et la réparation envers les victimes du conflit armé. (IECAH, 2013 :16, PNUD, 2011). Selon la représentante en Colombie du Haut-Commissariat des Nations unies pour les DH « [...] cette loi est l'aboutissement des efforts du président Santos afin de placer véritablement les victimes au centre de l'attention. Sa mise en œuvre se traduira par un nouvel horizon d'espoir dans la recherche de la paix et de la réconciliation dans le pays » (citée dans PNUD, 2011 : 3). Dans le rapport de la Haute Commissaire en 2012, celle-ci souligne que « [...] cette loi pourrait être considérée comme l'outil le plus important des dernières années afin de faciliter la recherche de la paix et la réconciliation en Colombie sur la base de la reconnaissance, la promotion, la protection et le respect des droits des victimes » (2012 : Paragr. 49). Pour sa part,

la CIDH (2013), qui apprécie également les efforts du gouvernement, met en garde celui-ci sur des aspects de la politique qui suscitent des débats, tels que la détermination des victimes qui pourront accéder aux mécanismes de réparation prévus dans la loi (2013 : Paragr. 56-57).

Tout en considérant cette loi comme une avancée significative pour les droits des victimes du conflit armé, les acteurs du mouvement afro-colombien sont en désaccord avec plusieurs aspects de la loi, entre autres, l'absence de consultation et le choix d'interlocuteurs fait par le gouvernement pour la mise en œuvre de celle-ci<sup>xxxvi</sup>. Ces interlocuteurs, selon le MAC, n'incluaient pas les autorités territoriales afro-colombiennes tels que les conseils communautaires (instances reconnues dans la loi 70 de 1991), ni les organisations de base, ni les organisations des Afro-Colombiens déplacés. L'exclusion de ces acteurs, selon le mouvement, a des conséquences graves pour l'autonomie et l'intégrité de leurs terres collectives, ainsi que leurs droits en tant que groupe ethnique distinct. (*Mesa Nacional de Organizaciones Afrocolombianas*, 2013)

- **L'unité nationale de protection (*l'Unidad Nacional de Protección-UNP*).**

En 2011 le gouvernement a mis sur pied ce mécanisme de « protection, promotion, respect et garantie des droits à la vie, à l'intégrité, à la liberté et à la sécurité des personnes, communautés ou groupes que en raison de leur travail ou leur fonction sont en situation de risque extraordinaire »<sup>xxxvii</sup>. Ce mécanisme a été accueilli favorablement par les organisations internationales, telles que la CIDH dont elle affirme : « [...] (avec cette Unité) l'État continue à avancer dans son développement institutionnel et dans le renforcement des mécanismes orientés sur la protection des personnes en situation de risque ». Elle qualifie l'UNP de « précédent continental dans la région associée à des avancées significatives en matière de protection » (CIDH, 2013 : Paragr. 25). Tel que le souligne la CIDH, la société civile et les bénéficiaires du programme ont identifié des lacunes en termes de fonctionnement de cette unité.

- **Le système national des DH et du DIH (*Sistema Nacional de Derechos Humanos y Derecho Internacional Humanitario*).**

Également en 2011, le gouvernement a mis sur pied ce système avec lequel il cherche à assurer l'articulation de l'État au sujet de ses obligations en matière des DH et de DIH<sup>xxxviii</sup>.

- **L'Observatoire de discrimination raciale et contre le racisme (*Observatorio de discriminación racial y contra el racismo*).**

En 2012, le gouvernement a mis sur pied cet observatoire au sein du Ministère de l'Intérieur afin de « faire la prévention, la promotion et la diffusion des droits des communautés noires, raizales et palenqueras »<sup>xxxix</sup>. Parmi ses fonctions il y a celle de fournir une assistance juridique à cette population afin qu'elle puisse signaler les cas de discrimination raciale et de racisme dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 1482 de 2011.

- **L'Accord de négociation d'un processus de paix (*Acuerdo general para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera*).**

La plus significative des mesures prises par le gouvernement Santos au cours de ses mandats est sans doute le démarrage des conversations de paix à Oslo en octobre 2012 avec les FARC-EP. Ce processus, avec des implications cruciales pour la situation des DH et du DIH ainsi que pour les droits des populations autochtones et afro-colombiens, a été accueilli très favorablement par un haut pourcentage de la population colombienne, par les organismes nationaux de DH et par les mouvements sociaux, dont le MAC.

Dans un communiqué émis en juin 2014, AFRODES souligne :

*« La famille AFRODES exalte le dialogue entre le gouvernement du président Juan Manuel Santos et la guérilla de la FACR-EP; nous apprécions les réalisations qui ont été accomplies à la table des négociations à La Havane, Cuba. En particulier, AFRODES souligne l'importance de reconnaître les victimes et leurs contributions pour atteindre la vérité, la justice et la réparation. Nous appuyons la volonté des parties de continuer à travailler vers un accord qui mettra fin au conflit armé »<sup>xi</sup>.*

Le processus de paix a été également salué par les organismes internationaux et par un grand nombre de pays dont certains donnent un appui directe, tels que la Norvège et Cuba en tant que « pays garants » (et hôtes des négociations) et le Chili et le Venezuela en qualité de « pays accompagnateurs » du processus.

Pour la CIDH (2013), ces négociations placent la Colombie dans « *un moment historique* » dans lequel on peut concevoir la finalisation d'un accord de paix entre le gouvernement et la guérilla des FARC-EP qui pourrait mettre fin à plus d'un demi-siècle de conflit armé.

Pour la Haute commissaire des Nations unies pour les DH, « plus que tout autre événement, le processus de paix actuel a le potentiel de transformer la Colombie en ce qui a trait au respect et à l'exercice des DH et il est un motif d'espoir » (2013 : Paragr. 6). Celle-ci souligne :

*« [...] pour atteindre la paix, on doit veiller à ce que ni les FARC, ni l'État répètent ces violations (des DH), à ce que l'on respecte la vérité, la justice, et que les victimes aient davantage de possibilités de participer aux avantages politiques et économiques de la Colombie. Le processus de paix constitue également un moyen de résoudre les problèmes structurels afin de faciliter le développement durable, diminuer la pauvreté et les inégalités et faire face pleinement et efficacement aux violations droits humains du passé » (2013 : Paragr. 7).*

Les thèmes prioritaires de l'agenda des négociations sont: le développement agricole, la participation politique, la fin du conflit armé, les drogues illicites et les droits des victimes. Un sixième point concerne les mécanismes d'application, de vérification et de solution des différends relatives à tout accord final »<sup>xii</sup>. Au moment de rédiger cette recherche, des accords de principe avaient été obtenus sur les premiers quatre points et les négociations portaient sur les droits des victimes. Un thème d'importance vitale pour les populations afro-colombiennes et pour leurs mouvements sociaux.

Ces diverses mesures gouvernementales sont porteuses d'un potentiel de changement de la situation des populations affectées par le long conflit armé et de l'exercice de leurs droits. La possibilité d'un possible accord de paix permet d'espérer que le pays pourra enfin se tourner vers une phase de construction de la paix et de post-conflit.

Aux mobilisations des mouvements sociaux, de la société civile colombienne et des organisations internationales pour la vérité, la justice et les réparations des victimes et la punition des responsables des violations graves des DH et du DIH dans le cadre du conflit armé, s'ajoutent maintenant de nombreuses initiatives afin de préparer la société colombienne à la phase post conflit. Ces initiatives s'articulent autour des thèmes tels que la signification de la paix, la mémoire, la pédagogie pour la paix, la réconciliation, la construction de la paix<sup>xlii</sup>. Elles visent à situer ces discussions sur la paix dans un cadre plus large de transformation sociale, à documenter les expériences déjà en cours et à initier des nouvelles afin de transformer les imaginaires, les relations sociales et favoriser la coexistence dans la phase post conflit.

### **Articulation et coordination accrue du MAC :**

Pour les acteurs du MAC, le produit final du processus de paix doit :

*« [...] mettre le pays sur la route d'une plus grande justice sociale pour tous, sans distinction de race, de religion ou de classe sociale » [...] « Pour nous, comme communauté noire, palanquera et raizal, entrer dans une phase post-conflit implique que des possibilités nouvelles soient générées, et nous croyons qu'elles devraient aller de pair avec la progressivité des droits conquis par des groupes ethniques qui composent la nationalité colombienne. Elles doivent être accompagnées par la mise en œuvre des politiques et des mesures en faveur des exclus historiquement, non seulement par le conflit, mais par le racisme structurel et de la discrimination subie par les personnes d'ascendance africaine »<sup>xliii</sup>.*

Le contexte de la décennie 2010 et la nouvelle perspective d'une phase post-conflit, posent des défis pour le MAC, car ils exigent une meilleure articulation et concertation de celui-ci.

Ainsi, dès le début de la décennie 2010, le MAC a continué à renforcer sa structure et ses mécanismes de coordination. En 2010 est mise sur pied, avec l'appui des organismes de coopération internationale (notamment de l'Espagne), « La Mesa Nacional de Organizaciones Afro Colombianas », un espace d'articulation du MAC, « en réponse à la nécessité de coordonner les efforts et l'ordre du jour du mouvement afin de mieux agir par rapport aux défis posés par la scène politique nationale et internationale ». Il est formé par quatre organisations nationales afro-colombiennes clefs : *La Conferencia Nacional de Organizaciones Afrocolombianas- C.N.O.A.* , *l'Asociación Nacional de Afrocolombianos Desplazados-AFRODES*, *le Movimiento Nacional Cimarrón* et *le Proceso de Comunidades Negras-PCN*<sup>xliv</sup> .

Cette concertation répond, selon ces organisations, à « la nécessité de conjuguer leurs efforts pour que les propositions et les voix des Afro-Colombiens aient une plus grande résonance »<sup>xlv</sup>.

Parmi les exemples des lignes d'action de cette instance d'articulation des organisations afro-colombiennes, on trouve l'incidence sur les politiques publiques, dont le Plan de développement

2010-2014 du gouvernement Santos : « *Prosperidad para todos* ». Selon ces organisations afro-colombiennes, ce plan gouvernemental a des impacts importants sur les territoires et la population afro-colombienne en particulier en raison de ce qu'elles considèrent comme étant les éléments les plus problématiques du plan : « *la locomotive minière-énergétique et la locomotive agricole* » ayant des impacts environnementaux majeurs sur les territoires ethniques et des liens avec le conflit armé interne.

Dans ce contexte, PCN et d'autres acteurs clefs du mouvement afro-colombien, maintiennent un rôle de surveillance et de suivi de la conformité du gouvernement avec sa normativité nationale relative à l'application de la Convention 169 de l'OIT, en particulier au sujet du droit consacré dans cette convention à la consultation préalable, libre et éclairée :

« Bien que les minorités ethniques du pays (les Indiens, les Noirs, les raizales, les palenqueros et les Tsiganes) ont le droit d'être informés et de comprendre les détails de toute nouvelle législation ou d'un projet d'infrastructure ou d'exploitation des ressources naturelles qui peuvent affecter leurs territoires ancestraux et leurs communautés, tel que requis par la convention 169 de l'OIT, ratifiée par la Colombie en 1991, il est clair que le pays ne s'est pas encore doté d'un protocole qui dicte comment il doit faire cette consultation»<sup>xlvi</sup>.

Pour le MAC, ce droit à la consultation est vu par certains politiciens et par les entreprises comme « un bâton dans les roues » qui empêche l'engrenage de multiples projets de développement de rouler, et pour les minorités ethniques, ce droit est sujet à des abus répétés.

En somme, ce début de décennie 2010 pourrait porter le même nom que le document de l'IEACH (2013): « *Entre la crise humanitaire et l'espoir de la paix* ».

En effet, d'une part le contexte est marqué par une crise humanitaire qui se poursuit en raison de la continuité d'un ensemble de facteurs que perpétuent celle-ci et d'autre part il y a certaines mesures du gouvernement Santos, dont la plus significative est le processus de négociation de la paix, qui créent un climat d'ouverture et d'espoir en raison du potentiel qu'elles représentent pour les Afro-Colombiens et d'autres minorités ethniques dans l'exercice de leurs droits territoriaux, ethniques et leurs droits humains. Les résultats du processus de négociation de la paix seront ainsi déterminants.

Par ailleurs, le cadre politique et économique néo-libéral plus large à l'intérieur duquel se situent ces mesures et initiatives importantes limite grandement leur potentiel et va même à l'encontre de toute avancée durable de leur situation. En effet, le modèle de développement « extractiviste » des ressources naturelles et les mégaprojets, sur lequel s'appuie le plan gouvernemental de développement du Pacifique, selon l'analyse d'Arocha (1998), cité précédemment, « se base sur l'ouverture économique et la modernisation qui sont en contradiction avec les droits territoriaux et ethniques et avec le développement durable » (1998 :83).

Dans ce contexte, comme nous allons le voir dans l'analyse du corpus qui suit, le mouvement afro-colombien durant cette période met une emphase particulière sur le droit des communautés à la consultation préalable, libre et éclairée, un droit découlant de la ratification par la Colombie en 1991 de la Convention 169 de l'OIT relative aux droits des peuples autochtones et tribaux. Sa

mise en œuvre se heurte à des obstacles majeurs liés autant aux intérêts économiques qu'aux questions de discrimination raciale et de racisme structurels dans le pays, dénoncés historiquement par PCN<sup>xlvii</sup>

## **Présentation du corpus et analyse du discours du mouvement social afro-colombien (MAC)**

### **Le corpus :**

Le corpus est constitué de deux énoncés politiques des acteurs clefs du MAC:

- 1) La Déclaration de Buenaventura. *Des organisations afro-colombiennes et autochtones du Pacifique dénoncent la dévastation des territoires devant l'avalanche des intérêts miniers*. Avril 2010.
- 2) La Déclaration des organisations nationales afro-colombiennes sur la consultation préalable et des lois générales. (Loi des victimes et le Plan national de développement). Nov. 2010.

### **Justification politique du choix des textes :**

Le choix de ces deux textes s'explique d'une part par leur pertinence en lien avec le contexte et avec l'hypothèse. Ils contiennent plusieurs références au langage des droits, dont le droit des Afro-Colombiens à la consultation préalable. Ce droit, comme souligné dans le contexte, est au centre des préoccupations du MAC durant cette décennie.

Ces deux textes sont aussi révélateurs des « tons » différents du discours du MAC à l'endroit du gouvernement durant cette période.

La Déclaration de Buenaventura est en lien avec le contexte de la décennie et réfère aux droits territoriaux et à la protection des écosystèmes du Pacifique ainsi qu'au droit à la consultation préalable. Elle reflète un ton d'urgence, un appel à l'aide dans un contexte de crise humanitaire et de dépossession des territoires des Afro-Colombiens, causée, entre autres, par l'emphase du gouvernement sur les mégaprojets de développement et d'extraction des minerais.

La Déclaration sur la consultation préalable et les lois générales illustre un ton davantage « assuré » du MAC qui s'adresse au gouvernement en référence au droit à la consultation préalable dans le cadre de l'agenda législatif du gouvernement du début de la période. En particulier au sujet de la loi des victimes et de restitution des terres de 2011 et du Plan national de développement du premier mandat du gouvernement Santos 2010-2014, ayant des implications cruciales pour les droits de populations afro-colombiennes.

Les deux textes sont de l'année 2010 ce qui est justifié par le fait que la période analysée est uniquement de quatre ans (2010 à 2014) ce que limite la disponibilité de documents pertinents pour l'objet de la recherche.

Par l'analyse d'extraits significatifs de l'archive relatifs aux droits, à l'aide des mécanismes de l'AD, nous démontrons:

- Une évolution du discours des droits du MAC vers une emphase sur le droit à la consultation préalable, libre et informée (Convention 169 de l'OIT et lois nationales liées à cette Convention).
- Un discours qui, d'une part, reflète le sentiment d'urgence et la volonté de persuasion dans un contexte de crise humanitaire qui persiste (la Déclaration de Buenaventura) et d'autre part un discours, que pourrait être associé au langage du « sujet de droits », caractérisé par un ton assuré, qui exige du gouvernement ce qui lui est dû et qui tente de contrôler la signification de la notion de « consultation préalable » (la Déclaration sur la consultation préalable et les lois générales).
- Un discours qui présente des différences importantes relativement aux co-énonciateurs. Dans le cas de la Déclaration de Buenaventura, l'énonciateur s'adresse à plusieurs co-énonciateurs, ceux qui « valorisent la biodiversité », qu'il place en relation antagonique avec ceux qui « la détruisent ». Dans le deuxième texte de l'archive, la Déclaration sur la consultation préalable, l'énonciateur s'adresse au gouvernement colombien. Un changement important comparativement à la décennie précédente, lorsque le MAC s'adressait aux instances internationales des DH.

#### **Analyse :**

Les mécanismes de l'approche énonciative de l'AD qui seront mobilisés dans cette analyse, sont: l'identification des instances de légitimation de la parole et le destinataire syntaxique, les modalisations, l'analogie, le Nous et les paraphrases.

- **Déclaration de Buenaventura : *Des organisations afro-colombiennes et autochtones du Pacifique dénoncent la dévastation des territoires devant l'avalanche des intérêts miniers. Avril 2010.***

#### **Instances de légitimation de la parole et le destinataire syntaxique :**

La scénographie : les paramètres de la situation d'énonciation sont construits par l'archive elle-même qui fonde ainsi sa légitimité de parole. Ces paramètres peuvent être identifiés dans les extraits suivants.

Les Afro-Colombiens et les Autochtones sont l'énonciateur de l'archive et la topographie est définie par *la région du Pacifique (l'urgence sociale, etc.)* où se tient le discours, tel que montré dans l'extrait suivant:

*« Nous les Afro-Colombiens et Autochtones du territoire de la région du Pacifique et ses organisations de base, déclarons l'urgence sociale de nos communautés en raison de l'écocide qui a été perpétré contre nos forêts, rivières et mangroves, qui appauvrit la diversité de la vie, contribue à l'extinction de nombreux animaux et végétaux, et qui nous déracine de nos terres ancestrales et place nos communautés au bord de l'ethnocide ».*

Tel que le montre l'extrait suivant, la chronographie est clairement située par l'archive avec l'embrayeur de temps aujourd'hui et plusieurs co-énonciateurs sont identifiés à qui l'énonciateur fait appel:

*« Avec cette convocation à une urgence sociale que nous lançons aujourd'hui, nous faisons appel à tous nos frères du Pacifique colombien, aux organisations noires et autochtones, aux amis de la diversité de la vie et de la culture, aux scientifiques, aux chercheurs et aux amants de cette région, riche et généreuse. Enfin, nous faisons appel à tous ceux qui apprécient la diversité à réagir avec nous contre les violations graves qui se produisent dans ces territoires, en particulier ceux qui sont la propriété privée collective des communautés autochtones et noires ».*

L'énonciateur fait appel à un grand nombre de co-énonciateurs qu'il nomme et regroupe en tant qu'« amis de la diversité de la vie et de la culture », « tous ceux qui apprécient la diversité ». Il les invite et les convoque à « réagir » avec lui contre les violations graves de leurs propriétés collectives.

Tel que montré dans l'extrait suivant, dans cette archive, le destinataire syntaxique, un des principaux éléments de légitimation interne du discours est l'appartenance de l'énonciateur aux communautés afro-colombiennes du Pacifique qui lui confère la légitimité d'agir et de parler:

*« Nous les Afro-Colombiens et autochtones du territoire de la région du Pacifique et ses organisations de base, déclarons l'urgence sociale de nos communautés en raison de l'écocide qui a été perpétré contre nos forêts, rivières et mangroves, qui appauvrit la diversité de la vie, contribue à l'extinction de nombreux animaux et végétaux, et qui nous déracine de nos terres ancestrales et place nos communautés au bord de l'ethnocide ».*

### **Le Nous :**

Tel que révélé dans les deux extraits antérieurs, l'utilisation de l'embrayeur de personne Nous, Nos, Notre, permet à l'énonciateur de se faire porteur d'une parole commune, celle des communautés afro-colombiennes (*nous les Afro-Colombiens* » « nos frères du Pacifique »).

Dans l'extrait suivant, l'énonciateur mobilise le nous en appelant à un élargissement de cette parole commune aux « amis de la diversité » :

*« Enfin, nous faisons appel à tous ceux qui apprécient la diversité à réagir avec nous contre les violations graves qui se produisent dans ces territoires ».*

Dans ce cas, le Nous correspond à un ensemble de sujets (les Afro-Colombiens) qui assument collectivement une même énonciation. Une entité qui voudrait élargir sa voix en invitant une collectivité plus large, ceux « qui aiment la diversité, à réagir contre les violations aux territoires, comme le montre l'extrait antérieur.

Dans l'extrait suivant, l'énonciateur mobilise une figure antagoniste : « d'autres intérêts économiques égoïstes » afin de renforcer l'appartenance du co-énonciateur au Nous :

*« Pendant que nous discutons de la permanence digne de communautés sur le territoire, en planifiant notre développement et en ordonnant nos pratiques de gestion des ressources environnementales, d'autres intérêts économiques égoïstes, qui vont au-delà de nos forces, arrivent et ruinent nos cultures, blessent mortellement le territoire et déconstruisent les organisations des peuples ancestraux, les vrais propriétaires du Pacifique colombien ».*

Ces figures antagonistes permettent à l'énonciateur de mieux construire les instances d'opposition qui semblent prendre une place particulière dans cette période.

### **Modalisations :**

Les extraits de l'archive contiennent de nombreuses marques de modalisations qui révèlent les attitudes, les appréciations et les jugements de l'énonciateur à l'égard de ce qu'il dit.

Par exemple, dans l'extrait antérieur, l'utilisation des modalisations appréciatives à l'aide de l'adjectif *égoïste*, le verbe *ruiner* et l'adverbe *mortellement*, permettent à l'énonciateur d'exprimer son jugement, son point de vue, sur l'action de ces « autres intérêts économiques » qu'il cible comme « responsables » de l'écocide infligé aux territoires et des attaques à leurs cultures et modes d'organisation.

D'autres modalisations, signalées dans les extraits suivants, révèlent l'attitude de l'énonciateur par rapport à son énoncé au sujet des droits des communautés noires affectés par les décisions gouvernementales et les actions des « autres intérêts économiques » :

*« Nous voyons avec préoccupation les cartes de sollicitations et les titres que INGEOMINAS<sup>xlvi</sup> et le Ministère des Mines sont en train de livrer dans le Pacifique colombien. Ils ignorent les accords que l'État colombien a pris avec des organismes internationaux et violent gravement les droits des communautés, et mettent fin aux écosystèmes vitaux pour l'alimentation des communautés ».*

Les modalisations appréciatives (*voyons avec préoccupation, ignorent, violent gravement*) permettent à l'énonciateur de communiquer ses attitudes et appréciations sur son propre énoncé au sujet des contradictions entre les engagements de l'État et les agissements des institutions gouvernementales à l'égard des droits des communautés afro-colombiennes et des écosystèmes du Pacifique.

Dans les extraits suivants, l'énonciateur mobilise des modalisations appréciatives (les adjectifs : *véritable et négatifs*), afin de porter un jugement de valeur et de qualifier le processus de consultation qu'il jugerait plutôt « faux ou artificiel ».

« *L'absence de véritable consultation préalable sur les projets d'infrastructure majeurs qui sont mises-en-œuvre sur le dos des communautés, malgré les impacts négatifs de ces initiatives* ».

Comme on peut le voir dans cet extrait, l'énonciateur utilise également des modalisations, les verbes: *violent et ignorent*, afin de communiquer son jugement de l'impact des initiatives gouvernementales qui vont à l'encontre de la Convention 169 de OIT, que l'énonciateur évoque, car elle honore les droits de son peuple :

« *Il s'agit des initiatives gouvernementales qui non seulement violent nos droits, mais qu'ignorent les normes internationales qui honorent les droits de notre peuple, tels que la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* ».

Dans ses extraits, on voit comment les modalisations permettent à l'énonciateur de se situer par rapport à son propre énoncé et de porter un jugement critique sur les initiatives gouvernementales qui ont des impacts négatifs sur les communautés.

### **Analogies :**

Dans l'extrait suivant, nous avons identifié des marques d'analogies qui donnent une force persuasive et allocutive à l'énoncé :

« *Nous avons la conviction que le territoire du Pacifique ressemble au corps humain. Il est vivant. Toute partie qui est blessée, affecte l'ensemble du corps. Les abus reçus dans le bassin d'une de ses rivières, nuit à l'ensemble du territoire. Ainsi l'on comprit nos ancêtres et nous transmettons ce sage précepte à nos enfants, car c'est là que réside la clé de notre survie, et de-là découle la solidarité et l'assistance mutuelle entre les (communautés des) rivières que nous devons continuer à pratiquer* ».

Ici l'énonciateur met en relation l'objet problématique : le territoire, avec un objet déjà intégré par les représentations du co-énonciateur : le corps humain, afin de « saisir ce qu'il a de commun dans les deux relations qui lient des entités singulières » (Maingueneau, 1991 : 246).

Le fait que l'énonciateur fait appel au registre du corps humain est significatif, selon Maingueneau, dans la mesure où « la vision organique du social constitue certainement un des ressorts ultimes de tout discours politique » (1991 : 247).

- **Déclaration des Organisations nationales afro-colombiennes sur la consultation préalable et des lois générales. Nov. 2010**

### **Instances de légitimation de la parole:**

La scénographie :

Les deux extraits suivants de l'archive nous donnent les paramètres de la situation d'énonciation, construite par l'archive elle-même, et sur lesquels il fonde sa légitimité de parole :

*« La Conférence national de Afro-Colombiens-CNOA, l'Association des déplacés afro-colombiens AFRODES, le Mouvement national CIMARRON, le Processus de communautés noires-PCN, le Collectif des étudiants afro-colombiens CEUNA et le Réseau national des femmes afro-colombiennes-Kambiri; réunies dans l'espace de la Coordination nationale afro-colombienne, ont analysé les implications soulevées par le nouvel agenda politique du gouvernement actuel sur le peuple afro-colombien ».*

*« Nous présenterons nos considérations sur l'ordre du jour législatif actuellement devant le Congrès: tel que le projet de loi sur les victimes, la restitution des terres, les redevances, la réforme des soins de santé, et d'autres tel que le Plan national de développement ».*

Ces deux extraits donnent les paramètres de la situation d'énonciation :

La topographie est celle où sont réunis les quatre organisations clefs du MAC, soit « l'espace » de la Coordination nationale afro-colombienne (il s'agit d'une instance où sont regroupées les quatre organisations, mais il peut s'agir également d'un lieu physique) et la chronographie est définie par la formulation : « actuellement devant le Congrès », qui permet de positionner temporellement l'énoncé au début du premier mandat du Président Santos (lors du dépôt de son programme législatif).

La Coordination nationale afro-colombienne est, dans cette scénographie, à la fois « l'espace » et l'énonciateur puisque les quatre organisations unissent leur parole afin de se faire entendre comme une unité qui s'adresse au co-énonciateur : le gouvernement colombien.

### **Le Nous :**

Autant dans l'extrait antérieur que dans le suivant, le « *Nous* », comme embrayeur de personne, permet d'affirmer une parole commune.

*« [...] en entreprenant ce type d'initiatives, le gouvernement doit respecter le droit fondamental à la consultation préalable du peuple afro-colombien et des peuples autochtones. Toutefois, nous avons constaté que ce droit fondamental est considéré par le gouvernement comme une «procédure» ou comme un obstacle aux initiatives du gouvernement qu'il faut surmonter, souvent au moyen de processus inadéquats, violant nos droits fondamentaux. Ces procédés, ignorent les normes internationales et les concepts émis par la Cour constitutionnelle sur la question ».*

### **Modalisations :**

L'archive contient diverses modalisations qui reflètent les attitudes, jugements ou appréciations de l'énonciateur par rapport à son propre énoncé.

Par exemple, dans les extraits suivants, les modalisations déontiques permettent à l'énonciateur de s'investir dans son énoncé avec une attitude impérative. À l'aide du verbe de locution « *exiger* » il s'adresse avec « assurance » au gouvernement:

« [...] nous exigeons la clarté sur la question et une volonté tout aussi claire de prendre des engagements et de déterminer les temps relatifs au projet (de loi) en discussion ».

« [...] nous exigeons du gouvernement de remplir ses obligations constitutionnelles et internationales afin de respecter le droit fondamental à la consultation préalable et que les prochains projets de loi nous soient soumis avant le dépôt et que la méthodologie de consultation soit discutée avec le peuple afro-colombien ».

« Ces modalisations et le Nous affirmatif pourraient être interprétés comme une attitude de l'énonciateur pouvant être associée à celle du « sujet de droits ».

Certaines modalisations dans le texte communiquent l'attitude appréciative de l'énonciateur à l'égard de son énoncé, par exemple :

« [...] nous accueillons avec enthousiasme la volonté du gouvernement d'ouvrir de nouveaux scénarios pour le débat public de ses principales initiatives. Nous croyons également qu'il est approprié pour le gouvernement de se préoccuper de surmonter « la démarche » de la consultation préalable de la manière la plus efficace et pratique. En ce sens, nous voulons que la consultation préalable soit comprise comme un exercice de participation démocratique qui peut générer des apports suffisants à la construction de politiques publiques qui réduisent le fossé social, politique et économique qui sépare les Afro-Colombiens du reste de la société colombienne ».

Dans cet extrait, l'énonciateur s'adresse « avec enthousiasme » à un gouvernement dont il veut souligner son ouverture au débat public et porte un jugement de valeur en qualifiant « d'approprié » le fait de « se préoccuper pour être efficace et pratique dans la consultation préalable ».

### **Paraphrase :**

Dans l'extrait antérieur nous pouvons identifier également une tentative de l'énonciateur de définir ou de contrôler le sens de ce qui est une « consultation préalable ». Par la présence du marqueur de reformulation paraphrastique : « En ce sens, nous voulons que la consultation préalable soit comprise comme un exercice de participation démocratique », on peut conclure à une tentative de l'énonciateur de contrôler la signification de la notion de « consultation préalable ».

Ceci peut être confirmé par l'extrait : « nous avons constaté que ce droit fondamental est considéré par le gouvernement comme une « procédure » ou comme un obstacle aux initiatives du gouvernement qu'il faut surmonter... ».

L'énonciateur veut ainsi donner au droit à la consultation préalable une signification d'« exercice de participation démocratique » au lieu d'une simple « procédure » ou « d'un obstacle à surmonter », tel que signifié par le co-énonciateur.

### **En guise de conclusion,**

L'analyse des textes de l'archive du MAC dans cette période montre une évolution nouvelle du discours des droits qui met de l'avant le droit à la consultation préalable, libre et éclairée, un droit qui prend toute sa pertinence dans le contexte de poursuite de la crise humanitaire et de dépossession des territoires des Afro-Colombiens.

L'articulation discursive des droits par le MAC fut enrichie durant cette période dans la mesure où, par la pratique de l'articulation (Laclau et Mouffe), des relations contingentes et particulières ont été établies par le mouvement entre les notions « droit à la consultation » et « exercice de participation démocratique ». Une articulation discursive qui résultait des luttes politiques des Afro-Colombiens pour l'inclusion sociale et pour les droits politiques dans une société qui les a exclus historiquement, tout en se targuant d'être « démocratique ». La mise en relation de ces deux notions montre avec force que le mouvement a intégré le sens profond- le principe sous-jacent – du droit à la consultation préalable, libre et éclairée, en dépit de la non-réalisation ou de la réalisation manipulée de ce droit par le gouvernement Colombien (juridification). En élargissant ainsi la signification étroite que le gouvernement voulait donner à ce droit, soit comme une simple « procédure administrative », le MAC s'est approprié le droit et en a fait quelque chose de plus significatif.

Nous pouvons analyser cette revendication du MAC au droit à la consultation préalable en tant qu'exercice démocratique, selon le cadre proposé par Stammers, soit comme étant « la construction sociale des DH », qu'il nous invite à situer « dans un contexte plus large des luttes contre l'oppression » (2009 : 231). Rappelons que cet auteur autant que Kriegel (2002) mettent l'accent sur l'appropriation des DH et sur « l'agentivité par le bas » des communautés et des mouvements sociaux au sujet des droits.

Le discours du MAC communique à la fois le sentiment d'urgence et l'appel à l'aide, mais également leur affirmation en tant que «sujets de droits » des sujets qui exigent ce qui leur est dû, un discours qui tente de contrôler la polyphonie de significations de la notion cruciale pour le MAC en cette période : le droit à la consultation préalable.

Finalement, le discours du mouvement dans cette période est à nouveau adressé au gouvernement colombien (au lieu des instances internationales et organisations des DH lors de la décennie précédente), qui semble donner des signes d'ouverture. Il s'adresse également à d'autres co-énonciateurs clefs pour la préservation des droits sur les territoires des Afro-Colombiens en élargissant l'appel à tous ceux qui veulent préserver la diversité.

### **Présentation du corpus et analyse du discours du gouvernement colombien**

#### **Corpus :**

Deux textes du gouvernement colombien, produits dans la décennie 2010, sont analysés afin de vérifier s'il y a des points de rencontre, d'élargissement des conceptions des droits par le MAC ou de lutte pour le sens sur certains signifiants entre les deux discours.

- 1) Allocution du Président Santos en 2014, lors de la réception des lignes directrices pour la politique publique sur les DH 2014-2034.
- 2) Message du Président Santos aux Afro-Colombiens lors de la journée de l'Afrocolombianidad<sup>xlix</sup> Mai 2014.

### **Justification politique du choix des textes :**

Le choix des textes est justifié par leur pertinence en lien avec l'hypothèse puisqu'il permet d'analyser le discours gouvernemental, portant sur les deux thèmes centraux de celle-ci: le discours des DH et les Afro-Colombiens.

Le président Santos a été le seul président de la Colombie durant la période analysée (2010-2014) et il a été réélu en 2014 pour un deuxième mandat de quatre ans.

Les deux textes sont de 2014 ce qui est justifié du fait que cette période d'analyse couvre uniquement quatre ans (et non pas dix comme les deux périodes précédentes) ce qui diminue les possibilités de trouver des documents pertinents.

L'analyse devrait permettre de démontrer :

- Un discours gouvernemental qui, lorsqu'il se réfère à la politique publique des droits humains ne mentionne pas les Afro-Colombiens, ni les autres populations ethniques (Allocution du Président) et lorsqu'il s'adresse aux Afro-Colombiens, ne fait aucune référence aux droits (Message du Président – Journée de l'Afrocolombianidad).
- Dans le texte d'Allocution du président, l'appellation de « victimes » et les références à « tous les Colombiens », très présents dans le texte « cachent » les spécificités des populations les plus affectées par la crise de DH.
- Dans le Message du président aux Afro-Colombiens, le discours gouvernemental des droits s'efface et il est remplacé par un langage davantage « d'émancipation » et de « victimisation » de sujets « individuels », sans aucune référence au collectif, soit leurs luttes ou leurs organisations.

### **Analyse :**

Les mécanismes de l'approche énonciative de l'AD qui seront mobilisés dans cette analyse sont : l'identification des instances de légitimation de la parole, le destinataire syntaxique, les citations, l'interdiscours, et les modalisations.

- **Allocution du Président Santos en 2014, lors de la réception des lignes directrices pour la politique publique sur les DH 2014-2034.**

### **Instances de légitimation de la parole et le destinataire syntaxique :**

La scénographie :

Les paramètres de la situation d'énonciation dans cette archive, construits par l'archive même, sont illustrés dans les extraits suivants :

D'abord la chronologie est définie dans ces deux extraits :

« *Ces derniers jours, suite au départ de Nelson Mandela, nous avons reçu, et j'ose dire, toute l'humanité, sans exception, beaucoup d'inspiration de sa vie et de son œuvre* ».

« *Aujourd'hui, précisément aujourd'hui, nous avons entre nos mains, la preuve de ce qui peut être accompli lorsque nous travaillons ensemble et en équipe* ».

Le temps est ainsi circonscrit par l'énonciateur, d'abord au plan symbolique en associant son énoncé avec la période entourant le décès de Nelson Mandela et par le moment où le discours a lieu : *aujourd'hui* (lors du lancement des lignes directrices pour la politique des DH).

La topographie est définie dans l'extrait suivant par l'espace où le discours se tient :

« *Ce document, 'De la violence à la société des droits' proposition de politique globale 2014-2034, est un véritable trésor qui a été tissé à partir de la Colombie pour les Colombiens* ».

L'espace est ainsi défini par l'archive comme celui de « *la Colombie pour les Colombiens* », et par la phrase « *entre la violence et la société de droits* » qui laisse supposer une phase de « transition » pour le pays.

L'énonciateur est le Président du pays et le co-énonciateur est l'ensemble des Colombiens.

### **Le destinataire syntaxique :**

Le destinataire syntaxique de cette archive, un des principaux éléments de légitimation interne d'un discours est révélé par l'extrait suivant où l'énonciateur met de l'avant son statut de *Président du pays, mais surtout de Colombien* :

« *Aujourd'hui, je vous remercie en tant que président, mais surtout comme Colombien parce que vous (les 19 milles personnes ayant contribué au document) nous donnez un cadeau merveilleux. Aujourd'hui, vous nous donnez, aux 47 millions de Colombiens, l'occasion et le privilège de construire, à partir de ce document, une politique publique des droits humains entre tous, par tous et pour tous* ».

Comme nous le verrons plus loin, le destinataire syntaxique n'est pas seulement sa parole de président et en tant que Colombien, mais l'énonciateur utilise également une autre source de légitimité, plaçant sa parole en continuité avec celle de Mandela dont il utilise des citations.

### Citations :

Dans les extraits suivants, les citations permettent à l'énonciateur de prendre à son compte le discours cité (Maingueneau, 1991 : 136) :

*« Nous avons entendu et lu des récits sur la façon dont, avec son exemple et son leadership, Mandela a enseigné à ses compatriotes à vivre dans le respect et la tolérance ».*

*« Il a enseigné à toute une nation qu'il était possible de voir la réalité sous un angle différent. Il s'est lancé dans une mission de taille: montrer que pour vivre en paix ils devaient faire deux choses. L'une était de désapprendre la haine, l'autre impliquait «apprendre» à se reconnaître, se valoriser, se respecter, entre tous, comme égaux ». Ces changements semblaient impossibles, mais ils ne l'étaient pas ».*

*« Souvenons-nous à nouveau de Mandela quand il disait : « Les braves ne craignent pas de pardonner pour le bien de la paix ».*

Dans ces extraits, il ne semble pas avoir de distance entre le discours citant et le discours cité. L'énonciateur « se sert » de ce dernier et l'assume puisqu'il permet « d'authentifier le discours citant et lui confère un sceau fondateur » (Maingueneau, 1991 : 137).

### Modalisations :

L'archive contient nombreuses modalisations qui révèlent des attitudes, des jugements ou des appréciations de l'énonciateur à l'égard de son énoncé. Voici quelques exemples :

*« (ce document) [...] est la pierre angulaire d'une politique qui va nous appartenir, vraiment, à tous et qui démontre notre engagement, celui de la société civile, celui de l'État et celui de la coopération internationale, avec la protection et le respect des droits humains en Colombie ».*

Dans cet extrait, par l'adverbe « vraiment », une modalisation assertive, l'énonciateur prend en charge et valide son énonciation ce que lui permet d'appuyer l'idée que la politique des DH appartient à tout ce qui renforce sa légitimité.

Plusieurs extraits de l'archive font référence aux « victimes » (du conflit armé) et l'énonciateur mobilise diverses modalisations appréciatives afin de communiquer ses attitudes face à ce qu'il dit à leur sujet :

*« L'une de ces décisions que nous prenons en tant que nation, en tant que pays, était de construire la mémoire et rendre justice afin de guérir les blessures des victimes ».*

*« Nous avons commencé le processus de réparation de nos victimes et à restituer la terre aux paysans, qui ont payé la facture la plus chère de ces cinquante ans de guerre ».*

*« Avec la Loi des victimes et de restitution des terres, nous avons entamé un processus comme nation de construction de mémoire, à partir de la vérité, et où nous assumons notre responsabilité collective pour les aider à reconstruire leurs vies ».*

*« Comment le faisons-nous? Par la restitution de leurs terres, l'indemnisation et l'accompagnement dans la reconstruction de leurs projets de vie, en comprenant qu'aucune victime n'est égale à une autre ».*

*« Tout cela, le soutien aux victimes, le soutien aux femmes, les progrès sociaux, se fait en conformité avec le respect des droits humains ».*

Dans ces extraits, les verbes véhiculent les modalités appréciatives. L'énonciateur indique qu'il prend l'énonciation à son compte et qu'il tient à améliorer la situation des victimes par différents moyens. Le ton des modalisations exprime en quelque sorte « l'empathie » et la « compassion ».

Le dernier extrait révèle une volonté de situer les paroles de l'énonciateur, et les actions du gouvernement, comme étant en conformité avec le respect des droits humains, ce qui montre une grande légitimité de l'idée même de DH. Nous trouvons ici une différence fondamentale avec le discours gouvernemental de la décennie 2000 qui tentait de subvertir le sens des droits humains en les associant à l'idée de sécurité.

Plusieurs modalisations assertives dans l'extrait suivant (verbes « *réussissons* » « *tourner la page* », des noms « douleur, guerre, violence », et des éléments adverbiaux « véritable ») montrent que l'énonciateur prend en charge son énoncé :

*« Si nous réussissons à tourner la page sur cette histoire de douleur, de guerre et de violence, les droits humains cesseront d'être une dette et seront une véritable garantie ».*

Ainsi, l'énonciateur valide les liens faits dans son énoncé entre la fin de la guerre (donc la paix) et la garantie des DH. Les références aux DH dans les deux extraits antérieurs confirment la légitimité de ces derniers dans le discours de l'énonciateur.

### **Interdiscours :**

L'extrait antérieur révèle également une marque d'interdiscours dans la mesure où l'énonciateur entre en relation avec un autre discours qui considère les droits humains comme « *une dette* » et auquel l'énonciateur semble répondre en les considérant plutôt comme une « *véritable garantie* ».

### **Le Nous :**

L'utilisation abondante du *nous* dans cette archive, telle qu'illustrée dans les extraits suivants, reflète la volonté de l'énonciateur d'affirmer une parole commune. Cet embrayeur converti les unités discrètes des « Colombiens » en une « entité unique », définie par l'énonciateur comme étant la « Nation » :

*« Avec la Loi des victimes et de restitution des terres nous avons entamé un processus comme Nation de construction de mémoire, à partir de la vérité, et où nous assumons notre responsabilité collective pour les aider (les victimes) à reconstruire leurs vies ».*

« (ce document) [...] est la pierre angulaire d'une politique qui va nous appartenir, vraiment, à tous et qui démontre notre engagement-celui de la société civile, celui de l'État et celui de la coopération internationale, avec la protection et le respect des droits humains en Colombie. »

Dans l'extrait antérieur, le marqueur de modalisation adverbiale « *vraiment* » illustre l'insistance de l'énonciateur sur l'importance du *nous*, cette fois élargi et détaillé en ses composantes (la société civile, l'État, la coopération internationale), relativement à l'engagement avec les DH en Colombie, ce qui renforce davantage la légitimité de ces derniers.

- **Message du Président Santos lors de la journée de l'Afrocolombianidad Mai 2014.**

### **Instances de légitimation de la parole et le destinataire syntaxique :**

La scénographie

Comme dans toute archive, et comme nous l'avons dit précédemment, les paramètres de la situation d'énonciation sont prescrits par l'archive même, fondant ainsi la légitimité de la prise de parole. Ces paramètres sont relativement explicites dans les extraits suivants:

« Alors que nous célébrons les 163 ans de l'abolition de l'esclavage en Colombie, par décision du président de l'époque José Hilario Lopez, je veux envoyer, en tant que président de la République, et au nom de mes compatriotes, un message d'admiration et d'affection à tous les Afro-Colombiens pour ce qu'ils ont fait pour notre nation ».

« Depuis les luttes pour la libération, vous avez aidé à construire le pays et à renforcer notre démocratie ».

« Vous continuez aujourd'hui à construire la patrie à partir des divers domaines tels que le sport, la culture, la recherche et la science ».

Dans ces extraits l'énonciateur est le Président de la République (qui parle au nom des compatriotes colombiens) et le co-énonciateur est le peuple afro-colombien, tel que montré par l'extrait suivant :

« [...] Je veux envoyer, en tant que président de la République, et au nom de mes compatriotes, un message d'admiration et d'affection à tous les Afro-Colombiens pour ce qu'ils ont fait pour notre nation ».

La chronologie de l'archive, comme le montrent les extraits antérieurs, définit le temps selon deux moments évoquées par l'énonciateur :

« Vous continuez aujourd'hui à construire la patrie »

et

« Alors que nous célébrons le 163e anniversaire de l'abolition de l'esclavage en Colombie ».

La topographie est circonscrite à la Colombie, le pays, la patrie dans laquelle l'énonciateur situe l'hommage qu'il livre aux Afro-Colombiens.

Dans cette archive, le destinataire syntaxique, un des principaux éléments de légitimation interne du discours qui constitue l'énonciateur dans sa mission narrative et lui confère sa légitimité de parler, semble être, d'une part l'engagement de l'énonciateur avec les Afro-Colombiens :

*« Soyez assurés que je serai toujours un président engagé avec le peuple afro-colombien, une partie essentielle de notre vie républicaine ».*

Et d'autre part, la référence historique à « *la vie républicaine* », suppose un élément de continuité qui confère également à l'énonciateur sa légitimité de parole.

### **Modalisations :**

Diverses modalisations permettent à l'énonciateur de communiquer ses attitudes ou appréciations à l'égard de ce qu'il dit. Voici quelques exemples :

*« Je suis conscient que nous avons une dette envers vous et il n'est jamais trop tard pour l'admettre ».*

*« Pour cette raison, dans mes efforts pour parvenir à la paix, il est clair que le conflit armé a affecté énormément les Afro-Colombiens, les Noirs, les palenqueros et les raizales et combien nous avons à faire pour guérir vos blessures ».*

Ces modalisations appréciatives, véhiculées par les verbes, placent l'énonciateur en position de celui qui évalue (*je suis conscient, nous avons une dette*). Elles semblent communiquer une « reconnaissance » de la gravité de la situation des Afro-Colombiens. Cependant, cette reconnaissance n'est pas formulée en référence à la notion de *droits* des Afro-Colombiens, mais davantage dans un langage dont les modalités véhiculées par des verbes (*guérir vos blessures*) permettent à l'énonciateur de communiquer une attitude « sensible » et « emphatique » devant de la gravité de leur situation. Cette absence des références aux droits contraste avec la volonté de l'énonciateur de faire des Afro-Colombiens les co-énonciateurs du discours et d'établir des liens avec eux. Ceci constitue un paradoxe, compte tenu de l'importance que le MAC accorde au langage des droits dans la formulation de leurs revendications.

Parfois, l'énonciateur fait appel aux éléments adverbiaux tels que « *a affecté énormément* » afin de souligner la « sensibilité » ou « l'empathie » qu'il veut communiquer au co-énonciateur :

Dans les extraits suivants, l'énonciateur mobilise une modalité déontique: « vous avez besoin d'une deuxième libération » pour s'investir dans son énoncé et communiquer au co-énonciateur sa reconnaissance du parallèle entre leur souffrance passée et présente, communiquée dans un langage qui évoque l'« émancipation » (avec sa référence puissante à l'esclavage):

*« Il suffit de regarder (les régions ) au sud de Bolivar, le Magdalena Medio, l'Urabá, et tout le Pacifique, le nord du département du Cauca, toutes des zones habitées principalement par des*

*Afro-Colombiens, pour comprendre que, aujourd'hui, 163 ans plus tard, vous avez besoin d'une deuxième libération ».*

Enfin, les extraits suivants contiennent des modalités appréciatives (*le plus grand espoir*) et déontiques (*je suis déterminé, soyez assurés*) qui véhiculent un investissement de l'énonciateur dans son énoncé afin de communiquer au co-énonciateur son engagement envers la paix et les Afro-Colombiens :

*« Pour cette raison, la paix, chercher la paix et travailler pour elle, avec tous ses bénéfices, est le plus grand espoir que nous pouvons partager ».*

*« Nombreux sont les indicateurs de mon engagement envers vous, un engagement que je suis déterminé à maintenir ».*

*« Soyez assurés que je serai toujours un président engagé avec le peuple afro-colombien, une partie essentielle de notre vie républicaine ».*

### **Paraphrases :**

Dans les extraits suivants, l'énonciateur utilise le paraphrasage (« je veux dire ») afin de contrôler la polysémie du terme et la signification du mot « libération », replacé cette fois dans le moment de l'énonciation :

*« [...] aujourd'hui, 163 ans plus tard, vous avez besoin d'une deuxième libération ».*

*« Je veux dire, la libération de la guerre, du déplacement forcé, de déracinement, des larmes et de la douleur ».*

*« Une libération qui vous permette de profiter de la richesse naturelle qui vous entoure et dont, vous n'avez jamais pu profiter, en raison de ce conflit absurde et des modèles économiques anachroniques ».*

Il apparaît pertinent de souligner ici la référence de l'énonciateur aux « *modèles économiques anachroniques* ». En mobilisant cet adverbe modalisateur l'énonciateur communique une prise de distance de ces facteurs qu'il souligne comme étant associés à « l'exclusion » des co-énonciateurs (Afro-Colombiens) des bénéfices de la richesse naturelle du pays. Cette tentative de l'énonciateur de se distancer de ces « *modèles économiques anachroniques* » laisse ouverte la question de la signification donnée par l'énonciateur à ce terme.

### **En guise de conclusion :**

L'analyse du discours du gouvernement colombien dans cette décennie révèle, dans un des textes (Allocution à propos de la politique DH) une grande légitimité de l'idée même de DH et l'insistance de l'énonciateur sur l'importance du « Nous, la nation » cette fois élargi et détaillé en ses composantes (la société civile, l'État, la coopération internationale), relativement à l'engagement avec les DH en Colombie, renforce davantage la légitimité de ces derniers.

Toutefois, il révèle également une certaine forme de « dissociation » entre le langage des droits de ce premier texte de l'archive (Allocution à propos de la politique sur les DH) du Président Santos et le langage mobilisé dans le message aux Afro-Colombiens (Message présidentiel aux Afro-Colombiens).

Dans le premier texte, le discours du gouvernement semble vouloir évacuer ou éviter toute référence spécifique aux deux groupes les plus affectés par les violations des droits humains, les populations afro-colombiennes, et les autochtones, et vouloir tous les englober sous la notion des « victimes » du conflit armé ou du « tous, les Colombiens ». Dans le deuxième texte, le gouvernement fait le contraire, c'est-à-dire, il évacue ou évite toute référence au discours des droits. Cette « dissociation » dans le discours entre le langage des droits et des DH et les Afro-Colombiens est surprenante ou paradoxale et peut être comprise comme reflétant une volonté d'éviter d'accorder à ces derniers un statut de « sujet de droit » en les « confinant » uniquement au statut de « victimes ».

Selon cette interprétation, sous un discours gouvernemental enrobé par des modalisations véhiculant « l'empathie » et « la sensibilité » à la situation des Afro-Colombiens se « cacherait » une attitude « victimisante » d'un gouvernement qui, malgré une certaine ouverture, « refuse » d'accorder aux Afro-Colombiens le pouvoir et le statut d'acteur politique.

### **Conclusion générale de la période 2010-2014 :**

- **Le discours des droits du MAC et du gouvernement**

De façon générale, la mise en relation des deux discours révèle de la part du MAC un discours qui, à nouveau, s'adresse au gouvernement comme co-énonciateur (parmi d'autres) dont il souligne l'ouverture. Un gouvernement à qui le MAC attribue « *la création d'un environnement propice au débat* » contrairement aux années d'Uribe où le MAC a dû se diriger davantage vers les organismes internationaux afin qu'ils les protègent et fassent pression sur le gouvernement colombien.

L'analyse du corpus du MAC de cette période a révélé un changement nouveau et important du discours des droits comparé à son évolution entre les années 1990 et 2000. Rappelons qu'entre ces deux décennies nos résultats confirment une évolution, également recensée dans la littérature, entre l'accent sur les droits spécifiques (culturels et territoriaux) en 1990 et l'accent mis sur les droits fondamentaux et les DH dans les années 2000. Ainsi, dans la période analysée, soit 2010-2014, le MAC met à l'avant-plan un « droit nouveau » : le droit à la consultation préalable, libre et éclairée. Un droit particulièrement pertinent en raison du contexte de la période, présenté au début de ce chapitre, qui a conduit au déracinement des Afro-Colombiens et à l'accaparement de leurs territoires.

Le droit à la consultation préalable est un droit collectif, émanant de la ratification par la Colombie en 1991 de la Convention 169 de l'OIT de 1986 sur les droits de peuples autochtones et tribaux, de la Constitution de 91 et des lois nationales. Il s'agit d'un droit d'une grande

importance pour la réalisation d'autres droits collectifs des Afro-Colombiens ainsi que pour la mise en œuvre des lois et politiques nationales ayant des répercussions sur ceux-ci. Ce droit est crucial dans le contexte de cette période puisque, tel que nous l'avons souligné, parmi les piliers de la politique de développement du gouvernement Santos, la « locomotive minière-énergétique » et la « locomotive agricole », sont considérées par le MAC comme les éléments les plus problématiques pour l'environnement et pour les droits territoriaux des Afro-Colombiens du Pacifique.

Nous reviendrons sur les résultats qui montrent l'évolution du discours des droits du MAC entre les trois périodes, dans la discussion finale des résultats de cette recherche.

Durant cette période, le MAC n'a pas seulement mis l'accent sur le droit à la consultation préalable, mais, tel que mentionné plus haut, il a également tenté d'élargir sa signification par rapport à celle donnée par le gouvernement. En effet, pour le gouvernement Santos, ce droit constituait davantage une « procédure à surmonter », un « bâton dans les roues » de ses priorités de politique économique et du développement. Au moyen de l'articulation (Laclau et Mouffe) le MAC a tenté de faire contrepoids à cette signification étroite du droit en le positionnant discursivement en tant qu'« exercice démocratique », une signification qui s'inscrit dans le cadre des luttes plus larges des Afro-Colombiens pour leur citoyenneté et pour leurs droits politiques.

Par les divers mécanismes de l'AD nous avons démontré que le discours du MAC est à la fois un appel à l'aide, devant la dévastation de leurs territoires par les intérêts miniers et économiques, et aussi un discours « assuré » de « sujet de droit », qui met le gouvernement face à ses obligations et à ses contradictions, qui « exige » ce que leur est dû.

Le « nous » mobilisé par le MAC est toujours présent comme affirmation d'une parole commune, or, dans cette période, cette parole est davantage coordonnée et articulée au sein d'espaces de concertation du mouvement qui donnent à leur voix et à leurs actions une plus grande force.

En lien avec le postulat de de Sousa Santos (2014) au sujet de la contribution des mouvements sociaux à la construction de conceptions contre hégémoniques des DH, nous considérons que l'emphase sur le droit à la consultation préalable et l'élargissement de la signification de celui-ci, en l'articulant en tant qu'« exercice démocratique », constituent des apports du MAC aux luttes pour les droits collectifs. Pour de Sousa Santos, cette contribution est d'autant plus significative lorsqu'il s'agit des questions reliées aux modèles de développement, car selon l'auteur, dans ce domaine se manifestent de manière aigüe les tensions « [...] non seulement entre l'autonomie (individuelle et collective) et la croissance économique infinie, mais aussi entre la démocratie et le capitalisme, et, ultimement, entre la vie et la mort » (2014 : 19).

En ce qui a trait au discours du gouvernement, par les mécanismes de l'AD nous avons démontré qu'il mise sur la paix comme garant des DH et qu'il montre des signes de reconnaissance et d'ouverture devant la dure réalité des victimes du conflit armé.

Le gouvernement dans cette décennie se montre « sensible et empathique » envers la souffrance passée et présente des Afro-Colombiens et comparé au discours d'Uribe dans la décennie

antérieure, qui tentait de subvertir le sens des droits humains en les associant à l'idée de sécurité, le discours gouvernemental en 2010 révèle une grande légitimité de l'idée même de DH.

Toutefois, nous avons identifié dans cette archive une forme de « dissociation » entre le discours gouvernemental à propos des DH et celui à propos des Afro-Colombiens. Lorsque le discours porte sur les DH il n'y a pas de mention des groupes les plus affectés par les violations des DH dans le pays (Afro-Colombiens, Autochtones). Tous ces groupes deviennent « des victimes ». Lorsque le discours est adressé aux Afro-Colombiens en tant que co-énonciateur, le mot « droit » est totalement absent du discours et aucune mention n'est faite du caractère « collectif » de leur situation, de leurs revendications ou de leurs formes d'organisation. Il s'agirait, pour ainsi dire, d'une « négation du nous » des Afro-Colombiens qui deviennent des « victimes, individuelles », que le gouvernement « refuse » de considérer comme de sujets des droits et donc, comme des acteurs politiques. Cette analyse confirme ainsi la victimisation des Afro-Colombiens mentionnée également par Cardenas (2012) telle que nous l'avons signalé dans la revue de la littérature. Une victimisation qui affaiblit les efforts du MAC visant à renforcer le « Nous noir » et à créer l'unité et la cohérence au sein du mouvement et vis-à-vis le gouvernement.

### **Les Afro-Colombiens : entre la crise humanitaire et l'espoir de paix.**

Pour les populations afro-colombiennes, cette période de quatre ans est marquée par des continuités et des changements.

Les continuités sont liées à la combinaison de cinq conditions, analysées précédemment, qui vulnérabilisent ou empêchent l'exercice de leurs droits : 1) La poursuite du conflit armé et l'inefficacité de la démobilisation des paramilitaires; 2) le crime organisé et le narcotrafic; 3) les formes historiques et structurelles de discrimination raciale ; 4) les intérêts économiques et le modèle de « développement » dans le Pacifique; et 5) l'inefficacité dans la mise en œuvre par l'État des protections constitutionnelles, des lois et des politiques à l'intention des Afro-Colombiens.

Certaines mesures mises en place par le gouvernement du Président Santos, dans les premières années de son mandat, cherchant à améliorer la situation de crise de DH et de DIH, ont été reçues par les organismes internationaux de DH et par bon nombre d'organismes nationaux de DH, et du MAC comme des signes « d'un nouvel environnement ». Toutefois, un bon nombre de ces mesures ont été également l'objet de débats ou de critiques relativement aux lacunes dans leur élaboration ou leur mise en œuvre.

Pour les communautés afro-colombiennes et leurs mouvements sociaux, ainsi que pour un grand nombre de Colombiens, c'est surtout le résultat du processus de négociation de paix qui est en cours, initié par le Président Santos en 2012, qui représente le plus grand potentiel de changement et la source d'espoir pour le futur relativement aux DH dans le pays.

- **Le mouvement afro-colombien renforce sa coordination, sa pluralité de voix et la force de sa parole.**

Une des particularités de cette période est la naissance en 2010 d'une instance majeure de coordination et d'articulation du mouvement afro-colombien : la *Mesa Nacional de Organizaciones Afrocolombianas* » un regroupement autonome des quatre principales organisations du mouvement et de leurs réseaux respectifs tant au niveau des organismes de base locaux et régionaux qu'au plan national. Celle-ci est née de la nécessité ressentie de donner plus de force à leurs revendications face au gouvernement et d'articuler le programme politique du mouvement.

Au sein du MAC, diverses voix ont continué à s'exprimer afin de mettre de l'avant leurs spécificités telles que les organisations de jeunes et de femmes afro-colombiennes. Ces dernières ont à faire face à ce que Grueso et Arroyo (2002) (Cités par Wagbou et al., 2012 : 210) décrivent comme la «disparité de genre» au sein de communautés afro-colombiennes.

Le MAC a également développé son articulation avec d'autres mouvements sociaux nationaux durant cette période, en particulier dans le cadre de la grève rurale de 2013 (Paro Agrario), une mobilisation majeure des paysans, autochtones et Afro-Colombiens réunis dans la « *Mesa de Interlocucion Agraria Nacional* ». Pendant près d'une année, le Paro a fait pression sur le gouvernement autour des revendications telles que l'accès et la propriété de la terre, ainsi que la crise de la production agricole.

Par ailleurs, le nombre d'organisations afro-colombiennes a aussi augmenté considérablement dans le contexte de la mise en œuvre des lois et décrets, ainsi que des plans et programmes gouvernementaux à l'intention des Afro-Colombiens. Et cette multiplication n'a pas toujours été un signe de renforcement du mouvement, comme le souligne Wagbou, et al. (2012) :

« Le processus d'organisation afro-colombienne a abouti davantage à la création d'une multitude d'organisations plutôt que comme résultat d'une dynamique d'organisation sociale. Cette situation correspond à une logique de réponse aux exigences formelles et juridiques afin de pouvoir bénéficier (des divers lois et programmes) ou d'être éligible pour les dons » (2012 : 225).

- **Le modèle de développement dans le Pacifique : significations et les défis du droit à la consultation préalable, libre et éclairée**

Au cœur de l'exercice des droits collectifs des Afro-Colombiens au territoire, à leur culture et leur propre développement, ainsi que de la protection de l'environnement du Pacifique colombien, se trouve le droit à la consultation préalable, libre et éclairée, droit consacré dans la Convention 169 de l'OIT ainsi que dans la Constitution et les lois nationales. La Cour constitutionnelle de la Colombie a dû par ailleurs, émettre des arrêts (sentences) et des « Autos » de suivi de ceux-ci, dans les cas spécifiques dénoncés par les communautés affectées, lorsque des lois, politiques ou pratiques gouvernementales contrevenaient à ces droits des communautés inscrits dans la normative juridique nationale<sup>1</sup>.

Dans la période 2010-2014, la politique de développement économique du Président Santos « *Prosperidad para todos* » dont un des piliers est l'extraction de ressources naturelles a fait en sorte que ce droit soit à l'avant-scène des préoccupations des communautés du Pacifique, une région caractérisée par la richesse de ses ressources naturelles et de sa biodiversité.

"Le droit à la consultation préalable et le consentement libre et éclairé des minorités ethniques est une question cruciale en Colombie, d'autant plus lorsque le modèle de développement qui a été choisi a pour pilier l'extraction et à l'exploitation des ressources naturelles comme la base de l'économie. La consultation préalable est l'outil fondamental afin de donner à ces peuples la reconnaissance constitutionnelle de leur souveraineté et de leur indépendance politique et culturelle. L'objectif de ces droits est de protéger la survie ethnique et culturelle de ces communautés, en d'autres termes, protéger les droits ancestraux au territoire et aux coutumes des communautés noires, autochtones, gitans, etc. » (Gladys Gimeno Santoyo. *El Espectador*. Le 3 mai 2011).<sup>ii</sup>

Comme nous l'avons vu dans le texte du MAC analysé précédemment (La Déclaration des organisations nationales afro-colombiennes sur la consultation préalable et les lois générales), pour le mouvement, l'exercice de ce droit ne doit être envisagé par l'État simplement comme « une procédure administrative » ou comme une « démarche à surmonter de la façon la plus efficace et pratique », mais davantage comme un exercice de participation démocratique.

La tension entre ces significations différentes du droit à la consultation avancée par le MAC et par le gouvernement et la manière dont elle va se jouer dans le Pacifique sera cruciale pour la concrétisation des espoirs de paix des Afro-Colombiens. Pour Jimeno et al. (2012) : « A la base des conflits rencontrés par les communautés afro-colombiennes et les communautés autochtones de la Colombie se trouve la non-réalisation ou la réalisation manipulée, des droits de consultation et de consentement préalable, libre et informé dans les cas de projets d'exploration ou d'exploitation des ressources naturelles qui affectent leurs communautés ou leurs territoires » (2012 : 5).

## Chapitre 6

### Discussion des résultats et conclusion générale

#### 6.1. Introduction

Dans ce dernier chapitre, nous allons premièrement rappeler trois éléments importants de la recherche, soit l'angle d'étude, ainsi que la question et l'hypothèse de recherche.

Deuxièmement, nous reviendrons sur les résultats significatifs de l'analyse de l'évolution du discours des droits du mouvement social afro-colombien (MAC) et du gouvernement colombien durant les trois décennies 1990-2000 et 2010 dans une approche d'analyse comparée.

En troisième lieu, nous mettrons en relation ces résultats avec les trois perspectives théoriques dont s'inspire cette recherche soit : les approches critiques du droit international des DH (Stammers 2009); les concepts d'«agentivité par le bas » des DH (Stammers, 2009) et de «juridification » des droits (Kriegel, 2002) et les théories de l'articulation hégémonique et du discours (Laclau et Mouffe, 2001).

L'ensemble de ces résultats devrait nous aider à répondre à la question de recherche et à vérifier l'hypothèse.

En guise de conclusion des résultats, nous reviendrons sur l'analyse à propos l'articulation discursive des droits du mouvement social afro-colombien (MAC), mentionné dans la revue de la littérature, et plus particulièrement les travaux d'Escobar (2008), de Cardenas (2012) et de Boaventura de Sousa Santos (2014).

Finalement, nous discuterons des limites de cette recherche et des perspectives pour de futures recherches.

#### Éléments importants de la recherche

- L'angle de recherche :

*Les formes d'expression et d'appropriation des DH « par le bas », par les mouvements sociaux en Amérique latine, et la signification qu'ils leur en donnent dans leur discours et leurs pratiques.*

- La question de recherche :

*Quels sont les significations et les imaginaires attribués aux droits et aux DH par les mouvements afro-colombiens dans leur discours? « Ces significations entrent-elles en lutte pour le sens avec le discours du gouvernement au sujet des DH et des droits des Afro-Colombiens? Élargissent-elles la notion des droits?*

- L'hypothèse

*À travers leurs discours et leurs pratiques, les mouvements sociaux en Amérique latine, ici analysés autour du cas du mouvement afro-colombien, s'approprient et construisent « par le bas » une culture et des significations des DH qui vont au-delà (élargissent) des définitions données par l'État et qui entrent en lutte pour le sens avec les définitions et le discours juridique et officiel des droits humains. Cette lutte pour le sens se manifeste dans les termes clefs relatifs aux DH dans les deux discours.*

Afin de répondre à la question de recherche et de valider l'hypothèse, nous avons utilisé l'analyse du discours (AD) politique et en particulier les mécanismes de l'approche énonciative qui prend en compte les phénomènes liés aux conditions de production du discours. Rappelons que les théories de l'énonciation placent au premier plan la relation du sujet à son énoncé et ancrent le texte dans la situation d'énonciation partagée par l'énonciateur et le co-énonciateur. (Maingueneau, 1991 : 107).

Les textes du mouvement afro-colombien et du gouvernement colombien, ont été considérés en tant qu'archive, une notion qui renvoie aux formations discursives appréhendées de manière spécifique. Tel que postulé par Maingueneau (1991), « une formation discursive ne doit pas être conçue comme un bloc compact qui s'opposerait à d'autres, mais comme une réalité « hétérogène à elle-même ». Citant Courtine (1981) et Marandin (1981), Maingueneau définit ainsi la notion de formation discursive, une notion très pertinente pour l'analyse des DH:

*« La clôture d'une formation discursive est fondamentalement instable, elle ne consiste pas en une limite tracée une fois pour toutes séparant un intérieur et un extérieur, mais s'inscrit entre diverses formations discursives comme une frontière qui se déplace en fonction des enjeux de la lutte idéologique » (1991 : 160).*

La notion d'archive, empruntée de l'Archéologie du Savoir de Foucault, a été introduite dans l'AD par Maingueneau en réponse à la polysémie du terme « discours ». Selon Maingueneau, « l'objet de l'AD pourrait être dénommé une archive » (1991 : 22) et « considéré comme « archive » un ensemble de textes ne se définit pas comme une réponse à un faisceau de contraintes pratiques. Il permet aussi de légitimer un certain exercice de la parole pour un groupe donné » (1991 : 22). L'analyse des extraits de l'archive à l'aide des mécanismes de l'analyse du discours et l'interprétation des résultats de recherche nous donnent accès aux significations et aux imaginaires attribués aux droits et aux DH par les mouvements afro-colombiens.

Par la mise en relation du discours des mouvements sociaux afro-colombiens et du gouvernement au sujet des DH en général et des droits des populations afro-colombiennes en particulier, nous avons vérifié dans quelle mesure il y a, ou non, appropriation et construction « par le bas » (élargissement) des conceptions des DH par le mouvement afro-colombien. Nous avons également vérifié dans quelle mesure il y a ou non, des tentatives de contrôle de sens, ou de lutte pour le sens, autour de termes clefs entre les discours des mouvements afro-colombiens et du gouvernement colombien au sujet des droits et des droits humains des Afro-Colombiens.

## 6.2. Analyse comparée du discours des droits et des droits humains du mouvement afro-colombien (MAC) de 1990 à 2014

L'analyse du discours, en nous donnant accès aux imaginaires et aux significations, nous a permis d'explorer l'appropriation, le sens attribué et les spécificités du discours des droits du mouvement social afro-colombien, et ses relations changeantes avec le discours du gouvernement colombien, dans des contextes également en évolution.

L'analyse a été faite sur trois décennies ou périodes, correspondant à des phases dans l'évolution du contexte dans la région du pacifique colombien, à partir de documents produits par les mouvements afro-colombiens et par le gouvernement colombien.

Voici les principaux résultats et conclusions de l'analyse par décennie.

- **Décennie 1990 :**

Les résultats de l'analyse du corpus de recherche du mouvement afro-colombien (MAC) durant cette décennie nous permettent de conclure à la contribution significative de celui-ci à l'élargissement des droits « par le bas ». En effet, prenant avantage du moment historique de l'Assemblée nationale constituante, de la nouvelle Constitution de 1991 et de la loi 70 de 1993, la mobilisation du mouvement et de ceux qui l'ont appuyé a produit des apports à la construction et à l'innovation discursive relativement aux droits spécifiques des communautés ethniques en Colombie dont font partie les droits collectifs, culturels et territoriaux ayant été inscrits dans la normative nationale durant cette période. Le MAC a ainsi contribué à l'hétérogénéité discursive des droits et à l'élargissement « par le bas » de cette notion, en mettant en action de signifiants clefs, non conventionnels, spécifiques à leur réalité particulière. Il a mobilisé des mécanismes discursifs, comme les paraphrases, afin de tenter de contrôler le sens des termes déterminants pour les droits des populations afro-colombiennes, tels que : « sujets de droits », « autonomie », «droits collectifs », « territoire » et « développement ».

Il s'agit d'une décennie durant laquelle il y a eu une construction sociale « par le bas » des DH (Stammers, 2009), dans la mesure où le MAC a introduit de nouveaux termes qui illustrent l'innovation discursive (c.-à-d. *droit d'être noirs, droits à exiger, le droit d'exercer l'être*). Le mouvement a aussi contribué au développement d'une conception des droits, qui va au-delà de la vision hégémonique des DH, soit les droits individuels et universels, en revendiquant les droits collectifs et spécifiques des communautés afro-colombiennes (de Sousa Santos, 2014). Nous avons pu démontrer comment, par la pratique de l'articulation (Laclau et Mouffe, 2001), le MAC a voulu élargir les significations des droits et de démocratie afin d'inclure autant le « nous noir » que la reconnaissance des droits culturels et territoriaux spécifiques des Afro-Colombiens. En élargissant les significations et les frontières discursives des notions de démocratie et des droits, le MAC a pu commencer à construire la cohérence et l'unité du mouvement sur la base des nouveaux récits et imaginaires des droits.

Les appels à l'unité du mouvement et la prise de parole commune ont fait en sorte que le « nous noirs », l'appartenance collective et ethnique a donné force et légitimité au discours du mouvement. À partir de cette période, le mouvement s'est institué et construit de façon plus durable. Diverses instances du mouvement ont affirmé une voix commune qui a « trouvé sa solidité dans l'affrontement d'un extérieur hostile » (Maingueneau, 1991 :111) c'est-à-dire la Colombie, où le racisme, la discrimination raciale et les inégalités sociales profondes affectant les communautés afro-colombiennes sont structurels et institutionnalisés. Devant cette réalité, le mouvement a mobilisé un discours affirmatif et impératif relativement aux revendications de leurs droits. Ce discours était dirigé autant vers l'extérieur du mouvement, dont le gouvernement, que vers l'intérieur de celui-ci.

En comparaison avec le discours du MAC, celui du gouvernement colombien apparaît davantage « polyphonique » et montre des différences importantes entre le début de la décennie et la fin de celle-ci. En effet, en 1991, le Président Gaviria s'adresse aux Colombiens avec un discours teinté d'« optimisme » et d'« espoir » pour les droits des groupes ethniques suscités par les promesses de la nouvelle Constitution. Ce discours, en ligne avec la conception libérale des droits, mettait l'emphase sur les droits individuels.

En 1999, le discours du gouvernement Pastrana, dirigé vers les instances internationales, plaçait les droits et les DH comme étant improbables, incertains et conditionnels à la paix et à la lutte à la violence, dans un langage rempli de formulations génériques et standardisées. Il s'agit ainsi d'un discours qui place les DH comme conditionnels aux multiples autres engagements et objectifs sur lesquels le gouvernement semble asseoir davantage sa légitimité politique.

- **Décennie 2000 :**

Comparativement à la décennie 1990, où le discours du MAC avait misé sur les droits collectifs spécifiques des Afro-Colombiens (culturels et territoriaux), dans la décennie 2000, le mouvement met davantage l'emphase sur l'appropriation et l'adoption du discours des DH et des droits fondamentaux. Ce changement s'opérait dans un contexte de vulnérabilité accrue pour les communautés afro-colombiennes, en raison surtout de leur déplacement massif et forcé de leurs territoires. Dans cette période, le discours du mouvement est un « discours autorisé » des DH qui lui donne la légitimité de parole et qui s'articule plus directement avec le discours international des droits humains, une articulation recherchée par le mouvement afin d'obtenir la visibilité, la solidarité internationale et l'appui auprès des acteurs du système international des DH. Il y a ainsi, élargissement des co-énonciateurs et la visibilité de leur situation au plan international.

Dans « le bilan » fait par les acteurs du MAC à propos de la décennie 2000, celle-ci est présentée comme celle du « démontage » des droits spécifiques, des violations des droits, une période qui a vu « leurs aspirations succomber » (Déclaration des Jeunes de PCN, 2007).

Durant cette décennie, nous avons pu démontrer l'appropriation des droits « par le bas » à partir du concept de juridification de Kriegel (2002), en montrant comment le MAC s'est approprié la norme sociale des DH pour juger le gouvernement qui ne respectait pas les engagements pris par

la Colombie lors de la ratification des divers traités et conventions internationales des DH, ni ceux reliés à la Constitution et aux lois nationales visant à protéger les minorités ethniques et raciales.

Malgré un contexte d'extrême vulnérabilité pour les Afro-Colombiens, il n'y a pas eu d'appauvrissement discursif des droits, il n'y a pas eu de repli, ni de prise de distance de ce langage. Le MAC ne s'est pas justifié de mobiliser ce discours et il n'a pas utilisé non plus des paraphrases afin de tenter de re-signifier les termes du discours. Le discours des DH fut porté par le mouvement de façon « naturelle » et « stratégique ». En s'appropriant avec force le discours des DH et en articulant ses revendications dans les termes du langage du système international des DH, sans prise de distances, ni de repli, le MAC a confronté politiquement et a tenté de faire contrepoids au discours « standardisé » des droits de Pastrana et aux tentatives de subversion et de réduction des significations des DH du président Uribe. Le MAC a également obtenu l'attention et l'appui des diverses organisations internationales de DH afin qu'elles fassent faire pression sur le gouvernement en faveur du respect de leurs droits.

Ainsi, durant cette décennie, à l'instar de la précédente, le discours gouvernemental est polyphonique et contrasté, selon les différents mandats présidentiels. Au début de la décennie le discours des droits du gouvernement (Pastrana), adressé aux instances internationales, met de l'avant un discours autorisé des DH et réfère à ceux-ci comme étant « la base pour la construction de la paix ». Par ailleurs, il tente de « se justifier » devant le peu d'avancées dans la situation des Afro-Colombiens. Il mobilise un discours « conforme » au discours « hégémonique des DH » (de Sousa Santos, 2014) des acteurs du système international des DH. Pour sa part, le discours du Président Uribe, le gouvernement au pouvoir durant la majorité de la décennie, posait les DH comme étant conditionnels à la « restauration de l'ordre et la sécurité ». Cet objectif constituait la force qui lui donnait sa légitimité de parole. Il a tenté de contrôler (à l'aide des paraphrases) le sens des signifiants tels que « solidarité citoyenne », « sécurité » et « terrorisme ». Son discours, adressé aux « Colombiens », appelait ceux-ci à servir l'objectif de « restauration de l'ordre et de la sécurité » et donc à agir en tant qu'« instruments » de sa Politique de sécurité démocratique (PSD). Le discours de ce gouvernement, prenant appui sur la légitimité existant autour des DH dans divers discours en circulation (en Colombie et ailleurs), a essayé de subvertir, de transformer profondément le sens attribué aux DH par ses marques de contrôle (tels les paraphrases). Nous avons pu constater également comment, dans les rapports de reddition de comptes de l'impact de sa PSD, Uribe a également tenté de « réduire » les DH à quatre indicateurs : les taux d'homicides et massacres, les enlèvements, le déplacement forcé et les mines anti personnelles.

La tension évidente, entre d'une part les significations des DH dont le MAC s'est approprié avec force et assurance en articulant ses revendications dans les termes de ce langage et d'autre part les significations étroites et réductrices des DH du gouvernement Uribe, est révélatrice de la lutte pour le sens des termes relatifs aux DH qui s'est jouée entre le mouvement et le gouvernement durant cette période.

Le mécanisme de l'interdiscours a permis de révéler divers autres discours « présents » dans le discours du Président Uribe, en opposition ou en altérité, auxquels le gouvernement répondait

ou qu'il réfutait, illustrant ainsi la « fragilité » de cet archive et la force des autres discours en opposition auxquels le Uribe « se sentait obligé » de répondre.

- **Décennie 2010 :**

Durant la période 2010-2014, le MAC s'adresse à nouveau au gouvernement colombien, « qui donne des signes d'ouverture », comparativement à la décennie antérieure où le mouvement s'adressait à un grand nombre de co-énonciateurs internationaux à qui il demandait appui et solidarité.

En cette période, le discours du mouvement met l'emphase sur le droit à la consultation préalable, libre et éclairée ». Un droit d'importance cruciale pour les Afro-Colombiens pour l'exercice de leurs droits aux territoires collectifs dans un contexte où le modèle gouvernemental de développement pour la région a comme piliers l'extraction de ressources naturelles et l'agriculture d'exportation.

Nous avons pu démontrer comment, par la pratique de l'articulation (Laclau et Mouffe), le MAC a établi en cette période des relations contingentes et particulières entre les notions « droit à la consultation préalable » et « exercice de participation démocratique » élargissant ainsi les significations données aux droits par le mouvement. La juridification (Kriegel) du mouvement a été démontrée par l'appropriation par le MAC de la norme sociale ou du principe subjacent au droit à la consultation en dépit de la non-réalisation ou de la réalisation manipulée de ce droit par le gouvernement. Le mouvement mobilise ce discours de droits sans prise de distance, mais, avec la paraphrase, il tente de contrôler le sens de ce que veut dire le terme « consultation préalable ».

Le discours du mouvement dans cette période est un discours « assuré », qui appelle à l'action en élargissant cet appel à un Nous plus vaste : ceux qui « *apprécient la diversité* ». Le discours des droits du MAC exprime plus d'assurance et manifeste une attitude qu'on pourrait associer à celle du « sujet de droit », c'est-à-dire, celui qui exige ce qui lui est dû, qui agit sur un même terrain de légitimité que le gouvernement et qui est souverain. Le mouvement a le pouvoir de la légitimité (Empowerment) et pose des exigences en tant que « locuteur autorisé », qui semble affirmer : « nous avons le droit et la légitimité de prendre la parole » pour parler des droits des Afro-Colombiens.

Pour sa part, dans le discours du gouvernement Santos, la fin de la guerre (la paix) est envisagée comme la garantie des DH et il y a une volonté de situer sa parole et les actions du gouvernement comme étant du « respect des DH » ce qui illustre une grande légitimité de l'idée même des DH, sans tentative de les transformer, comme on le voyait chez Uribe dans la période précédente. L'analyse du discours de Santos a révélé également une volonté d'authentifier son discours des DH avec les références à Mandela (par les citations).

Ainsi, ces particularités du discours gouvernemental durant cette période illustrent la volonté du Président Santos de placer son discours dans une lignée qui rompt avec la tentative de subversion des DH du président Uribe.

Lorsque le gouvernement Santos s'adresse aux Afro-Colombiens, il exprime de « l'empathie » et « la compassion » face à leur situation présente et passée avec un langage d'émancipation, de « deuxième libération » (en référence à la première libération de l'esclavage). Par ailleurs lorsqu'il s'adresse à tous les Colombiens relativement aux DH il ne fait aucune mention des groupes les plus vulnérables aux violations des droits (tels les groupes ethniques) et tous sont regroupés sous le terme de « victimes ». Nous avons ainsi décelé un paradoxe ou une « dissociation » dans la mesure où les termes « droits humains » et « Afro-Colombiens » ne sont pas mis ensemble dans le même texte. Ceci peut indiquer une volonté d'éviter d'accorder aux Afro-Colombiens un statut de sujet de droit en « les confinant » au statut de « victimes, individualisées », révélant ainsi son refus de reconnaître le « Nous » ou le caractère collectif de leur lutte, leur force en tant qu'acteurs politiques.

### **Quelques conclusions générales :**

Nous avons démontré avec cette analyse que le discours des droits et des DH du MAC a évolué, durant les trois périodes étudiées, en fonction du contexte (en particulier dans la région du pacifique colombien). Le destinataire du discours du MAC et l'emphase des droits revendiqués par le mouvement ont changé durant les différentes périodes en lien avec l'impact de ce contexte sur la situation et les droits de communautés afro-colombiennes. Le mouvement s'est adressé au gouvernement colombien lorsque celui-ci donnait des signes d'ouverture ou qu'il véhiculait un langage d'optimisme, d'espoir ou d'empathie relativement à leur situation ou leurs droits. Il s'est tourné vers les interlocuteurs extérieurs lorsque les recours internes se sont épuisés ou se sont montrés inefficaces.

Le discours des droits et des DH est porté et enrichi par le MAC à travers ces périodes. Un discours que les Afro-Colombiens « s'approprient ». En même temps, il y a une énonciation de leurs droits et une prise de parole légitime. Le mouvement social afro-colombien s'est institué au cours de ces décennies et, parallèlement, leur structuration s'est renforcée devenant ainsi un mouvement dont le « Nous noir » fut instauré de façon durable. Les acteurs du MAC ont réagi aux appels à l'unité afin que leurs voix se fassent entendre au sein du mouvement (femmes, déplacés, jeunes). Ils ont appuyé les revendications pour les droits des communautés afro-colombiennes et parfois aussi celles des segments spécifiques du mouvement. L'analyse nous a permis de retracer le processus par lequel ces populations marginalisées (afro-colombiennes) instituent une « voix légitime » dans un champ discursif (droits et droits humains) et quelle relation celle-ci entretient avec « le discours hégémonique » des DH. Selon de Sousa Santos, dans le discours hégémonique, les DH « sont individualistes, universels et centrés culturellement sur l'Occident » (2014 : 19). Il considère que :

*« [...] la version conventionnelle ou hégémonique des DH possède les caractéristiques suivantes : les droits sont universellement valables, indépendamment de l'environnement social, politique et culturel dans lesquels ils opèrent et des différents systèmes existants des droits humains dans diverses régions du monde » (2014 : 32).*

Ainsi, durant les décennies 1990 et 2010, par rapport au discours hégémonique ainsi défini, le MAC a tenté de contrôler le sens des concepts clefs pour leurs droits collectifs tels que : sujet de

droit, autonomie, territoire, développement et consultation préalable, des concepts sur lesquels circule une polyphonie de significations et que le MAC voulait re-signifier et ainsi « rappeler ce que les mots veulent dire » [...] se présentant « [...] comme celui qui a accès, par-delà les pièges et les imperfections du langage, à ce lieu où le discours rencontrerait la chose même » (Maingueneau, 1991 :148).

Durant la décennie 2000 en particulier, le MAC s'est approprié le discours des DH, un langage qui s'articule plus directement avec le discours international des DH. Durant cette période, le mouvement a fait appel à la coopération internationale et aux mises en équivalence entre les luttes des Afro-Colombiens avec celles des noirs à travers le monde sur la base du langage et des termes du discours des DH. En 2010, le MAC est co-locuteur (partage le rôle d'énonciateur) avec les groupes autochtones du Pacifique et il élargit ses co-énonciateurs aux groupes qui s'intéressent à la protection de la diversité et de l'environnement dans la région du Pacifique.

Durant ces périodes, le discours gouvernemental des droits et des droits humains est aussi polyphonique. À l'exception du discours du gouvernement Uribe qui, comme nous l'avons vu précédemment, a tenté de subvertir et de réduire le sens des DH, de manière générale le discours des divers gouvernements revendique une conception libérale des droits : individuels, universels, associés aux libertés individuelles, c.-à-d. ce que de Sousa Santos (2014) considère comme étant le « discours hégémonique » des droits humains. Toutefois, ce discours oscille entre le discours d'optimisme au sujet des droits des groupes ethniques du Président Gaviria (1991); le discours générique, standardisé des DH du gouvernement Pastrana (1999, 2002) qui « se justifie » du peu de progrès accompli sur ce plan, et le discours du Président Santos (2014) qui situe les paroles et les actions du gouvernement comme étant « du respect des DH », donnant ainsi une grande légitimité à l'idée même des DH. Au sujet des liens discursifs entre les DH et des notions telles que la paix, la violence ou la « guerre contre le terrorisme », la comparaison révèle également une polyphonie de significations des DH. Pour certains gouvernements, les DH sont conditionnels à la paix et à la lutte à la violence (gouvernement Pastrana 1999). Pour d'autres, au contraire, les DH sont des préalables ou prérequis à la paix (gouvernement Pastrana 2002). Dans le discours de Santos, la fin de la guerre (la paix) est la garantie des DH. Finalement pour Uribe (2003), le Président ayant le discours le plus contrastant comparé aux autres discours gouvernementaux, et en opposition à ceux-ci, c'est la « restauration de l'ordre et de la sécurité » par « la guerre contre le terrorisme » qui est le préalable aux droits humains.

### **Effets de ces différences entre les décennies et comparaison :**

Nous discuterons maintenant de quelques mécanismes les plus révélateurs de l'analyse du discours en les mettant en relation et en faisant certaines comparaisons entre les discours du MAC et du gouvernement dans les décennies analysées.

### **Instances de légitimation :**

Le destinataire syntaxique : ce mécanisme de légitimation interne du discours du MAC dans les différentes périodes est plutôt « constant » comparé à celui du gouvernement lequel « varie » non seulement entre les périodes, mais même à l'intérieur de ceux-ci.

En effet, dans la presque totalité des pièces de l'archive du mouvement afro-colombien le destinataire syntaxique, l'élément clef de la légitimation interne du discours est l'appartenance collective et ethnique à la communauté afro-colombienne. Il s'agit de l'instance qui institue le sujet (l'énonciateur dans sa mission narrative) et lui confère sa légitimité de parler et d'agir. (Greimas, A.J., 1966. Cité par Marchand, 2013 : 31).

Pour ce qui est du gouvernement, dans la décennie 1990, le destinataire syntaxique variait entre le rôle de Président du pays associé à « ceux qui luttent pour le changement historique » (en 1991 lors de l'adoption de la nouvelle Constitution) et l'appartenance à un gouvernement « engagé avec les DH » (en 1999). Dans les années 2000, le destinataire syntaxique contraste entre, d'une part, celui de « l'amélioration de la situation des Afro-Colombiens » du discours du gouvernement de Pastrana (2002) constituant la force sur laquelle il appuyait sa légitimité de parole et, d'autre part, « la restauration de l'ordre et la sécurité » du discours du Président Uribe, à laquelle celui-ci a conditionné l'exercice des DH, et qui est devenu la force sur laquelle il a appuyé sa légitimité de parole.

Finalement, en 2010, le destinataire syntaxique du gouvernement Santos variait même entre ses deux discours. D'un côté, il s'agissait de son rôle de Président du pays « mais surtout en tant que Colombien » et dans son deuxième discours, le destinataire syntaxique était double : son engagement avec les Afro-Colombiens et la continuité historique de cet engagement avec « la vie républicaine ».

Ces différences entre les forces qui confèrent la légitimité de parler aux énonciateurs des deux discours peuvent être mises en relation. D'une part, pour ce qui est du MAC, la « constance » du destinataire syntaxique peut s'expliquer par la volonté exprimée par le mouvement d'être une parole commune énoncée « de manière fraternelle, démocratique, conjointe et unifiée face à l'État ». Cet appel à l'unité a contribué au processus d'institution du mouvement, à partir de 1990 et au cours des deux autres décennies et a fait en sorte que le MAC a cherché à mettre de l'avant, de façon « constante et stable », leur communauté ethnique afro-colombienne, noire, comme source de légitimité et de consensus.

Pour ce qui est du gouvernement, la variation dans les forces qui confèrent la légitimité interne du discours peut obéir simplement au caractère changeant d'orientation des priorités politiques des différents gouvernements colombiens qui, ayant des mandats d'une durée de quatre ans, ne sont nullement tenus à une logique de continuité dans la parole ou dans l'exercice de leur pouvoir. Même si la source de légitimité la plus importante provient d'être un gouvernement élu, elle varie et s'ajuste, car ce pouvoir doit être reconnu et accepté par les populations et groupes vis-à-vis de qui il sera exercé, dans des contextes toujours en évolution.

### **Le Nous :**

Le Nous a été mobilisé abondamment dans l'archive du MAC des diverses décennies. Ceci peut s'expliquer à la fois par la reconnaissance, de la part des acteurs du mouvement, de la pluralité et de la polyphonie des voix existantes en sein de celui-ci et par leur volonté d'obtenir l'unité et des consensus dans des moments clefs face au gouvernement colombien.

Le Nous, tel que postulé par Maingueneau (1991) « convertit des unités discrètes » [...] « [...] en une unité unique » (1991 : 110) et, dans le discours du MAC, il doit être mis en relation avec le processus d'institution du mouvement, de leur instauration de façon durable. Dans ce processus, l'affirmation de la parole commune du « Nous, Noirs » et la mise en une seule voix des diverses instances du mouvement ont été déterminantes. Nous avons pu constater que, à mesure que le mouvement s'instituait et se structurait, le Nous du MAC s'élargissait afin d'inclure un plus grand groupe : « ceux qui valorisaient la diversité » (2010).

Comparé au MAC le gouvernement colombien a fait un usage plus restreint du Nous. En effet, c'est surtout dans la période 2010 (avec Santos) que ce mécanisme a été mobilisé par le gouvernement, un « Nous, la Nation », élargi et détaillé en ses composantes (la société civile, l'État, la coopération internationale). Ce Nous en référence à l'engagement avec les DH en Colombie, servait à renforcer la légitimité de ces derniers. Une légitimité qui avait déjà été affirmée par le gouvernement Santos en situant les paroles et les actions du gouvernement comme étant « du respect des droits humains ». Cette affirmation révélait une différence fondamentale avec le discours gouvernemental d'Uribe de la décennie 2000 qui tentait de subvertir le sens des droits humains en les associant et les rendant conditionnels à la « restauration de l'ordre et de la sécurité ».

### **Les paraphrases, reformulations et contrôle (réduction) du sens :**

Ce mécanisme, défini par Maingueneau (1991) comme « une tentative de contrôler, en des points névralgiques la polysémie ouverte par la langue et l'interdiscours » (1991 : 147), est présent autant dans le discours du MAC que du gouvernement.

Ainsi, le MAC a fait usage des paraphrases dès la décennie 1990 alors qu'il a tenté de contrôler la signification de termes importants pour les droits des Afro-Colombiens tels que : *sujet de droits, autonomie, droits collectifs, territoire et développement*. Ces deux derniers concepts sont particulièrement importants dans la lutte politique pour la définition de la réalité dans le Pacifique colombien entre les acteurs présents ayant des intérêts dans la région : le gouvernement, les acteurs économiques, les acteurs armés, les communautés rurales et les peuples autochtones et afro-colombiens.

Ce mécanisme a été également présent dans l'archive du mouvement en 2010, cette fois voulant contrôler la polysémie autour de la notion de « consultation préalable ». Une notion centrale au droit à la consultation préalable, libre et éclairée que le gouvernement colombien voulait signifier en tant que simple « procédure administrative » et à laquelle le MAC voulait donner un sens « d'exercice démocratique ». Ce droit émane de la Convention 169 de l'Organisation

internationale du travail (OIT) sur les droits des peuples autochtones et tribaux et il est déterminant pour l'exercice des autres droits collectifs des Afro-Colombiens sur les territoires du Pacifique. Un droit dont dépend l'existence future des communautés afro-colombiennes et autochtones dans cette région.

Pour ce qui est du discours gouvernemental, le gouvernement d'Uribe (2003) a tenté de resignifier les termes « terrorisme », « solidarité citoyenne / solidarité civique », et « sécurité ».

Le mot « terrorisme » a été utilisé par ce gouvernement pour se référer surtout à la guérilla, « l'ennemi commun » de tous les Colombiens. Une menace devant laquelle « la solidarité » (un terme également résignifié) devient un principe selon lequel les citoyens doivent agir en tant qu'informateurs du gouvernement, afin d'aider l'État à vaincre l'ennemi commun. Le terme « sécurité » est également résignifié comme un « effort de tous les Colombiens » (pas uniquement des forces de l'ordre) qui doivent participer sur la base de la « solidarité citoyenne » selon le sens donné plus haut par le gouvernement.

Également, dans le cadre de sa « guerre contre le terrorisme » Uribe a voulu « réduire le sens » les DH à ses quatre indicateurs (Homicide/massacres, enlèvements, déplacement forcé et mines antipersonnel) dont il a fait son « cadre de reddition de comptes » pour l'impact de sa Politique de sécurité démocratique sur les DH.

### **L'interdiscours :**

Ce mécanisme, peu présent dans le discours du MAC, a été mobilisé davantage dans le discours gouvernemental. Pour Maingueneau, l'interdiscursivité « exclut que l'on mette simplement en contraste des formations discursives considérées indépendamment les uns des autres. L'identité d'un discours ne fait qu'une avec son émergence et son maintien à travers l'interdiscours » (1991: 78). Par ce postulat l'on doit considérer « les relations qui entretiennent les formations discursives concurrentes à travers les traces d'interdiscours, puisqu'un discours est autant constitué par ce qu'il dit que par ce qu'il évacue ou s'efforce de ne pas dire » (Maingueneau, 1991 : 20). Cette présence minimale de l'interdiscours dans le discours du MAC peut être expliquée par l'assurance avec laquelle le mouvement adopte le discours des droits et des DH et par la grande légitimité de ce discours pour ses énonciateurs, qui n'éprouveraient pas le besoin de « répondre » à « d'autres voix » (polyphonie).

L'interdiscours était présent dans le discours gouvernemental du Président Gaviria (1991) par sa mise en relation avec d'autres discours qui associaient la démocratie de consensus à « l'unanimité » et la préoccupation pour les minorités au « paternalisme ». Gaviria réfutait ces associations, autour des thèmes importants de la Constitution de 1991.

Ce mécanisme était également présent, mais de manière plus significative, dans le discours du Président Uribe (2003) puisque, comme nous l'avons démontré dans l'analyse, il était traversé par les marques d'autres discours, avec lesquelles il est entré en relation et qu'il a réfutées. Rappelons notamment les marques d'interdiscours au sujet des liens entre sa Politique de sécurité démocratique et la Doctrine de sécurité nationale; celles au sujet des liens entre sa politique sur la

sécurité et les restrictions aux libertés et à la liberté de presse; et celles relatives à l'inclusion de la force publique comme acteur du conflit armé colombien. Ces marques d'interdiscours présents dans l'archive révèlent le refus des polémiques par le gouvernement Uribe et la conscience de la « fragilité » de l'archive qui était traversé par de nombreux autres discours en opposition ou en altérité et auxquels le gouvernement « se sentait obligé de répondre ».

### **Les modalisations :**

Le MAC autant que le gouvernement ont mobilisé un grand nombre de modalisations lesquelles « jouent un rôle crucial dans l'acte d'énonciation, puisque toute énonciation implique une certaine attitude de l'énonciateur à l'égard de ce qu'il dit » (Maingueneau, 1991 : 114).

Les modalisations déontiques ont permis au MAC de communiquer le caractère impératif et obligatoire du respect des principes de PCN relatifs aux droits des Afro-Colombiens (1993).

Durant la décennie 2000, à l'aide des modalités appréciatives, le MAC a pu porter des jugements de valeur sous forme de bilan négatif dû au « recul » et au « démontage des droits spécifiques » des Afro-Colombiens, aux violations des DH, et devant le constat de voir leurs « aspirations succomber ». Avec ce même mécanisme, le mouvement a pu également communiquer l'assurance, l'attitude impérative qui, avec le Nous affirmatif, pourraient être interprétés comme une attitude de l'énonciateur pouvant être associée à celle du « sujet de droits », qui exige du gouvernement ce qui leur est dû : le respect de leurs droits. En 2010, le MAC a mobilisé des modalités appréciatives afin de porter un jugement négatif sur les initiatives gouvernementales qui ont un effet négatif sur les communautés et sur le caractère faux et artificiel de certains processus gouvernementaux de consultation des communautés afro-colombiennes qui, en principe, étaient reliés à leur droit à la consultation préalable.

Les modalisations ont été utilisées également dans le discours du gouvernement afin de porter des jugements de valeur, affectifs, ou communiquer des sentiments à propos de leurs énoncés. Par exemple, le gouvernement Gaviria a communiqué son « optimisme » au sujet de la Constitution et les droits des groupes ethniques. À l'aide des modalités le gouvernement Pastrana (2002) a voulu « justifier » le peu d'avancées dans l'amélioration de la situation des Afro-Colombiens et le gouvernement Santos a communiqué la reconnaissance de la gravité de la situation passée et présente des Afro-Colombiens et a exprimé « l'empathie » et « la compassion » envers les victimes des violations des droits humains dans le pays.

### **En lien avec la question de recherche :**

Quels sont les significations et les imaginaires attribués aux droits et aux DH par les mouvements afro-colombiens dans leurs discours? Ces significations entrent-elles en lutte pour le sens avec le discours du gouvernement au sujet des DH et des droits des Afro-Colombiens? Élargissent-elles la notion des droits?

Nous pouvons affirmer que les mécanismes de l'AD ont permis de faire émerger, à l'intérieur de l'archive, les traces de contraintes, les attitudes, les oppositions et les résistances. Ils nous ont donné accès aux conceptions et aux imaginaires des DH du MAC et à leurs relations avec le discours du gouvernement. Nous avons ainsi pu identifier des formes d'expression et d'appropriation des DH « par le bas » du mouvement social afro-colombien et la signification qu'ils leur donnent dans leur discours et leurs pratiques.

Nous avons pu également identifier, au moyen des paraphrases, quelques frontières ou démarcations où se manifestent les luttes pour le sens de certains termes dans les deux discours, entre autres : territoire, développement et consultation préalable, ayant des implications importantes pour les droits des Afro-Colombiens. Tel que noté précédemment, le MAC a également contribué à l'élargissement des droits par des innovations et des précisions discursives et des conceptions non conventionnelles des droits, en particulier leurs droits collectifs spécifiques aux communautés afro-colombiennes, les droits culturels et territoriaux.

### **6.3. Discussion des résultats en lien avec les piliers théoriques de la recherche :**

Dans cette section nous discuterons les résultats de l'analyse du corpus avec les trois perspectives théoriques dont s'inspire cette recherche.

- **Les approches critiques du droit international des DH (Stammers, 2009).**

Le principal postulat de ces approches critiques ayant inspiré cette recherche, est celui de l'importance d'analyser les DH non seulement à travers les angles juridiques ou institutionnels, mais également de voir les mouvements sociaux, qui luttent pour transformer la situation des groupes et des communautés les plus marginalisés, comme « des auteurs cachés des développements des DH » (Baxi, 2002. Cité par Stammers, 2009).

Ainsi, cette recherche a voulu rendre visibles les luttes des mouvements sociaux afro-colombiens (MAC), surtout dans la région du Pacifique colombien, durant la période analysée (1990-2014). Nous avons pu démontrer, en particulier dans la décennie 1990, la contribution du mouvement à la « construction sociale » des droits humains (Stammers) par ses revendications pour la reconnaissance des droits collectifs spécifiques, culturels et territoriaux des Afro-Colombiens, leur insertion dans le cadre normatif colombien ainsi que leur exercice et respect. Dans la décennie 2000, le MAC s'est approprié les outils et le langage des droits humains afin de résister face aux violations continues de leurs droits les plus fondamentaux durant la période de grande vulnérabilité des communautés afro-colombiennes.

L'intérêt pour le MAC en tant que générateur d'innovations discursives et de connaissances au sujet des DH des populations afro-colombiennes, a été central dans cette recherche.

Nous avons pu confirmer comment, durant les années étudiées, tel que postulé par Stammers (2009 : 217) en cours du processus d'appropriation des droits, le MAC a été confronté et a dû

mettre au défi différentes structures de pouvoir. Par exemple, le mouvement a fait face aux obstacles liés à la discrimination raciale structurelle et institutionnelle et aux structures sociales colombiennes qui perpétuent l'exclusion sociale. Le MAC a dû également affronter l'inefficacité des pouvoirs politiques dans la mise en œuvre des lois et politiques nationales obtenues grâce aux luttes des mouvements et sensées améliorer la situation des droits des Afro-Colombiens. Il a aussi fait face aux obstacles imposés autant par le modèle néolibéral de développement économique, mis de l'avant par les divers gouvernements dans le Pacifique, que par le pouvoir des acteurs du conflit armé qui perpétuent les violations des DH et qui empêchent l'exercice des droits des Afro-Colombiens.

• **Les concepts d' « agentivité par le bas » (Stammers, 2009) et de « juridification » des droits (Kriegel, 2002).**

Le deuxième pilier théorique de la recherche consiste en deux concepts qui réfèrent à l'« appropriation par le bas » des DH par les collectivités et leurs mouvements sociaux. L'un est celui de « l'agentivité par le bas » des mouvements sociaux, en tant que source clef à l'origine de la praxis des DH (Stammers, 2006 : 4) et le deuxième est celui de « juridification » des droits (Kriegel, 2002) qui réfère à la capacité des populations d'évaluer les agissements des autorités par rapport à la norme sociale des droits, et ce, même quand celles-ci ne respectent pas leurs engagements.

Les résultats de l'analyse du corpus de recherche ont mis en lumière l'appropriation des DH par le mouvement social afro-colombien dans les trois périodes étudiées. Dans les années 1990, comme nous l'avons déjà mentionné, le mouvement a contribué à élargir les notions de droits autant par les innovations discursives que par l'élargissement des frontières des DH en revendiquant l'inclusion des droits spécifiques culturels et territoriaux des Afro-Colombiens. Rappelons l'exemple des Principes de PCN (1993), analysés comme partie du corpus de la décennie 1990, riches en signifiants clefs et non conventionnels des droits, tels que : « le droit à être noirs », « le droit au territoire », « le droit à l'exercice de l'être », « le droit à notre propre vision du future ».

Par les mécanismes de l'analyse du discours, nous avons démontré les apports du MAC à la définition de termes clefs pour les droits collectifs des Afro-Colombiens tels que « sujet de droits », « autonomie » et « consultation préalable ». Des contributions qu'illustrent également l'« appropriation par le bas » des DH par le mouvement.

S'appuyant sur le postulat de la juridification (Kriegel), les résultats de cette recherche ont mis en évidence, dans les périodes étudiées, les capacités du MAC à évaluer les agissements des autorités par rapport à la norme sociale des droits en dépit de l'incapacité de l'État colombien de respecter ses engagements relatifs aux droits des Afro-Colombiens. L'analyse des textes a montré la juridification du MAC surtout dans les périodes 2000 et 2010. En effet, dans les années 2000, le MAC a jugé négativement le peu d'avancées de leurs droits sous le gouvernement Pastrana en dépit du discours de celui-ci « conforme » au discours hégémonique des DH. Durant cette période, le MAC s'est approprié sans distance ni repli le langage des DH qui contrastait avec

discours réducteur et avec la subversion des DH du gouvernement Uribe. Dans les années 2010, le MAC a porté un jugement négatif sur le non-respect, la manipulation et la réduction de sens de la « consultation préalable » effectuée par le gouvernement Santos, que le mouvement qualifiait de « fausse et artificielle ». Ainsi, même si le gouvernement colombien a ratifié un grand nombre de traités et de conventions relatifs aux droits des minorités ethniques et malgré les dispositions de la Constitution de 1991 et des lois tels que la loi 70 de 1993 (connue sous le nom de loi des droits de noirs), ainsi que des nombreux ordres (sentences) et autos (mesures de suivi) de suivi des sentences émises par la Cour constitutionnelle colombienne au sujet des droits des groupes ethniques et des violations des ceux-ci, les droits des Afro-Colombiens sont continuellement bafoués. Tel que souligné par Kriegel (2002. Cité par Doran, 2015 : 249) « [...] la juridification signale la capacité des sujets à s'approprier la règle du droit, le principe universel de la norme pour juger le politique, l'État et la démocratie tout entière ».

En lien avec la notion de juridicalisation des DH de Searle (1995. Cité par Stammers, 2009 : 244) qui met de l'avant l'idée que les normes et les standards des DH sont des objets sociaux, constitués par des actes sociaux, et qui doivent donc être représentés à travers le langage, nous avons privilégié dans cette recherche la méthode de l'analyse du discours.

- **La théorie de l'articulation de Laclau et Mouffe (2001) et la théorie du discours.**

Tel que nous l'avons relevé dans la revue de la littérature, DeLuca (1999) explique la théorie de l'articulation hégémonique de Laclau et Mouffe comme étant une théorie sur le rôle du discours dans la constitution du monde social, « un monde sans garanties et sans vérités fondamentales » (1999 : 335). Rappelons que pour cet auteur, la diversité des « nouveaux « mouvements sociaux et leurs luttes pour articuler des notions telles que « noir » « femme », « nature » , « témoignent de l'ouverture de la réalité comme terrain de lutte » (1999 : 334). Il affirme la pertinence du concept d'articulation hégémonique afin de nous aider à comprendre la politique contemporaine et la lutte pour la fixation du sens et pour la définition temporaire de la réalité.

Dans cette recherche, les DH ont été abordés en tant qu'articulation discursive, c'est-à-dire comme étant une pratique qui permet d'établir des relations contingentes et particulières entre des éléments, des relations qui résultent de luttes historiques et politiques, mais qui n'ont pas une identité fixe ou une signification essentielle (DeLuca, 1999 : 335). En nous appuyant sur cette théorie, nous avons pu démontrer comment, par la pratique de l'articulation (Laclau et Mouffe, 2001), durant les années 1990, le MAC a voulu élargir les notions de droits et de démocratie afin d'inclure autant le « nous noir », que la reconnaissance des droits culturels et territoriaux spécifiques des Afro-Colombiens. En élargissant les significations et les frontières discursives des droits, le MAC a pu construire de nouveaux récits et imaginaires des droits afin de renforcer la cohérence et l'unité du mouvement vis-à-vis du gouvernement et de les construire sur ses nouvelles bases. Dans les années 2000, en s'appropriant avec force le discours des DH, sans prise de distance, et en articulant ses revendications en termes des DH, le MAC a pu faire contrepoids au discours standardisé et réducteur du gouvernement. Il est également entré en relation avec les organisations du système international des DH afin d'attirer leur attention sur leur situation et obtenir leur appui afin d'exercer la pression sur le gouvernement. Dans les années 2010, par l'articulation, le MAC a établi des relations entre les notions « droit à la consultation » et

« exercice de participation démocratique » élargissant ainsi les significations données aux droits par le mouvement.

Conçus en tant qu'articulation, les droits s'expriment dans une diversité de discours et dans une polyphonie de voix et peuvent être divergents et s'affronter dans la sphère publique. Un exemple de cet affrontement ressort de l'analyse du texte du MAC de 2010 dans lequel le mouvement oppose la signification donnée au droit à la consultation préalable par le gouvernement colombien soit : celui d'une « simple procédure » ou d'un « obstacle aux initiatives du gouvernement qu'il faut surmonter » à la signification donnée par le MAC, soit en tant qu'« exercice de participation démocratique ».

### **Confirmation ou infirmation de l'hypothèse :**

Nous voudrions maintenant conclure à propos de l'hypothèse de la recherche.

Rappelons que cette hypothèse avait deux angles importants.

- La première partie de l'hypothèse affirmait ceci :

*À travers leurs discours et leurs pratiques, les mouvements sociaux en Amérique latine, ici analysés autour du cas du mouvement afro-colombien, s'approprient et construisent « par le bas » une culture et des significations des DH qui vont au-delà (élargissent) des définitions données par l'État et qui entrent en lutte pour le sens avec les définitions et le discours juridique et officiel des droits humains.*

Compte tenu des résultats de l'analyse du corpus de recherche, nous pouvons conclure à la confirmation de la première partie de l'hypothèse. En effet, les résultats tels que discutés plus haut, confirment l'appropriation des droits par le mouvement, l'apport de celui-ci à la construction des droits « par le bas » ainsi que l'élargissement des significations des droits et des DH par le MAC.

Nous pouvons également confirmer les tentatives du mouvement de contrôler le sens des termes clefs pour leurs droits et ainsi contrôler la polyphonie de significations de ces notions en circulation.

La polyphonie était manifeste dans le discours gouvernemental et elle était amplifiée en raison du discours des droits du président Uribe (2003), qui voulait réduire le sens des droits humains, et les conditionner à la « guerre contre le terrorisme » et qui tranchait avec d'autres discours du gouvernement au sujet des droits. Le discours gouvernemental dominant ou celui énoncé le plus fréquemment, pourrait être considéré comme étant le discours « officiel » ou le « discours hégémonique des droits » (de Sousa Santos, 2014).

- La deuxième partie de l'hypothèse se lit comme suit :

*Cette lutte pour le sens se manifeste dans des termes clefs relatifs aux DH dans les deux discours.*

Les résultats de la recherche ont effectivement montré une volonté de contrôler le sens de certains termes clefs relatifs aux droits et aux droits humains autant par le MAC que par le gouvernement.

### **En guise de conclusion de la discussion des résultats**

Afin de conclure cette discussion des résultats de recherche, nous voudrions revenir sur deux analyses, mentionnées dans la revue de la littérature, spécifiques au discours des droits du mouvement social afro-colombien.

Le premier est avancé par Escobar (2008), Dixon (2008) et Cardenas (2012) à l'effet que les discours de droits du mouvement afro-colombien dans les années 1990 étaient axés sur la différence, l'autonomie et leurs droits culturels, soit les droits collectifs basés sur l'identité. Escobar et Cardenas postulent qu'à partir de la fin des années 1990, le MAC a dû laisser de côté les questions des droits à la différence (ethniques) pour se tourner vers la protection des Afro-Colombiens en situation de risque, dans un contexte caractérisé par le déplacement forcé et le déracinement de ces communautés. Cardenas affirme que dans ce nouveau contexte, la préoccupation du MAC est devenue la préservation de la vie des populations, déplaçant le discours des droits spécifiques et mettant au centre de l'attention les droits humains et incluant parmi leurs interlocuteurs les acteurs et réseaux internationaux vers qui ils ont redirigé leurs actions politiques.

Les résultats de cette recherche confirment ces postulats dans la mesure où, tel que montré dans l'analyse des pièces du corpus, entre les deux décennies 1990 et 2000 il y a effectivement eu une évolution dans l'emphase du discours des droits des Afro-Colombiens, d'un discours axé sur les droits collectifs spécifiques, culturels et territoriaux, vers un discours davantage articulé en termes des DH et axé sur les droits fondamentaux. Un discours avec lequel, durant les phases de crise humanitaire dans le Pacifique et d'intensification du déplacement forcé, le MAC a pu faire appel à la solidarité et à l'aide auprès des instances et des réseaux internationaux des DH. Les résultats de la recherche confirment également la « victimisation » par le gouvernement colombien des communautés afro-colombiennes déplacées mentionnée par Cardenas (2012).

Toutefois, relativement aux analyses recensées dans la revue de la littérature, cette recherche a identifié un développement nouveau, un changement additionnel d'emphase dans le discours des droits du MAC à partir de la fin de la décennie 2000 et la première partie de la décennie 2010. Ainsi, nous avons identifié dans cette période l'importance accrue des références au droit à la consultation préalable, libre et éclairée. Ce droit émanant de la Convention 169 de l'OIT de 1989, a été ratifié par la Colombie et codifié par le biais de plusieurs lois et articles de lois nationales. Par cette ratification, « la Colombie s'est engagée à consulter et à évaluer avec les communautés ethniques l'impact social, spirituel, culturel et environnemental que des activités de développement envisagées pourraient avoir sur celles-ci » (PNUD, 2010 :18).

L'importance de ce droit pour l'exercice de tous les autres droits collectifs (culturels et territoriaux) des communautés afro-colombiennes, ainsi que le manque de volonté pour sa mise en œuvre par l'État colombien, peuvent expliquer l'emphase importante donnée au droit à la

consultation préalable dans le discours du MAC durant les années 2010. En effet, tel que nous l'avons démontré dans l'analyse du corpus de cette période, le mouvement a jugé négativement autant l'action des intérêts économiques que les initiatives du gouvernement dans le Pacifique, ayant un impact négatif sur les communautés afro-colombiennes. Ce jugement portait également sur le non-respect par le gouvernement colombien des accords internationaux en la matière.

Les résultats de la recherche montrent dans les trois périodes étudiées que le discours des droits fût utilisé avec assurance et enrichi par le mouvement. En dépit de la diversité d'emphase des droits évoqués dans ces différentes phases du contexte, à aucun moment il n'y a eu d'appauvrissement discursif des droits, ni de repli, ni de prise de distance par rapport à ce langage. Même dans le contexte d'extrême vulnérabilité pour les Afro-Colombiens, il y a eu appropriation, énonciation des droits et une prise de parole légitime du discours des droits et de DH par le MAC qui a porté ce discours de façon « naturelle » et « stratégique ».

En mettant en relation les résultats de l'analyse du corpus de recherche avec celui du contexte de la région dans ces différentes périodes, nous avons pu comprendre l'importance de la signification des notions telles que : « territoire », « développement » et « consultation préalable » pour l'exercice des droits des communautés afro-colombiennes dans la région du Pacifique. Le MAC a voulu re-signifier ces termes et ainsi définir (temporairement) la réalité en élargissant les frontières ou les démarcations discursives des significations de ces termes sur lesquels se jouent des luttes pour le sens. Ceci dans le cadre d'un processus d'appropriation des droits et des DH « par le bas », contribuant ainsi à l'élargissement des définitions et du discours des droits en circulation.

La deuxième et dernière analyse sur laquelle nous voulons revenir est celle de Boaventura de Sousa Santos (2014) au sujet de la contribution des mouvements sociaux autochtones et afro-latino-américains à la construction des conceptions contre-hégémoniques et alternatives des DH, davantage collectives et culturellement spécifiques, afin de maximiser leur potentiel émancipateur.

Le postulat de cet auteur nous semble particulièrement pertinent pour conclure cette discussion des résultats et revenir sur la préoccupation à l'origine de cette recherche, soit celle de participer à combler la lacune existante au sujet des études portant sur la contribution des mouvements sociaux à la construction des droits et aux significations des droits et des droits humains.

Nous pouvons ainsi conclure que le mouvement social afro-colombien a fait, durant les périodes analysées, un apport important à cette construction de conceptions contre hégémoniques et alternatives des notions des droits, par sa lutte continue pour la reconnaissance et le respect des droits ethniques, les droits collectifs culturels et territoriaux spécifiques aux Afro-Colombiens.

#### **6.4. Limites de cette recherche et perspectives pour de futures recherches**

Bien que les résultats de cette recherche permettent de tirer certaines conclusions sur l'apport d'un mouvement social spécifique, le mouvement social afro-colombien, à la construction et aux significations des droits d'une population particulière, autant les résultats que les conclusions sont nécessairement partiels.

Quelques limites sont imposées à la recherche par les nombreux choix faits au cours du processus, tels que : le choix de la période étudiée, le choix des acteurs du mouvement, le choix du corpus de recherche et le choix de la méthode d'analyse. Ces choix ont nécessairement laissé de côté un grand nombre d'autres options qui auraient pu conduire à des résultats et à des conclusions différentes. Par exemple, la période choisie (1990-2014) a imposé certaines limites. Nous avons déterminé cette période en raison de son importance relativement au contexte politique et pour la structuration du MAC, ainsi que pour la disponibilité des documents en ligne. Nous avons ainsi choisi de laisser de côté les développements du mouvement et de leur discours durant les années antérieures à 1990, une période durant laquelle certains auteurs situent la véritable émergence du mouvement ayant permis leur participation subséquente dans le processus de la Constitution de 1991 et de la loi 70 de 1993.

##### **En termes de perspectives futures de recherche**

Certaines pistes, émanant de la présente recherche, pourraient être envisagées. Par exemple, la poursuite de l'exploration des imaginaires et les luttes pour les significations autour des termes clefs dont le discours du MAC avait tenté de contrôler le sens autour des notions du « développement » et de « territoire » dans le Pacifique. Les significations de ces deux notions sont au cœur des enjeux actuels et futurs des groupes ethniques qui habitent cette région.

D'autres recherches pourraient retracer l'effet concret des innovations discursives relatives aux droits des Afro-Colombiens sur le langage des instruments normatifs nationaux ou internationaux des droits, soit les effets sur le discours hégémonique des droits.

Enfin, l'exploration des imaginaires et des luttes pour les significations des termes clefs relatifs aux droits pourrait être aussi effectuée avec une étude de cas du mouvement social autochtone dans le Pacifique afin de faire une comparaison entre les conceptions des droits de ces deux groupes ethniques qui partagent une longue histoire de présence et de lutte pour les droits dans cette complexe région colombienne.

## Bibliographie et Références

### Chapitres 1 : Revue de la littérature et 2 : Cadre théorique et méthodologique

Adams, Richard. N. "An Interpretation of Geertz". *Reviews in Anthropology* 1974, Vol.1. Issue 4. p. 582-588.

DOI: <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/00988157.1974.9977129#.UnP6oflPCK>

Avilès, William. "War, Peace and Human rights in Colombia". *Latin American Perspectives*, January 2012, Vol. 39. Issue 182, No. 1. p. 140-146.

Baxi, Upendra , *The Future of Human Rights*. Oxford. Oxford University Press, 2006.

Cardenas, Roosbelinda . "Multicultural Politics for Afro-Colombians. An Articulation Without Guarantees" dans Rahier Jean Muteba. (Éd). *Black Social Movements in Latin America. From Monocultural Mestizaje to Multiculturalism*. New York. Palgrave Macmillan. 2012.

Cleary, Edward. *Mobilizing for Human Rights in Latin America*. Kumarian Press. Bloomfield. 2007.

Cowan, Jean K.; Dembour, Marie-Bénédict et Wilson, Richard A. (Éds). *Culture and Rights. Anthropological perspectives*. United Kingdom. Cambridge University Press. 2001.

De Feyter, Koen. "Introduction" dans Benedek, Wolfgang. De Feyter, Koen et Marrella, Fabrizio (Éds.) *Economic Globalisation and Human Rights*. Cambridge. Cambridge University Press. 2007.

DeLuca, Kevin. "Articulation Theory: A discursive Grounding for Rhetorical Practice". *Philosophy and Rhetoric*. 1999, Vol. 32. No 4. p. 334-348.

De Sousa Santos, Boaventura. *Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo*. Coleccion DeJusticia. Bogota. 2014.

Dixon, Kwame. "The Struggle for Human Rights in Afro-Latin America: the Case of Black Colombia". *Wadabagei*. Syracuse University. 2005, Vol. 8, No.1. p. 26-50.

----- "Transnational Black Social Movements in Latin America. Afro-Colombians and the Struggle for Human Rights" dans Stahler-Sholk, R. Vander, Harry, E. et Kuecker, Glen D. (Éds.) *Latin American Social Movements in the Twenty –First Century. Resistance, Power and Democracy*. Lanhan, Rowman & Littlefield Publishers Inc. 2008.

Doran, Marie-Christine. « Les femmes et la politique au Chili : La dynamique et l'impact de l'accès au pouvoir de Michelle Bachelet ». *Recherches Féministes*. 2010, Vol. 23. No. 1. p. 9-27.

\_\_\_\_\_. *Le réveil du Chili. De la démocratie de consensus à l'Assemblée Constituante. Une histoire politique de l'exigence de justice (1990-2013)*. Paris. Khartala. 2015.

Escobar, Arturo. « Beyond the Third World. Imperial Globality, Global Coloniality and Antiglobalization Social Movements ». *Third World Quarterly*. 2004, Vol.25. No. 1. p. 207-230.

\_\_\_\_\_. *Territoires of Difference. Place, movements, life, redes*. Durham and London. Duke University Press. 2008.

Estévez, Ariadna. "Human Rights in Contemporary Political Sociology: the Primacy of Social Subjects". *Human Rights Quarterly*. Nov. 2011, Vol. 33. No. 4. p. 1142-1162.

Evans, Tony. *Human Rights in the Global Political Economy. Critical. Processes*. Boulder, Lynne Rienner Publishers. 2011.

Geertz Clifford. "A life of Learning". Charles Homer Haskins Lecture for 1999. *American Council of Learning Societies*. ACLS Occasional Paper. N.45. 1999.

\_\_\_\_\_. *The interpretation of Cultures*. New York. Basic Books.1973.

Goirand, Camille. "Mobilisation et répertoires d'action collective en Amérique latine". *Revue Internationale de politique comparée*. 2010, Vol. 17. No. 2. p. 7-27.

Gregg, Benjamin. *Human Rights as Social Construction*. New York. Cambridge University Press, 2012.

Grossberg, Lawrence (Éd). "On Post Modernism and Articulation". An interview with Stuart Hill. *Journal of Communication Inquiry*. 1986, Vol. 10. No. 2. p. 45-60.

Grueso, Libia. Rosero, Carlos et Escobar, Arturo. "The Process of Black Organizing in the Southern Pacific Coast Region of Colombia" dans *Cultures of Politics Politics of Cultures. Re-Visioning Latin American Social Movements*. Sonia Alvarez, Evelina Dagnino, and Arturo Escobar (Éds.). Boulder. West View Press. 1998.

Kennedy, David. "The international Human Rights Movement: part of the Problem?" *European Human Rights Review*. 2001. No.3.

Kriegel, Blandine. *État de droit ou empire?* Paris, Bayard. 2002.

Laclau, Ernesto. *La guerre des identités. Grammaire de l'émancipation*. Paris. Editions La Découverte. 2000.

Laclau, Ernesto et Mouffe, Chantal. *Hegemony and Socialist Strategy. Towards a Radical Democratic Politics*. Second Edition. London. New York. Verso. 2001.

Maingueneau, Dominique. *Genèses du discours*. Bruxelles. Éditions Mardaga. 1984.

\_\_\_\_\_ . *Analyse du discours et archive*. Collection. Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté. Presses Universitaires de Franche-Comté. 1993.

\_\_\_\_\_ . *Analyse du discours. Introduction aux lectures de l'archive*. Paris. Hachette. 1991.

\_\_\_\_\_ . *Les termes clefs de l'analyse du discours*. Paris. Éditions du Seuil. Édition 2009.

Mow, June Marie. *Poblacion Afrocolombiana /Negra, Palenquera, Raizal y Derechos Humanos*. Indepaz. Bogota.D.C. 2010.

Neveau, Eric. *Sociologie des mouvements sociaux*. Paris. Éditions la découverte. 2005.

Pikalo, Jernej. "Economic Globalisation, Globalistic Stories of the State and Human Rights" dans Benedek, Wolfgang. De Feyter, Koen et Marrella, Fabrizio (Éds.) *Economic Globalisation and Human Rights*. Cambridge. Cambridge University Press. 2007.

Rajagopal, Balakrishnan. *International Law from Below. Development, Social Movements and Thirld World Resistance*. Cambridge. Cambridge University Press. 2003.

Restrepo, Eduardo. Walsh, Catherine et Leon, Edison. *Movimientos sociales afro y politicas de identidad en Colombia y Ecuador*. Universidad Andina Simon Bolivar. Ecuador. 2005.

Restrepo, Eduardo. *Afrodescendientes en Colombia: Compilación bibliográfica*. Instituto de Estudios Sociales y Culturales Pensar. Universidad Javeriana. Bogotá. 2008.

Risse, Thomas. Ropp, Stephen. C. Sikkink, Kathryn. (Éds.). *The Power of Human Rights. International Norms and Domestic Change*. Cambridge. Cambridge University Press. 1999.

Stammers Neil. *Human Rights and Social Movements*. New York, Pluto Press. 2009.

\_\_\_\_\_ . "Social Movements and the Social Construction of Human Rights". *Human Rights Quarterly*. 1999, Vol. 21. No 4. p. 980-1008.

Throop, Jason. C. "Interpretations and limits to interpretability. Rethinking Geertz's semiotics of religious experience". *The journal of North African Studies*. September-December 2009, Vol. 14. No. 3-4. p. 369-384.

Uldrich, Georges. "Towards a Theory of Global Ethics in Support of Human Rights". dans Benedek, Wolfgang. De Feyter, Koen et Marrella, Fabrizio (Éds.) *Economic Globalisation and Human Rights*. Cambridge. Cambridge University Press. 2007.

Wade, Peter. "The Cultural Politics of Blackness in Colombia". *American Ethnologist*. Mai 1995, Vol. 22. No.2. p. 341-357.

Wade Peter. "The Colombian Pacific in Perspective". *Journal of Latin American Anthropology*. 2002, Vol. 7. Issue 2. p. 2-33.

Yashar, Deborah J. "Indigenous Movements and Democracy in Latin America". *Comparative Politics*. 1998, Vol. 31. No.1. p. 23-42.

#### **Autres ouvrages et guides de référence :**

- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherches en santé du Canada (2010), Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 2e édition, Ottawa, Sa Majesté la Reine du chef du Canada (disponible en ligne à <http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/resources-ressources/news-nouvelles/nr-cp/2010-12-07>)
- Angers, Maurice. *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*. 5e édition. Anjou (Québec), Canada. Les éditions CEC. 2009.
- Mace, Gordon et Pétry, François. *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*. 2e édition. Québec. Les presses de l'Université Laval. De Boeck Université. 2000.

#### **Chapitre 3 : Décennie 1990**

Agudelo, Carlos Efren. « Política y organization de poblaciones negras en Colombia » dans *Hacer política en el Pacífico sur*. Proyecto CIDSE-IRD. Cali, Colombia.1999.

Anheier, Helmout K. et List, Regina A. *Dictionary of Civil Society, Philanthropy and the Non-Profit Sector*. London. Routledge, 2005

Arocha, Jaime. "Inclusion of Afrocolombians. Ureachable National Goal?" *Latin American Perspectives*. Mai 1998, Issue 100. Vol. 25. No. 3 p. 79-89.

Centro Nacional de Memoria Histórica. *Informe General del Grupo de Memoria Histórica. Basta Ya. Memorias de Guerra y de Dignidad*. Bogotá, 2013.

Dixon Kwame. "The Struggle for Human Rights in Afro-Latin America: the Case of Black Colombia". *Wadabagei*. Syracuse University. 2005, Vol. 8, N.1. p. 26-50.

Equipo Nizkor. *Denuncian etnocidio en la zona del pacifico Colombiano contra las comunidades campesinas negras*. 1997. <http://www.derechos.org/nizkor/colombia/doc/neg.txt>

Glèlè-Ahanhanzo, Maurice. *Rapport à la Commission des Droits de l'Homme des nations Unies du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination, raciale de xénophobie et d'intolérance qui y est associé*. Mission en Colombie.1977

Grueso, Libia, Rosero, Carlos et Escobar, Arturo. "The Process of Black Organizing in the Southern Pacific Coast Region of Colombia" dans *Cultures of Politics Politics of Cultures. Re-Visioning Latin American Social Movements*. Alvarez, Sonia, Dagnino, Evelina et Escobar, Arturo (Éds.). Boulder. West View Press. 1998.

Laclau, Ernesto et Mouffe, Chantal. *Hegemony and Socialist Strategy. Towards a Radical Democratic Politics*. Second Edition. Verso. London. New York. 2001

Maingueneau, Dominique. *L'Analyse du discours. Introduction aux lectures de l'archive*. Hachette. Paris 1991.

\_\_\_\_\_ . *Les termes clefs de l'analyse du discours*. Éditions du seuil Paris.2009

Marchand, Dominik. *L'indien comme sujet politique : représentations autochtones et luttes pour le sens dans le discours politique au Mexique et en Équateur*. Thèse de maîtrise en sciences politiques. Université d'Ottawa. 2013.

Mouffe, Chantal. « La politique et la dynamique des passions ». *Politique et sociétés*. 2003, Vol 22. No 3. P. 143-154.

\_\_\_\_\_ . « Antagonisme et hégémonie. La démocratie radicale contre le consensus néolibéral ». *La Revue Internationale des Livres et des Idées*. No.3, 30, janvier 2008. En ligne : <http://www.revuedeslivres.fr/antagonisme-et-hegemonie-la-democratie-radicale-contre-le-consensus-neoliberal-chantal-mouffe/>

Movimiento Nacional Cimarrón. *Informe sobre la situación de los derechos humanos de la población afro-colombiana (1994-2004)*. 2004.

Penafiel, Ricardo. *L'évènement discursif paupériste. Lutte contre la pauvreté et redéfinition du politique en Amérique latine*. Thèse de Doctorat. Université du Québec à Montréal. 2008.

Planeta Paz. *Afrocolombianos*. Documentos de caracterización sectorial. 2003.

PNUD, *Políticas Publicas para el Avance de la Población Afro-Colombiana. Révision y Análisis*. 2010.

Tejedor Estupiñan, Joan M. « El modelo económico y su relación con los derechos humanos en Colombia. Una aproximación ». *Finanzas y política económica*. Vo.4 No 1.Enero-junio 2012. P. 55-82.

Wabgou, Maguemati et al., *Movimiento Social Afro Colombiano Negro, Raizal y Palanquero. El largo Camino Hacia la Construcción de Espacios Comunes y Alianzas Estratégicas Para la Incidencia Política en Colombia*. Universidad nacional de Colombia. Sede Bogotá. Facultad de Derechos y Ciencias Sociales. 2012

#### **Chapitre 4 : Décennie 2000**

AFRODES (Asociación de Afro-Colombianos Desplazados). *Los derechos humanos de los Afro colombianos en situación de desplazamiento forzado*. Informe Presentado al Comité Para la Eliminación de la Discriminación Racial (CEDR). En su 75 periodo de sesiones en que se considerará el informe presentado por el estado colombiano. Junio 2009.

— — — — — . *Agenda para la promoción, protección y restitución de los derechos de las mujeres afro colombianas en situación de desplazamiento forzado*. 2008.

AFRODES et WOLA (Washington Office for Latin America) 2007: <http://www.wola.org/sites/default/files/downloadable/Andes/Colombia/past/March2007Qs.pdf>

ALAI (Agencia Latinoamericana de Información). *Tragedia Humanitaria en el Pacífico Colombiano*. 2008. <http://alainet.org/active/27810&lang=es>

Cárdenas, Ernesto et Villa, Edgar. « La Política de Seguridad Democrática y las ejecuciones extrajudiciales ». Universidad Javeriana. *Universita Económica*. Colombia. Vol.12,10. 2012

Comisión Interamericana de Derechos Humanos (CIDH). *Observaciones preliminares de la Comisión interamericana de derechos humanos tras la visita del relator sobre los derechos de los afrodescendientes y contra la discriminación racial a la Republica de Colombia en 2009*. <http://www.cidh.org/countryrep/ColombiaAfrodescendientes.sp/ColombiaAfros2009cap3-4.sp.htm>

Corte Constitucional de Colombia (site web):

- <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2004/T-025-04.htm>
- <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/autos/2009/a005-09.htm>
- <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/autos/2008/a092-08.htm>

Colectivo de abogados José Alvear Restrepo. *Comunidades afrocolombianas e indígenas de Chocó, en alerta ante fumigaciones con glifosato*. 2012. <http://www.colectivodeabogados.org/Comunidades-afrocolombianas-e>

Camargo, Eduardo M. Colectivo de abogados José Alvear Restrepo. *La seguridad democrática: otro falso positivo*. 2010. <http://www.colectivodeabogados.org/noticias/noticias-nacionales/La-seguridad-democratica-otro>

Lopes Guzman, Lorena, (2013) “Las Grandes Mentiras de la Política de Seguridad Democrática: Una Política Autoritaria, Privada y de Servidumbre”, *Pacarina del Sur* Janvier-mars 2013, Vol. 4,

No. 14. ISSN: 2007-2309. <http://www.pacarinadelsur.com/home/abordajes-y-contiendas/602-las-grandes-mentiras-de-la-politica-de-seguridad-democratica-una-politica-autoritaria-privada-y-de-servidumbre>

Marchand, Dominik. *L'indien comme sujet politique : représentations autochtones et luttes pour le sens dans le discours politique au Mexique et en Équateur*. Thèse de maîtrise en sciences politiques. Université d'Ottawa. 2013.

Presidencia de la Republica de Colombia. *Impacto de la Política de Seguridad Democrática sobre la confrontación armada, el narco tráfico y los Derechos Humanos*. 2008, <http://historico.presidencia.gov.co/sp/2008/agosto/11/impacto.pdf>

ProDeMujer GIZ. (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit) *Resumen del Auto 092 del 2008 de la Corte Constitucional*. <http://aplicaciones3.colombiaaprende.edu.co/maletavirtualpesc/0320/RESUMEN%20del%20Auto%20092.pdf>

TNI (Transnational Institute) . *Las fumigaciones de los cultivos ilícitos en Colombia. Un fracaso disfrazado de éxito* (2004). <http://www.tni.org/es/articulo/las-fumigaciones-de-los-cultivos-ilic%C3%ADcitos-en-colombia-un-fracaso-disfrazado-de-%C3%A9xito>

### **Chapitre 5 : Décennie 2010**

ACNUDH (Alto Comisionado de Naciones Unidas para los Derechos Humanos). *El Derecho de las Comunidades Afrocolombianas a la Consulta Previa, Libre e Informada. Una guía de información y reflexión para su aplicación desde la perspectiva de los derechos humanos*. 2010.

Alta Comisionada de la Naciones Unidas para los Derechos Humanos. *Informe Anual sobre la Situación de los Derechos Humanos en Colombia*. 2012.

Alta Comisionada de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos. *Informe sobre la situación de los Derechos Humanos en Colombia*. 2013.

Arocha, Jaime. "Inclusion of Afrocolombians. Ureachable National Goal?" *Latin American Perspectives*. Mai 1998, Issue. 100. Vol 25. No 3. P.79-89.

CIDH (Comisión Interamericana de Derechos Humanos). *Informe de país .Colombia. Verdad, Justicia y reparación. Cuarto informe sobre la situación de los derechos humanos en Colombia*. Diciembre 2013

\_\_\_\_\_ . *Desarrollo de los Derechos humanos en la Región*. Capitulo IV. Colombia. 2010

CODHES (Consultoría Para los Derechos Humanos y el Desplazamiento). *La Crisis Humanitaria en el Pacífico Persiste. El Pacífico en Disputa. Informe del Desplazamiento Forzado en el 2012*. 2013.

Gobierno de Colombia, Procuraduría General de la Nación, Defensoría del Pueblo- Otras Entidades del Estado, Sociedad Civil, Comunidad Internacional. *Declaración Conjunta: Hacia una Política Integral de Derechos Humanos y Derecho Internacional Humanitario*. 2010.

IECAH (Instituto de Estudios sobre Conflictos y Acción Humanitaria). *Colombia Entre la Crisis Humanitaria y la Esperanza de la Paz*. Informe 1, 2013. Madrid.

Jimeno, S. Gladys et al., *Consulta y consentimiento libres, previos e informados en proyectos mineros y energéticos*. Proyecto INS, PCN, RICL. 2012

Mesa Nacional de Organizaciones Afro Colombianas. *Crisis Humanitaria Colombiana. Evaluación de la ley de Víctimas y Restitución de Tierras 1448 de 2011. Decreto Ley 4635 de 2011 y de la Política de Respuesta del Gobierno Nacional a la Crisis Humanitaria Afrocolombiana*. 2013.

PNUD. *Hechos de Paz. La protección que piden las víctimas*. Número 60. 2011

Wabgou, Maguemati et al., *Movimiento Social Afro Colombiano Negro, Raizal y Palanquero. El Largo Camino Hacia la Construcción de Espacios Comunes y Alianzas Estratégicas para la Incidencia Política en Colombia*. Universidad nacional de Colombia. Sede Bogotá. Facultad de Derechos y Ciencias Sociales.2012.

## **Chapitre 6: Discussion des résultats et conclusion générale.**

Cardenas, Roosbelinda . “Multicultural Politics for Afro-Colombians. An Articulation Without Guarantees” dans Rahier Jean Muteba (Éd). *Black Social Movements in Latin America. From Monocultural Mestizaje to Multiculturalism*. New York. Palgrave Macmillan. 2012.

DeLuca, Kevin. “Articulation Theory: A discursive Grounding for Rhetorical Practice”. *Philosophy and Rhetoric*. 1999. Vol. 32. No. 4. p. 334-348.

Dixon, Kwame. “Transnational Black Social Movements in Latin America. Afro-Colombians and the Struggle for Human Rights” dans Stahler-Sholk, R. Vander, Harry, E. et Kuecker, Glen D. (Éds.) *Latin American Social Movements in the Twenty –First Century. Resistance, Power and Democracy*. Lanhan, Rowman & Littlefield Publishers Inc. 2008.

Doran, Marie-Christine. *Le réveil du Chili. De la démocratie de consensus à l'Assemblée Constituante. Une histoire politique de l'exigence de justice (1990-2013)*. Khartala. Paris. 2015.

De Sousa Santos. Boaventura. *Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo*. Colección DeJusticia. Bogotá. 2014.

Escobar, Arturo. *Territoires of Difference. Place, Movements, Life, Redes*. Durham and London. Duke University Press. 2008.

Laclau, Ernesto and Mouffe Chantal. *Hegemony and Socialist Strategy. Towards a Radical Democratic Politics*. Second Edition. London. New York. Verso. 2001.

Maingueneau, Dominique. *L'Analyse du discours. Introduction aux lectures de l'archive*. Hachette. Paris 1991.

PNUD, *Políticas Públicas Para el Avance de la Población Afro-Colombiana*. Revisión y análisis. 2010.

Stammers Neil. *Human Rights and Social Movements*. New York, Pluto Press. 2009.

---

## NOTES

### **Notes du chapitre 1 : Revue de la littérature**

<sup>i</sup> Le premier débarquement d'esclaves en Colombie a eu lieu en 1501 (Planeta Paz. Afro Colombianos. Documentos de caracterización sectorial (2003 : 20). L'abolition de l'esclavage fût proclamée par la Loi 21 de 1856.

### **Notes du chapitre 3 : décennie 1990**

<sup>ii</sup> Expression de Francisco Leal 1990, cité par Agudelo, 1999 : 3.

<sup>iii</sup> Le Consensus de Washington fut établi comme un programme politique de réformes structurelles visant à rendre homogènes les programmes politiques des différentes nations. Il s'agissait d'un ensemble de dix objectifs économiques supposés assurer aux pays en développement une croissance forte et une réduction de la pauvreté. Élaboré en 1989 par l'économiste John Williamson, membre de l'Institut Peterson (Institute for International Economics) ce programme a véritablement incarné, dans la sphère scientifique comme dans la sphère politique, la théorie néo-libérale de l'économie du développement. Le terme même de « consensus », qui est d'ailleurs contesté à l'origine par certains économistes, montre bien une volonté d'établir une vérité incontestable, car jouissant d'un assentiment généralisé. Par ailleurs la sphère politique lui apporte rapidement une légitimité importante, principalement au sein du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale, qui en firent pratiquement leur doctrine officielle. (Le Consensus de Washington. Construction et reconstruction d'une légitimité. Bruyas Benjamin, Université de Lyon. 2009)

<sup>iv</sup> Modèle néolibéral : Selon Vallejo Zamudio (1992), le modèle économique néolibéral qui a été mis de l'avant en Colombie a pour fondements : 1) que le marché est la principale source de ressources en autant qu'on lui garantit le libre développement de l'offre et de la demande. 2) afin de ne pas créer une distorsion sur les prix des biens, on doit éliminer le système de subventions, incitations et tarifs, 3) la réduction de l'état et sa non-intervention économique. Son rôle est limité à promouvoir la sécurité sociale et fournir l'infrastructure pour promouvoir la rentabilité privée. (Elementos teóricos de la apertura económica. *Revista Apuntes del Cenes*. 1992. Vol. 10. No. 17. P. 27-42

<sup>v</sup> <http://www.derechoshumanos.gov.co/Observatorio/Paginas/Observatorio.aspx>

<sup>vi</sup> Selon le dictionnaire de la société civile (Anheier, Helmut K. et List, Regina A. Dictionary of Civil Society, Philanthropy and the Non-Profit Sector. London. Routledge, 2005), une organisation de base est un groupe auto-organisé d'individus poursuivant des intérêts communs sur une base bénévole.

<sup>vii</sup> Le concept de 'destinateur syntaxique' a été mis de l'avant originalement par Greimas, A.J., 1966. (Cité par Marchand D., 2013 : 31).

<sup>viii</sup> D'autres termes tels que « droits collectifs », « droit au territoire », également mis en circulation dans le discours du MAC, quoique moins courants, font néanmoins partie du langage codifié dans certains instruments internationaux tels que la convention 169 de l'OIT où l'on introduit la notion de droits collectifs (ou droits de troisième génération) et des cadres nationaux tels que la loi 70 de 1993 de la Colombie où l'on réfère aux droits au territoire.

<sup>ix</sup> <http://www.derechos.org/nizkor/colombia/doc/neg.txt>

<sup>x</sup> « Le gouvernement que je représente est engagé dans une lutte de longue haleine pour gagner le respect des droits humains, à commencer par le plus précieux, le droit à la vie.... »...(1999)

### **Notes du chapitre 4 : Décennie 2000**

<sup>xi</sup> <http://www.globalresearch.ca/declassified-documents-1997-mapirip-n-massacre-coordinated-in-advance-with-colombian-army/31962>

<sup>xii</sup> <http://www.prensarural.org/recorre/naya.htm>

<sup>xiii</sup> <http://memoriaydignidad.org/memoriaydignidad/index.php/casos-emblematicos/masacres-1980-a-2010>

<sup>xiv</sup>

<http://www.derechoshumanos.gov.co/Observatorio/Publicaciones/Documents/2010/Temas/autoespa/intro.htm>

<sup>xv</sup>

[http://www.derechoshumanos.gov.co/Observatorio/Publicaciones/Documents/2010/Estu\\_Regionales/04\\_03\\_regiones/choco.pdf](http://www.derechoshumanos.gov.co/Observatorio/Publicaciones/Documents/2010/Estu_Regionales/04_03_regiones/choco.pdf) et

[http://www.derechoshumanos.gov.co/Observatorio/Publicaciones/Documents/2010/Boletines/04\\_boletin\\_12/cifras12.htm](http://www.derechoshumanos.gov.co/Observatorio/Publicaciones/Documents/2010/Boletines/04_boletin_12/cifras12.htm)

<sup>xvi</sup> <http://alainet.org/active/27810&lang=es>

<sup>xvii</sup> El Transnational Institute (TNI) se creó en 1974 como una red internacional de activistas-investigadores dedicada al análisis crítico de problemas mundiales, tanto presentes como futuros, con vistas a proporcionar apoyo intelectual a los movimientos que luchan por un mundo más democrático, equitativo y ambientalmente sostenible. <http://www.tni.org/es/page/presentaci%C3%B3n>

<sup>xviii</sup> <http://www.colectivodeabogados.org/Comunidades-afrocolombianas-e>

<sup>xix</sup>

[http://www.derechoshumanos.gov.co/Observatorio/Publicaciones/Documents/2010/Boletines/04\\_boletin\\_19/edit19.htm](http://www.derechoshumanos.gov.co/Observatorio/Publicaciones/Documents/2010/Boletines/04_boletin_19/edit19.htm)

<sup>xx</sup> <http://www.colectivodeabogados.org/La-seguridad-democratica-otro>

<sup>xxi</sup> Il faut souligner que les participants à la conception de la PSD sont les vétérans militaires colombiens formés à la Escuela de las Américas connue comme « l'École de la mort ». Ceci en raison de son rôle dans la formation des militaires des dictatures et régimes autoritaires latino-américaines aux techniques de guerre et de contre-insurrection responsables des violations des DH dans le cadre de la Doctrina de Seguridad Nacional (DSN). À partir de 2001, cette école a changé de nom pour Instituto del Hemisferio Occidental para la Cooperación en la Seguridad.

<sup>xxii</sup> <http://www.colectivodeabogados.org/Alvaro-Uribe-Velez-una-pesadilla#nb15>

<sup>xxiii</sup> <http://www.wola.org/sites/default/files/downloadable/Andes/Colombia/past/March2007Qs.pdf>

<sup>xxiv</sup> [www.colectivodeabogados.org/La-seguridad-democratica-otro](http://www.colectivodeabogados.org/La-seguridad-democratica-otro)

<sup>xxv</sup> Il s'agit d'une demande de protection des droits fondamentaux prévue par la Constitution de 1991, lorsque ceux-ci sont violés ou menacés par l'action ou l'omission d'une autorité publique.

[http://docencia.udea.edu.co/derecho/constitucion/accion\\_tutela.html#](http://docencia.udea.edu.co/derecho/constitucion/accion_tutela.html#)

<sup>xxvi</sup> <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2004/T-025-04.htm>

<sup>xxvii</sup> <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/autos/2009/a005-09.htm>

<sup>xxviii</sup> <http://www.convergenciainoa.org/nosotros.html>

<sup>xxix</sup> Selon le Movimiento Nacional Cimarron, le concept d'Afrocolombianidad est défini comme suit: « es el conjunto de valores culturales colectivos, materiales, espirituales y políticos, aportados por los ancestros africanos y afrocolombianos, que junto a los valores de las culturas indígenas, hispanas y europeas, han moldeado la humanidad, evolución de la identidad cultural, el carácter, la inteligencia y el sentimiento del Ser y la nacionalidad colombiana ».

<http://www.movimientocimarron.org/index.php/afrocolombianidad/12-afrocolombianidad/18-el-concepto-de-afrocolombianidad/?template=cimarron-contenido>

<sup>xxx</sup> Carimbas : marques infligés aux esclaves sur leur peau afin de les identifier à leur propriétaire.

Aujourd'hui ce terme a été résignifié comme symbole de liberté.

<sup>xxxi</sup> [http://www.derechoshumanos.gov.co/Observatorio/Publicaciones/Documents/2010/Boletines/04\\_boletin\\_22/index22.htm](http://www.derechoshumanos.gov.co/Observatorio/Publicaciones/Documents/2010/Boletines/04_boletin_22/index22.htm)

<sup>xxxii</sup> Autos » de suivi : en droit constitutionnel colombien, sont des décisions judiciaires qui guident la mise en œuvre d'une sentence rendue antérieurement et visent l'efficacité des garanties des droits.

<sup>xxxiii</sup> <http://www.derechos.org/nizkor/colombia/doc/uribedass.html>

## Notes chapitre 5 : décennie 2010

xxxiv <http://www.acnur.org/t3/fileadmin/Documentos/BDL/2012/8444.pdf?view=1>

xxxv <http://www.eltiempo.com/archivo/documento/MAM-3837128>

xxxvi <http://www.renacientes.org/index.php/news-bottom-128/74-ultimas-noticias/804-mesa-de-organizaciones-afrocolombianas25>

xxxvii <http://www.unp.gov.co/>

xxxviii <http://www.cancilleria.gov.co/international/politics/right/national>

xxxix <http://www.elespectador.com/noticias/politica/colombia-contara-observatorio-contra-discriminacion-rac-articulo-353590>

xl <http://colombiapace.org/2014/06/26/afrodes-statement-on-colombia-peace-process/>

xli

<https://www.mesadeconversaciones.com.co/sites/default/files/AcuerdoGeneralTerminacionConflicto.pdf>

xlii <http://www.iaee.eu/noticias/noticia252.htm>, <http://www.ideaspaz.org/foundation/work-areas/4>, [www.reconciliacioncolombia.com](http://www.reconciliacioncolombia.com)

xliiii <http://alainet.org/active/68207&lang=es>

xliv La Conferencia Nacional de Organizaciones Afrocolombianas-CNOA.

(<http://www.convergenciagnoa.org/>); l'Asociacion Nacional de Afrocolombianos Desplazados-AFRODES (<http://www.afrodes.org/>). Ce site web est en construction au moment de rédiger cette recherche; le Movimiento nacional Cimarron (<http://www.movimientocimarron.org/>) et le Proceso de Comunidades Negras-PCN (<http://www.renacientes.org/>)

xlv <http://mesanacionaldeorganizacionesafro.blogspot.ca/2013/01/agenda-de-la-mesa-nacional.html>

xlvi <http://www.renacientes.org/index.php/news-bottom-128/73-sobre-consulta-previa/941-hora-de-la-consulta-previa>

xlvii <http://www.renacientes.org/index.php/news-bottom-128/73-sobre-consulta-previa/947-consulta-previa-y-racismo>

xlviii INGEOMINAS (Instituto Colombiano de Geología y Minería) était l'institution gouvernementale colombienne chargée des études sur le potentiel des ressources du sous-sol.

xlix Selon le Movimiento Nacional Cimarron, le concept d'Afrocolombianidad est défini comme suit : « es el conjunto de valores culturales colectivos, materiales, espirituales y políticos, aportados por los ancestros africanos y afrocolombianos, que junto a los valores de las culturas indígenas, hispanas y europeas, han moldeado la humanidad, evolución de la identidad cultural, el carácter, la inteligencia y el sentimiento del Ser y la nacionalidad colombiana ».

<http://www.movimientocimarron.org/index.php/afrocolombianidad/12-afrocolombianidad/18-el-concepto-de-afrocolombianidad/?template=cimarron-contenido>

<sup>i</sup> En regard de ce droit, les peuples Afro-colombiens et autochtones réfèrent également à la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones, approuvée en 2007, qui va au-delà de la notion de consultation et dans son Article 19 ajoute : Le « consentement préalable, libre et éclairé que chaque État devra obtenir » avant d'adopter ou de mettre en œuvre toute mesure législative ou administrative qui puisse les affecter » (Jimeno, S. G. et al., 2012 : 38).

<sup>ii</sup> <http://www.elespectador.com/opinion/consulta-previa-un-derecho-cumplir-columna-266919>

## Annexe #1

### Grille synthèse de périodisation et documents du corpus de recherche.

#### Évolution du contexte dans la région du Pacifique colombien et discours des DH du mouvement afro-colombien.

Note : les démarcations entre les décennies sont évidemment approximatives et flexibles. Les caractéristiques du contexte réfèrent d'avantage à une intensification des phénomènes que l'apparition de ceux-ci.

#### Grille de périodisation

Périodes	1990	2000	2010
Caractérisation du contexte	<p>Conflit armé, discrimination, exclusion, pauvreté, invisibilité. Constitution de 1991, Loi 70 de 1993 (<i>Ley de la Afrocolombianidad- Black Rights Law</i>).</p> <p>Gouvernements :</p> <p>Gaviria : 1990-1994,</p> <p>Samper Pizano : 1994-1998</p> <p>Pastrana : 98-2002</p>	<p>Intensification du conflit armé, du paramilitarisme, violence accrue, déplacement forcé, déracinement, déposition.</p> <p>Vulnérabilité et précarité.</p> <p>Augmentation du racisme envers les déplacés afro-colombiens.</p> <p>Crise humanitaire.</p> <p>Sentence T-025 de 2004 et Auto 005 de 2009 par la Cour Constitutionnelle concernant la protection des Afro-Colombiens victimes du conflit armé.</p> <p>Gouvernements :</p> <p>Pastrana : 2000-2002</p> <p>Uribe : 2002-2010 (2 mandats).</p> <p>Politique de sécurité démocratique PSD.</p>	<p>Persistance de la crise humanitaire et du racisme.</p> <p>Intensification des projets de développement axés sur l'extraction des ressources, accaparement des terres, disputes pour le territoire, riche en diversité biologique et en ressources naturels. Trafic de drogues, contrebande.</p> <p>Négociation du processus de paix : gouvernement –FARC-EP</p> <p>Gouvernement :</p> <p>Santos : 2010-2014 (Réélu du 2014-2018)</p>

Discours des droits (droits défendus, invoqués)	Droits collectifs culturels/ethniques, territoriaux (Grueso, Rocero and Escobar, 1998, Escobar, 2008) Droits « spécifiques ».	Droits humains Droit à la vie (Escobar, 2008, Cardenas, 2012) « Droits fondamentaux » Droit à la vérité, la justice et la réparation et garanties de non répétition (déplacement forcé massif).	Droit au consentement préalable, libre, éclairé (Convention 169 de l'OIT) Droits de l'environnement.
Avances /reculs des droits et DH	Reconnaissance des droits collectifs Titres de propriété collective Faible mise en œuvre des lois.	Visibilité Victimisation (Cardenas, 2012) Perte de spécificité (deviennent « victimes », « déplacés ») Démantèlement des droits auparavant reconnus.	Mesures de protection des DH Plus grande légitimité de l'idée des DH. Mais leur portée est limitée par le modèle de développement (extraction des ressources naturelles et mégaprojets) Faible mise en œuvre.

### Documents du corpus de recherche<sup>i</sup>

	1990	2000	2010
Documents du mouvement afro-colombien.	1) « Les cinq principes adoptés par l'Assemblée générale du <i>Proceso de Comunidades negras</i> (PCN) » (une organisation nationale des communautés rurales). Puerto Tejada, 1993.	1) « La Déclaration des jeunes <i>du Proceso de comunidades negras</i> de la Colombie – PCN ». Réunis à la 4ème Assemblée de PCN en 2007.	1) « La Déclaration de Buenaventura. Des organisations afro-colombiennes et autochtones du Pacifique dénoncent la dévastation des territoires devant l'avalanche des intérêts miniers ». 2010.

	<p>2) L'énoncé politique de «<i>La organización de barrios populares del Choco-La OBAPO y la organización del pueblo negro</i>» (une organisation de base des milieux urbains). 1993.</p>	<p>2) « Déclaration du Réseau national des femmes afro-colombiennes <i>Kambiri</i> à l'occasion de la journée de «l' Afrocolombianidad » 22 mai 2009.</p> <p>Autres documents pertinents :  Manifesto politico Afro-Colombiano (2002-2006)  -« Enoncé de mission. Atelier stratégique Palenque el Congal ». 2003 (dans: Escobar.2003 <i>Places, regions in the age of globality</i>)  -« <i>Grandes reivindicaciones del pueblo afrocolombiano en mayo: mes de la afrocolombianidad</i> ». 2001. <i>Movimiento Cimarron</i>.  -« <i>Contra el Proyecto de Ley Forestal y la política forestal</i> » (21.05.2005).  -« <i>Informe sobre discriminación racial y derechos de la población Afro</i> ». <i>Observatorio de Discriminación Racial</i>.2009  -« <i>Propuesta de plan nacional integral de largo plazo poblacion afro. 2006-2019</i> » (Libia Grueso. 2007).  -« <i>Manifiesto ético político de las mujeres negras/afrocolombianas</i> ». 2009</p>	<p>2) « La Déclaration des Organisations nationales afro-colombiennes sur la consultation préalable et des lois générales ». (Loi des victimes et le Plan national de développement). 2010.</p> <p>Autres documents pertinents :  -<i>Consulta previa y consentimiento. Afrocolombianos 2012</i> (PCN)  -Vidéo de la conférence de Carlos Rosero PCN. Université Concordia 2012.  <a href="http://vimeo.com/36276489">http://vimeo.com/36276489</a>  -<i>Propuesta de decreto ley victimas afro</i>. (Article 205, ley 1448, 2011)  -<i>Plan de acción en derechos humanos. Comunidades Afro</i>. 2011-2019  -<i>Hacia una Colombia multiétnica y pluricultural con prosperidad democrática</i>. 2010-2014. (pag 28-29. DH)</p>
--	---	--	---

<p>Documents du gouvernement colombien</p>	<p>1) L'allocution du discours du Président Cesar Gaviria à l'occasion de la clôture de l'ANC en 1991 : « Ha Renacido la Esperanza ».</p> <p>2) « <i>Compromiso con los derechos humanos</i> » (extraits de l'allocution du vice-président de la République Gustavo Belle Lemus), et Politique de transparence du gouvernement au sujet des DH : « <i>Transparencia y analisis para la politica de Derechos Humanos</i> ». Ces deux sections expliquent l'engagement du gouvernement et annoncent la nouvelle politique des DH. Élaborés sous la présidence de Andrés Pastrana).</p>	<p>1) « <i>Los derechos de la población afrocolombiana en medio del conflicto</i> ». Mayo 2002. Un énoncé politique du gouvernement du président Pastrana .</p> <p>2) Lettre du Président Uribe accompagnant sa Politique de défense et sécurité démocratique (PSD) 2003.</p>	<p>1) Allocution du Président Santos en 2014, lors de la réception des lignes directrices pour la politique publique sur les DH 2014-2034.</p> <p>2) Message du Président Santos aux Afro-Colombiens lors de la journée de l'Afrocolombianidad Mai 2014.</p>
--	--	---	--

<sup>i</sup> Les noms des documents du corpus de recherche ne sont pas toujours explicitement identifiés comme tels dans les textes. Lorsque les documents n'avaient pas de nom ou que celui-ci pouvait porter à confusion (par exemple : lettre du Président Uribe) la chercheuse lui a donné un nom qui décrit le document. (Exemple : Lettre du Président Uribe accompagnant sa Politique de défense et de sécurité démocratique).